This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

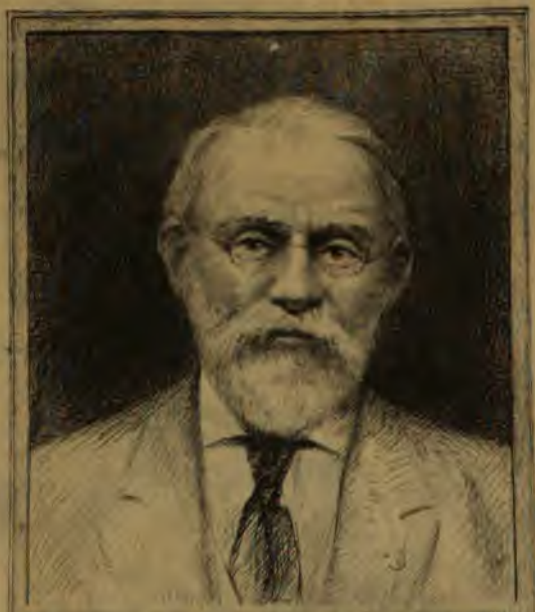

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

TOME VI

SAINT-BRIEUC,

CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1874.

Dumoulin
Nijhoff
2-18-28
14651

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES

COTES-DU-NORD.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1873.

Président, M. H. Raison du Cleuziou.
Secrétaire, M. Prosper Huguet.

M. Huguet donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, il est adopté. — M. Huguet a la parole : Chargé, dans la dernière réunion, de concert avec MM. G. du Mottay et G. de Kermoal, de présenter, avant les fêtes de Pâques et le départ des délégués aux réunions de la Sorbonne, un projet de statuts revisant tous ceux existant depuis la formation de la Société, M. Huguet fait connaître à l'assemblée que par suite d'une longue indisposition de M. du Mottay, il ne lui a pas été possible de discuter à fond avec ses honorables collègues le projet qu'il apporte aujourd'hui et qui lui paraît d'autant plus nécessaire que les statuts constitutifs, tels quels et vieux de trente années, avaient laissé plusieurs lacunes démontrées par l'expérience et les événements. C'est toutefois avec une grande réserve et en invoquant ses bonnes intentions et son dévouement à la compagnie, qu'il vient lui soumettre un travail sur lequel il appelle toute discussion, s'engageant volontiers, par avance, à y donner prompte et complète satisfaction.

M. Huguet n'a pu s'aider des anciens statuts constitutifs, car ils ne sont imprimés en tête d'aucune des publications de

la Société, et il n'en existe plus aucune trace dans ses archives : Approuvés, vers 1842, par le ministre de l'intérieur, sur avis confirmatif de M. le baron de Thieullen, préfet de l'époque, ces statuts renfermaient évidemment les principales dispositions du projet présenté aujourd'hui, car elles se retrouvent généralement dans tous les règlements des autres sociétés académiques.

Après une lecture d'ensemble et à la suite d'observations présentées sur plusieurs articles par MM. de Saint-Pierre, du Cleuziou, L. Prud'homme, de Belizal et de Kermoal, l'assemblée adopte le projet qui sera soumis, le plus tôt possible, à l'approbation des autorités compétentes pour former à l'avenir les statuts de la Société d'archéologie. A cette occasion, l'assemblée invite le rapporteur à profiter de sa présence à Paris, pendant la prochaine réunion des sociétés savantes pour obtenir l'approbation nécessaire de M. le Ministre, en rappelant aux bureaux l'abandon dans lequel on paraît laisser la Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord, depuis plusieurs années, quoique cette société n'ait jamais cessé de se réunir, de publier régulièrement l'annuaire estimé des Côtes-du-Nord parvenu à sa 37e année, sans interruption, cinq forts volumes in-8°, enrichis de plans et dessins, et d'accorder son patronage, très-sollicité, à plusieurs ouvrages importants et bien accueillis.

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée décide qu'attendu la fixation faite au 10 mai prochain pour le concours régional, il convient d'indiquer la première réunion au 15 de ce mois de mai, jour d'ouverture des Conférences agricoles qui pourront attirer une affluence de visiteurs à St-Brieuc et précéderont la conférence si impatiemment attendue du savant doyen de la facultés des sciences de Rennes, M. S. Sirodot qui doit y faire connaître les nombreux spécimens que des fouilles pénibles et habilement dirigées lui ont procurés aux alentours pré-historiques du Mont-Dol.

M. Huguet, au nom du commandant Robert Mowat, communique à l'assemblée deux notes du plus haut intérêt sur

quatre monuments épigraphiques peu connus jusqu'à ce jour à St-Méloir du Bois, à Lancieux, à St-Lunaire et au parc de M. de l'Argentaye, député, en St-Lormel.

M. Huguet demande que ces documents inédits figurent dans les prochaines livraisons et l'assemblée accueille la proposition avec un vif intérêt.

M. Huguet profite de l'occasion pour annoncer la prochaine lecture de documents nouvellement découverts relatifs à notre grand jurisconsulte Bouarein de Moncontour de Bretagne, décédé à Bourges, où il était professeur, en 1559 à peine âgé de 50 ans.

Avant de se séparer, aux termes de sa convocation arrêtée à la dernière séance, et sur la déclaration réitérée du président du Cleuziou qu'il ne peut continuer ses fonctions par suite d'un éloignement désormais continu qui lui permettra difficilement d'assister même à quelques réunions de la compagnie dont il entend toutefois vouloir rester membre, l'assemblée nomme à l'unanimité, M. H. du Cleuziou, président-honoraire, faisant partie du nouveau Conseil, en lui exprimant ses regrets, mais son espoir de recevoir des communications utiles au progrès et à l'avenir de la compagnie.

Elit, à la même unanimité et pour trois années commençant au 15 avril courant :

Président. — M. Gaultier du Mottay.

Vice-président. — M. Prosper Huguet.

Trésorier. — M. Paul Prud'homme.

Secrétaires. — MM. A. Dubois de la Villerabel. C. Gaultier de Kermoal.

Archiviste. — M. L. Prud'homme.

Nomme, pour ses premiers membres honoraires :

M. le doyen Souchet, l'un de ses anciens et érudits vice-présidents.

M. de Belizal, l'un de ses regrettés secrétaires, placés tous les deux, dans la nécessité de résigner leurs fonctions : le premier par son état de santé, et le second, par suite d'occupations gratuites nombreuses et sa résidence presqu'habituelle hors du canton social.

Maintient jusqu'à la séance du 15 décembre de l'année courante la commission de publication composée de :

MM. Un membre du Conseil, présidant.

Sigismond Ropartz, ancien président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

H. Raison du Cleuziou, président honoraire de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

Marquis de Saint-Pierre, président des comices et comité linier du littoral.

P. Huguet, L. Prud'homme et le Vassor de la Touche, suppléants.

Charge MM. les Secrétaires des suites nécessaires du présent.

La Séance est levée à 5 heures.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

DES COTES-DU-NORD.

STATUTS.

La Société d'Archéologie et d'Histoire du département des Côtes-du-Nord, instituée le 25 juin 1841, et autorisée par M. le ministre de l'Intérieur, sur avis favorable de M. le Préfet, en date du

Reconnaissant, après une période écoulée de plus de trente années, l'utilité de reviser ses anciens statuts, après examen et délibéré, arrête les modifications suivantes qui devront être soumises aux autorités supérieures compétentes :

La Société a pour but principal les sujets ci-après énoncés, qui *n'excluent aucuns travaux littéraires*, historiques et archéologiques d'un intérêt plus général ;

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

1. — Rechercher les *monuments celtiques* existant en Bretagne et principalement dans les Côtes-du-Nord ; décrire leur état présent et proposer les moyens de conservation que pourrait exiger chacun d'eux ;

— Rechercher les *voies romaines* en Bretagne et les établissements qui s'y rattachaient ;

— Déterminer autant que possible de quels évêchés dépendait le territoire qui compose les évêchés de Bretagne, principalement de celui de S.-Brieuc, avant la création de ce siège et de celui de Tréguier par Nominoé ;

— Rechercher et discuter les établissements religieux et militaires, vulgairement appelés couvents de Templiers ou moines rouges dans la Bretagne et contrées voisines ;

— Signaler les monuments religieux de la province dignes d'intérêts par leur style et leur antiquité ; faire connaître quels sont ceux de ces monuments qui demanderaient des réparations urgents leur prix approximatif ;

— Chercher les traces des monuments et travaux militaires du moyen-âge, et notamment les élévations de terres, mottes, etc. décrire les châteaux, manoirs, lieux légendaires, fontaines, aque-

ducs, ruines, remarquables par leur antiquité ou par les souvenirs historiques qu'ils rappellent;

— Décrire les armes et armures antiques du moyen-âge découvertes ou existant dans des dépôts publics ou particuliers de la Bretagne;

— Rechercher l'origine, l'étymologie des noms de lieux, paroisses, villages, hameaux, fiefs, convenants et tenures du département et de la province;

— Découvrir, communiquer, discuter tous les faits anciens et modernes se rapportant à l'histoire de Bretagne;

— Rassembler tous les documents propres à dresser des annuaires topographiques et de bonnes cartes du département avec tous ses monuments, lieux remarquables et cours d'eaux;

TENUE DES SÉANCES.

2. — Les séances ordinaires de la Société ont lieu à Saint-Brieuc, tous les deux mois, à dater du 15 octobre aux lieux et heures indiqués par les convocations, sauf pendant deux mois, du 15 août au 15 octobre, réservés pour les vacances.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

3. — La Société se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidant ou non, au nombre de cent et de membres correspondants en nombre illimité.

— Pour devenir membre honoraire, il faut ou avoir rendu des services sérieux à la Société ou avoir fait partie trois ans de son conseil, et, dans l'un et l'autre cas, être présenté par cinq membres résidant ou non et après rapport d'un membre du conseil délégué, être admis, au scrutin secret, par la majorité absolue des membres présents;

— Pour être choisi comme membre correspondant, il faut être présenté par deux membres titulaires, approuvé par la majorité du conseil et élu au scrutin par la majorité relative des membres présents;

— Pour être reçu membre titulaire, résidant ou non, il faut être présenté par trois membres au conseil qui, après examen, soumet le candidat au scrutin dans le mois de sa présentation au plus tard. Ce scrutin est secret et la majorité relative des membres présents suffit à l'élection.

COTISATION.

4. — Les membres titulaires, résidant ou non, paient une rétribution annuelle de six francs, payable au commencement de chaque année.

toutefois, les membres admis dans la Compagnie après la séance du 15 juin, ne paieront pour l'année où ils sont reconnus sociétaires que moitié de cette somme, immédiatement exigible par le trésorier;

— Les membres honoraires et correspondants ne sont assujettis à aucune cotisation annuelle; ils ont néanmoins droit d'assister aux séances générales et ordinaires de la Société, de prendre part à ses travaux, d'en présenter de personnels avec droit d'impression aux prix fixés pour la Compagnie; de recevoir à domicile, gratis et sous la seule réserve des frais de port, toutes les publications de la Société.

— Les membres des sociétés savantes, affiliées ou non, mais reconnues, peuvent assister aux séances ordinaires et générales, sur la présentation de deux membres titulaires, agréés du Conseil ou sur celle du Conseil lui-même. Ces sociétés pourront se faire représenter à ces séances par un délégué et prendre part aux votes, lorsqu'elles seront affiliées à la Société par une ou deux souscriptions collectives. Elles jouiraient alors des droits des membres non-résidant et seront soumises aux mêmes obligations.

5. — A défaut d'acquittement de la cotisation ou des droits de port et après réclamation écrite du trésorier, le Conseil considèrerait le membre en retard comme démis et ordonnerait la cessation immédiate de tous avis ou communications de la Compagnie;

— Les membres titulaires, résidant ou non, ayant acquitté leur cotisation, ont droit d'assister à toutes les séances et réunions de la Société, de prendre part à ses travaux, à tous ses votes, délégations, excursions et fêtes; de recevoir gratis toutes ses publications, et d'*obtenir* au prix de revient de la librairie, des tirages particuliers, de toutes leurs communications, rapports et mémoires, admis dans les publications de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL.

6. Le Conseil de la Société archéologique et historique se compose :

D'un président honoraire;
D'un président en exercice;
D'un vice-président;
De deux secrétaires;
D'un trésorier;
D'un archiviste;

— Les membres honoraires font partie du conseil avec voix consultative dans toutes les séances générales et extraordinaires de la Compagnie.

ÉLECTIONS DU CONSEIL.

7. Les membres du Conseil, hors les membres honoraires, doiven être titulaires, résidant ou non, et sont élus pour trois ans, qui commenceront le 15 octobre 1873; ils sont élus au scrutin secret, et à la majorité absolue des membres présents, pour le premier tour et relative au deuxième.

Chacun de ces membres est toujours rééligible.

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL.

8. Le président dirige la tenue des séances, fixe l'ordre du jour, proclame les admissions, convoque, après avis du conseil, les séances extraordinaires, même publiques, met aux voix les propositions, nomme les commissions qu'il préside, s'occupe de la correspondance administrative, ministérielle, et, avec les sociétés correspondantes, reçoit les dépêches, nomme les rapporteurs des publications reçues et autorise les dépenses faites par le trésorier.

— Le vice-président supplée le président, en cas d'absence, d'empêchement, de maladie ou par délégation et le remplace de plein droit, dans toutes ses fonctions, pouvoirs et attributions.

— Les secrétaires rédigent, séance tenante ou dans un bref délai, les procès-verbaux et comptes-rendus des séances et réunions et les consignent par extraits sur le registre destiné à cet usage, visé et paraphé par le président ou vice-président; ils font les convocations ordinaires et générales, s'occupent de la correspondance courante avec les sociétaires et expédient les publications, en transmettant, sur avis du président, celles destinées aux rapporteurs, à la commission de publication, etc.

— Le trésorier perçoit la rétribution annuelle des Sociétaires ou toute autre somme due à la Compagnie, il acquitte les dépenses approuvées par le président et rend compte, chaque année, à la séance du 15 décembre, de l'état des finances, soumis et approuvé tout d'abord par le Conseil.

— L'archiviste conserve les livres, cartes, plans, manuscrits, archives, collections, appartenant ou adressés à la Société; il en dresse l'état, approuvé par le président, et ne peut communiquer, sans autorisation, aucun de ces documents, même aux sociétaires, que sous sa responsabilité personnelle.

COMMISSIONS.

Chaque année, à la séance du 15 décembre, l'assemblée nomme, à la majorité relative et au scrutin de liste, une commission de six

membres, dont trois suppléants, titulaires résidants ou non, présidée par un membre du conseil, qui indique les travaux, documents historiques et littéraires qui devront composer le volume publié par la Compagnie.

Le président et les secrétaires restent chargés de la surveillance et correction de ces épreuves.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Toute discussion religieuse ou politique, écrite ou verbale, est formellement interdite dans toutes les réunions ou séances de la Société, publiques ou non. Un pouvoir exceptionnel est délégué à cet effet aux membres du Conseil et aussi du bureau siégeant qui a le droit d'accorder ou retirer la parole.

RÉVISION DES STATUTS.

Aucune proposition de changement aux statuts ne sera soumise à la Société qu'après examen et avis motivé du Conseil et sur la demande écrite et signée de dix membres titulaires. Quant à celles qui ne concerneraient pas les statuts et règlements, elles pourront être faites verbalement ou par écrit en séance ou en dehors, le bureau ou l'assemblée restant toujours juge de leur utilité ou opportunité.

Approuvé par la Compagnie,

A Saint-Brieuc, ce 1873 et signé par les membres du Conseil, comme conforme au procès-verbal maintenu aux archives.

Le Président,
J. Gaultier du Mottay.

Le Trésorier et l'Archiviste,
P. Prud'homme.
L. Prud'homme.

Le Vice-Président,
Prosper Huguet.

Les Secrétaires,
A. Dubois de la Villerabel.
Cl. Gaultier de Kermoal.

LISTE

Des Membres de la Société

AU 1er MARS 1874.

CONSEIL.

J. Gaultier du Mottay, président.
H. Raison du Cleuziou, président honoraire.
Prosper Huguet, vice-président.
Abbé Souchet, vice-président honoraire.
Abbé P. Prud'homme, trésorier.
A. Dubois de la Villerabel, Cl. Gaultier de Kermoal, } secrétaires.
L. Vicomte de Belizal, secrétaire honoraire.
L. Prud'homme, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Belizal, Vicomte Louis G. de, conseiller général †.
Blois, Louis de.
Dufou de Kerdaniel, docteur en droit, maire d'Hillion.
Gaultier de Kermoal, Claude †.
Gaultier du Mottay, J., conseiller gén., maire de Plérin, O. I. P. †.
Huguet, Prosper, ancien magistrat, maire du Hinglé, O. A.
Le Vassor de la Touche, comte, conseiller municipal.
Limon, chanoine, secrétaire général de l'évêché.
Le Moussu, ingénieur géomètre.
Mehérenc de St-Pierre, marquis.
Mehérenc de St-Pierre, comte.
Nicol de la Belleissue, juge, conseiller général.
Prioul, de.
Prud'homme, Ludovic, père, lib. imprimeur.
Prud'homme, Paul, chanoine.
Raison du Cleuziou, Hyp. licencié-suppléant, juge de paix.
Saint-Meloir, Charles de.
Souchet, doyen du chapitre.

MEMBRES NON RÉSIDANTS.

Audo, recteur du Vieux-Bourg-Quintin.
Bastard le Mesmeur, procureur de la République, à Pontivy.
Batailler, percepteur, à Pontrieux.
Bellabre, Fradin de, ancien cons. des hyp., à Guingamp.
Bourel-Roncière, Auguste, négoc., sec. du comice. etc. à Lanvollon.
Chiron-du-Brossay, vérific. de l'enregistrement, à Angers.
Dampbernet, inspect. des postes, à Versailles.
Daniel (de Bulat), curé, à Mûr de Bretagne.
Dubois de la Villerabel, percepteur, à Plonagat.
Euzenot, vicaire à Guidel par Gestel, Morbihan.
R. P. Guéranger, supér., à Solesmes, Mans.
R. P. Guépin, — id. id.
Halléguen, doct. en méd. ✱, à Châteaulin.
Huon de Penanster, député, à Lannion.
Keranflec'h de Kernezne, Ch. de, Quellenec-Mûr de Bretagne.
Kergariou, de...
Kermatin, de Guingamp.
Kersanté, vice-président de comice, maire de Ploubalay †.
La Bigre Villeneuve, de, à Rennes.
La Borderie, Arth. de, député, à Vitré.
Le Teno, vicaire, à Dinan.
Luzel, homme de lettres O. A., à Plouaret.
Mahéo.
Marsouin, recteur, à Pordic.
Parcevaux, de.
Raison du Cleuziou, Louis, ancien notaire et adjoint, à Lannion.
Roparz, Sigismond, avocat, O. A., à Rennes.
Taillar, de Charles, Perimorvan-Pludual par Plouha.
Tréveneuc, comte H. de, député, Pomorio-Tréveneuc.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

André, conseiller doyen ✱, à Rennes.
Barthélemy, Anatole de, ✱ prés. et memb. de plus. soc. sav., Paris.
Blois, Aymar de, château de Poulguinau près Quimper, anc. député, etc.
Caraven, Alfred, baron de, Castres, Tarn.
Chevalier, abbé ✱, prés. de la société archéol., à Tours.
Clarinval, Aug., colonel d'artil. en retraite, command. ✱ etc. à Nancy.

Dion, chevalier de, sec. géné. de la société arch., Montfort-l'Amaury.
Denais, Joseph, memb. de plus. soc. sav., près Angers.
Lair, agrégé d'hist., censeur des études, à Lyon.
Lucas, Charles, prés. de la soc. des architectes, etc., à Paris.
Martin, Henri ✱, député, membre de l'Institut, Passy-Paris.
Morin, Eugène ✱, prof. d'hist. à la fac. des lettres, à Rennes.
Mowat, Robert ✱, chef d'escad. d'artillerie, à Rennes.
Pol de Courcy, Saint-Pol-de-Léon.
Roulleaux, Eugène, sec. gén. de la soc. de l'Ain et Bourg-en-Bresse.
Sylvá, Chevalier de ✱, archit. du roi de Portugal-Lisbonne.
Taillar, ✱ président de ch. hon. à la cour, à Douai.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ain. Société des lettres historiq. et arch. Bourg.
Paris. Antiquaires de France.
Angers. Société des lettres, soc. hist., agriculture.
Amiens. Société des antiquaires de Picardie.
Brest. Société acad.
Châlons-sur-Saône. Société d'agric. sciences et arts de la Marne.
Lyon. Société littéraire, histor. et arch.
Mâcon. Société académique.
Nantes. Société acad. de la Loire-Inférieure.
Nîmes. Société acad. du Gard.
Poitiers. Société des antiquaires de l'Ouest.
Rambouillet. Société archéolog.
Rennes. Société archéol. d'Ille-et-Vilaine.
Saint-Quentin. Société acad. arts, sciences et lettres.
Tours. Société archéol. de Touraine.
Toulon. Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Vannes. Société polymathique.
Vendôme. Société archéol. sciences et lettres du Vendomois.

JEANNE DE PENTHIÈVRE

Duchesse de Bretagne

ET

JEANNE DE FLANDRE

COMTESSE DE MONFORT

ETUDE BIOGRAPHIQUE ET CRITIQUE

PAR

LE R. P. DOM FRANÇOIS PLAINE

Religieux Bénédictin de l'abbaye de Liguyé

JEANNE DE PENTHIÈVRE

Duchesse de Bretagne

ET

JEANNE DE FLANDRE

COMTESSE DE MONTFORT

Entre toutes les femmes, dont la renommée s'est plu à mettre en relief le merveilleux courage et les actions d'éclat, il en est peu qui soient entourées d'autant de gloire que Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort (1). Sa rivale, Jeanne de Penthièvre, illustre aussi, n'occupe cependant qu'un rang inférieur dans l'histoire. Encore voit-elle sa réputation de courage et de vertu quelque peu obscurcie par certaines accusations d'une gravité incontestable, mais d'une authenticité heureusement moins assurée.

Des travaux assez prolongés sur l'histoire du B. Charles de Blois, duc de Bretagne (2), m'ayant amené à étudier

(1) Elle a été célébrée en prose et en vers par une foule de plumes. Tout récemment encore M. Péhant, bibliothécaire de Nantes, en a fait l'objet d'un poème plein de verve et d'enthousiasme qui a pour titre : JEANNE LA FLAMME, Nantes, Vincent Forest et Grimaud 1872.

(2) J'espère, si Dieu daigne me donner force et santé, pouvoir livrer ce travail au public dans deux ou trois années. Le sujet est épineux, car j'aurai à y relever plus d'une erreur des plus accréditées, mais aussi il touche à des questions de la plus haute importance, il mettra le lecteur en rapport avec les personnages les plus marquants de notre histoire de Bretagne.

simultanément, et d'après les documents originaux, la biographie de ces deux héroïnes, dont l'une fut l'épouse bien-aimée de ce prince, et l'autre son ennemie irréconciliable, je n'ai pas tardé à m'apercevoir que la chronique et l'histoire avaient accepté complaisamment, en ce qui les touche toutes les deux, bien des traditions douteuses ou même fausses, et par suite leur avaient créé une réputation plus ou moins méritée, plus oumoins injuste.

En présence d'un tel état de choses, il m'a paru important d'appeler d'une manière spéciale sur ce sujet l'attention de mes compatriotes. De là le présent travail dans lequel je vais essayer de rétablir lesdroits de la vérité, en présentant sous son vrai jour, autant que cela sera possible, le double rôle qu'ont rempli dans notre province ces deux femmes si illustres à différents titres.

Je me demanderai d'abord ce qu'il y a d'authentiquement vrai, de douteux, ou de manifestement contraire à la vérité dans les exploits militaires et politiques de Jeanne de Flandre. Je rechercherai, en second lieu, par quelles actions d'éclat s'est signalée de son côté Jeanne de Penthièvre, et ce qu'il faut penser des accusations portées contre sa mémoire. Ce sera tout l'objet de cette Etude, qui formera, on le voit, une sorte de DOUBLE BIOGRAPHIE CRITIQUE.

Je devais ces explications sur la manière dont j'ai été amené à entreprendre le présent travail, afin qu'on ne pût m'accuser d'avoir été poussé par un vain désir de frayer des sentiers nouveaux. On sait maintenant à quelle occasion et dans quel but j'en ai recueilli les éléments. Je puis donc entrer en matière et commencer par ce qui concerne la comtesse de Montfort. Le défaut de renseignements dignes de confiance me forcera d'être très-court dans cette

première partie ; mais heureusement la seconde me fournira l'occasion de donner plus de développements, et de mettre en lumière un certain nombre de faits importants et trop peu connus.

I

Celui qui étudie les Annales contemporaines ou peu éloignées du temps où a vécu Jeanne de Flandre, éprouve une extrême surprise, lorsqu'il veut les interroger sur le compte d'une femme si célèbre. Je veux dire que la pénurie des renseignements qui s'offrent à ses recherches, la modicité des éloges que l'on accorde à l'héroïne en question, ou plutôt le silence qui se fait autour de sa personne, l'oubli dont elle est l'objet, déconcertent les investigations les plus attentives et causent une singulière déception. C'est du moins ce qui vient de m'arriver. J'ai parcouru avec le plus grand soin les chroniques et les annales de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, dans le but d'en extraire tout ce qu'elles rapportent de l'épouse du comte de Montfort. Je m'attendais à recueillir une ample moisson, c'était une erreur. Si vous mettez à part les deux chroniques de Jean le Bel et de Froissart, qui, à vrai dire, n'en font qu'une (1), et au sujet desquelles je ne tarderai pas à m'expliquer, toutes les autres sont muettes à l'endroit de Jeanne de Flandre, et de ses prétendus exploits ; à peine si les plus détaillées articulent deux ou trois fois son nom, encore sans signaler en particulier aucune des actions d'éclat, vraies ou fausses, qu'il est de mode de lui attribuer.

(1) On sait que Froissart n'a guère fait que copier Jean le Bel pour l'époque antérieure à 1356. Il en fait l'aveu lui-même dès son début et en divers endroits. Voir les préfaces de MM. Buchon, Kervyn de Lettenhove, Luce sur ses Chroniques.

Je puis citer en première ligne les chroniqueurs Bretons et Flamands. On ne peut nier qu'ils ne fussent compétents, et qu'ils n'eussent un grand intérêt à faire ressortir la valeur militaire et l'habileté politique de la comtesse de Montfort. Les premiers, en effet (1), ne pouvaient oublier qu'elle était la mère de Jean IV de Bretagne, le vainqueur d'Auray, le prince sous l'inspiration duquel ils écrivaient leurs Annales.

Quant aux seconds (2), ils auraient dû voir dans l'épouse du comte de Montfort, une des gloires nationales de la Frandre. Cependant, Bretons et Flamands ont également ignoré les vertus guerrières et les talents politiques d'une héroïne aujourd'hui en si grand renom. Tout ce que nous savons par eux sur sa vie, c'est qu'elle descendait des anciens comtes de Flandre, et qu'elle s'unit en mariage au quatrième fils d'Arthur II de Bretagne. En dehors de cela, rien, absolument rien. L'éloge est maigre assurément, et il faut convenir que depuis lors il a été considérablement amplifié.

S'il s'agit des Annalistes Anglais et Français (3) de la même époque, ils ne s'occupent que médiocrement non plus de Jeanne de Flandre, ils ne relatent pas une seule de ces prétendues actions glorieuses qui, admises aujourd'hui et depuis longtemps sans contestation, ont entouré et entourent encore de tant d'éclat le nom de la rivale de Jeanne de Penthièvre.

---

(1) Les chroniqueurs Bretons, auxquels je fais allusion ici, sont: Guillaume de Saint-André : Poème sur Jean le Vaillant, et les auteurs anonymes des *Chronicon Briocense*, *Chronicon Britannicum*, *Chroniques Annaulx* etc.

(2) Chroniques Flamandes de Gérard de Muis, Oudegherst, etc. etc. Genealogia comitum Flandriæ. Apud DE SMET : CORPUS CHRONICORUM FLANDRIÆ.

(3) Parmi les Anglais, on remarque : Adam de Mormouth (Adamus Murimuthensis) (1346); Robert d'Avesbury, (1356); Knygton (1420); Walsingham (1430). Parmi les Français on trouve : L'auteur des grandes chron. de France, l'auteur du Chronicon Lemovicense, Continuat. Nangianus, etc. etc.

Que penser de ce silence gardé par tant d'auteurs différents de pays et d'intérêts? N'en résulte-t-il pas au moins que l'autorité du témoignage des contemporains fait défaut aux panégyristes de la comtesse de Montfort? Par conséquent nous sommes en droit, ou plutôt nous avons le devoir de nous tenir en garde contre les assertions de Jean le Bel et de Froissart, de ne pas les accepter comme témoignage indiscutable. Telle est précisément la conclusion à laquelle je voulais arriver. Or ce sont ces deux chroniqueurs, je viens de le dire, qui seuls ont créé une réputation à Jeanne de Flandre. C'est sous leur plume seulement qu'elle est devenue une amazone incomparable, une femme sans égale, un prodige de courage guerrier et d'habileté politique. Par suite, si j'ajoute maintenant que la science historique (1) a déjà constaté maintes fois, pièces en main, que ces deux annalistes sont tombés dans les plus graves erreurs, j'aurai établi suffisamment, semble-t-il, que les historiens ont eu tort de leur accorder une confiance entière dans la circonstance présente, où ils étaient privés de tout appui extérieur.

La même conclusion ou plutôt la fausseté évidente des traditions mises en avant par nos deux annalistes ressortira encore avec bien plus de clarté, si nous essayons maintenant, non plus seulement avec le secours des chroniqueurs, mais aussi à l'aide des documents officiels de l'époque, de pénétrer dans le détail de la vie et des actions de Jeanne de Flandre.

(1) Lebaud, dès le XV^e^ siècle, avait relevé plusieurs erreurs dans Froissart. Depuis lors beaucoup d'auteurs en ont fait de même, ce qui ne les empêchait pas d'accepter de confiance les assertions relatives à Jeanne de Flandre.

Parmi les travaux plus récents sur les erreurs de Froissart, il faut citer l'opuscule de M. Bertrandy : *Etudes sur les chroniques de Froissart*; les préfaces de M. Luce, principalement celle du T. 3^e^; *Chroniques de Froissart*, édition de la société de l'Hist. de France, 1870; et, s'il était permis de se citer soi-même, je renverrais à mon étude sur l'*Autorité de Froissart*, Nantes 1871.

Retraçons donc, dans ses lignes principales, la biographie de la comtesse de Montfort. Essayons de discerner ce qu'il y a d'authentique et de vrai, ce qu'il y a d'imaginaire et de supposé dans les actions d'éclat qu'on lui a attribuées.

Et d'abord l'année de sa naissance ne nous est pas connue d'une manière précise. On nous dit seulement que son père Louis de Flandre, comte de Nevers, (1) épousa en 1290 Jeanne de Rethel, et qu'il en eut deux enfants, Louis de Crécy, 2e comte du nom de Flandre, et celle qui fait l'objet de ce travail (2).

La date du mariage avec le comte de Montfort est mieux fixée. Cette union fut célébrée au mois de mars 1329 (3); mais depuis lors jusqu'à l'ouverture de la succession ducale de Bretagne (30 avril 1341), il n'est plus fait mention de Jeanne de Flandre dans aucun acte public arrivé à ma connaissance. Toutefois il est certain qu'en ce moment elle était devenue mère du futur Jean IV de Bretagne (4).

Avec cette date d'avril 1341 nous touchons à la partie brillante, mais hélas! bien souvent incertaine et romanesque de la vie de Jeanne de Flandre. On sait, en effet, que son mari, le comte de Montfort, se laissa prendre assez maladroitement à Nantes dès le début de la guerre qui venait d'éclater entre lui et Charles de Blois, à l'occasion de la vacance du trône ducal de Bretagne. Sa captivité se prolongea jusqu'au mois de mars 1345. Encore à peine

---

(1) Ce seigneur, étant mort avant son père, ne fut jamais par suite comte de Flandre.

(2) Anselme T. 2 p. 737.

(3) Tillet : *Inventaire de Bretagne*. D. Morice : *Histoire de Bret.* T. 1 p. 240.

(4) Jean IV naquit vers 1338. V. Chronicon Briocense c. 42, et Guill. de S. André, Vie de Jean le Vaillant v. 245. Ces deux auteurs s'accordent à dire que l'enfant avait trois ans et demi lors de la mort de Jean III.

avait-il recouvré la liberté que la mort vint terminer sa triste existence (septembre 1345).

Par suite, le soin de prendre sa place, de veiller aux intérêts de son parti, de faire la guerre ou la paix, retombait naturellement et de tout son poids sur Jeanne de Flandre. Les Anne de Beaujeu, les Catherine de Médicis et d'autres femmes d'un talent extraordinaire ont su agir virilement en des circonstances aussi difficiles, s'attribuer résolument la régence d'un Etat en danger, le maniement des affaires publiques. Jeanne de Penthièvre en a agi ainsi, nous le montrerons bientôt. Pour Jeanne de Flandre, il est permis de douter qu'elle ait été à la hauteur d'un pareil rôle. Je sais bien que Jean le Bel et Froissart l'ont prétendu ; mais il est fâcheux que leur témoignage ne soit pas mieux appuyé par les documents contemporains et par la teneur littérale des pièces officielles. A la vérité, les premiers actes publics, ceux qui suivent immédiatement la captivité du comte de Montfort sont faits au nom de la comtesse et par son autorité. Ainsi, je le constate volontiers, c'est elle qui envoie des ambassadeurs au roi d'Angleterre, et qui conclut avec ce monarque par leur intermédiaire un traité d'alliance au mois de mars 1342. (1) C'est elle encore qui, dans ces mêmes jours, entrait en pourparlers avec les envoyés du roi de France, et apposait sa signature à la trêve, hélas ! bien illusoire, du 27 février de cette même année (2), mais après cela le rôle de Jeanne de Flandre s'efface et son nom même disparaît des actes publics (3) pour n'y laisser de place qu'à celui de l'am-

(1) Rymer : Acta et Fœdera. Editio tertia 1815-1828 T. 2, p. 1189. Acte du 10 mars 1342.

(2) Cette trêve assez peu connue des historiens avait pour objet de suspendre les hostilités de Bretagne. M. Luce, le nouvel éditeur de Froissart. T. 3, p. 2, a publié le texte original de cette trêve.

(3) Rymer : Fœdera et acta publica ad ann. 1342. T. 2, p. 1189-1204. L'acte du 20 Juillet 1342 est le dernier, si je ne me trompe, où il soit question de l'épouse du comte de Montfort.

bitieux monarque, qui, déjà roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande rêvait encore la conquête de la France.

Depuis lors, la paix, la guerre, l'administration civile et politique de la partie de notre duché qui obéissait au comte de Montfort, tout, en un mot, se fait uniquement au nom et par l'autorité d'Edouard III. (1)

Jeanne de Flandre ne se réserva même pas la tutelle de ses enfants. Amaury de Clisson en fut d'abord chargé d'office (2). Puis quand ce seigneur eut abandonné le parti de la rébellion pour rentrer sous l'obéissance de son duc légitime Charles de Blois (3), ce fut le roi d'Angleterre qui accepta le titre et la mission de tuteur du jeune fils de Jean de Montfort (4). On le voit donc, le rôle politique de la mère de Jean IV n'a pas été, il s'en faut de beaucoup, aussi brillant qu'on l'a prétendu.

Maintenant que penser des grands exploits militaires qu'aurait accomplis la comtesse de Montfort au début de la guerre de la succession ? Que penser en particulier du siége de Hennebont, et des actes d'héroïsme par lesquels il aurait été signalé ?

Grave question, malheureusement bien obscure, et des plus difficiles à résoudre. Qu'il me suffise de dire que ce siége n'est point une fiction. Il a une réalité historique incontestable. L'auteur des grandes chroniques de Fran-

---

(1) Rymer : Acta et Fœdera. T. 2 et 3, ann. 1342-1362. Voir principalement les ordonnances pour l'institution des lieutenants-généraux. Edouard III s'y arroge le pouvoir le plus étendu sur les châteaux, les cités, les forteresses ou plutôt tout le pays breton.

(2) Ibid T. 2, p. 1204, acte du 20 juillet 1342. Nobilis vir Almaricus de Cliçonio, tutor et curator Joannis de Britania.

(3) Anselme. T. 6, p. 202.

(4) Rymer. T. 3, p. 80. Acte du 15 novembre 1345. Sciatis quod cum bonæ memoriæ Johannes, Dux Britanniæ. — in testamento suo nos ordinaverit tutorem et curatorem Johannis filii ejus infra ætatem et in custodia nostra existentis.

ce (1), et les Actes du Procès pour la canonisation de Charles (2) de Blois, le mentionnent en propres termes. Un document original émané du même Charles de Blois porte aussi cette inscription : « donné dans nos tentes devant Hennebont le 13 Juin 1342 » (3) ; c'est plus qu'il n'en faut pour assurer au siége pris en lui-même une authenticité hors de doute.

Mais ni les uns ni les autres de ces documents n'entrent à son égard dans beaucoup de détails ; ni les uns ni les autres ne parlent de Jeanne de Flandre à son occasion. Il y a plus : les grandes chroniques de France déjà citées, en nous déclarant positivement que Charles de Blois échoua devant Hennebont, ajoutent comme explication de cet échec : « que la cité fut vaillamment défendue par Tanguy du Chastel et Yves de Trésiguidy » (4). C'était l'occasion ou jamais, semble-t-il, de mettre en avant le nom de la comtesse de Montfort, de rappeler ses prodiges de courage. Pourquoi cet oubli, ce silence du chroniqueur? Comment l'expliquer?...

Si j'ajoute enfin que le récit de ce siége, pris en lui-même et examiné avec calme (je parle du récit de Jean le Bel et de Froissart), dépasse sous plus d'un rapport la mesure de la vraisemblance (5), n'aurai-je pas établi suffisamment qu'il est permis de le révoquer en doute, ou plutôt de regarder comme entièrement fabuleux les exploits militaires accomplis par Jeanne de Flandre sous les murs de Hennebont. C'est là précisément où je voulais en venir.

---

(1) Grandes chroniques de France, ann. 1341.

(2) Acta Canonisat. Caroli Blesensis. T. 1, fol. 225.

(3) Archiv. Ducales de Bretagne. H. cass. nº 10 d'après l'ancien inventaire. E. 154 60 d'après le nouveau.

(4) Grandes chroniques de France, ann. 1341.

(5) Je le montrerai dans mon histoire de Charles de Blois.

Et maintenant, si je continue dans son ordre chronologique cet examen des *faits et gestes* de la comtesse de Montfort, d'autres assertions encore plus sujettes à caution que les précédentes s'offrent d'elles-mêmes à mon attention. Ainsi on sait que la trêve de Malestroit (19 janv. 1343) mit fin à la première phase de la guerre de la Succession. Or, qu'arriva-t-il ensuite ? Que devint Jeanne de Flandre ? Quel rôle joua-t-elle dans les années qui suivirent ? Jean le Bel et Froissart ont répondu à ces questions en avançant sans hésiter que leur héroïne, loin de quitter alors le sol breton, vint fixer son séjour à Hennebont, et continua d'y tenir avec une ardeur toute virile le timon des affaires publiques (1). Mais on peut affirmer ici, sans crainte d'erreur, que l'un et l'autre sont dupes de leur crédulité, et l'objet d'une véritable mystification. Il est constant, en effet, d'après le rapport assurément fort digne de foi du chroniqueur-poète de la maison de Montfort, et d'Adam de Mormouth, que Jeanne de Flandre se hâta, aussitôt après la conclusion de la trêve dont je parle, d'abandonner une terre où elle *n'avait plus ni amis*, *ni biens*, de *s'enfuir en exil*, et d'aller chercher avec son fils un asile auprès de son protecteur intéressé Edouard III (2).

Le démenti n'est-il pas aussi catégorique qu'il peut l'être ? Pourrait-on le formuler en termes plus expressifs ? Personne ne saurait le soutenir. Or ce démenti lui-même trouve encore une confirmation irrécusable dans la teneur des documents officiels de l'époque.

---

(1) Jean le Bel : Chronique, édit. Polain, T. 1 p. 283 et suiv. — Froissart ; Chronique, édit. Luce, T. 2, p. 142, 147, etc.

(2) Guillaume de S. André : Chronique de Jean IV v. 247. 260-265. Le chroniqueur anglais contemporain, Adam de Mormouth, nous apprend aussi que la comtesse de Montfort accompagna Edouard III dans son retour en Angleterre. Il ajoute même qu'une furieuse tempête la jeta sur les côtes du Devonshire, pendant que le navire, qui portait le roi, abordait à Douvres. V. Chronic. Adami Murimuth., anno 1342.

En effet, au mois de Juillet de l'année suivante 1344, le monarque anglais assignait pour demeure à la comtesse de Montfort le château de Tykill dans le Devonshire, et pourvoyait d'une manière stable à son entretien ainsi qu'à celui de sa famille (1). Jeanne de Flandre n'avait donc pas alors l'intention de quitter ce séjour et de revenir en Bretagne, ou bien, si elle nourrissait ce dessein, les moyens de l'exécuter lui manquaient.

Il y a lieu de penser que de fait elle n'a jamais revu les rivages de notre Armorique. Ce qui porte à le croire, c'est d'abord qu'en 1345, alors que le captif du Louvre, ayant recouvré sa liberté, parut à la cour de Westminster et en obtint des secours pour tenter une nouvelle expédition en Bretagne, on ne fait à cette occasion aucune mention de son épouse et de son fils.

Ce qui le prouve encore mieux, c'est que deux années plus tard, quand la défaite de la Roche-Derrien (Juin 1347) vint porter un coup si funeste au parti de Charles de Blois, Jeanne de Flandre habitait toujours la terre étrangère au témoignage du second continuateur de Guillaume de Nangis (2). Il y a plus : la mort de la comtesse de Montfort ne paraît pas pouvoir être reculée au-delà des derniers jours de septembre de cette même année. On le conclut avec certitude d'un texte de la trêve de Calais (27 sept. 1347). Voici la teneur de cet article, qui se trouve d'ailleurs reproduit littéralement dans cinq ou six documents analogues des années suivantes :

« Sont compris dans la trêve les hoirs de feu messire » Jehan, comte de Montfort, qui se disoit duc de Bre- » taigne, la dame de Cliçon et ses enfants. (3) » Pourquoi

(1) Rymer. Acta et fœdera, T. 3, p. 17. L'acte est du 4 juillet 1344.

(2) Nangianus continuator, ann. 1347. « Quando initi bellum apud Ruppam Deriani filius comitis Montisfortis erat in Angliâ cum matre suâ adhuc puer. »

(3) Rymer, T. 3, p. 137.

le nom de Jeanne de Flandre ne se trouve-t-il pas joint ici à celui de son mari? On mentionne nommément la veuve d'Olivier de Clisson, pourquoi le même honneur aurait-il été refusé à la veuve du comte de Montfort, leur situation étant analogue? Ne faut-il pas en conclure que la veuve du comte de Montfort avait en ce moment subi la loi commune de la mortalité? Telle est la conclusion qui nous semble ressortir logiquement de la teneur de cet article de la trêve de 1347. D'ailleurs, je me hâte de le dire, cette question de date n'est que fort secondaire. L'important était de montrer combien sont dénuées de base les traditions mises en avant par Jean le Bel et Froissart. Il fallait établir en particulier qu'il serait tout-à-fait erroné de continuer à soutenir, d'après ces deux auteurs, que l'épouse du comte de Montfort n'a pas cessé jusqu'en 1354 et au-delà d'habiter notre sol armoricain et de présider aux destinées de la Bretagne (1). Or je crois avoir plus que suffisamment rempli cette tâche.

J'arrête ici cette première partie de mon travail, dans laquelle je me suis appliqué à résumer brièvement tout ce que l'histoire, puisée à des sources pures et authentiques, nous apprend sur la mère de Jean IV de Bretagne. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, c'est pour dire : que cette femme ne paraît guère avoir songé à inspirer à son jeune fils des sentiments de patriotisme, si on en juge par l'engouement exagéré qu'il eut plus tard pour l'Angleterre et qui fit le malheur de son règne (2).

La biographie critique que je viens de crayonner surprendra peut-être plus d'un lecteur. On n'est guère habitué

---

(1) Froissart : Chroniq. ann. 1354 et 1357. T. 1, p. 304 et 369, de l'édit. Buchon. M. Luce n'a pas encore donné au public cette partie des chron. de Froissart.

(2) Sur l'Anglomanie de Jean IV et ses suites fâcheuses, voir un excellent travail de M. A. de la Borderie aujourd'hui député, *Revue des Provinces de l'Ouest*, T. 1.

en effet à voir le rôle de Jeanne de Flandre réduit à de si minces proportions, mais que pouvais-je y faire ? Si les exploits militaires de Hennebont sentent plus le roman que l'histoire, devais-je le laisser ignorer? Si le séjour de la comtesse de Montfort en Bretagne après 1343 est un fait pleinement controuvé, devais-je également garder le silence sur cette circonstance, qui ne manque pas d'importance au point de vue de notre histoire particulière ? En un mot, était-il à propos de maintenir Jeanne de Flandre dans sa réputation d'amazone incomparable, et de célébrité politique de premier ordre, lorsque j'avais tant de motifs d'élever des doutes sur la légitimité de cette gloire et de cette renommée ? Je ne l'ai pas cru : le public jugera si j'ai eu tort ou raison.

Venons maintenant à la biographie corrélative, mais beaucoup plus étendue de Jeanne de Penthièvre. L'histoire a été moins prodigue d'éloges à son endroit qu'à l'égard de sa rivale ; elle a fait retomber sur sa mémoire, je l'ai déjà dit, des accusations assez graves. Je rechercherai bientôt avec bonne foi si ces reproches sont fondés en raison, et, par suite, si la part de l'éloge n'a pas été mesurée avec trop de parcimonie à l'épouse de Charles de Blois ; mais auparavant il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la vie et les actions de l'héroïne dont nous voulons nous occuper.

II

Jeanne de Bretagne, (1) plus connue sous le nom de Jeanne de Penthièvre, quelquefois même sous le sobriquet

(1) C'est le nom qu'elle tenait de son père, et qu'elle prit constamment dans les actes officiels avant comme après la bataille d'Auray et le traité de Guérande. Les schoniqueurs du XIVe siècle le lui ont toujours fidèlement maintenu. Aujourd'hui le nom de Jeanne de Penthièvre a prévalu : quant au sobriquet assez injurieux de Jeanne le Bo

de *Jeanne la Boiteuse*, vint au monde vers l'année 1324. Elle appartenait par la naissance au plus noble sang de Bretagne : car elle descendait de nos anciens Ducs à la fois du côté paternel et du côté maternel, était fille de Guy de Bretagne, second fils d'Arthur II, et de Jeanne d'Avaugour, arrière-petite fille d'Eudon de Penthièvre.

La mort de sa mère (1327), puis de son père (1331), la laissa, dès l'âge de sept ou huit ans, orpheline et unique héritière d'une fortune territoriale des plus étendues, car elle comprenait non-seulement les comtés de Penthièvre, de Goëllo et d'Avaugour ; mais encore les seigneuries de Mayenne et de l'Aigle, pour ne rien dire de plusieurs autres terres moins importantes. De plus on ne tarda guère à considérer la jeune *demoiselle de Penthièvre* comme ayant des droits presque assurés à la couronne ducale de Bretagne.

Voici à quels titres. Le duc régnant Jean III déjà avancé en âge, se trouvait privé de postérité malgré trois mariages successifs. Or en vertu du *droit de représentation*, qui avait cours dans notre province, la fille du second fils d'Arthur II tenait la place de son père et jouissait de tous les droits, dont il aurait joui personnellement, s'il avait survécu à son frère aîné. Elle devait donc avoir le pas sur le comte de Montfort, quatrième fils du même Arthur II. (1)

---

tense, on ne saurait dire d'une manière bien précise, qui le premier l'a mis en vogue, ni pour quel motif ou dans quel but cela s'est fait. Le Baud et Alain Bouchard, chroniqueurs Bretons de la fin du XV^e^ siècle ne le mentionnent point encore, si j'ai bonne mémoire ; mais le secrétaire royal Jean Du Tillet (1526) ne tarda guère à le glisser dans son *Inventaire de Bretagne*. D'Argentré, Vignier et tous les historiens après eux l'acceptèrent de confiance et en concluent que la femme de Charles de Blois était affligée du défaut corporel signalé par ce surnom. Ont-ils pour eux la vérité ? C'est une question impossible à résoudre d'une manière absolue. Toutefois le silence des contemporains sur une particularité aussi notable me paraît un motif plus que suffisant pour regarder comme incertaine une telle assertion.

(1) Le troisième, Pierre de Bretagne, était déjà mort sans s'être marié, par conséquent le débat n'était plus possible qu'entre le comte de Montfort et Jeanne de Penthièvre.

Cette double circonstance d'une haute naissance et d'une fortune considérable, jointe aux heureuses qualités de l'esprit et du cœur, dont la jeune fille était ornée, nous explique pourquoi l'honneur de sa main fut sollicité avec tant d'empressement d'abord par Edouard III d'Angleterre au nom de son frère le comte de Cornouaille (1), puis par le roi de Navarre au nom de son fils encore enfant (2).

Divers motifs, qu'il serait trop long d'expliquer ici, empêchèrent ces solliciteurs royaux de réussir dans leurs démarches. La Providence avait en cela ses desseins : elle réservait à Jeanne de Penthièvre l'honneur d'une union plus haute encore et plus noble à certains égards, puisque l'époux, auquel elle allait donner sa foi, devait parvenir à la gloire de la sainteté et du culte public. Cet époux c'était Charles de Blois (3), fils puiné de Guy de Châtillon et d'une sœur de Philippe VI. Sa haute piété, son haut degré de science et toutes les autres qualités, qui brillaient en lui, le rendaient particulièrement recommandable. En outre, il était neveu du roi de France, et cette circonstance put bien contribuer à hâter la conclusion du mariage dont nous parlons. Quoiqu'il en soit, d'ailleurs, cette union fut célébrée au mois de juin 1337, et il fut formellement stipulé dans le contrat matrimonial, que les époux entreraient en possession de la dignité ducale de Bretagne, si Jean III venait à mourir sans héritier direct. (4)

---

(1) Rymér. T. 2. p. 929, acte du 31 Décembre 1335.

(2) Duch. : Hist. de Châtillon. Preuv. p. 118.

(3) Charles de Blois est le seul nom historique de l'époux de Jeanne de Penthièvre. Le P. Albert de Morlaix, et D. Lobineau ont eu tort de l'appeler Charles de Châtillon après A. Duchesne. On conçoit que l'historien de la maison de Châtillon ait tenu à maintenir à notre duc son nom patronymique, mais les historiens Bretons ne devaient s'en rapporter qu'au langage des documents contemporains, à la teneur constante des documents officiels.

(4) Duchesne, hist. de Châtillon. Preuv. p. 118 et tous les histor. de Bretagne.

Cette mort arriva malheureusement beaucoup trop tôt pour le bonheur de Jeanne de Penthièvre et de son mari. En effet, ils coulaient ensemble depuis trois ans à peine des jours calmes et paisibles dans l'agréable séjour de Guingamp, uniquement occupés d'œuvres de piété et de charité (1) lorsque le fils aîné d'Arthur II descendit dans la tombe (30 avril 1341) et laissa vacante une succession des plus enviées.

On sait comment le comte de Montfort se mit aussitôt sur les rangs pour disputer à sa nièce ce riche héritage, comment aussi ce débat féodal donna naissance à une guerre, qui se prolongea pendant un quart de siècle, et couvrit notre province de sang et de ruines. Sans entrer, à cet égard, dans de grands détails, je dois dire qu'il serait souverainement injuste de vouloir faire retomber la responsabilité de ce malheur sur nos deux époux. Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, en effet, usèrent de leur droit ou plutôt remplirent un devoir de conscience en revendiquant la succession de Jean III au nom des coutumes nationales de Bretagne, et en vertu de conventions antérieures solennellement consenties par les trois Ordres de la Province. En agir autrement, laisser le champ libre à l'ambition du comte de Montfort, n'eût-ce pas été sacrifier, de gaieté de cœur et sans motif, leur avenir et celui de leur postérité, ou plutôt l'honneur de la Bretagne? L'appel qu'ils interjetèrent par devant le roi de France, n'avait d'autre but que d'éviter une lutte armée, en rendant inattaquable la sentence qui émanerait d'une telle autorité. Pouvaient-ils porter plus loin la condescendance, recourir à d'autres moyens pacifiques? Assurément non. Si donc la guerre civile n'en éclata pas moins, on ne peut en imputer la faute qu'à leur injuste compétiteur. Il avait accepté l'appel

(1) Acta canonisat. T. 1 fol. 274-290.

au roi de France, mais il refusa de se soumettre à l'arrêt dûment motivé, qui fut rendu, après mûre délibération, par la plus haute cour de justice du royaume, et ne craignit pas, pour satisfaire ses désirs ambitieux, de livrer sa patrie à la domination de l'étranger ou plutôt de notre ennemi national (1). C'est ainsi que commença la mémorable guerre connue dans l'histoire sous le nom de *Guerre de la succession.*

Ce n'est pas ici le lieu d'en raconter les péripéties diverses. Il faudrait plus d'espace que je n'en ai à ma disposition, et d'ailleurs Jeanne de Penthièvre n'y est intéressée que d'une manière secondaire, car il me semble qu'elle n'y a jamais pris une part personnelle. Le chroniqueur de Valenciennes, dont il a été tant question plus haut, (2) nous parle bien de *la guerre des deux dames de Bretagne*, voulant par là nous donner à entendre que Jeanne de Penthièvre et Jeanne de Flandre dressaient elles-mêmes les plans de campagne, et présidaient à leur exécution ; mais j'ai déjà dit plus haut combien ces assertions étaient hasardées, ou plutôt manifestement fausses pour ce qui concerne la comtesse de Montfort. La chose est aussi bien prouvée quant à ce qui regarde Jeanne de Penthièvre. Il est incontestable, en effet, qu'elle n'a jamais assumé le rôle de guerrier et d'amazone.

Avant la bataille de la Roche-Derrien (juin 1347) le soin de diriger les opérations militaires appartenait uniquement à Charles de Blois, et il s'en acquittait avec plus de vaillance que personne (3). Pendant les neuf longues

(1) C'est à tort que certains historiens ou généalogistes estimables d'ailleurs, comme le P. Anselme et Morery, ont compté ce Jean de Montfort au nombre des ducs légitimes de Bretagne. Il ne fut jamais que *Prétendant* ; et sa femme ne fut jamais *Duchesse de Bretagne.* On voit ici la raison du simple titre de comtesse de Montfort, qui lui est décerné dans tout le cours de ce travail.

(2) Froissart. Chron. ann. 1347, T. ; p. 274, édit. Buchon.

(3) V. Ancienne chronique en prose de Duguesclin éditée par Buchon. T. 1 p. 27.

années de la captivité (1348 janvier-août 1356) de notre duc, le roi de France prit sur lui cette charge, comme on voit par les documents officiels de l'époque (1), en sorte qu'il serait impossible de signaler une seule occasion où l'épouse de Charles de Blois ait revêtu une armure militaire.

Mais en revanche elle se réserva l'administration politique de son duché, et sut maintenir avec une mâle vigueur les droits de l'autorité ducale et les priviléges du peuple breton. C'est ce que nous permettent de constater les quelques actes publics émanés de notre duchesse, malheureusement trop rares, qui soient arrivés jusqu'à nous. L'étude de ces monuments si précieux d'un autre âge nous montre Jeanne de Penthièvre instituant ici des châtelains pour les forteresses ducales, ou pourvoyant à la conservation de ses forêts (2), faisant là des ordonnances pour la police et la sûreté des cités, qui reconnaissaient son autorité (3), ou bien encore confirmant les priviléges des communautés religieuses, afin de les mettre à l'abri de toute vexation (4).

On la voit ailleurs s'occuper avec une grande sollicitude de procurer un douaire convenable aux dames de Léon et de Châteaubriant, dont les maris venaient de succomber en défendant sa cause (5) et celle de Charles de Blois.

Je pourrais appeler l'attention sur plusieurs autres faits du même genre, mais cela entraînerait des longueurs sans

---

(1) V. Hist. de Bret. T. 1, c. 1414, 1469-1485 et actes des ann. 1348, 1350, 1351, 1352 etc..

(2) V. actes de 1348 concernant Touffou etc. Mss lat. de la Bibl. Nation. nº 22,339 arch. ducales de Bret. E, 156, 6.

(3) V. Acte du 31 janvier 1348 en fav. de Nantes, communiqué par M. Stéphane de la Nicollière. Ce document, jusqu'ici inédit, sera publié prochainement par ce savant archéologue, dans la nouvelle édition du *Livre Doré* de Nantes.

(4) Ainsi fit-elle en particulier pour Ste Croix de Guingamp, Villeneuve, etc. Boquien.

(5) V. Preuves de Bret. T. 1, c. 1464 et 1466 it. le fond Bizeul des Mss de la Biblioth. de Nantes. On sait que ce fond est formé des épaves des anciennes et riches archives du château de Blain détruites en 1792.

profit, aussi je ne veux plus signaler que deux points, le soin que Jeanne de Penthièvre mit à sauvegarder l'indépendance de sa propre autorité, les nombreuses démarches auxquelles-elle se porta pour réaliser l'élargissement de son mari.

En ce qui touche le premier de ces objets, il faut remarquer d'abord qu'elle entretenait des procureurs au parlement de Paris (1). Leur mission était sans nul doute de mettre à couvert les intérêts de notre province, et de prévenir les empiètements de l'autorité royale. A ce propos il importe de dire que les rois de France qui régnaient alors n'affichèrent jamais vis-à-vis de notre duché, dans aucun de leurs actes publics, des prétentions aussi exagérées que celles qui sont consignées dans les documents officiels de la cour de Westminster, comme d'avoir droit de propriété sur toutes les villes, châteaux et forteresses de Bretagne (2), item droit de disposer à son gré des charges, des emplois et des revenus. De là il résulte manifestement que Jeanne de Penthièvre sut beaucoup mieux que sa rivale pourvoir aux intérêts présents et futurs de son peuple.

Enfin deux ordonnances rendues par le roi Jean II viennent aussi nous faire voir avec quelle mâle vigueur l'épouse de Charles de Blois s'employait à conserver intacts les anciens priviléges de notre duché. Il est déclaré, en effet, dans l'une et dans l'autre, qu'on ne doit point recevoir au parlement de Paris les appels venus de Bretagne (3); de là il résulte qu'à cette date, dans cette province, l'*autorité* ducale, même exercée par une femme, ne laissait pas d'être souveraine, libre de tout contrôle et de toute immixtion extérieure.

(1) Preuves de Bret. T. 1, c. 1464 et 1467.

(2) Rymer. T. 2, p. 1205 etc. T. 3, p. 242 etc. Preuves de Bret. T. 1, c. 1430 1500 et passim.

(3) Secousse : Ordonnances des rois de France, T. 2, p. 499. Actes de juillet 1352.

Quelques détails maintenant sur l'insistance que mit Jeanne de Penthièvre à tout tenter pour hâter la délivrance d'un mari qu'elle aimait de la plus vive affection, comme le prouve suffisamment cette sollicitude elle-même.

Et d'abord Charles de Blois fut visité deux fois dans sa prison dès 1348 (1), c'est-à-dire dans l'année qui suivit sa captivité. Une double députation composée de seigneurs bretons, aussi distingués par leur naissance que par leur mérite personnel, franchit la mer, et vint entamer des négociations à Londres même dans le but de rompre les chaînes du captif; mais cette première tentative demeura sans résultat.

Au mois de septembre 1351, le monarque anglais se montra plus accessible à de nouvelles propositions d'accommodement. Ainsi il en vint à autoriser une entrevue à Calais entre Jeanne de Penthièvre et son époux. Son but était en cela d'arriver à régler d'un commun accord les conditions de l'élargissement. Les commissaires qu'il nomma à cet effet en conférèrent avec le duc et la duchesse. On parvint même à s'entendre sur le taux de la rançon (400,000 florins) et sur les autres clauses (2). Malheureusement la première condition de ce traité portait que le captif solderait intégralement sa rançon avant de recouvrer la liberté (3). Or l'état actuel des finances de Bretagne ne permettait pas de réaliser une pareille somme. En conséquence, Charles de Blois se vit forcé de reprendre ses chaînes.

Dix-huit mois plus tard (mars 1353), on put se croire à la veille du dénouement tant désiré. Voici dans quelles circonstances :

Vers la fin de l'année précédente 1352, notre Duchesse avait convoqué à Dinan une assemblée générale des trois

(1) Rymer, T. 3, p. 163 et 165.
(2-3) Rymer, T. 3, p. 230.

Ordres de la Province (1). Le clergé, la noblesse et les villes les plus importantes s'étaient fait un devoir d'y envoyer leurs représentants, et de donner cette marque de leur attachement inviolable à la cause du bon droit et de la justice ; mais tout ne se borna pas là.

A la suite des Etats, ou plutôt en conséquence des résolutions qui y avaient été prises d'un commun accord, une députation, plus solennelle encore que les précédentes, traversa de nouveau les mers, et vint solliciter une troisième fois, auprès de la Cour de Londres, l'élargissement de l'époux de Jeanne de Penthièvre. Cette députation devait proposer comme moyen de concilier le double intérêt qui était en jeu, celui de l'Angleterre et celui de la Bretagne, elle devait proposer, dis-je, le mariage du fils aîné de Charles de Blois avec l'une des filles du monarque anglais. (2) On s'imaginera peut-être qu'Edouard III dut repousser avec indignation une pareille proposition. Le projet était réellement quelque peu attentatoire à l'honneur du *tuteur officiel du jeune comte de Montfort.* Cependant ce serait une erreur de penser que le monarque Anglais ait eu des scrupules à cet égard. Car, non-seulement le fils d'Edouard II donna un plein consentement au mariage projeté, mais il s'engagea encore formellement par la même occasion à ne reconnaître d'autre légitime Duc de Bretagne que le beau-père de sa fille, dès que l'union des deux époux serait un fait accompli (3). C'était, on le voit, sacrifier sans retour les intérêts du fils de Jeanne de Flandre. Par conséquent le traité était aussi honorable

(1) Preuv. de Bret., T. 1, c. 1486.

(2) Preuves de Bret. T. 1, 1486.

(3) Acta canonis. T. 1 fol. 49. Les actes originaux de ce traité ne sont pas arrivés jusqu'à nous, mais il y est fait allusion dans l'acte du 10 août 1356 (apud Rymer T. 3, p. 336) et cela en des termes qui ne permettent pas de douter de la vérité des renseignements fournis par Georges de Lesveu. C'est le nom du témoin dont la déposition est consignée dans les actes du procès de canonisation.

qu'avantageux au parti de Charles de Blois. Malheureusement le monarque anglais continuait d'exiger le paiement intégral de la rançon, soit 400,000 florins d'or, avant de rendre la liberté à son captif. Or notre prisonnier, malgré deux voyages successifs entrepris en Bretagne, ne put réussir à recueillir la somme demandée. C'est ce qui explique pourquoi ses fers ne furent point rompus alors. Quant à l'union projetée, elle fut également ajournée, Jean de Bretagne (1) n'ayant pas encore atteint l'âge requis pour contracter mariage. Puis, lorsqu'au mois d'août 1356, Edouard III cédant à de nouvelles et plus pressantes instances du Souverain Pontife Innocent VI (2) remit enfin son captif en liberté, il avait par malheur changé d'avis relativement au mariage en question; loin de demander que le traité de 1353 fût mis à exécution, il n'avait rien plus à cœur que de le résilier absolument et d'en effacer jusqu'au souvenir, si cela eût été possible. C'est dans ce but qu'il mit pour première condition à l'élargissement, réel cette fois, de Charles de Blois que le pacte précédent fût déclaré non avenu, que toutes les pièces officielles qui y avaient rapport et qu'on avait portées en Bretagne seraient livrées à la chancellerie de Westminster dans un bref délai. Il alla plus loin encore, en exigeant que non-seulement Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, mais encore les Prélats, les seigneurs et les députés des principales villes du pays breton s'engageassent formellement par écrit à ne jamais revenir sur les clauses de ce malencontreux traité, à ne jamais en solliciter la réalisation en tout ou en partie, sous aucun prétexte (3).

On voit suffisamment par là combien Edouard III tenait à rompre ce traité. Pour Charles de Blois et Jeanne de

(1) On voit par André Duchesne, Hist. de Châtillon, qu'il était né en février 1345
(2) Raynaldi ; Annal. Ecclesiast., ann. 1356 n° 4.
(3) Rymer, T. 3, p. 336, Preuv. de Bret. T. 1, c. 1509.

Penthièvre, il était également de leur intérêt de le résilier, dans la circonstance, puisqu'autrement, demeurant lettre morte, il ne remédiait évidemment à rien. Ce fut donc sagesse de leur part que d'accepter les nouvelles propositions qui leur étaient faites. Elles étaient moins avantageuses, il est vrai, que les précédentes ; mais le retour du captif dans ses Etats dépendait de leur acceptation. Or, n'était-ce pas l'intérêt du moment ? Ne devait-on pas tout sacrifier pour obtenir un résultat si désirable? Les conseillers du Duc et de la Duchesse de Bretagne le crurent et c'est en conséquence de l'acquiescement qu'ils donnèrent aux articles proposés par le roi d'Angleterre que Charles de Blois put quitter pour toujours la terre de la captivité, et revenir au milieu de son peuple. Le taux de sa rançon avait été maintenu au même prix que précédemment, soit 400,000 florins. Seulement cette fois le paiement n'était plus exigible que par portions et dans un laps de temps assez considérable, cinq années environ (1).

On me pardonnera d'être entré dans ces détails relativement à la délivrance de Charles de Blois : ils appartenaient directement, si je ne trompe, à la biographie de Jeanne de Penthièvre et n'avaient encore jamais été mis en lumière par aucun historien. Ces deux motifs suffiront à mon excuse et à ma justification.

Le retour de Charles de Blois en Bretagne (août 1356), qui fut, comme je viens de le dire, le fruit du nouvel accord, procura à Jeanne de Penthièvre une immense consolation ; mais cette joie fut, hélas ! de bien courte durée ; car de nouvelles alarmes et de nouveaux malheurs vinrent bientôt replonger le pays dans le trouble et l'agitation. On se rappelle, en effet, que ce retour coïncida, d'une part, avec la sanglante défaite de Poitiers (19 sept. 1356), qui

(1) Rymer T. 3, p. 336 ; Preuv. de Bret. T. 1, c. 1510.

jeta la France entière dans la consternation, et, de l'autre, avec le long siége de neuf mois (oct. 1356 - juillet 1357), que le duc de Lancastre fit subir à la Capitale de la Bretagne. Le nom de Jeanne de Penthièvre est mêlé à ce siége. C'est elle qui sollicita en faveur des assiégés l'appui du comte de la Marche, Thomas de Lusignan, et qui leur procura entr'autres secours celui que leur fournit ce vaillant homme de guerre (1).

A partir de la levée de ce siége jusqu'au mois de sept. 1364, l'histoire de Jeanne de Penthièvre se confond avec celle de son mari. L'un et l'autre travaillent de concert à procurer le bonheur de leur peuple, en cicatrisant les larges blessures occasionnées par la guerre.

Au mois d'août 1360, ils eurent la joie d'unir en mariage leur seconde fille, Marie de Bretagne, avec un prince du sang royal de France. C'était Louis d'Anjou, le second fils du roi Jean II (2), qui devait, quelques années plus tard (1379), orner son front de la couronne royale de Naples.

L'année qui suivit ce mariage fut signalée par la conclusion du célèbre traité de Brétigny. On y laissa malheureusement sans solution le débat féodal de Bretagne. Les deux rois de France et d'Angleterre essayèrent bien, il est vrai, d'amener un accommodement à l'amiable entre Charles de Blois et son compétiteur, au moyen d'une entrevue qu'ils leur ménagèrent à Saint-Omer (3); mais cette conférence n'amena aucun résultat, et les hostilités reprirent leur cours quelque mois après, vers le milieu de l'année 1363. Elles ne furent pas, il est vrai, de longue durée, le compromis d'Evran (13 juillet même année) étant venu de nouveau y mettre un terme au moins temporaire. Je

(1) Preuv. de Bret. T. 1, c. 1519.
(2) Ibid. c. 1534.
(3) Rymer, T. 3, fol. 605; Guill. de S. André, v. 545 et suiv.

touche ici au point le plus embarrassant peut-être de toute la biographie de Jeanne de Penthièvre. La rupture de ce compromis a été, en effet, si je ne me trompe, l'unique point de départ de toutes les accusations dont sa mémoire a été l'objet depuis lors. Le moment est venu par conséquent pour moi de dire ce que sont ces accusations en elles-mêmes, et de montrer combien sont ruineux les fondements sur lesquels on prétend les faire reposer.

On a donc reproché à l'épouse de Charles de Blois un caractère altier et opiniâtre, on lui a imputé une ambition démesurée ; on a prétendu que son mari n'avait fait que céder à l'importunité de ses suggestions, en recommençant la guerre au mois de septembre 1364, ou peut-être même en s'y engageant dès le début en 1341 ; par suite enfin on a voulu la rendre responsable de tous les maux causés par cette guerre elle-même (1).

Or il serait impossible, si je ne me fais illusion, de trouver dans les annalistes contemporains et dans les documents officiels de l'époque, aucune parole, aucun texte qui pût servir d'appui solide et de base sérieuse à des assertions aussi graves.

Le seul témoignage qu'on puisse alléguer, c'est celui d'un chroniqueur anonyme dont l'époque est douteuse ; et le fait unique que cet écrivain attribue à notre duchesse, c'est celui d'avoir procuré par son orgueil et son opiniâtreté la rupture des engagements contractés à Evran. (2) L'auteur incriminé n'est autre que celui qui a composé en prose la vie du connétable Duguesclin, mais il suffira, je pense, de prouver que son accusation est purement gratuite,

(1) V. les historiens de France et de Bretagne et particulièrement le nouveau dictionnaire de Biographie Bretonne, art. Jean IV.

(2) Vie de Bertrand Duguesclin publiée d'abord par Lefèvre et Claude Menard, plus récemment par Francisque Michel. Elle a servi de base à l'histoire du connétable par Hay du Chastelet, ou plutôt à tout ce qui a été écrit sur le compte de ce grand homme.

qu'elle manque de preuves, pour lui ôter tout crédit dans la circonstance. Or la chose ne sera pas difficile. Nous ne manquons pas, en effet, de renseignements dignes de foi, sur le fait qui est en cause. Guillaume de S. André entre à son endroit dans les détails les plus circonstanciés. Mais il n'a pas songé à y faire intervenir Jeanne de Penthièvre(1). De plus Cuvelier, le premier historien de Duguesclin, et probablement le seul original, ne parle de l'épouse de Charles de Blois qu'avec éloges ; il ne craint pas de l'appeler : « une femme pleine de grandes bontés » (2) En outre nous avons deux rapports officiels relatifs à la rupture du traité des Landes d'Evran, (l'entrevue de Poitiers et la dispute entre Duguesclin et Felton), mais ce serait vainement qu'on y chercherait matière à accuser Jeanne de Penthièvre. Son nom est absent de l'un comme de l'autre (3).

Enfin les actes du procès de canonisation de Charles de Blois nous fournissent la preuve décisive et sans réplique de l'innocence de la duchesse. Un des familiers de notre saint duc nous déclare, en effet, que, dans les derniers temps de la vie de notre duc, on l'entendait souvent pousser vers le ciel de profonds soupirs, à la vue des maux de son peuple, et de sa propre impuissance à y porter remède. Et d'où venait cette impuissance ? On nous le dit en propres termes : « *C'est que pour arriver à conclure un accommodement avec son compétiteur, le prince avait besoin de l'agrément des barons et des autres principaux seigneurs de Bretagne* (4).

L'allusion peut-elle être plus évidente ? Ne résulte-t-il pas de ce passage que les desseins pacifiques de Charles

---

(1) Vie de Jean le Vaillant V. 875-990.
(2) Cuvel. vers 1636.
(3) Preuves de Bret. T. 1, c. 1565 et 1566.
4) Acta Canonis. T, 1, fol. 200 etc.

de Blois ne furent point entravés par Jeanne de Penthièvre, mais bien par les conseillers ducaux, et par les barons de la Province ? Cet obstacle, d'ailleurs, était des plus sérieux; car il n'est pas permis d'ignorer que pendant tout le moyen-âge le pouvoir royal ou féodal était loin d'être sans limite et sans contrôle. Je pourrais donner de ce fait des preuves aussi nombreuses que positives, si c'était ici le lieu d'entrer à cet égard dans quelques développements, mais peut-être trouvera-t-on déjà que j'ai prolongé la discussion outre mesure. Je m'arrête donc ici croyant d'ailleurs avoir suffisamment rétabli les droits de la vérité et fait voir combien sont peu fondées en preuves les accusations qui pèsent sur la mémoire de Jeanne de Penthièvre. Je vais maintenant reprendre la suite des faits dans leur ordre chronologique.

On ignore les vrais motifs qui portèrent le comte de Montfort à donner inopinément (1) le premier signal de la reprise des hostilités, cinq mois après l'entrevue inutile de Poitiers. Les châteaux de la Roche Périou et de Sucinio tombèrent d'abord entre ses mains; après quoi il vint faire le siége d'Auray. C'est sous les murs de cette ville que Charles de Blois vint lui offrir la funeste bataille où il perdit la couronne ducale et la vie (29 sept. 1364). Jeanne de Penthièvre était à Nantes lorsque cette triste nouvelle vint la frapper comme un coup de foudre. Que faire dans une telle extrémité ? Demander la paix après la défaite n'était-ce pas se mettre à la merci d'un insolent vainqueur? D'autre part, où trouver des ressources pour lever et entretenir une nouvelle armée? Dans cette perplexité, notre Duchesse

(1) On voit par un *Mandement de Charles V* qu'à la date du 25 juillet 1364, c'est-à-dire deux mois seulement avant la journée d'Auray, les négociations pacifiques n'étaient pas encore interrompues. Le roi de France faisait tous ses efforts pour procurer un accommodement à l'amiable entre les deux rivaux. — Communiqué par M. Léopold Delisle, qui prépare la publication des MANDEMENTS ET ORDONNANCES DE CHARLES V.

désolée se fit présenter un coffre que son bien-aimé Charles cachait de son vivant à tous les regards avec le plus grand soin. Il ne s'y trouva pour toutes richesses que trois ou quatre cilices avec quelques autres instruments de pénitence (1). La veuve de notre saint Duc comprit encore mieux, en les apercevant à quelle hauteur de vertu son époux s'était élevé; mais cette découverte ne la mit guère en état de lever de nouvelles troupes pour arrêter le vainqueur d'Auray dans sa marche triomphale.

Le comte de Montfort, en effet, profitait habilement de sa victoire pour réduire la Bretagne entière sous sa domination. Les châteaux et les villes, privés de secours, se voyaient forcés de lui ouvrir leurs portes. Bientôt on apprit que l'armée ennemie s'approchait de Nantes et se préparait à en faire le siége. L'infortunée veuve dut alors quitter cette ville pour se réfugier à Angers auprès de son gendre et de sa fille le Duc et la Duchesse d'Anjou (2). Cependant elle hésitait encore à entamer des négociations avec le comte de Montfort, se flattant toujours de l'espoir que le roi de France finirait par relever le gant, par prendre en main la cause vaincue à Auray, cause évidemment toute française.

C'est ici peut-être, et ici seulement, qu'on pourrait dire que Jeanne de Penthièvre a fait preuve d'une certaine opiniâtreté de caractère; mais il me semble qu'il faudrait avoir bien peu de cœur pour oser lui en faire un reproche. Pouvait-elle ignorer, en effet, que l'issue des négociations, dont il s'agit, tournerait infailliblement à son désavantage, ou plutôt à la ruine de son parti et de sa famille? Dès lors ne devait-elle pas épuiser toutes les ressources et tenter tous les

(1) Acta canonis. T. 1, fol. 212.
(2) Ibid.

moyens de recours avant d'accepter une telle extrémité? On conçoit que le roi de France, placé à un autre point de vue jugeât des choses différemment. En effet, l'intérêt à peu près unique du successeur de S. Louis, dans cette circonstance, était de conserver pour lui-même la suzeraineté de la Bretagne, de soustraire cette belle province à l'influence de l'Angleterre. Quant à la question de savoir si la couronne ducale appartiendrait à la veuve de Charles de Blois ou à Jean de Montfort, elle n'était que très-secondaire, dans le cas où ce dernier consentirait à faire hommage au roi de France, à se considérer comme son vassal au même titre et de la même manière que l'avaient fait ses prédécesseurs. Or les choses en étaient là précisément au mois de novembre 1364. Le vainqueur d'Auray avait offert l'hommage au petit-fils de Philippe de Valois, il avait sollicité la faveur d'être investi légalement par ses mains royales (1) d'un titre et d'un fief que les pairs de France et le roi lui-même avaient refusé à son père en 1341 pour l'adjuger d'un commun accord à Charles de Blois et à Jeanne de Penthièvre.

C'est en conséquence de cet état de choses que le prudent Charles V repoussa constamment toutes les demandes de la veuve de Charles de Blois, et ne lui accorda aucun appui armé pour continuer la guerre. Celle-ci finit d'ailleurs par se résigner noblement à son malheureux sort. L'acte par lequel elle choisit ses commissaires, et leur donne plein pouvoir pour conclure la paix en son nom, à quelque condition que ce soit, est du 11 mars 1365, un peu plus de cinq mois après la défaite d'Auray. (2)

Nous n'avons aucun renseignement particulier sur les divers incidents, qui durent signaler les conférences

(1) Preuv. de Bret. T. 1, c. 1586.
(2) Ibid. c. 1587.

qu'eurent entre eux à Guérande les mandataires respectifs du roi de France, de la Duchesse de Bretagne et du Comte de Montfort (1). On sait seulement que les négociations se prolongèrent pendant un mois entier ; mais nous avons le texte officiel du traité (2) qui fut conclu, et il suffit pour nous faire reconnaître que l'honneur et la réputation de Jeanne de Penthièvre n'y ont souffert aucune atteinte. Sans doute elle y perdit sa couronne ducale, mais nulle part il n'est avancé que ses prétentions à cette couronne fussent originairement injustes ; loin de là, dans un passage de ce traité, il est formellement déclaré que si le vainqueur d'Auray mourait sans héritier mâle, les enfants de Charles de Blois rentreraient en possession du titre ducal (3). Par conséquent ils devaient être préférés même aux filles du Comte de Montfort. Les historiens de Bretagne n'ont pas assez fait ressortir, si je ne me trompe, la portée incontestable de cet article du traité de Guérande. Il en résulte, en effet, que les droits de Jeanne de Penthièvre primaient bien réellement, en rigueur de justice, ceux du Comte de Montfort.

Pour ce qui est des possessions territoriales, la veuve de Charles de Blois garda non seulement le comté de Penthièvre, qu'elle tenait de ses pères à titre de patrimoine (4), mais aussi la Vicomté de Limoges (5), la seconde part de l'héritage de Jean III de Bretagne. Le vainqueur d'Auray dut à cet égard faire taire la voix de ses convoitises ambitieuses : car il n'avait pas craint de s'arroger le titre de Vicomte de Limoges à l'exemple de son père, aussitôt après la victoire du 29 septembre 1364 (6). Ce qui

(1) Guill. de S. André en dit peu de chose v. 1530-1585.
(2) Preuves de Bret. T. 1 c. 1588-1599.
(3) Ibid. c. 1592.
(4) Ibid. c. 1590, d.
(5) Ibid. c. 1591, h.
(6) Ibid. c. 1582, acte du 8 octobre 1364, c. 1585, acte du 17 novembre 1364.

prouve qu'il ne tenait pas moins à faire révoquer l'arrêt du 10 janvier 1345 que celui du 7 septembre 1341 (1).

En outre, Jeanne de Penthièvre fut affranchie *personnellement* de l'hommage de vasselage, qu'elle aurait dû, d'après les lois ordinaires, rendre à Jean de Montfort, devenu duc de Bretagne (2), et auquel son fils fut obligé en 1384, quand il devint comte de Penthièvre. Elle continua même à prendre dans les actes publics le titre de *Duchesse de Bretagne* (3); mais on ne saurait en prendre occasion de l'accuser avec quelque justice d'une arrière pensée d'ambition, car elle faisait suivre immédiatement cette qualification de son second titre, celui de comtesse de Penthièvre. C'était par là même en préciser le sens, et prouver qu'il équivalait simplement à celui de Duchesse douairière, et qu'il n'impliquait aucune intention de faire revivre les prétentions des jours de 1341.

Jeanne de Penthièvre n'avait guère que quarante ans, lorsque fut conclu ce mémorable traité de Guérande, qui transforma totalement son existence.

Elle vécut encore près de vingt années, et son veuvage, déjà si triste en lui-même, fut encore affligé de plusieurs manières. D'abord elle n'eut pas la joie de voir le peuple Breton goûter les bienfaits de cette paix sérieuse et durable qu'elle avait espéré lui procurer, et dont il avait si grand besoin. Les habitants du Limousin, où l'influence anglaise était prédominante, lui suscitèrent également plusieurs sujets de mécontement; ce qui l'amena à céder au roi de

(1) Ces deux arrêts, on se le rappelle, furent rendus par la même autorité, celle du roi de France à l'occasion du litige de Bretagne : le premier adjugea la Vicomté de Limoges à Charles de Blois ; le second, qui est le premier dans l'ordre des dates, le mit en possession du titre ducal de Bretagne.

(2) Preuv. de Bret. T. 1, c. 1590.

(3) Ibid. c. 1631 et T. 2, c. 223.

France ses droits sur cette vicomté ; mais ce compromis n'eut pas de suites fâcheuses pour les descendants de notre duchesse, et ne devait pas en avoir (1).

D'autre part, le nouveau Duc de Bretagne montra peu de loyauté, pour ne rien dire de plus, dans la manière dont il accomplit les engagements qu'il avait signés à Guérande. Ainsi il ne fit rien, contrairement à sa parole, pour obtenir la délivrance des deux fils de Charles de Blois, qui continuaient d'être gardés comme ôtages en Angleterre (2). De même, au lieu de donner la main de sa sœur à l'aîné de ces princes, comme il l'avait promis (3), il préféra lui faire épouser un seigneur anglais d'assez basse extraction (Raoul Basset).

Jean IV ne montra pas plus d'empressement à payer à la veuve de Charles de Blois la rente de 10,000 livres qui lui avait été assignée par le traité du 11 avril 1365 (4).

Comment s'étonner dès lors que cette princesse se soit trouvée de son côté dans l'impuissance de payer la rançon de ses deux fils prisonniers en Angleterre (5) ? Mais nous ne pouvons entrer dans plus de détails à cet égard, faute de renseignements plus circonstanciés.

Au milieu de toutes ces causes de tristesse, Jeanne de Penthièvre ne fut pas cependant sans consolation. Elle eut entr'autres la joie de voir celui auquel elle avait été unie par des liens si étroits, conquérir une gloire nouvelle, mille fois plus éclatante et plus enviable que celle qu'il avait pu mériter comme duc de Bretagne, et qu'il eût pu accroître encore si les jours de sa vie mortelle n'eussent pas été trop promptement tranchés. Je veux dire que Charles de Blois, devint peu après sa mort l'objet de la

(4) V. Le document placé en second lieu à l'appendice.

(2) Preuv. de Bret. T. 1, c. 1590.

(3. 4) Ibid. T. 2, c. 299.

(5) L'un d'eux, Guy de Bretagne, mourut en prison ; l'autre, Jean de Bretagne, qui était l'aîné et dont il a été parlé plus haut, ne fut remis en liberté qu'en 1387.

vénération publique, que sa tombe fut tansformée en un lieu de pèlerinage. On vit avec bonheur ses anciens familiers d'abord, et après eux les populations fidèles accourir avec empressement à son tombeau, venir prier devant ses restes mortels, et réclamer sa médiation auprès de Dieu pour tous les besoins de l'âme et du corps. Il y eut plus : le bruit des miracles éclatants qu'opérait le nouveau Thaumaturge ne tarda pas à se répandre au loin : la France entière s'en émut ; enfin les Evêques, les Rois et les Papes eux-mêmes en vinrent à prendre à tâche de mettre en lumière cette nouvelle gloire de sainteté, en essayant de procurer à notre duc de Bretagne les honneurs de la Canonisation (1).

La veuve de ce prince avait plus d'intérêt que personne, on le comprend, à la réussite de cette cause. Aussi s'empressa-t-elle, dans ce dessein, de s'entendre avec son gendre et ses enfants pour nommer un homme sûr, qui se chargeât du soin de poursuivre l'affaire en Bretagne, en France et jusques en Cour de Rome. Son choix tomba sur le frère Raoul de Kerguiniou, Cordelier de Guingamp. On lui fournit avec empressement les lettres de procuration (2) et les sommes d'argent (3) dont il avait besoin pour cela.

Ce religieux, aussi pieux qu'instruit, s'acquitta de sa mission avec le plus grand zèle, et si le succès ne couronna pas ses efforts, on ne doit l'attribuer qu'aux nouveaux embarras politiques qui surgirent alors (4).

La tombe de Guingamp continua d'ailleurs, malgré cet insuccès, de demeurer l'objet de la vénération publique, comme je l'ai montré amplement dans une autre occasion (5).

---

(1) Acta Canonis. T. 1, fol. 6 et seq. Bullæ Urban. V et Gregorii XI ; T. 2, fol. 333. Interrogatio in turba. S'il était permis de se citer, je renverrai à mon Essai historique sur le culte du B. Charles de Blois. Nantes. Morel 1872.

(2) Ibidem. T. 1, initio.

(3) Hay du Chastelet : Hist. de Duguesclin. Preuves p. 302 et suiv.

(4) V. Essai hist. sur le culte du B. Charles de Blois p. 25.

(5) Ibid. p. 33 et suiv.

Je reprends maintenant la suite des faits. La guerre qui s'alluma au commencement de 1379 entre la France et la Bretagne fournit une belle occasion à Jeanne de Penthièvre de manifester les sentiments de patriotisme breton dont elle était remplie. On se rappelle peut-être qu'à cette date le roi de France, lassé des insolences d'un vassal aussi hautain que peu loyal, en vint à déclarer par une sentence rendue en parlement (19 déc.), que Jean IV de Bretagne étant convaincu de félonie, son duché était confisqué et incorporé à la couronne de France (1). Cette dernière partie de l'arrêt royal était une violation flagrante de nos priviléges et de notre indépendance nationale. Aussi Jeanne de Penthièvre, avertie dès le mois de juin de ce qui se préparait, avait-elle envoyé ses procureurs à Paris pour plaider la cause de la Patrie bretonne (2), et s'employer à prouver que la Bretagne ne pouvait perdre son indépendance par le fait de la félonie de son prince. Ces mêmes députés devaient aussi montrer que la veuve de Charles de Blois rentrait pleinement dans tous ses droits à la couronne ducale, en vertu d'un article formel du traité de Guérande, du moment que Jean IV était déclaré déchu de ses titres et honneurs.

Mais le roi et son conseil refusèrent d'écouter des remontrances aussi justes et aussi équitables, ils s'en tinrent à leur projet d'enlever pour toujours à la Bretagne son indépendance séculaire. Cette rigueur vis-à-vis des Bretons fit le salut du prince dont on avait résolu la perte.

Charles V avait compté dans cette circonstance sans le patriotisme de nos Pères. Il savait que Jean IV n'avait ni les sympathies de la noblesse ni celles du clergé et du peuple.

---

(1) Preuv. de Bret. T. 2, c. 201 et 340.

(2) V. D'Argentré, Histoire de Bretagne, Rennes 1668 p. 408. D. Morice, Hist. T. 1, p. 366 Goldast : De Monarchia, lib. de somno Viridarii p. 145. L'auteur de cet opuscule était contemporain. Guillaume de S. André parle aussi de cette ambassade, mais il semble supposer qu'elle eut pour but de défendre la cause de Jean IV, v. 2735 et suiv., ce qui est une erreur manifeste.

Il jugea en conséquence qu'il pouvait faire bon marché des réclamations d'une veuve sans appui et sans protecteur, mais il fut entièrement trompé dans son attente. La Bretagne entière se leva comme un seul homme pour la défense de son indépendance, et, par voie de conséquence, pour le rétablissement même du prince que le roi de France voulait déposséder. On vit se former en divers lieux des Associations (1) dans le but de veiller à la conservation *du droit ducal* et des libertés du pays. La féodalité comme les hommes du peuple se firent gloire d'y donner leurs noms et d'en faire partie. C'était l'occasion pour Jeanne de Penthièvre de faire taire la voix de l'intérêt privé, pour ne s'inspirer que de l'intérêt public et général. Elle n'y manqua pas; elle ne craignit pas, au risque d'encourir la disgrâce du roi, d'unir ses efforts à ceux des Associations, dont nous parlons, et de concourir ainsi au triomphe de son ennemi. On croit même que son dernier fils, Henri de Bretagne, le seul qu'elle eût auprès d'elle, en vint à se mettre à la tête du soulèvement (2).

Ce ne fut pas tout encore. Quand Jean IV, réfugié depuis plusieurs années en Angleterre, revint en Bretagne, la veuve de Charles de Blois, qui se trouvait à Dinan, ne craignit pas d'aller saluer son ancien ennemi, lors de son passage en cette ville, et de lui donner des marques publiques de bon accord et d'amitié (août 1379) (3).

Elle demeura même dans sa compagnie pendant plusieurs mois, comme le prouve en particulier l'armistice du mois d'oct. 1379 (4), auquel elle a apposé sa signature.

---

(1) Preuv. de Bret. T. 2 c. 21 *b.* et suiv.

(2) Ce renseignement résulte de plusieurs lettres originales publiées par Hay du Chastelet : Hist. de Duguesclin p. 468 et p. 469.

(3) D. Morice : Hist. de Bret. T. 1, p. 365.

(4) V. Preuv. de Bret. T. 2, c. 233.

Enfin lorsque la paix fut conclue dans les premiers jours de janv. 1381, Jeanne de Penthièvre et son dernier fils Henri ne firent aucune difficulté d'apposer leur signature au second traité de Guérande, qui n'était cependant que la sanction du premier(1). C'était, par conséquent, sacrifier une seconde fois et sans retour leurs prétentions à l'héritage ducal de Jean III; mais l'intérêt de la Bretagne, et le bien de la paix exigeant ce sacrifice, la veuve de Charles de Blois et son fils s'y résignèrent de grand cœur.

Cette conduite ne fait-elle pas honneur à Jeanne de Penthièvre? Est-elle compatible avec le caractère hautain et opiniâtre, qu'on lui prête si complaisamment? Je ne l'ai pas cru, et ce sont ces faits et les autres énoncés plus haut, qui m'ont suggéré l'idée d'entreprendre le travail qu'on vient de lire et de venger la mémoire de notre Princesse Bretonne injustement calomniée.

Le second traité de Guérande est d'ailleurs le dernier acte officiel, au moins arrivé à ma connaissance, qui porte la signature de la veuve de Charles de Blois. Elle n'avait plus que trois ans à vivre, et l'on peut croire qu'elle passa ces trois dernières années dans la retraite et le silence à la Roche-Derrien. C'est là du moins qu'elle termina son existence assez agitée le 10 sept. 1384. Son corps fut porté à Guingamp et enterré dans l'église des Cordeliers auprès des restes vénérés du B. Charles de Blois (2).

Telle est dans ses lignes principales la biographie de Jeanne de Penthièvre. J'ai donné plus de détails sur sa vie que sur celle de sa rivale Jeanne de Flandre, ses actions étant à la fois plus dignes d'être connues, et d'une authenticité bien moins contestable. J'aurais pu encore cependant rendre plus ample la matière de l'éloge : dire, par exemple,

(1) Preuv. de Bret. T. 2, c. 298 et suiv.

(2) Wadding : Annales O. Minorum T. 2, ann. 1384.

que ce fut elle, qui la première attacha au service de la France Olivier de Clisson, le futur connétable de Charles VI (1).

En cela elle marchait dignement sur les traces de son saint époux, à qui la France doit l'une de ses plus grandes illustrations militaires, le connétable Bertrand Duguesclin.

J'aurais pu également appeler l'attention sur les vertus privées de la fille de Guy de Bretagne, principalement sur sa haute piété. Celle-ci nous est attestée en maints endroits des Actes du Procès de Canonisation de son époux (2). Elle ressort aussi du moindre coup-d'œil jeté sur le précieux inventaire des objets qui étaient à son usage et que l'on trouva après sa mort dans ses appartements de la Roche-Derrien (3). Mais cela m'aurait entraîné dans des longueurs.

Loin de moi néanmoins la pensée de prétendre que les Annalistes contemporains, si laconiques à l'endroit de Jeanne de Flandre, aient accordé à sa rivale une part considérable d'éloges. J'avoue que la plupart se taisent sur sa personne et ses actions. Cependant Cuvelier, je l'ai dit, l'appelle une *femme pleine de grandes bontés* (4).

Un autre chroniqueur s'exprime en des termes qui sentent presque l'enthousiasme à son endroit : « Jeanne de » Bretagne, nous dit-il, femme de Charles de Blois d'heu» reuse mémoire, a acquis un très-grand renom d'illus-

---

(1) On sait que ce jeune seigneur nourrissait une haine mortelle contre la France depuis le supplice ignominieux qu'avait subi son père à Paris le 2 août 1343. Or Jeanne de Penthièvre sut se l'attacher peu d'années après la journée d'Auray, et dans un temps où il continuait à fréquenter la cour du duc Jean IV. En mai 1369 il exerçait déjà au nom de la veuve de Charles de Blois les fonctions de *lieutenant général* et de *gouverneur de nos terroirs de Bretagne*. (Preuves de Bret. T. 1, c. 1597.) C'est ainsi qu'il se trouva en rapport avec les Français et qu'il finit par s'attacher à la cause de la France.

(2) Acta Canonisat. T. 1, f. 101 et suiv. Plusieurs de ses chapelains et serviteurs particuliers sont du nombre des témoins.

(3) Cet inventaire a été publié par M. de la Borderie : Revue des Prov. de l'Ouest T. 3.

(4) Cuvelier, v. 1636.

» tration. Elle fut, pour l'Ordre des Frères Mineurs, à la » fois une mère pleine d'affection et une fille très-soumi- « se. » (1).

Si l'épouse du comte de Montfort avait obtenu quelque mention du même genre, émanant d'un auteur digne de faire autorité, je me serai empressé d'en tenir compte et d'y trouver une règle de jugement; mais rien de semblable ne s'est offert à mes recherches.

Il me paraît donc, en résumé, que Jeanne de Flandre est au-dessous de la réputation dont elle jouit, tandis que l'épouse de Charles de Blois, plus grande que sa renommée, ne devrait plus être l'objet d'accusations sans preuve et sans fondement. Celle-ci a montré un grand dévouement pour son mari; elle n'a rien négligé pour sauvegarder l'indépendance de la Bretagne, et pour écarter l'étranger du royaume de France. Celle-là, au contraire, a trahi sa double patrie de naissance et d'adoption, la France et la Bretagne, elle a été un fléau pour l'une et pour l'autre.

Telle est la double conclusion qui ressort légitimement, si je ne me fais illusion, des recherches auxquelles je me suis livré et des éclaircissements que je viens de présenter. Sans doute cette appréciation n'est pas d'accord avec les opinions acceptées par l'histoire depuis quatre siècles. C'est un malheur assurément; mais si mon opinion a pour elle l'autorité des monuments contemporains, pouvais-je l'abandonner pour en embrasser une autre qui ne repose, en fin de compte, on l'a vu, que sur le témoignage de deux chroniqueurs mal informés et panégyristes sans conscience?

(1) Chronic. Britannic. Apud Preuves de Bret. T. 1, c. 114.

APPENDICE

Deux actes inédits de Jeanne de Penthièvre.

—

Le seul document public émané de Jeanne de Flandre qui soit arrivé jusqu'à nous c'est la suspension d'armes accordée le 27 février 1342 (1); mais il n'y a pas lieu de la placer ici dans son texte original, vu que M. Luce vient de la publier en tête de son troisième volume des chroniques de Froissart. Introduction p. 2.

Nous sommes plus riches en ce qui concerne Jeanne de Penthièvre. Plusieurs actes officiels émanant de son autorité nous ont été heureusement conservés. D. Lobineau et D. Morice en ont publié un certain nombre (2), MM. Anatole de Barthélemy et Geslin de Bourgogne, en ont inséré un autre dans leur savant ouvrage (3).

On pourrait encore en énumérer un certain nombre d'autres, qui sont conservés soit à Paris, aux archives nationales, soit à Nantes (4), soit à Pau (5), et peut-être ailleurs.

Parmi eux, plusieurs mériteraient d'être mis au jour, à cause du grand intérêt historique, qui s'y attache, mais il me suffira d'en placer deux ici, savoir : l'ordonnance du 31 janv. 1348 relative à la garde de la ville de *Nantes*, et l'acte de cession de la Vicomté de Limoges (9 juillet 1369). Le Procès-Verbal du plaidoyer soutenu en 1379 devant le Parlement de Paris pour la revendication du Duché de Bre-

---

(1) V. p. 7 de mon travail.

(2) Preuves de Bret. T. 1, c. 1464, 1465, 1486.

(3) Anciens Evêchés de Bretagne T. 3 p. 304.

(4) Aux archives départementales et à la Bibliothèque dans le fond Bizeul.

(5) Archives départementales des Basses-Pyrénées, série E, titres de la Vicomté de Limoges.

tagne, offrirait aussi un véritable intérêt, mais malheureusement il n'est point arrivé jusqu'à nous.

Ordonnance pour la garde de la ville de Nantes.

Le premier document, que je publie ici, nous fera voir avec quelle sollicitude Jeanne de Penthièvre veillait à la sûreté de ses villes, et se mettait en garde contre toute surprise de la part des ennemis.

Cette pièce renferme d'ailleurs plus d'un autre renseignement curieux sur l'organisation municipale et militaire des principales cités de la Bretagne pendant la guerre de la Succession. Elle m'a été communiquée par mon savant ami M. Stéphane de la Nicollière, archiviste-historiographe de la ville de Nantes. En voici le texte :

Jehanne Duchesse de Bretaingne, Vicomtesse de Limoges, dame de Guise et de Maënne (Mayenne)... à nos très chers et bons amys les bourgeoys de nostre ville de Nantes, pour l'onour et amour que avons à nosdits bourgeoys et pays... avons ordoné, et ordonons.

Premièrement — que il ayst en nostre ville de Nantes vingt-cinq hommes d'armes (1), compté le capitaine, dont les cinq sont pour la garde de la Tour Neufve (2), l'autre plus pour la garde de ladicte ville ; ainz que ils seront receutz par l'ordonance du capitayn o le conseil et avisement de nosdits bourgeoys (3). Et feront serment de non partir de ladicte ville et la garder jouxte leur poair. Et si aulcuns d'eulx se départaient de ladicte ville, que ce ne fut fect o le congé et assentement du capitayn,

(1) On sait qu'un *homme d'armes* avait cinq ou six soldats à sa suite et à son service.

(2) Le *Château Ducal*, dont on voit encore actuellement quelques restes. On commençait alors à le rebâtir.

(3) Ainsi le chef militaire avait aussi l'autorité civile, mais il devait prendre l'avis es bourgeois élus pour cela qui formaient par suite une sorte de conseil municipal.

et de cinq ou six des bourgeoys suffisantz, qui a ce seront esleuz, et dès le temps qu'ils partiront jusquà son retour, il serait cessé de ses gaiges, et ung aultre d'offiz mis en son lieu.

Qu'il aist en ladite ville et pour la garde d'icele cent arbalestriers lesquels seront créés et esleuz ou chosys du capitayn et desdits bourgeoys et seront poyez par ung ou deux, qui seront ordrenés à ce par l'ordrenance dudit capitayn o le conseil desdits bourgeoys.

Qu'il aist en ladite ville huit hommes, qni demoureront par chascun jour à la garde des portes pour savoir qui entrera en ladite ville, lesquelx seront du nombre des cent arbalestriers, et seront esleuz par l'ordrenance du capitayn et de nosdits bourgeoys.

Que les gens d'armes et arbalestriers feront montre par chascunes quinzaines (1) à la requeste du capitayn o le conseil desdiz bourgeoys et feront le guet et gardes des jours et nuyts selon les ordrenances du capitayn et des bourgeoys.

Que les gens d'armes auront chascun sept livres et dix soultz par moys pour leurs gaiges, et chascun arbalestriers sexante soultz, qui moins ne pourra avoir (2).

Pour la reparation de ladicte ville, tant pour murs, engins, espingole (3), hourdoix (4), gerites, qui faillent davers Erdre et ailleurs, fossez, clotures de paulx (5) et pour artilleries qui sera gardée, selon l'ordonnance du capitayn et des bourgeoys, sera baillé telle somme comme il suffira

---

(1) Nous dirions actuellement : il y aura revue tous les quinze jours.

(2) Pour apprécier la valeur de cette paie, il faut remarquer que l'argent a aujourd'hui une valeur presque décuple.

(3) Le mot espingole désignait en 1348 une espèce d'arbalette ou de machine à lancer des pierres.

(4) Murs, palissade.

(5) Clôtures faites avec des pieux.

jouxte l'ordonnance de nostre très chier signour le Duc(1) autrefois faicte o l'avisement du capitayn et des bourgeoys.

Que toutes les impositions et gabelles imposées à cause des guerres soient mises à profict tant par formes que aultrement pour paier les choses dessus dictes, et que le surplus tourne et soit à Monsieur et à nous. Que toutes manière de genz de quelconque condition, demourant en ladicte ville et forsbourg d'icele seront contrainctz à paier les impositions des deniers dont ils marchanderont, comme ceulz du terrouer de Monsieur. Que toutes maniéres de genz qui ne demourent en ladicte ville, qui rente y ont contribuent à réparation de ladicte ville selon la richesse qu'ils y ont.

Nous ont suppliés que les impositions ne soient levées si n'était certain temps durant (2) c'est à savoir tant comme necessité sera, à cause des gueurres; que leurs bones anciennes coustumes leur soient gardées quant au produit des dons et reserrement des sauneries, que l'ordrenance des dons de la prevosté soit gardée, et que les serrements qui seront nécessaires à faire soient faicts, et que nous metions genz suffisant à mesurer le sel.

Que nuls personnes ne ennemys n'entrent en notre dicte ville de Nantes et n'y demourent, si pár l'assentement du capitayn et des bourgeoys n'estait.

Que nul ne demoure quite de l'imposition de chouze que il fera venir et vendre en ladicte ville, par quelconque grace qui ly soit faicte par lettre ou aultrement.

La fin du document manque. M. Stéphanè de la Nicollière termine sa communication par cette note :

---

(1) Allusion au mandement de Charles de Blois du 9 juillet 1345.

(2) Il n'y avait point encore à cette date d'*impôt ordinaire* en Bretagne. Nos Ducs n'en prelevaient que dans le cas de nécessité, par ex., en temps de guerre.

La pièce n'existe plus qu'en copie authentique collationnée sur l'original par M. de Barberé, notaire et secrétaire du Roi, le 28 janvier 1566.

Archives municipales de Nantes. Série : *Force publique*, carton, *guet et garde*.

Quant au second document, dont on va lire le texte original, il est rédigé en latin, et pourrait fournir matière à accusation contre Jeanne de Penthièvre s'il n'était expliqué par un double acte royal subséquent, celui du 9 juillet 1369 et celui du 4 janvier 1380, le premier émanant du roi de France Charles V, et le second provenant de son fils et successeur Charles VI. En effet, dans la pièce en question, la petite fille de Marie de Limoges cédait purement et simplement à son suzerain, le roi de France, tous ses droits sur un fief étendu et important qu'elle tenait de ses ancêtres, toutes les terres qu'elle y possédait, toutes les redevances qu'elle avait droit d'y percevoir. N'était-ce pas porter atteinte à l'avenir de ses enfants, les priver d'une des plus belles parts de leur héritage ? On serait tenté de le croire au premier abord. Il n'en était rien cependant, et Jeanne de Penthièvre avait fait preuve, bien au contraire, en cette circonstance, d'un grand esprit de sagesse et d'une prudence consommée. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir d'un œil rapide les actes royaux des 9 juillet 1369 et 4 janvier 1380. On y voit clairement que l'acte de cession fut un acte de pure formalité, accompli dans le but de permettre au roi de France d'arracher à la domination Anglaise une province, dans laquelle le prince de Galles et Chandos s'étaient créé d'assez nombreuses sympathies. C'est à ce double document, que je faisais allusion plus haut (1). Je ne pourrai

(1) V. p. 32.

en donner ici que d'assez courts extraits, mais ils suffiront pour faire juger du sens général de l'une et de l'autre pièce.

1° *Acte de cession de la Vicomté de Limoges*, 9 *juillet* 1369. (1)

JOHANNA, DUCISSA BRITANNIÆ, COMITISSA PENTHEVRIÆ, VICECOMITISSA LEMOVICENSIS.

NOTUM facimus universis NOS ex urgentibus et necessariis causis, et utilitate nostrâ ac nostrorum evidente, et in recognitionem multiplicium beneficiorum NOBIS ET NOSTRIS per REGIAM MAJESTATEM diversimodè temporibus retroactis impensorum, et quæ futuris temporibus impendi speramus, Serenissimo ac Superillustrissimo D. D. nostro superiori et præcipuo D° Karolo Dei gratiâ Regi Francorum moderno præsenti et recipienti DONASSE *donatione perpetuâ et irrevocabili*, quæ dicitur inter vivos, et suis hæredibus seu successoribus causamque habentibus et habituris ab eodem in futurum.

Donamusque ei et transferimus in eumdem.

VICECOMITATUM LEMOVICENSEM cum omnibus suis juribus et pertinentiis, castris, villis et mansionibus, jurisdictionibus altis, mediis et bassis, miris et mixtis imperiis, obventionibus et emolumentis quibuscumque et quidquid habere possimus vel dicimus in eadem quovismodo, omnes actiones, prosecutiones reales vel personales quas ibidem habemus vel habere possumus.

SIBI SUISQUE cedendo, quittando, et in ipsum tanquam in Dominum nostrum superiorem integraliter transferendo, nihil pœnitus *Nobis vel nostris* dominii vel possessionis nostræ realis vel personalis *retinendo*, sed NOS ET NOS-

(1) Archiv. départem. des Basses-Pyrénées, série E. 137.

TROS *totaliter desistimus et spoliamus* tanquam in manibus Domini nostri superioris, et *ipsum suosque induimus et investimus*. Volumus etiam quod ipse per se vel per suos possessionem præmissorum recipiat corporalem, renuntians in præmissis omni deceptioni, fraudi, læsioni, immensæ donationi, vel ingratitudini, omnique juri generali, speciali, canonico, civili vel divino, consuetudini vel privilegio, quibus præsens donatio revocari possit, vitiari, vel annullari.

Quæ omnia et singula tenere et irrevocabiliter adimplere, contraque non venire quâcumque causâ, ratione vel occasione promittimus et juramus. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum facimus apponi sigillum. Datum parisiis nonâ die mensis Julii anni Domini 1369.

2° *Charles V promet de restituer ladite Vicomté de Limoges* (même jour 9 juillet 1369). (1)

Karolus, Dei gratiâ, Francorum Rex, etc....

Nos... DONATIONEM PRÆDICTAM et oblationem, conventiones, renunciationes, promissiones, juramentum et omnia quæcumque contenta in litteris præscriptis DICTÆ CONSOBRINÆ NOSTRÆ, SUISQUE HŒREDIBUS et successoribus et habentibus causam vel habituris ab eodem remisimus, quittavimus, et retranstulimus integraliter, et remittimus, quittamus, et redonamus per præsentes, nihil penitus, *nobis vel successoribus nostris* vel hœredibus retinendo... — PROMITTENTES sibi bonâ fide et *non verbo regis* (2) dictum vicecomitatum quantocius viâ tractatus vel guerræ recuperaverimus (3), vel quidquid, scilicet, castra, villas, etc., et *integraliter* sibi suisque suc-

(1) Archives départem. des Basses-Pyrénées, suite du même acte que le précédent.

(2) Ainsi y a-t-il dans le texte, si j'ai bien lu.

(3) Ici on voit le vrai motif de la cession de Jeanne de Penthièvre.

cessoribus simpliciter puro et liberè restituemus, nihil omnino retinendo ex causâ expensarum recuperatione vel custodiâ castrorum vel fortalitiorum faciendarum etc. Datum die nonâ Julii ann. 1369.

3° *Charles VI restitue de fait à Jeanne de Penthièvre la Vicomté de Limoges*, 4 janv. 1381. (1)

Karolus... Nos... Volentes promissa per dictum D. Regem genitorem nostrum *integraliter* adimplere, insuper et aliis considerationibus excitati Vicecomitatum Lemovicensem, castra, villas et fortalitia ejusdem, quæ de patrimonio dictæ consanguineæ nostræ suorumque prædecessorum antè donationem suam prædictam fuêre... *eidem restituimus* et tenore præsentium ex certâ scientiâ, et auctoritate regiâ liberamus etc. ...

In ipsorum possessionem realem et corporalem inducent seu induci faciant...

Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret sigillum nostrum... præsentibus litteris facimus apponi etc. Datum Parisiis die quarto Januarii ann. 1380 (1381 nouveau style).

(1) Archiv. départementales des Basses-Pyrénées, suite du même acte que précédemment.

GLOSSAIRE EXPLICATIF.

Suite et fin. — (Voir la précédente livraison).

XLIII.—LEN et LENN. Ce mot se trouve aussi écrit Lain, Lein, Lin, et il apparaît souvent dans les noms de lieux. Le Gonidec donne *Lenn* avec les significations suivantes, *étang*, *lac*, *mare*, *tout amas d'eau grand ou petit*.

Nous allons indiquer quelques dénominations géographiques qui procèdent de ce mot, et dont l'origine celtique ne nous paraît pas contestable : nous nous contenterons de citer les suivantes :

1. Arlens (Suisse). Ce lieu est situé sur la Broye, et l'on voit de suite que son étymologie n'est point douteuse.

Arlens n'est autre chose que, *Ar*, le, et *Len*, étang. (Loys de Bochat, 3e vol., page 59). (1)

2. Dourlens (Picardie), au bord de la rivière d'Authie. Ce mot se décompose en *Dour*, eau, et *lens len*, étang. (Bullet, 3e vol., page 56.)

3. Gousselin (Lorraine). Placé près d'un étang. *Gous* pour *Gouès*, ruisseau ; *Lin=Len*, étang. (Bullet, 3e vol., page 255.)

4. Lène (Le), Rivière de la Grande-Bretagne. *Lène=Len*, étang. (Bullet, page 343).

5. Lenony (Le), Rivière de la Grande-Bretagne.— Racine *Len*, étang, et *On*, eau. (Bullet, 3e vol., page 343).

6. Lennon (Finistère), situé sur la rivière d'Aulne. Racines, *Lenn*, étang, et *On*, eau.

(1) Loys de Bochat et Bullet ne sont cités que pour la notion géographique, l'étymologie est de nous.

7. Lens, (Pas-de-Calais), sur le ruisseau de Souches. Racine, *Lens=Len*, étang.

8. Lens-L'estang (Drôme). Ce nom porte son explication avec lui, car *Lens=Len*, étang.

9. Lignon (Le). Petite rivière (Loire). *Ling* vaut *Lin* qui lui-même vaut *Len*, étang, et *On*, eau.

10. Linster (Pays-Bas), situé sur une rivière. Racines, *Lin*, étang, et *Ster*, rivière. (Bullet, 3e vol., page 309).

11. Linbach (Archevêchés de Trèves, etc.), situé sur une rivière. Rac. *Lin=Len*, étang, *Bac'h*, bateau de passage. Bullet, 3 vol., page 334).

12. Lin (Le). Rivière de la Grande-Bretagne. Racines, *Lin=Len*. (Bullet, 3e vol., page 343.

13. Lynn (Grande-Bretagne), ville ruinée, près d'un grand marais. Racine, *Lynn=Lin* et *Len*, étang. (Bullet, 3e vol., page 373).

14. Lynton (Grande-Bretagne). Placé près de la source d'une rivière. Racines, *Lyn=Len*, étang, et *Ton=Don*, profond. (Bullet, 3e vol., page 374).

XLIV.— LEUC'H, LOC'H, LOUC'H, LUC'H, qui, en composition, deviennent *Leuc*, *Leug*, *Lec*, *Lé*, *Lec'h*, *Luc*, *Lug*, *Loc*, *Log*, *Louc et Loug*, signifient *un amas*, *une étendue d'eau*, *un marais*, *un lac*, *un étang*.

Loys de Bochat, à la page 462 du 3e vol. de ses *Mémoires*, s'exprime en ces termes: — « La manière dont » j'entends Leug, eau, se trouve pleinement autorisée » par des noms de lieux des Gaules; la situation des *Leuc*

» anciens habitants de Toul, entre la Meuse et la Moselle, » fut ce que voulurent marquer les Gaulois en les nommant » Hommes de l'eau ; le village de la Leugue, près de la » ville d'Armagnac, et celui de la Leugneuc, en Normandie, pas loin d'Eu, sont l'un et l'autre sur une rivière : » Leugue, de la Franche-Comté, est sur le Doux ; la ville » de Leuk, en Vallais, appelée Loesch par les habitants du » pays, est traversée par le Rhône. »

A ces noms empruntés à Loys de Bochat, nous en joindrons quelques autres, et nous choisirons nos exemples ou nos citations dans les dénominations géographiques calquées sur les différentes formes principales affectées par le mot *L'och*.

1. Leuc (Aude), sur le Lauquet.

2. Leucate (Aude), village et étang de Leucate.

3. Leuci, voir ce mot à son rang dans notre ouvrage.

4. Leuglay (Côte-d'Or), près l'Ource.

5. Leugny (Yonne), sur l'Ouanne.

6. Leugny-sur-Creuse (Vienne).

7. Loches (Aube), sur la rive gauche de l'Oucre.

8. Loches, ville ancienne (Indre-et-Loire) ; elle s'élève en amphithéâtre sur la rive gauche de l'Indre.

9. Lochyr (Le), rivière de l'Ecosse. Racines. *Loc'h*, amas d'eau, (rivière) et *hyr*, long, longue. (*Eau longue* : (*Long Loc'h*).

10. Luchon, vallée de..... (Haute-Garonne). Cette localité est assez connue par ses eaux. *Luc'h*, étang, rivière, et *On*, eau.

11. Luçon, petite ville (Vendée), située sur des marais. *Luc'h-on*, amas d'eau ; *Luc'h*, adouci en *Luç*, et *on*, eau.

12. Montluçon (Allier). Situé sur la rive droite du Cher.

13. Touluc'h, village. (Aveyron). Pour *Toul-luc'h* : *Toul*, trou, ou creux, et *Luc'h*, étang, marais, amas d'eau.

Toutes ces dénominations que nous venons de citer ont leur source dans la langue celtique, et on le reconnaît sans effort.

Nous trouvons dans le Dictionnaire géographique de la France, par Briand de Verzé, un détail trop frappant et trop remarquable par l'application que nous pouvons en faire à l'explication du mot *Gouèz*, cours d'eau, et à celle de *Luc'h*, amas d'eau, lac, étang, pour que nous jugions possible de le passer ici sous silence. A l'article Luc-en-Diois, voici ce qu'il dit : — « Luc-en-Diois, bourg (Drôme). Il » est situé sur la rive droite de la Drôme, entre deux lacs, » l'un desquels occupe l'emplacement de l'ancienne ville » de Luc, submergée il y a plusieurs siècles. » — Le mot *Luc* pour *Luc'h*, *Louc'h*, marais, lac, se montre là bien visiblement, et l'autre partie de la dénomination, *Diois*, n'indique pas d'une manière moins évidente *Diou-Ouès*, *Diou-Ès*, deux cours d'eau, ou deux bassins propres à les recevoir (1). Les deux étangs ou amas d'eau sont là, et la dénomination *Diois* (*Diou-Ès*), ainsi que celle de *Luc* (*Luc'h*, étang, marais) sont pleinement justifiées et démontrées par les circonstances géographiques.

---

(1) Nous avons dit quelque part que la première signification de *Gouès*, *Ouès*, était *Lit d'un courant d'eau*, *canal destiné à le recevoir* ; qu'il y ait de l'eau ou non dans ce *lit*, dans ce *canal*, il ne s'en appelle pas moins *Gouès*.

M

XLV. — 1° M se change en B. *Mouèz*, voix, *Bouèc'h*.

2° M se change en V. *Sanctèz Mari*, *er Guerc'hèz Vari*, Sainte Marie, la Vierge Marie.

XLVI. — MAG, en latin MAGUS, se rencontre assez fréquemment en composition; nous avons toujours cru que cette syllabe celtique qui nous semble le radical du mot *Maguer-Mager*, muraille. (Voir MAGETOBRIA, à la page (1) des noms propres de lieux), signifiait *constructions*, *édifices*. Cette opinion nous semble confirmée par ce que nous lisons dans Bullet et dans Dom Le Pelletier.

Le premier dit : « MAGUS. Ce mot se trouve dans le nom » de plusieurs villes des Gaules et de la Grande-Bretagne, » c'est pourquoi tous les savants conviennent qu'il est cel- » tique. Mais, autant on est unanime sur l'origine de ce » terme, autant on est divisé sur la signification qu'il a en » cet endroit. Rhenanus dit qu'il signifie maison. Cluvier » prétend que MAG (*us* est la terminaison latine) signifie un » gué; cette opinion ne peut se soutenir; la Seine n'est » point guéable à *Rotomagus*, (Rouen); le Pô n'est point » guéable à *Bodincomagus*. Cellarius veut que MAG ait si- » gnifié un passage de rivière; mais il n'apporte aucune

---

(1) Cet ouvrage curieux de notre savant confrère et vieil ami est encore inédit. (*Note de la Direction.*)

» preuve du sens qu'il donne de ce mot. Baxter estime que » MAG est pris là pour champ, campagne. Buchanan con- » jecture qu'il signifie ville; ce dernier a bien rencontré, » et la langue celtique nous met en état d'appuyer sa con- » jecture des plus fortes preuves. *Magh*, en gallois, ville, » *Magwir*, dans la même langue, muraille d'enclos de » jardin, de parc, de ville. »

Le second contient ce qui suit : — « MANGOER, mur, mu- » raille. Ce mot est du pays de Vannes; ailleurs on dit » MOGHER. Mais je ne sçai lequel est le meilleur, ni même » si c'est le même mot. Ils pourroient bien être altérés l'un » et l'autre; car Davies écrit MAGWYR, comme on le verra » dans l'article de MOGHER. » — Dom Le Pelletier, *Dict. breton*, page 574.

Nous croyons, avec le savant Bénédictin, qu'il s'est en effet glissé quelque altération dans les deux mots MANGOEZ et MOGHER. Il nous semble que l'*n* est de trop dans MANGOEZ du dialecte de Vannes, et que l'O a remplacé l'A dans MOGHER ou MOGER (*Ger* se prononce comme *Guer* dans Guérande) du dialecte de Saint-Pol-de-Léon. Le Mot MAGEN (on prononce MAGUER), qui est le seul en usage dans la Cornouaille armoricaine, ne serait-il pas l'expression originelle et la vraie? A l'appui de cette opinion, on peut citer : 1° *Magoir*, nom de terre; dérivé du breton *Mogher*, qui signifie muraille, *enceinte de ville*. (Dom Morice, 3e vol. des *Preuves*, à son rang alphabétique du *Glossaire*). — 2° *De Coëtmagouer*, 1113. Dom Morice, 3e vol. *Preuves*, colonne 1780.— 3° *Ran..... Ranmacqer*. (Dom Morice, 3e vol. *Glossaire*. — *Ranmacoer* est pour *Ran-Magoër*) : il deut s'expliquer des deux manières suivantes : *Ran*, partage, et *Magoër*, mur, muraille; partage par murailles; ou

Ran, fente, fissure, et *Magoër*, muraille, fente dans la muraille, ou muraille fendue. — 4° Enfin le nom de famille *Magoriec* est très-commun dans les Côtes-du-Nord, et *Magoriec* est bien visiblement le possessif de *Magoer*, *Magor* et *Mager*. Elle tient comme le milieu entre MAGOER et MOGER, et c'est la forme qui se rapproche le plus du MAGWIR de Davies, car dans la vieille orthographe, MAGER serait écrit MAGUER.

Il est présumable, selon nous, qu'une prononciation vicieuse aura, dans le dialecte Léonais, transformé l'A en O; et que c'est ainsi que MAGER sera devenu MOGER.

Nous sommes convaincu que la même substitution de lettres aura eu lieu pour le mot MÔG qui, dans l'origine, devait être MAG. MÔG est le formateur de MOGER, comme MAG est celui de MAGER, muraille.

MOG est donné dans les Dictionnaires avec la signification de *maison*, *famille*, *feu*, *ménage*; c'est donc la même chose que *constructions*, *édifices*, *murs bâtis pour former des habitations*; sens que nous donnons à MAG et que nous croyons lui appartenir de droit dans toutes les dénominations celtiques de lieu où nous le voyons figurer.

XLVII.—MEDJO et MEJO, que Le Gonidec, à l'art. MÉAZ ou MAÈZ, écrit MESIOU ou MEZOU, viennent, non pas, comme il le pense, de MÉAZ, dehors, terrain en dehors d'une ville, et, par suite *la campagne*, *les champs*, mais bien, selon nous, de *Med* ou *Met*, division, coupure, partage, et signifie étendue de terrain (ordinairement sans clôtures) me-

surée et partagée entre colons ; ce mot se retrouve dans MEDIOLANUM (*Medjo-Lan*), MEDIOMATRICES, METIOSEDUM.

XLVIII. — MOC'H, VOC'H, porcs, sangliers. Ce mot, comme radical, nous a servi à donner l'explication de quelques noms, entre autres celui de VOGESUS : nous l'avons décomposé en Voc'h et Guèz, porcs sauvages, sangliers (Voc'h pour Moc'h), et nous tenons que *c'h* de Voc'h, devant *Gesus* pour GUESUS, a dû se changer en G, de manière que l'on aurait dû écrire Voc-GESUS ; mais on a supprimé le G devant GESUS, et il est resté VOGESUS (1). Le *c'h* a subi une transformation pareille dans *Coët-Loc'h-on* (2), qui est devenu CÖETLOGON. *Vogesus*, selon nous, a donc pour formateurs Voc'h et GUEZ ; *Voc'h* avec la permutation de l'initiale V en M, est le même que *Moc'h* que nous trouvons dans PLEUMOXII, lequel, en retranchant la finale ii ou (II), nous laisse *Pleumox*, valant PLEUMOC'H, peuple des porcs, ou riches en porcs. —(Voir notre article PLEUMOXII).

---

(1) Vogesus, fécond en porcs sauvages, en sangliers.

(2) Nous connaissons en Scaër (Finistère), une belle forêt appelée *Coët* ou *Coatloc'h* ; ajoutons *on* et nous aurons *Coëtloc'hon* ou, en adoucissant, *Coët-Log-on*. Il y avait anciennement à Coëloc'h un magnifique étang qui n'est plus qu'un marais.

N

XLIX.—N seul représente quelquefois l'article AN ; alors il est placé en tête des mots, comme dans NANNETES, NANTUATES, qui sont pour AN-AONNET, AN-ANT-OUAT : c'est ce que nous avons appelé fusion ou agglutination de l'article AN avec le mot qui le suit.

L. — NANT n'est point celtique, et par conséquent ne signifie ni rivière, ni rien de pareil. Ce mot, inventé à tort, n'existe réellement pas. On l'a déduit du mot *Ant* précédé de l'article AN, AN-ANT; c'est en fondant ces deux mots en un, et en retranchant l'A de l'article AN que l'on a pu, très-fautivement, arriver à NANT. La prononciation sourde et rapide de l'article devant quelques mots qui commencent par une voyelle a produit cette sorte d'amalgame qui dissimule, défigure les noms et les rend méconnaissables.

LI. — NÉO, NEF ou NEV, auge, pétrin, bassin, avec une extension de sens semblable à celle que nous avons attribuée aux mots *Bel* et *Comm*. Le pluriel est NEVIO ou NEVIOU. Nous tenons pour certain que tous les NEODUNUM, NEOMAGUS, NOVIODUNUM, NOVIOMAGUS et autres semblables,

viennent de ces mots et non du *Novus* latin ou du *Névèz* ou *Névé* celtique, signifiant *neuf*, *nouveau*. C'est à leur position dans des terrains affectant la forme d'*auge* ou de *bassin* que ces localités ont dû leur nom.

O

LII. — O se change quelquefois :

1° En *OU : Bol*, *Boul ; Bolon*, *Boulon* ; *Bologne*, *Boulogne*. — *Don*, *Doun ; Dourdon*, *Verdun ; U=Ou*. — *Tol*, *Toul ; Tolosa*, *Toulouse*.

2° En V, (*V=U*) et réciproquement. Adrien de Valois, à la page 440, de sa *Notitia Galliarum*, dit : « Loticia et Luticia » idem est atque Lutecia ; propterea quòd O atque V nec- » non E et I invicem permutari apud Latinos scriptores » consueverunt. — Loticia et Luticia sont la même » chose que Lutecia (Lutèce, aujourd'hui Paris) ; parce » que O et V aussi bien que E et I se permutent récipro- » quement d'après l'usage des auteurs latins.. »

LIII. — ON, que nous avons déjà cité à l'article AON, signifie *eau*, *ruisseau*, *rivière*, *eau qui court*. Je crois qu'il y a une différence à établir entre *On* et ses congénères d'une part, et *Dour* de l'autre. *Dour* nous semble signifier d'une manière générale l'*eau*, le *liquide* : *Eya dour*, boire de l'eau, et nous ne pensons pas qu'on ait jamais dit :

Eva on, *aen*, *aon*; *ON* et les mots de la même famille nous paraissent avoir été spécialement consacrés à désigner des eaux qui courent, qui ont du mouvement, ou encore celles qui occupent une certaine étendue. C'est de *ON* que vient bien probablement le mot latin *Unda*.

Comme le mot *ON* joue un rôle très-important dans les dénominations géographiques, nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'en constater ici la signification. Si ce n'est pas déjà un point hors de doute pour ceux qui nous feront l'honneur de nous lire, nous tenons pour assuré qu'après les différentes citations que nous allons faire des mots où *ON* se trouve comme radical et où la signification est si nettement indiquée par les autres radicaux qui l'accompagnent, il ne restera plus aucune indécision dans leur esprit sur la valeur de cette syllabe.

Citon.

1. Aison (L'). Rivière. (Bullet, p. 126). *Ais-on*; *Ais=Es=Oès*, ruisseau; *On*, eau.

2. Abron (L'). Rivière. (Allier). Briand de Verzé. Aber, qui devient *Abre*; *Aber*, hâvre, abri, et *On*, eau.

3. Alagnon (L'). Rivière. (Cantal) *A-lagn-on* pour *Arlen-on*; *Ar*, le; *Len*, étang, et *On*, eau.

4. Anguisson (L'). Rivière. (Nièvre). *An*, le, la; *Guis* vaut *Guès* et *Gouèz*, ruisseau, et *On*, eau.

5. Argenton (L'). Rivière. (Deux-Sèvres). *Ar*, le, la; *Gent* vaut *Gen* et *Guen*, blanc, blanche, et *On*, eau.

6. Arguénon (L'). Rivière. (Côtes-du-Nord). *Ar*, le, la; *Guen*, blanc, blanche, et *On*, eau.

7. Aron (L'). Rivière flottable. (Nièvre). *Ar*, le, la; *On*, eau.

8. Arron (L'). Ruisseau qui sort de l'étang de Ligny (Nièvre). Même explication.

9. Authion (L'). Rivière. (Indre-et-Loire). *Aut* valant *Aot*, *Ot*, et *Od*, bord, rive; et *On*, eau, rivière.

10. Auzon (L'). Rivière. (Vaucluse). *Auz=Waz*, *ruisseau*, et *On*, eau.

11. Avelon (L'). Petite rivière. (Oise). *A-vel-on* pour *Ar-vel-on*. *Ar*, le; *Vel=Bel*, bassin, et *On*, eau.

---

12. Ballon-de-Gerwiller, lac situé arrondissement de Colmar (Haut-Rhin). *Ball=Bell*, *Bel*, bassin, et *On*, eau.

13. Bellon. Rivière de Bellon, près Biec (Finistère). *Bell*, bassin, et *On*, eau.

14. Caranton. La Charente, en latin, Carantonus; *Car* valant *Caër*, beau, belle; *Ant*, vallon, gorge entre deux montagnes, et *On*, eau.

15. Cleton (Le). Petite rivière de la Grande-Bretagne, partie de l'ancienne celtique: *Clet*, à l'abri, à couvert, favorisé d'une température douce et presque tiède. Cette rivière doit, ou a dû, être bien abritée. (Bullet, 3e volume, page 340).

16. Couesnon (Le). Rivière. (Ille-et-Vilaine). Pour *Gouës-en-on*; *Gouës*, canal, lit; *En*, de; *On*, l'eau.

---

17. Eaune (L'). Petite rivière. (Seine-Inférieure). *Eaune=Eon*, *On*, eau.

18. Essonne (L'). Rivière. (Loiret). *Ess* vaut *Oès*, *ès*, courant, canal, et *On*, eau.

---

19. Gambon (Le). Ruisseau. (Normandie). Bullet, 3e volume, page 126. *Cam*, *Camb*, qui devient *Gam et Gamb*, courbe, tortueux, et *On*, eau.

---

20. Lignon (Le). Petite rivière. (Loire). *Lign* vaut *Lin*, qui lui-même vaut *Len*, étang, et *On*, eau.

21. Lougnon (Le), petite rivière, (Ancienne Bourgogne). Bullet, 3e volume, page 141. *Loug-en-on*; *Loug* vaut *Louc'h*, mare, lac, étang; *En*, de, et *On*, eau.

---

22. Madon (Le). Rivière. (Vosges). *Mad*, bon, bonne, et *On*, eau.

23. Oudon (L'). Rivière. (Mayenne). *Oud=Od*, bord, rive, et *On*, eau.

---

24. Sichon (Le), petite rivière, (Allier). Elle passe à Cusset et à Vichy; son lit dessèche presque entièrement, et c'est à cette circonstance qu'elle doit son nom. *Sich=Sec'h*, sec, desséché, et *On*, eau.

---

25. Thorion (Le). Rivière, (Creuse). Brisure de l'eau. *Thor=Torr*, brisure, et *On*, eau. — Les données locales nous manquent pour expliquer la cause et l'origine de ce *Torr*, brisure; mais dans beaucoup de rivières que nous connaissons, nous l'expliquerions facilement par la pré-

sence d'un obstacle, comme une digue, un barrage ou des rochers contre lesquels viendraient se briser l'eau de la rivière. (1)

---

26. Yon (L'). Petite rivière. (Vendée). Ce nom est tout simplement lui-même *Yon* ou *Ion*, eau.

27. Yonne (L'). Cette rivière prend sa source dans le département de la Nièvre et donne son nom à celui de l'Yonne. L'explication est aussi simple que celle du mot précédent.

28. Yrvon (L'). Rivière de la Grande-Bretagne (Britannia), faisant partie de l'ancienne celtique. *Yr* vaut *Hir*, long, longue; et *Von* pour *Avon*, *Aon*, eau.

Nous trouvons un certain nombre de mots où la signification *On*, eau, rivière, ne paraît pas pouvoir être contestée, et dans lesquels cependant le radical *On* ne se montre pas dans sa forme simple et habituelle; telles sont entre autres *Lepontii*, *Segontiaci*, *Vesontio*, *Vocontii*. Dans ces mots qui se décomposent de la manière suivante: Lep-ont-ii, Seg-ont-iaci, Ves-ont-io, Voc-ont-ii, le radical *on* est suivi d'un *T*. Sans chercher à donner une raison nette et précise de cette addition, on pourrait dire que le *T* est venu là comme il est venu après *Lan*, pays, et *Even*, eau, *Lantivy*, *Lantic*, et *Aventicum*.

---

(1) Exemple tiré des mémoires de l'Académie celtique, 5e volume, page 254. *Tauredunum* ou *Tauretunum*, fleuve obstrué par la chute d'une montagne; *Taured-on*, eau brisée, arrêtée, obstruée. *Mons scissus atque separatus in fluvium (Rhodanum) ruit occlusoque omnis illius littore, aqua retrorsùm petiit, locus enim ab utrâque parte à montibus inclusus erat.* Greg. de Tours. La montagne, entr'ouverte et séparée, s'écroula dans le fleuve, en obstrua les rives, et en fit remonter le cours, car des deux côtés il était encaissé au pied des monts.

Si on exige une explication plus rigoureuse, nous pourrons peut-être la donner.

On, a son pluriel, *Onnet*, que l'on retrouve dans, *Naonnet*, *An-Aonnet* (*Nannettes* expliqué à son rang) (1); dans *Boulonnet*, bassin des eaux; dans *Vernonnet*, marais des eaux; *Langonnet* (près Gourin, Morbihan), pays des eaux, et dans une foule d'autres dénominations locales. Or, le pluril *Onnet* est de ceux qui peuvent subir un resserrement ou contraction, comme ceux que nous avons cités à l'article CELTOR, et alors *Onnet* devient *Onn't*, ou *On't*. Ceci nous porterait à croire que *Lann*, dont le pluriel actuel est *Lannou* et *Lannéier*, a eu aussi le pluriel *Lannet*, d'où seront venus *Lan't* et *Land*, et que *Aven*, dont le pluriel est *Avennou*, a eu également le pluriel *Avennet*, d'où sera peut-être venu AVEU'T, qui se retrouve comme radical dans quelques dénominations géographiques.

Quoiqu'il n'y eut guère de doute possible à l'égard de l'explication de *On* par *Eau*, nous avons cru devoir entrer dans ces détails qui ne seront pas sans intérêt, nous aimons à le croire. Nous sommes loin d'avoir épuisé la liste de tous les noms de fleuves, de rivières, de ruisseaux, où figure le mot *ON*, et, quant à la nomenclature des noms de lieux placés sur des cours d'eau, et dans lesquels la syllabe *ON* a sa place et sa valeur, elle est extrêmement étendue et pourrait fournir un grand nombre de pages. Nous croyons avoir assez cité, et, quoique nos listes soient toutes prêtes, que le résultat de nos recherches soit classé et mis en ordre, nous laissons à notre lecteur, s'il le juge convenable, le soin et la patience, nous n'osons dire le plaisir, de feuilleter,

(1) Dans mon ouvrage inédit sur les noms propres d'hommes, de peuples et de lieux.

comme nous l'avons fait, les dictionnaires et les ouvrages géographiques, et il ne sera pas moins frappé que nous du grand nombre de dénominations significatives qu'il y découvrira.

LIV. — Ou est souvent représenté :

1° Par V *Ou-ès-on*, *Ou-eson*, *Veson*.

2° Par U. *Dour*-DOUN, *Dour*-DUN.

3° Par W. *Gouès*, Gwès.

P

LV. — P se change :

1° En B, PENN DA BENN, d'un bout, d'une extrémité à l'autre.

2° En F, *Ma fenn*, ma tête, au lieu de *Ma Penn*.

3° P qui se change en B, est quelquefois, comme ce dernier, employé en place du V. Nous avons vu que *Genabum* était pour *Genavon*; on peut dire de même que *Menap* dans *Menapii* est pour MENAV (MENAVON); et que *Genap* dans *Genape* est pour *Genav* (GENAVON).

Q

LVI. — Q se trouve souvent au lieu de K. On dit *Quermarquer* au lieu de *Kermarker*; mais c'est une orthographe que nous ne jugeons pas régulière.

R

LVII. — R, dernière lettre des articles AR, ER, EUR, joue un rôle semblable à celui de N finale de l'article AN. Telle est du moins notre opinion, et nous pensons que c'est aussi celle de beaucoup d'autres. Le fait suivant, que l'on peut voir et apprécier, dira si nous avons tort ou raison. En Celto-Breton, le nom de la ville de Rennes est ROUAZON ou ROAZON : Rennes, comme on le sait, est situé sur un cours d'eau, la Vilaine, et c'est, croyons-nous, cette position sur un cours d'eau que les Celtes auront voulu désigner en appelant cette ville AR-OUAZ-ON, le cours d'eau, la ville du cours d'eau. Quant à nous, il nous semble indubitable que ROUAZON (Rennes) est pour AR-OUAZ-ON, et que la fusion et l'agglutination de l'art. AR aura eu lieu dans ce mot comme il en est arrivé pour l'article AN dans *Nannetes et Nantuates*.

Nous pourrions, *si parva licet componere magnis*, pour montrer que le fait n'est pas isolé, citer une petite Hôtellerie sur la route de Quimperlé à Bannalec (Finistère), route impériale, qui s'appelle *Rouaz* ; elle est placée près d'un ruisseau qui traverse le grand chemin sous un pont. C'est cette proximité du cours d'eau qui aura fait donner à l'Hôtellerie le nom de *Rouaz*, *Ar-Ouaz*, le ruisseau.

Peut-être que ROANNE et ROUEN trouveraient sans peine leur explication dans une cause semblable, car le nom de *Rouen* ne nous paraît pas plus dériver de *Rotomagus* que celui de *Rennes* du mot *Rhedones*.

LVIII. — RED, RID, RHED, RHID, RET, RIT, cours, courant, flux, écoulement.

Nous trouvons un bon nombre de dénominations où figure cette syllabe, et les localités qui les portent sont toutes caractérisées par des cours d'eau.

Nous allons en citer quelques-uns.

1. AMBIVARETI (César). Ce nom se décompose comme suit : AM-BIVAR-RET ; *Am*, les ; *Bivar* vaut *Pevar*, quatre; et *Ret*, cours d'eau. Les Ambivarètes étaient un peuple dont le pays était arrosé par quatre cours d'eau. (Voir AMBIVARETI, à son rang alphabétique).

2. ANDERITUM (D'Anville). Ville des Gabales. Ce nom, en Gaulois, était *And-er-rit*, le vallon du cours d'eau. *And*, canal, lit de Rivière; *er*, de, du; *Rit* vaut *Ret*, cours d'eau.

3. BRIVA-CORRETIA. (Bullet, 3e volume, page 122). *Briv*, passage ; *Cor=Gor*, bassin, réservoir ; et *Ret*, cours d'eau. BRIVE-LA-GAILLARDE, qui n'est autre chose que l'ancienne *Briva-Corretia*, est traversée par la Corrèze. *Corrèze=Corèz* ou *Cor-Ouez* ; *Cor* vaut *Gor*, bassin, et *Èz=Ouèz*, cours d'eau.

4. CAMARET. Bourg et commune sur la rade Brest. *Cam-Ar-Ret; Cam*, courbure ; *Ar*, de, du ; et *Ret*, cours d'eau : ici la Mer. CAMARET est situé dans un golfe ou une courbure ; la mer, en montant et en se retirant, a son cours, et ce cours, en raison de la courbure de la baie, est infléchi et sinueux.

5. RHEDONES. Les Rhédones, situés sur la Vilaine. Racines, *Red*, cours, courant, et *On*, eau.

6. RIDUNA INSULA. D'Anville (l'Ile d'Aurigny). *Rid*, cours, courant (entre deux terres), et *Un=Oun=On*, eau.

7. Redené, bourg, près de Quimperlé (Finistère). Il est situé sur une hauteur, et son territoire est arrosé de ruisseaux, et baigné par la rivière l'Ellé (*Ster-Ellé* ou *Er-Laé*, le rivière d'en-haut). *Red-en-é*, le cours, le courant d'eau d'en-haut.

8. Rederching (Moselle). (Il y en a deux.) *Red*, cours d'eau; *Er*, de, du; *Ching=Cein*, sommet, (*Dorsum*); cours d'eau du sommet.

9. Redessan (Gard). *Red*, courant; *Ess=Ouess*, canal, lit de rivière, et *An* valant *Aen*, eau.

10. Redon (Ille-et-Vilaine). Même racines que *Rhedones*; *Red*, cours, courant, et *On*, eau.

11. Riton, Grande-Bretagne, partie de l'ancienne Celtique. (Bullet). Ce lieu est situé sur une rivière; *Rit=Red* et *Red*, courant, et *On*, eau.

Nous pourrions plus que doubler le nombre de ces exemples en puisant dans les autres dénominations où figure le radical *Red*, *Rid*, etc.

LIX. — RHOD, ROD, ROT et ROUD, ROUT. Roue, roue d'eau, c'est-à-dire, *eau formant une roue*, *une circonférence*.

Nous rencontrons quelques noms de fleuves ou de rivières ainsi que de lieux placés sur leurs bords où ce radical semble entrer pour caractériser une eau qui forme une courbure et s'arrondit en cercle.

Les suivants sont de ce nombre :

1. Rhodanus, le Rhône. *Rhod-Aon*, Roue d'eau. Ce fleuve est ainsi appelé, parce que dans son cours il forme

un cercle, une sorte de roue. Racines, *Rhod*, roue, et *Aon=An*, eau.

2. Rhodèz (Aveyron). Cette ville est située sur une colline escarpée dont le pied est baigné et contourné par l'Aveyron. Racines, tez *Rhod*, roue, valant *Ouèz*, cours d'eau, rivière.

3. Rhodon (Loir-et-Cher). Rac. *Rhod*, roue, et *On*, eau.

4. Rodès, village (Pyrénées-Orientales). *Rod*, roue, et *Es=Ouès*, cours d'eau.

5. Rodium (D'Anville). Localité entre Amiens et Soissons. *Rod*, roue, et *Ium* pour *Ion*, eau.

6. Rodumna (D'Anville). *Rod*, roue; *Um* pour *Un=Oun* et *On*, eau. *Rodumna*, roue de l'eau. — « *Rodumna*, dit » D'Anville, a donné son nom à *Rouanne* ». Nous ferons remarquer ici comme particularité assez frappante que *Rod* a été traduit par *Rou* (roue) dans Rouanne; *Anne An*, eau.

7. Rothois-Frettencourt (Oise), sur la Bresche. *Roth*, roue, et *Ois=Oèse*, cours d'eau. Il y a dans le département de l'Oise un autre *Rothóis*.

8. Rothonay, village (Jura). *Roth*, roue; *On*, eau, et *Ay* pour *É*, haut, ou d'en haut.

9. Roudun, sur le Saumon (Ille-et-Vilaine). *Roud*, roue; et *Un* vaut *Oun* et *On*, eau, ruisseau.

LX. — RICH. Cette syllabe — nous ne disons point ce mot — que les Latins et les Grecs ont rendue par RIX, RIE, a été interprétée par un grand nombre d'auteurs dans le sens de *Grand*, *Fort*, *Riche*, *Puissant*, *Premier*, *Chef*, *Prince*, *Roi*.

Nous ne savons dans quelle langue et d'après quelle au-

torité, ils sont allés chercher cette explication. Nous croyons seulement, ou plutôt nous regardons comme certain que l'auteur de la découverte, quel qu'il soit, aura été suivi et imité par tous les autres, qui, sans examen, auront adopté son opinion. Ils auront d'autant plus facilement attribué à cette syllabe *Rix* l'idée de puissance et de commandement, qu'ils la voyaient figurer dans les noms de plusieurs des rois ou chefs de la Gaule, et aussi probablement, parce qu'elle a une grande ressemblance avec le *Rex* des Latins.

C'était là une induction qui n'avait de valeur qu'en apparence. En effet, tous les noms des chefs gaulois ne sont pas terminés en *Rix*, et, parmi ceux qui sont terminés ainsi, il en est un bon nombre qui n'appartiennent pas à des chefs.

Roget de Belloguet, à la page 226, n° 281 de son précieux *Glossaire gaulois*, donne la citation suivante : — « Mone pense, dit-il, *Celt.*, Forsch, page 186–192, que » cette finale (*Rix*) ne peut avoir eu le même sens dans les » noms de serviteurs et de colons qu'il cite, et y fait inter- » venir l'Irlandais *Réach*, homme. »

Nous admettons, sans hésiter, avec Mone, que cette syllabe qui, bien évidemment, n'emporte pas l'idée de commandement ou de puissance, quand il s'agit de noms de colons ou de serviteurs, ne l'emporte pas davantage, quand elle se rattache à des dénominations portées par des chefs gaulois.

Avant d'avoir lu cette observation si judicieuse de Mone, nous étions déjà bien convaincu que, si César et les autres écrivains de l'antiquité avaient eu à s'occuper des hommes du peuple et des simples soldats de la Gaule, ils auraient eu aussi souvent, plus souvent même, à faire figurer dans leurs noms que dans ceux des chefs, cette syllabe à

laquelle on a fort gratuitement attribué une signification de commandement ou de puissance.

Voilà, dans la nature même de la chose à expliquer, une circonstance assez forte pour ruiner les prétentions de ceux qui ont voulu donner à la syllabe *Rich* l'interprétation que nous avons citée plus haut.

Nous allons voir quelque chose de plus convaincant encore peut-être, et de plus propre à renverser de fond en comble la doctrine de ceux qui ont été les pères de l'idée.

Citons un auteur bien connu et renommé, le savant Boxhorn, et voyons de quelle manière il va démontrer le fait qu'il veut établir. A la page 7, ligne 16, de son *Liber originum gallicarum*, Amst. 1654, voulant, d'après la valeur attribuée à la syllabe *Rix* ou *Rich*, expliquer le nom d'un prince Celte appelé Vrich Fras (Bras grand).

Il n'hésite pas à traduire { Vrich Fras par Forti Brachio.

Il a dû, selon toutes les apparences, prendre *Vrich* avec la syllabe *Rich* (*Rich* ne se rencontre pas dans l'autre mot) pour *Grand*, *Fort*, *Puissant*, et *Fras* pour *Brachium*, bras. Cependant, quoiqu'on puisse facilement se tromper à l'œil, quand on n'a aucune notion du Celtique, ce n'est point Fraz valant Vraz et Braz, et signifiant *Grand*, qu'il fallait traduire par *Brachium*; mais bien *Vrich* qui est pour *Vréc'h* et *Bréc'h*, lequel signifie réellement *Brachium* ou bras. Le sens des mots a été interverti; on a, croyons-nous, traduit par *Forti* ce qui devait l'être par *Brachio*, et par *Brachio* ce qui devait l'être par *Forti*.

Il est permis d'inférer de là que le célèbre Boxhorn n'a pas été heureux dans sa tentative, et qu'il n'aurait guère pu, même en s'ingéniant, trouver un moyen plus efficace pour anéantir l'opinion qu'il voulait accréditer.

La syllabe latine *Rix* a dû la plupart du temps provenir du *c'h* celtique aspiré. Les diminutifs gaulois, dont la finale aura été formée avec ce *ch*, y auront nécessairement donné lieu.

Tels sont les diminutifs suivants de :

Bidourc'h,	*Bidourc'hic*, *Bidouric'h*,	Latin BIDURIX.
Chevreuil,	Petit chevreuil,	(Bituriges, BITURIX).
Bioc'h,	*Bioc'hic*, *Bioric'h*,	Latin BIORIX.
Vache,	Petite vache,	(AMBIORIX).
Hoc'h,	*Hoc'hic*, *Horic'h*,	Latin HORIX.
Porc,	Petit porc,	(DUMNORIX).
Torc'h,	*Torc'hic*, *Toric'h*,	Latin TORIX.
Sanglier,	Petit sanglier,	(CINGETÒRIX).

Une opinion que nous nous sommes faite et que nous croyons fondée, c'est que toutes les fois que le *c'h* aspiré a dû entrer dans un nom propre, celtique ou gaulois, on a de préférence adopté le diminutif du mot qui a quelque chose de plus gracieux et de plus flatteurs. Nous ne connaissons qu'un exemple du contraire : *Argetotoxus*, *Ar-gué-t'oc'h*, le sauvage porc ; (Voir le 2e numéro 4, à la page 71.)

LXI. — ROS et RAUS, ROS. Nom breton, qui signifie une *plaine humide*. (Dom Morice, au 3e vol. *Preuves. Clossaire*). Mot celtique-Breton, que Le Gonidec traduit de la manière suivante : — « Terrain en pente, particulièrement » lorsqu'il regarde la mer ». Quant à nous, voici comment nous définissons le même mot : — « Terrain incliné vers » un cours d'eau quelconque, vers un marécage ou vers » un lieu humide ». Le Gonidec pense que ce mot n'est plus guère employé qu'en composition ; notre opinion est très-différente de la sienne, et nous affirmons avoir ren-

contré dans la pratique ce nom de *Ross* tout seul, employé pour son usage tout aussi souvent que celui de *Parc* et *Prat*, pour désigner un *champ* ou une *prairie*. Nous l'avons vu, à la vérité, figurer bien des fois avec des indications particulières, mais qui ne sont là que par circonstance, et dont la présence était nécessaire pour distinguer de tous les autres le *Ross* spécial dont il était question. On dit ROSENDUC, ROSENCOAT, ROSENHENT, ROSENPOUL, le *Ross* ou le vallon du duc, du bois, du chemin, de la mare. Mais ne dit-on pas tout aussi bien *Parc*, *Prat* (et beaucoup d'autres), *An Duc*, *Ar c'houat* (pour *coat*), *An hent*, *An Poul?* Viendra-t-il cependant en l'esprit à quelqu'un que ces mots *Parc* et *Prat* et autres, ne peuvent-être employés seuls? Mais c'est là une question sans utilité; revenons à notre sujet. Citons quelques noms de lieux qui présenteront peut-être un peu plus d'intérêt :

1. ARAUSIO. Aujourd'hui ORANGE (Vaucluse). « Cette ville, » dit Br. de Verzé, est située à l'extrémité d'une belle » plaine (c'est-à-dire à l'endroit, où la pente commence, » autrement dit, au pied de la colline), sur la petite rivière » de Meyne, qui à deux lieues de là (Adr. de Valois dit à une » lieue) se jette dans le Rhône. » Ce nom se décompose en AR-RAUS-ION, le *Raus*, le *Val* de l'eau; *Ar*, le, la; *Raus*, terrain en pente, inclinaison, et ION, eau. L'*N*, selon la règle, a dû disparaître dans le nominatif latin de la troisième déclinaison. — Au lieu de *Araus*, *A Raus*, les deux premières syllabes pourraient bien être *Ar-Aus*, *Aus* valant *Was*, ruisseau; *Ar-was-ion*, le ruisseau de l'eau.

2. KENROSS. Presqu'île (Grande-Bretagne). Bullet, 3e volume, page 398. *Ken=Kein*, sommet, point le plus élevé du terrain. (Le Ross) allant en pente vers l'eau.

3. Rausin. Petite presqu'île de l'Ile de Strons, l'une des Orcades (Grande-Bretagne). (Bullet, page 399). *Raus*, terrain en pente vers l'eau, et *In* valant *Ain* et *Aen*, eau.

4. Roscanvel (Finistère), situé sur la pointe sud du goulet de Brest. *Ros*, terrain en pente ; *Can*, blanc ; *Vel*, valant *Bel*, bassin. Ensemble, pente vers le bassin, blanchissant des flots de la mer.

5. Roscoff (Finistère). La position du lieu justifie pleinement la signification de la première syllabe, *terrain en pente vers l'eau ;* quant à celle de la seconde, nous croyons qu'il faut la chercher dans une éminence quelconque, une espèce de *ventre* s'arrondissant sur le terrain appelé *Ros*. La partie proéminente, la plus grosse d'un vase s'appelle le *ventre* de ce vase ; *Cof ar bodèz*, le ventre de la terrine. *Roscoff* voudrait dire : *Pente vers l'eau avec un mamelon.*

6. Rosporden (Finistère). Jolie petite ville avec un magnifique étang, formé par l'Aven. — *Ros*, terrain en pente vers l'eau ; *Pord*, port, et *En* valant *Aen*, eau.

7. Rosson, hameau, commune de Dôches (Aube). *Ross*, terrain en pente, et *On*, eau.

8. Rostrenen (Côtes-du-Nord). *Ros*, terrain en pente vers l'eau ; *Trenen*, vaut *Drenen*, épine. Rostrenen, le Tertre épineux, en pente vers l'eau. Il y a à Rostrenen plusieurs fontaines dont l'une surtout est fort belle. La Légende dit qu'un *Rosier*, croissant toujours en cet endroit, on fit une fouille et on y trouva une petite statue de la Ste Vierge Marie : c'est en commémoration de cette découverte que l'Eglise du lieu, fort remarquable d'ailleurs, est sous l'invocation de *Notre-Dame-du-Roncier*.

Cette *Rose* miraculeuse de Rostrenen n'aurait rien de plus étonnant, rien de si étonnant même que ce *Tremble* qui renaît et garnit toujours de temps immémorial le faîte

d'un contrefort de l'église paroissiale du bourg de Tremble-Vif ou Saint-Viâtre (Loir-et-Cher).

Nous avons vu ce Tremble, et cette succession non interrompue d'un petit arbre renaissant, pour ainsi dire, de ses cendres, comme un Phénix, (*Avulso vel extincto ramo non deficit alter*) nous a paru, nous devons le dire, chose fort étonnante et digne d'être remarquée.

Nous sommes loin d'avoir le désir d'infirmer l'étymologie de Rostrenen que l'on vient de lire; mais, comme notre devoir est ici d'indiquer toutes les causes qui ont pu servir à la dénomination du lieu, nous devons dire que le *Ros*, *la Pente de Rostrenen*, est entre trois sources, trois fontaines, et que le nom de cette intéressante petite ville pourrait bien se traduire par la *pente située entre les sources d'eau*, *Ros tré en aen*. Du reste, c'est moins l'aspect du mot qui nous a entraîné à donner ce détail, que le fait que nous allons relater ici. « Nous avons visité et parcouru, sur une longueur de plus trois kilomètres, un aqueduc romain qui partait de Rostrenen pour se rendre à Carhaix. Cet aqueduc, détruit et interrompu dans une foule d'endroits, avait cependant des parties tellement bien conservées et tellement intactes, qu'elles servaient encore à la conduite de l'eau, dans quelques fermes, et avec autant d'efficacité que si la construction en avait été récente.

On conçoit que cette dénomination de *Ros-tré-en-Aen*, *Pays au milieu des eaux*, convenait à une localité qui était le réservoir destiné à alimenter d'eau la ville de Carhaix. Nous manquerions ici à un devoir d'amitié et de reconnaissance, si nous négligions de mentionner l'homme bon et aimable, à qui nous avons dû le plaisir de visiter ce curieux aqueduc. Nous avons eu, comme compagnon et comme Cicérone, dans cette agréable excursion archéolo-

gique, où plusieurs monuments celtiques ont aussi été visités, l'excellent M. Le Gac, juge de paix de Rostrenen, homme excellent, savant modeste, qui s'occupait d'archéologie et d'histoire naturelle. Ce digne magistrat, cet homme excellent, si aimé et si estimé, n'existe plus. Sa mort a été un grand deuil, une grande perte pour ses administrés et pour tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître. »

9. Rosuel. Moulins et manoir, commune de Bannalec (Finistère). C'est un fort beau vallon; un *Ros* encadré au milieu de hautes collines et traversé par une fort jolie rivière, l'une des branches de l'Aven; il est situé sur le bord de la route impériale entre Rosporden et Bannalec. — Ros-uel : *Ros*, signification déjà connue ; *Uel=Huel*, haut, élevé.

Roussillon, *Rous=Ros*, signification connue. — *Ill*, long, et *On*, eau.

On connaît assez les noms propres de famille, *Rosaven*, *Rosmadec*, *Rostang*, qui ne sont, après tout, que des dénominations de lieux, empruntées à des terres seigneuriales et signifiant : *Rosaven*, val de l'eau, de la rivière ; *Rosmadec*, Riche-Val (val produisant beaucoup de biens), et *Rostang*, val du marais (1).

On trouvera peut-être que dans cet article nous avons cité un grand nombre de noms bretons, et on dira sans doute qu'il est très-naturel et très-facile de les expliquer

---

(1) Le Gonidec définit le mot Stank, étang, grand amas d'eau où l'on nourrit du poisson. L'idée que nous nous formons d'un *Stank* n'est pas tout-à-fait la même. (D'abord nous connaissons bien des *Stanks*, où il n'y a pas un poisson, mais, en revanche, une infinité de grenouilles). Un *stank*, dans notre opinion, est un lieu marécageux, un lieu où il y a des herbes, des joncs, des broussailles avec des eaux; mais, pour une eau pure et découverte, sans herbes aquatiques, on n'emploie pas le mot *Stank*. Comment Le Gohidec expliquerait-il le nom *Stangalenn*, qui, sans aucun doute, signifie *Marécage de l'étang ? Stangalenn*, propriété seigneuriale entre Lorient et Quimperlé.

par le Breton armoricain : c'est très-vrai ; mais l'on remarquera également que les noms des autres localités s'expliquent, au moyen de la même langue, avec une facilité tout aussi grande, et ce rapprochement, ce parallélisme d'explications, s'il nous est permis de parler ainsi, nous semble démontrer de la manière la plus frappante que toutes ces dénominations, s'interprétant par les mêmes radicaux, proviennent d'une seule et même langue.

S

LXII. — S. La présence de cette lettre est quelquefois bien difficile à expliquer, au moins pour nous, qui, malgré toutes nos recherches, n'avons pu, jusqu'à ce jour, en découvrir une raison plausible.

Nous sommes bien convaincu cependant que dans *Sesuvii*, *Sisteron*, *Suessiones*, *Santones*, peut-être, et plusieurs autres mots, on doit le croire, l'S initial, pour une raison inconnue et dont nous ne pouvons nous rendre compte, a été préposé aux mots *Esuvii*, *Isteron*, *Vessiones* et *Antones*. — Examinons de près et voyons :

1. SESUVII

Esuvii. Ce dernier (l'S mis à l'écart) s'explique avec la plus grande facilité. — Dans *Esuvii* nous voyons de la manière la plus évidente *Esuv* = *Esou*, plur. de *Es*, *Ouès*, ruisseaux.

2. SISTERON

Isteron. Ce mot représente Is-Ster-On : *Is*, bas, d'en-bas ; *Ster*, rivière, et *On*, eau.

3. SUESSIONES

Vessiones. Cette forme, qui doit être la primitive, s'explique par *Vess=Ouès*, canal, lit de rivière et *Ion*, eau. Pas la moindre difficulté.

4. SANTONES

Antones. Voir les explications à notre article Santones.

Dans ces quatre mots qui commencent par S, on ne peut guère se refuser à voir cette lettre préposée aux quatre mots que nous avons placés immédiatement au-dessous. Le fait saute aux yeux. Quant à la cause, elle est latente, et nous la cherchons.

Nous pourrions bien dire avec Baxter, page 222 : « *Am*, adjectis litteris præpositivis S et T fit *Sam* et *Tam*. » *Am*, avec l'addition des lettres prépositives S et T, devient *Sam* et *Tam*. »

Nous pourrions également citer Bullet, dans lequel aux pages 41 et 55, du troisième volume de son *Dictionnaire celtique*, nous lisons : — « S, *placée ou omise indifféremment au commencement d'un mot*, et l'S *se prépose en Celtique*. »

Mais dire cela, qu'est-ce dire de plus que de faire connaître que l'on trouve également *Esuvii* et *Sesuvii etc.* ? Pourquoi l'addition ou la suppression de l'S, surtout puisque ces modifications ne sont ni constantes, ni générales ? Voilà ce que nous aurions bien voulu apprendre pour notre satisfaction personnelle et pour en faire part à nos lecteurs.

Il y a certainement une raison, puisque cette introduction de l'S n'est pas un fait isolé, et que les formes *Santones*, *Suessiones*, *etc.*, sont trop authentiquement établies, pour qu'il soit possible d'y voir une erreur d'écriture. Nous avons voulu en chercher l'explication dans quelque mot, dans quelque particule finissant en S, dont la finale se se-

rait projetée sur le mot suivant; comme l'*N* de *An* sur *Ant*, devenant *Nant*, et sur *Antuates*, devenant *Nantuates;* mais nous avons le regret d'annoncer que toutes nos recherches sont restées infructueuses.

Un autre, nous l'espérons, sera plus heureux. — Nous osons ici lui adresser une instante prière, c'est qu'il veuille bien, pour nous tirer d'un embarras qui nous pèse et nous tourmente, nous communiquer le résultat de sa précieuse découverte.

T

LXXIII. — T se change en D. et réciproquement, comme nous l'avons déjà vu.

T. se change aussi en Z, *Tad*, père; *ma Zad*, mon père.

LXXIV.— TOUL. Ce mot qui se rencontre dans un certain nombre de dénominations géographiques peut être pris substantivement ou adjectivement; dans le premier cas, Toul veut dire *Trou*; dans le second, il signifie *creux*, *creuse*. — Les formes qui se rencontrent dans le Français sont Toul, Tol, et Tul; celles qui se présentent en Latin sont Tul et Tol.

1. Toul. *Tullum Leuscorum* (Meurthe). Ville fort ancienne, située dans une plaine étendue, au pied de côteaux fort élevés. Racine *Toal*, trou, ou profond, creux, encaissé.

2. Toulaud (Ardèche). *Toul*, creux, encaissé, et *Aud*, rive : Toul-Aud, rive creuse.

3. Toulène. Village. (Gironde). *Toulène* vaut *Toul-len* ; *Toul*, creux, profond, et *Len*, étang, amas d'eau. Ce village est situé sur la rive gauche de la Garonne.

4. Toulon. (*Var*). L'un des premiers et des plus importants ports de guerre de France. Racine *Toul*, trou, bassin, et *On*, eau. — La dénomination latine : *Telo-Martius* nous semble avoir dû subir une altération dans sa première partie qui devrait être *Tolo* ou *Tulo*. Quant à la qualification de *Martius*, vient-elle de ce que ce lieu était déjà un arsenal militaire, ou qu'il s'y trouvât un temple érigé au dieu Mars ?

5. Toulon (Allier).—Toulon sur Arroux (Saône-et-Loire). — Toulon sur Vienne (Vienne). Tous ces mots s'expliquent par Toul-on, trou, bassin d'eau.

6. Toulouse, Tolosa (Haute-Garonne). *Toul*, creux, profond, et *Ouse=Ouès*, rivière. Toulouse, rivière creuse ou profonde.

7. Toulouse, village (Jura). Même explication.

8. Toulouzette (Landes). Même dénomination avec la même finale diminutive française.

9. Touluch, village (Aveyron). *Toul-Luch* ; *Toul*, creux, profond, ou trou ; *Luch*, amas d'eau.

10. Tulle, ancienne ville (Corrèze). Elle est située dans un pays montueux et rempli de précipices, entre plusieurs vallons resserrés, au confluent de la Corrèze et du Solan. Cette position explique parfaitement la dénomination Tul, Tulle, qui vaut *Toul*, mot qui signifie *Trou* ou lieu encaissé.

MOTS COMMENÇANT EN *Doul* PAR LE CHANGEMENT DU T EN D.

1. DOULAINCOURT, village (Haute-Marne). *Doul-ain*, auquel on a ajouté *Court*. *Doul=Toul*, trou, ou creux, creusé : *Ain=Aen*, eau. *Trou d'eau*, ou eau profonde.

2. DOULAIZE, village (Doubs). *Doul= Toul; aize=èze* et *Oèze*, ruisseau, rivière.

3. DOULEVANT, bourg (Haute-Marne), sur la Blaise. *Doul=Toul;* signification connue, et *Evant* valant *Evan*, *Even*, eau. — Il y a un second *Doulévant*.

4. DOULÈZON, village (Gironde). *Doul= Toul*, connu ; *ez-on=ouez-on*, canal de l'eau, cours d'eau.

5. DOULLENS, petite ville (Somme), située sur l'Authie. Racines, *Doul*, vu bien des fois, et *Lens* qui vaut *Len*, étang, amas d'eau.

6. DOULON, village (Loire-Inférieure) *Doul-on= Toul-on*, trou d'eau. Il y a un marais qui touche *Doulon* et le sépare de Sainte-Luce.

LXXV.— TREC'H. Passage d'une rivière, en latin, *Trajectus*. Le Gonidec donne comme type TRÉIZ, mais il admet *Tré* et *Tréc'h*. Quant à nous, nous regardons *Tréc'h* comme la forme la plus celtique, la forme primitive, qui s'est altérée dans *Tré* et *Tréiz*, par une prononciation vicieuse.

Ce mot se retrouve dans plusieurs noms de localités, comme :

1. DORDRECHT, ville des Pays-Bas, baignée et environnée des eaux du Vahal et de la Meuse. Ce nom est composé de *Dor* pour *Dour*, eau, et de *Drecht* pour *Drech* valant *Tréc'h*, passage. *Dordrecht*, l'eau du passage, ou le passage de l'eau.

2. MAESTRICHT, ville des Pays-Bas, située sur la Meuse

qui lui a donné son nom ; car *Maëstricht* signifie passage sur la Meuse. Cette rivière s'appelle *Muës* dans le pays ; c'est presque le même nom que celui de *Mosa* donné par César. Ces deux formes peuvent parfaitement bien venir des mêmes radicaux *Mao* et *Oès*, qui, par contraction ; seront devenues, l'une, *Maës*, et l'autre, *Moës*, qui aura produit la forme latine *Mosa*.

Quant à *Maëstricht*, son explication est *Maës*, la Meuse, et *Tricht* pour *Trich*, qui vaut *Tréc'h*, passage.

3. Utrecht, ville des Pays-Bas. Le mot *Tréch*, passage, est bien visible dans la seconde partie de ce mot ; quant à la première *U*, il y a lieu de supposer qu'elle procède du latin *Ultra*. — *Utrecht*, en latin *Ultrajectum*.

V

LXXVI. — V se change :

1° En B, *Vivisci*, *Bibisci* ; *Velocasses*, *Bellocasses*.

2° V se place pour U dans l'écriture ancienne.

3° V a la valeur de OU. *Vès* équivaut à *Ouès*, ruisseau.

LXXVII.— VERN. Ce mot celtique, qui vient de *Gwern* par la suppression du G, se traduit en Français par *Marais*, *lieu marécageux*, *Etang*, et en latin par *Palus* (1).

(1) Dans les Dictionnaires on trouve *Aulne* pour 1re signification de *Gwern* ; celle de *marais* ne vient qu'après. C'est une erreur, croyons-nous ; la signification *marais* a dû exister la première ; l'*Aulne* ne s'appelle pas *Gwern*, mais *Coat-Gwern*, bois de marais, et c'est uniquement parce qu'il croît dans les marais qu'il a reçu ce nom.

Il entre dans une foule de dénominations locales qui sont restées avec leur forme antique légèrement modifiée, mais toujours très-reconnaissable. Nous allons en citer un certain nombre.

1. VERN, bourg (Ille-et-Vilaine). Il y a un marais à la porte de ce bourg. Les habitants de l'endroit ne se doutent plus de l'origine de la dénomination, et même le bourg n'est plus appelé que VER par les paysans. — Il y a en France plusieurs autres VERN, et nous tenons pour certain qu'ils doivent tous leur nom à la même cause.

2. VERNAIS (Cher). Il y a une deuxième localité de ce nom. La finale *Ais* peut être tout simplement une terminaison française, indiquant que ce lieu appartient à un marais; *Ais* pourrait bien aussi être pour *Aise=Oise*, qui vaut *Oès*, dont la signification est assez connue.

3. VERNAISON, village (Rhône). *Vern*, marais; *Ais* vaut *Oès*, ruisseau, et *On*, eau.

4. VERNANTES, bourg (Maine-et-Loire). *Vern*, marais, *Ant*, vallon.

5. VERNANTOIS, village (Jura). Pour les deux premières syllabes, même explication que pour le mot précédent; pour *Ois*, même observation que celle faite au numéro 2, relativement à la syllabe *Ais*.

6. VERNAUX, village (Arriège). Les marais; pour *Vernou*, *Verno*, plur. de *Vern*.

7. VERNAY (Loire). Sur la rive droite de la Loire. — Un autre (Rhône). Rac. *Vern*.

8. VERNAZ (Doubs). *Vern* et *Az* qui vaut *Oaz*, ruisseau.

9. VERNE (Doubs). — Un deuxième (Lot). — Un troisième (Var). Rac. *Vern*.

10. VERNÈGUES (Bouches-du-Rhône). Pour *Verneg*, augmentatif de *Vern*; fécond en marais; ou seulement où il y a des marais.

11. Verneiges (Creuse). Pour *Verneig*, *Vernec*, même explication.

12. Verneix (Allier). C'est la même chose que le nom précédent.

13. Vernes (Les). Hameau (Var). Ce mot est le radical celtique francisé.

14. Vernet (Le). (Allier). — Autre (Haute-Caronne). — Autre (Haute-Loire). — Autre (Puy-de-Dôme). Il y en a encore sept autres.

15. Verneuil. On en compte quinze.

16. Verneuse (Eure). Rac. *Vern* et *Oèse*.

17. Vernéville (Moselle). *Verne* auquel on a ajouté ville.

18. Vernier-Fontaine (Doubs). Ces deux noms attestent que cet endroit est aqueux.

19. Vernix (Manche). Pour *Vernic*, le petit marais. Nous connaissons dans le Finistère (en Bannalec), un lieu qui s'appelle *Le Guernic*, qui vaut *Vernic*.

20. Vernois ou Le Vernois. Dix localités de ce nom. *Vern-ois* signifie *Marais du cours d'eau*.

21. Vernon. *Vern-on*, *Marais de l'eau*, *de la rivière*. Jolie petite ville (département de l'Eure), située sur la rive gauche de la Seine. Il y en a trois autres, l'un près de Beaugency (Loiret), un autre (Ardèche), et le troisième (Vienne).

22. Vernonet. *Vern*, marais; *Onet*, eaux, plur. de *On*.

23. Vernou, pluriel de *Vern*; trois localités de ce nom.

24. Vernoux, plur. de *Vern*, comme le précédent. Il y a cinq localités qui portent ce nom de *Vernoux*. (Voir, pour ces différents articles, le Dictionnaire géographique de la France, par Briand de Verzé).

Nous n'avons pas tout cité, il s'en faut, mais en voilà assez pour démontrer bien clairement que le celtique *Vern*

a donné naissance à une foule de dénominations, qui, répandues sur tous les points de l'ancienne Gaule, ont traversé les âges et sont venues jusqu'à nous pour porter à notre connaissance quelques précieux lambeaux du langage parlé par nos pères.

NOTES ET CORRESPONDANCES

STALIOCANUS PORTUS de Ptolémée (Σταλιόκανος). Les radicaux Celtiques qui semblent devoir expliquer cette dénomination sont tellement semblables au texte qu'ils le reproduisent lettre par lettre. Ces radicaux sont : *Stal* (au pluriel *Stalio*) étalage, support, appui, lieu où l'on déploie, où l'on étend différentes choses ; et *can*, blanc. Malgré la ressemblance, ou plutôt l'identité parfaite de ces radicaux avec le texte de Ptolémée, nous n'avions pas cru d'abord devoir nous y arrêter, parce que le sens qu'ils présentaient n'offrait rien qui parût convenir à la situation. Mais nous avons complètement changé d'idée, dès que notre excellent ami et honorable Président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord nous a communiqué un document précieux qui ne nous permet plus la moindre hésitation.

» Le lieu, dit-il, en effet, indiqué par le célèbre géogra-
» phe, se trouvait sur les côtes du nord de l'Armorique.
» *Latus autem quod septentrionem aspicit*, d'un autre
» côté, sur la côte de Lannion, le Coz-yaudet, célèbre par

» ces pêcheries anciennes (la légende de Saint-Efflam les » mentionne), semble le lieu le mieux approprié pour y » placer le port *Staliocanus*, ainsi désigné, parce que, ce » qu'on voyait de la haute mer, avant d'y arriver, était les » *pieux* qui soutenaient les *filets*. En ce lieu on trouve des » ruines Gallo-Romaines considérables. »

D'après ces indications, que nous jugeons incontestables de tout point, nous voyons dans le *Staliocanus portus* un port de pêcheries sur les bords duquel on étalait, pour les sécher, des poissons et des filets sur de longues lignes de pieux ; ces poissons et ces filets, ainsi étalés, devaient présenter à la vue de longs *étalages blancs*, *Stalio can*, d'où est venu tout naturellement le *Portus Staliocanus*, c'est-à-dire le port des *blancs étalagés*. (1)

Voici la note de M. du Cleuziou qui explique la rectification faite par M. Tranois à son texte, rectification que l'on a été forcé de renvoyer à la fin du GLOSSAIRE.

Qu'il nous soit permis de faire ici une remarque sur ce fameux *Saliocanus Portus* indiqué par Ptolémée. Voici le texte latin qui se rapporte à cette position géographique :

Latus autem quod Septentrionem aspicit juxta Britannicum oceanum sic se habet : post Gabevum (γαβωιον) promontorium :

(1) Tout ceci nous démontre une fois de plus qu'une foule de dénominations dont le sens, malgré la parfaite appropriation des radicaux, est resté introuvé ou incompris, pourraient s'expliquer avec beaucoup de facilité et même avec évidence, si les causes qui ont donné lieu à leur formation existaient encore ou ne restaient pas ignorées.

Saliocanus portus (Σαλιογ-Κανυϛ) 16 1/2 50.

Titi : Titoi flumïnis ostium 17 1/3 50 2/3.

Cet Estuaire n'est autre que l'embouchure du Trieux qui, par sa largeur, a l'aspect d'un véritable fleuve.

Cela étant donné, il faut donc chercher le *Saliocanus portus* entre l'embouchure du Trieux et la pointe de Saint-Mathieu, mais sur la côte Nord, (*Latus autem qaod Septentrionem aspicit*). D'Anville a donc eu tort de le placer au Conquet situé à l'Ouest. Sprüner le place à *Plouescat*, chef-lieu de canton du Finistère entre Saint Pol-de-Léon et Lesneven, au fond de la baie de Kernic. Je ne sais sur quelles raisons il se fonde, mais quant à moi, il me semble que sa place est toute marquée à l'embouchure de la rivière de Lannion au Guyaudet, village habité par des pêcheurs et où l'on voit des ruines Gallo-Romaines importantes.

J'ai toujours pensé que l'étymologie de ce nom *Saliocanus*, écrit aussi *Staliocanus* devait être cherché dans la langue grecque ; M. Tranois est d'un avis différent. Je le crois très-bon juge en cette matière, mais voici quels étaient les motifs de mon opinion. Dans les vieux dictionnaires Grecs, je lis ce qui suit :

» Σιαλὶξ, Kos, n. puxillus qui rarus latine dicitur. Sunt » igitur ϛτυλιπϛ *rari* aut etiam cervi, puxilli, furculæ qui- » bus attubuntur, sustentanturque retia. »

Or il est incontestable qu'il y avait à l'embouchure de la rivière de Lannion des pêcheries importantes et que ce qui frappait tout d'abord les yeux lorsque l'on approchait de cette côte, c'étaient les *pieux* qui servaient à suspendre les filets.

Ces pêcheries sont mentionnées dans la légende de Saint-Efflam et demeurèrent la propriété des Evêques de Tréguier,

jusqu'à la spoliation du clergé lors de notre affreuse révolution. On peut du reste en voir les emplacements à marée basse, sur les grèves sablonneuses en avant du village du Guyaudet vers l'Ouest. Ce port a donc pu être appelé par Ptolémée le port des pêcheries, *Staliocanus portus*.

Je ne tiens pas à mon étymologie, mais voilà mes motifs.

Les deux lettres suivantes nous semblent le complément naturel du très-curieux et très-intéressant *Glossaire* de M. Tranois. En les lisant, nos amis et collègues pourront se rendre compte, à peu près, du travail long, pénible et minutieux auquel l'auteur a dû se livrer pour atteindre son but. C'est bien à un travail semblable que l'on peut appliquer cette vieille sentence. *Indulgentia dignus est labor arduus.*

30 avril 1869.

Monsieur et honoré Président,

Il y a bien longtemps que je n'ai reçu aucun Mémoire de la Société contenant quelque partie de mon Glossaire ; dernièrement il m'est parvenu un envoi de M. Prud'homme (une livraison du 3e vol.) Pour ce qui est de mon Glossaire, il n'y en avait pas une ligne. J'ai vu qu'on en ajournait la continuation au tome V. Il me serait très agréable, mon cher et honoré Président, que cette publication marchât plus vîte ; les années viennent, et ce serait une grande satisfaction pour moi de voir mon Glossaire terminé. Ce serait aussi un acheminement sensible, une facilité plus grande pour l'impression de mon manuscrit principal, *Explication par la langue bretonne des noms Celtiques ou Gaulois contenus dans les commentaires de César*. Ce point doit m'intéresser, vous le comprenez. Comme cette publication dans les Mémoires de la Société pourrait être dispendieuse pour elle et demander beaucoup de temps, ne pensez-vous, mon cher et honoré Président, que l'on pourrait solliciter du Ministre un fond spécial pour cet objet ? si on l'obtenait, on pourrait consacrer quelques livraisons entières des Mémoires à la reproduction de mon manuscrit. Il y a au Ministère des fonds destinés à cet usage. Le Président d'une Société savante et littéraire a droit de se voir bien accueilli auprès du Ministre de l'Instruction publique. Mon ancienne position dans l'Université serait peut-être aussi une petite recommandation. Voyez et faites pour le mieux.

J'ai un petit service à réclamer de votre obligeance. Un Celtiste assez distingué et ayant un nom, me demande quelques renseignements sur les ouvrages de La Villemarqué, si je n'avais que mon opinion à donner, elle est toute faite, et je pense que c'est celle de la plupart des Bretons. Ce Celtiste me demande donc ce

qu'il faut penser des attaques d'un certain M. *Le Menn*, (que je ne connais pas autrement) et qui cherche à détruire l'originalité et l'authenticité des chants recueillis par La Villemarqué. Quant à moi, en ne considérant que la matière même et en m'en référant à ma propre compétence, je n'aurais pas supposé qu'on pût élever un doute, et, si de plus j'évoque le caractère et la loyauté de notre cher compatriote, il m'est impossible de ne pas admettre l'authenticité et la source ancienne des chants recueillis par La Villemarqué. Donnez-moi, je vous prie, mon cher Président, votre opinion personnelle et ayez l'obligeance de m'indiquer les documents où je pourrais étudier une question qui jusqu'ici m'était parfaitement inconnue. Comme vos occupations littéraires et aussi celles du Publiciste doivent absorber une grande partie de votre temps, je vous prie, en cas que vous soyez trop occupé, de prier de ma part mon bon et ancien collègue du Conseil Académique, M. Gautier du Mottay, de vouloir bien se charger de la partie qui concerne notre savant et recommandable compatriote de La Villemarqué. J'ose espérer que M. Gautier du Mottay ne me refuserait pas ce petit service, qui me permettrait une défense plus solide et plus accentuée de notre cher compatriote.

Je me recommande toujours pour ce qui me regarde à votre grande et dévouée obligeance.

Veuillez bien agréer l'assurance des sentiments d'affectueuse gratitude avec lesquels je suis,

Monsieur et honoré Président, votre bien dévoué,

TRANOIS.

3 août 1869.

Mon cher Président et excellent ami,

Je serais bien coupable d'avoir si longtemps tardé à répondre à votre aimable lettre, s'il n'y avait eu des empêchements de force majeure. Quant elle m'est parvenue, j'avais les yeux dans un bien triste état. Aujourd'hui me voilà à peu près à l'état ordinaire.

Je vous remercie des détails que vous voulez bien me donner sur l'ordre et le contenu des publications qui vont avoir lieu; j'apprends avec plaisir l'apparition prochaine de trois feuilles de mon GLOSSAIRE.

J'ai reçu à peu près en même temps que votre bonne lettre la feuille d'épreuve dont vous me parlez. Je l'ai lue avec beaucoup de peine et corrigée comme je l'ai pu. J'ai vu la note ou la petite explication que vous avez bien voulu ajouter au mot *Arguenon*; elle ma fait beaucoup de plaisir et confirme l'interprétation que j'ai donnée du nom de la rivière. Je vous en suis bien reconnaissant ainsi que pour l'article *Guézen*.

Quant au paragraphe *Staliocanus*, je me permets, mon bien cher ami, de ne point partager entièrement votre opinion. Je suis convaincu bien certainement que vous avez découvert la véritable source de l'étymologie, mais je me suis formé depuis longtemps (et les autorités les plus compétentes l'avaient fait avant moi) la conviction que l'explication des dénominations celtiques ne doit être cherchée que dans la langue celtique elle-même et non dans les langues étrangères. Peut-être trouverait-on (je crois même avoir eu l'occasion de le constater) des noms de lieux formés mi-partie de *celtique* et de *latin*; mais ces noms sont relativement modernes et se rapportent à des localités où la puissance romaine avait déjà jeté de profondes racines et exer-

çait en toutes choses une grande influence. Quoi qu'il en soit, vous avez trouvé des documents précieux, qui, selon moi, conduisent à une explication incontestable de la dénomination *Staliocanus*. J'ai fait, avec vos données, une petite rédaction nouvelle de l'article, et j'aurai bien désiré être en état de le faire à la réception de votre bonne lettre, pour qu'elle eût remplacé la rédaction ancienne, si vous l'aviez jugé convenable. Si la rectification actuelle vous paraissait autant qu'à moi avoir de l'importance, et que le tirage de la feuille ait eu lieu, ne pourrait-on pas la placer dans la feuille suivante en indiquant l'endroit où elle doit se rapporter ? Voyez ce qu'il convient de faire à cet égard, et donnez, au besoin, la forme que vous voudrez à l'article de remplacement que je vous envoie ci-joint.

Je suis heureux des renseignements détaillés que vous avez bien voulu me donner relativement aux publications de notre cher compatriote M. de La Villemarqué, et plus heureux encore de la promesse que vous m'avez faite de m'envoyer une copie du travail que vous préparez sur les œuvres dont il est question. J'attendrai votre communication avec une vive impatience, et je la lirai avec un bien grand intérêt. Je vous dirai bien mon sentiment général sur votre appréciation, mais je dois reconnaître mon incompétence pour juger la matière avec autorité. Je tiens cependant à peu près pour certain qu'avec les documents et les preuves que vous apporterez dans la discussion je pourrai me former un jugement bien voisin de la vérité. J'ose compter sur votre bien intéressant envoi le plus prochainement possible. Le Celtiste qui m'a demandé mon opinion sur l'authenticité des chants Bretons de notre compatriote, c'est Roger de Belloguet, auteur du *Glossaire Gaulois* etc., qui vient d'être couronné par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.

Je suis fâché que le cher de La Villemarqué ait été traité, il paraît, d'une manière très-peu révérencieuse par M. Le Menn. Je ne connais pas ce monsieur ni sa critique non plus. La rudesse et l'aigreur sont un défaut ; on peut dire la vérité, sans manquer aux égards dus à un homme honorable.

Je vous réitère mes regrets pour mon long retard que vous excuserez sans doute en raison des motifs qui l'ont forcément amené.

Veuillez bien agréer l'assurance de ma bien sincère affection et me croire votre vieil et dévoué ami,

TRANOIS.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 13 Janvier 1875

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

La séance est ouverte à 2 heures. M. le Président dépouille la correspondance, et dépose pour la bibliothèque :

Revues des sociétés savantes, livraisons de janvier, février, avril 1874.

Annales de la société des lettres, sciences et arts, des Alpes maritimes, tome II.

Mémoires de l'Académie du Gars, année 1872.

Mémoires de la société académique de Saint-Quentin, années 1872 et 1873.

Bulletin de la société académique du Var, tome VI.

Mémoires de la société des antiquaires de France, tome XXXIV.

Recueil des travaux de la société hâvraise d'études, 1873.

Mémoires de la société archéologique de Rambouillet, 1873-1874.

Bulletins de la société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres de 1874.

L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de M. le trésorier, qui donne, sur la situation financière de la société, tous les renseignements désirables ; les comptes sont arrêtés et approuvés.

A l'occasion du dépôt sur le bureau, par M. Ludovic Prud'homme fils, de la nouvelle édition (fac-simile), de la vie de saint Brieuc, par le chanoine de La Devison, M. le président ajoute quelques détails à ceux donnés par cet auteur sur le lieu de la sépulture du saint Patron du Diocèse, dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Serge d'Angers. Le tombeau était bien, ainsi que le dit La Devison, dans une chapelle du collatéral gauche de cette église; aujourd'hui on n'en voit plus de traces; mais les auteurs angevins en ont conservé le souvenir. L'un d'eux, Péan de la Tuillerie, écrivant en 1778, s'exprime ainsi:

« Lorsqu'en 1166, on retira le corps de saint Brieuc de son tombeau pour l'exposer à la vénération des fidèles, Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou, était présent avec toute sa cour à la cérémonie de cette exposition, à laquelle assistèrent aussi plusieurs abbés et Geoffroy Le Mouche, évêque d'Angers, qui y officia pontificalement ». On trouva jointe aux ossements, qui étaient renfermés dans un sac de peau de cerf, la table de marbre dont parle La Devison et qui contenait l'inscription suivante: *Hic jacet corpus Beatissimi confessoris Brioci, Episcopi Britaniæ, quod detulit ad basilicam istam, quæ tunc temporis erat capella sua, Ylispodius, rex Britannorum.*

Indépendamment de la châsse d'argent, qui contenait ses reliques, un tombeau avait été érigé dans l'église de Saint-Serge en l'honneur de saint Brieuc. M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, le décrit ainsi: « Sur une pierre d'ardoise dépassant le sol de trois pouces, cinq piliers de pierre dure, hauts avec leurs bases et leurs chapiteaux, de plus de deux pieds, portaient le tombeau en pierre qui contenait une vieille mosaïque, représentant la vie du saint; sa tête et son anneau étaient, chaque année, présentés, le 1er mai, au baiser du maire entrant en charge. »

On sait qu'après bien des négociations, Pierre, l'évêque de Saint-Brieuc, obtint, en 1210, quelques parcelles des reliques

du saint qui furent apportées solennellement dans sa cathédrale par Allain, comte de Penthièvre. Les chanoines de cette église et tous les habitants de notre cité en éprouvèrent une grande joie; pour consacrer le souvenir du Prélat d'Angers et des moines de Saint-Serge, qui avaient bien voulu se montrer favorables au désir de l'évêque, on insèra dans l'office de la translation des reliques de saint Brieuc, le Répons suivant, qui se chantait après la 3e leçon de Matines:

« *Petiit corpus confessoris gens britonum bellatrix et audax,*
« *Sed Andegevensis populus sagax,* etc. »

— Lecture est donnée d'une lettre de M. l'abbé F., qui signale quelques découvertes: 1° Près de la chapelle de la Salle, en Lanmérin, une petite hache en pierre polie, et non loin de là, des débris de poterie et de briques gallo-romaines; — 2° Sur le bord de la voie romaine allant de Coz-Yeaudet à Cesson, et dans la commune de Rospez, une urne renfermant des cendres et des fragments d'os calcinés. Cette urne se trouvait dans une espèce de petite chambre formée de pierres sèches, et sous un fossé qu'on a démoli pour l'élargissement du chemin.

— Précédemment, M. l'abbé Audo avait informé quelques membres de la société, de la découverte, à la Ville-Ginglin, près Saint-Brieuc, d'un grand nombre de monnaies antiques d'Orient, en bronze, parmi lequelles des potins d'Alexandrie et des pièces de Ptolomée.— Les découvertes de cette nature sont extrêmement rares; cependant, on a reconnu qu'à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne, les monnaies provinciales et locales d'Orient étaient acceptées dans tout l'empire; faut-il conclure de cette découverte qu'il existait à l'embouchure du Gouet, à cette époque, un *emporium* où les étrangers devaient commercer; cela paraît assez probable; quand on considère le castrum déjà établi sur la pointe de Cesson; cet *emporium* au-

rait été, plus tard, le *portum ecsonium* de la légende de saint Brieuc qui venait y débarquer deux siècles plus tard.

M. P. Huguet, vice-président, donne lecture d'une notice sur F. Le Doüaren, célèbre jurisconsulte du XVI^e^ siècle, né à Moncontour et professeur à l'université de Bourges, où il mourut en 1559. A ces détails inédits ou presque inconnus, M. Huguet ajoute une liste complète des ouvrages, consultations, etc., dus à Le Douaren, ou à divers collègues fameux de cette brillante personnalité. L'assemblée accueille avec un vif intérêt cette communication qu'elle juge digne d'être lue à la prochaine réunion des sociétés savantes, à la Sorbonne, et de figurer aux notices recueillies par l'*Annuaire* de la Compagnie.

— Un membre rappelle à l'assemblée que l'église de Landébia, ce bijou archéologique de l'arrondissement de Dinan, qui comptait bien peu d'édifices du XV^e^ siècle, n'est plus qu'à l'état de souvenir; il a été démoli et sera bientôt remplacé, s'il ne l'est déjà, par une de ces églises sans nom comme on en voit tant se faire depuis quelques années dans notre département.

L'assemblée fixe la prochaine réunion au mercredi 7 avril, 2 heures.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

Séance du 7 Avril 1875.

M. le Président prononce l'admission de :

MM. Le Prince de Lucinge, *Conseiller général* à Belle-Isle-en-Terre,

Raymond de Villeneuve, à Tréguier,

Pour faire partie de la Société, comme membres titulaires, non résidants.

Il propose à l'Assemblée de renvoyer à la séance de mai ou à celle des Courses, l'élection devenue nécessaire d'un secrétaire, en faisant remarquer qu'il conviendrait peut-être d'appeler à remplir ces fonctions un des membres titulaires résidants, l'autre secrétaire faisant sa résidence habituelle en dehors des deux cantons du chef-lieu où se tiennent les séances.

MM. Prud'homme père et Huguet appuient cette proposition.

Au nom de M. le colonel directeur d'artillerie Clarinval, membre correspondant, M. le vice-président donne lecture d'une notice sur des ruines existant dans le département de la Meurthe,

qu'il habite depuis son expulsion de Metz. Ce court mémoire très-substantiel et purement écrit intéresse d'autant plus l'assemblée, que M. Huguet fait remarquer que si le travail ne se rapporte pas, suivant l'usage de la Compagnie, au département des Côtes-du-Nord ou même aux provinces de l'Ouest, il constate des faits qui ne sont ni décrits, ni mentionnés dans l'ouvrage du savant dom Calmet, ni même dans le dictionnaire si complet des communes de la Meurthe, de Henri Le Page, et que dès lors, il comble une lacune historique et archéologique pouvant éclairer les écrivains futurs.

Les ruines signalées sont 1° *le Vieux Château*, au sommet d'une montagne qui longe le ruisseau de *Schweibach* qui se jette dans la Sarre-Rouge près des anciens moulins de *la Quenouille*; 2° d'autres belles ruines sur la montagne de *Kanslée*, rive droite de la Sarre-Rouge, à 8 kilomètres des premières; 3° enfin, un amas considérable de pierres couvertes de mousses, jambages de portes et fenêtres, dans le bois de *Faveu* où des fouilles, exécutées par un ancien maire de Quirin, ont fait découvrir une statue de Vierge, conservée longtemps dans le jardin d'une sœur de M. Clarinval, et peut-être encore reléguée dans un cabinet de verdure près la rivière ?..

M. du Mottay annonce à l'assemblée que M. l'abbé Henry, curé de Bégard, se prépare à réparer sa vieille église abbatiale, avec toutes les précautions nécessaires pour rendre à cét antique édifice sa splendeur des douzième et quatorzième siècles. Trois architectes appelés par le respectable ecclésiastique ont examiné les lieux et ont été unanimes à constater la possibilité d'une complète restauration. Les travaux ne tarderont pas à commencer, et tout fait espérer qu'ils seront accomplis avec les soins les plus scrupuleux, tant au point de vue de l'art, qu'au point de vue de la solidité. L'assemblée apprend avec plaisir que ce vénérable monument, auquel s'attachent tant d'événe-

ments historiques, recevra une nouvelle vie, grâce à la sagacité et au dévouement de l'un des plus honorables membres de notre Société.

M. Huguet fait connaître que des devoirs de famille le contraindront à ne pas quitter Saint-Brieuc, vers l'époque de Pâques ; il le regrette d'autant plus vivement, qu'il sera privé de se rendre en 1875, aux réunions des sociétés savantes à la Sorbonne, auxquelles il assiste sans interruption depuis 1869, délégué par les compagnies dont il a l'honneur d'être membre. Cette année, il avait l'espoir d'y donner lecture de deux courts mémoires, dont l'un avait été désigné par la Société archéologique ; il les a transmis au gracieux et érudit secrétaire du comité des travaux historiques, et insiste pour qu'un autre membre soit délégué, s'il en est temps encore, à ces brillantes solennités.

M. le président du Mottay dit qu'en effet, il avait demandé à M. le Ministre une lettre qui permît à M. Huguet de se rendre, à moindres frais, aux réunions de la Sorbonne et il regrette que notre Société n'y ait pas été représentée par lui dans les sessions de cette année.

Au nom de M. l'abbé Euzenot, membre titulaire non résidant, M. Huguet dépose pour les archives un fascicule que ce jeune et laborieux ecclésiastique vient de publier. Cet opuscule d'une quarantaine de pages, au plus, intitulé *notes archéologiques sur Guidel*, traite des monuments mégalitiques de la contrée, des débris romains de Palméro, le long de la route de Saint-Maurice et aux alentours de Pouhriz, de Bringolo, et de Saint-Michel, villages près desquels passait une voie romaine. L'auteur parle de l'ancienne et grande seigneurie de Kemenet-Héboé, si largement taillée dans l'ouest du comté de Vannes qu'elle séparait de la Cornouaille et dont était chef-lieu Hennebont, (non pas la ville actuelle, sise sur la rive gauche du Blavet, où le Kemenet ne passa jamais, mais la vieille ville d'Hennebont

qui dresse encore aujourd'hui ses ruines en face de la nouvelle et de l'autre côté du fleuve). Il parle encore du doyenné et paroisse de Guidel. L'abbé Euzenot est vicaire de cette paroisse, dont le recteur siége depuis longtemps à l'Assemblée nationale pour le Morbihan. Malgré le surcroît de travail que lui cause l'éloignement de son vénérable chef, cet habile serviteur de Dieu, récolte, amasse de précieux matériaux pour l'histoire de la Bretagne, et la Société polymathique de Vannes, comme la Société d'Emulation des Côtes-du Nord, dont il est membre, ont plusieurs fois déjà mentionné ses œuvres.

M. Prud'homme fils, exprime le vœu qu'un appel chaleureux soit fait aux membres de la Compagnie, pour qu'elle prenne une large part en cotisations et en écrits au Congrès de l'Association bretonne qui se tiendra vers la fin de septembre à Guingamp, et auquel toutes les autres sociétés bretonnes se sont largement empressées de concourir. L'assemblée appuie unanimement ce vœu et tous les membres présents se donnent rendez-vous au congrès de Guingamp dont la tenue, s'il faut s'en rapporter aux renseignements déjà acquis, offrira un vif intérêt.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 19 Juillet 1875.

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT dépose pour la bibliothèque :

1° *Revue des sociétés savantes*, année 1873.

2° *Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry-le Français*, tomes V et VI, années 1872, 1873-1874.

3° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, seconde série, tome XII.

4° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, années 1872-1873.

5° *Annuaire de la Société philotechnique*, année 1873, tome XXXIV.

6° *Bulletin de la Société archéologique de Tourraine*, années 1872 et 1873.

L'Assemblée apprend, avec un vif regret, la mort de l'un de ses membres les plus zélés, M. l'abbé Daniel, curé de Mûr. Les monuments érigés par lui dans les paroisses qu'il a administrées, l'histoire qu'il a écrite de ces diverses localités, attesteront, mieux que les meilleurs souvenirs, combien il fut dévoué et attaché à son pays, Un de nos confrères se propose de réunir sur cette vie si bien remplie tous les documents possibles et de

rédiger, à la mémoire du regretté défunt, une notice qui sera insérée dans les annales de la Société.

M. Chiron du Brossay, fils, commence la lecture d'une étude sur une partie (un tiers environ), de la découverte de monnaies romaines (petits bronzes), faite le 20 mars 1863, dans le canton d'Étables. La plus ancienne de ces pièces appartient à Alexandre-Sévère et la plus jeune à Probus. Ce dépôt représente donc un peu plus d'un demi-siècle (années 221 à 282). La plus grande partie des monnaies est aux effigies de Postume, Gallien et Claude II, et, dans son travail, M. Chiron du Brossay constate que, parmi les pièces qu'il a étudiées, il a reconnu 159 Gallien de frappe différente, ainsi que 41 Salonine (1), 56 Postume, 74 Claude, etc. Un certain nombre de *revers* ne se trouvent pas dans l'ouvrage de M. Cohen, le plus complet jusqu'à ce jour sur cette matière : les variétés surtout sont très-nombreuses.

L'Assemblée remercie M. Chiron du Brossay de sa communication. — Son travail sera inséré dans les mémoires de la Société.

M. le Président annonce qu'il se prépare, avec plusieurs membres de la Société, à explorer la belle Roche-aux-Fées ou allée couverte, située près de la Moussaye, commune de Plénée-Jugon. Ce monument, paraît-il, n'a été, jusqu'à ce jour, l'objet d'aucune fouille : les difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet ont été applanies par l'un de nos confrères, M. le docteur Douillet, et tout fait espérer un résultat fructueux pour l'archéologie,

A l'occasion de la description d'un Bréviaire du diocèse de Saint-Brieuc, édité en 1537, mais sans nom d'imprimeur, M Raison du Cleusiou donne des renseignements sur les plus

(1) Parmi les *revers* ornant les pièces frappées en l'honneur de cette impératrice, celui de AVG IN PACE, qui ne se trouve que sur les monuments chrétiens des IIe et IIIe siècles et non ailleurs, a fait penser à M. le baron de Witte que Salonine était chrétienne.

anciens livres imprimés en Bretagne. Il mentionne, notamment, un petit ouvrage intitulé : *Le Trépassement de Notre-Dame*, comme le premier paru dans notre région, et édité à Bréhand-Loudéac, par Jehan Creiz et Robin Fouquet, en 1484, — ainsi que l'*Ancienne Coutume de Bretagne*, imprimée, en 1485, à Tréguier, probablement par Jehan Calvez qui éditait, dans la même ville, en 1499, *le Catholicon*, dictionnaire breton-français-latin.

Lecture est donnée d'un écrit émané de la *Société d'Émulation des Côtes-du Nord* et répandu, il y a un mois, dans tout le département à plusieurs centaines d'exemplaires. Ce qui résulte de plus clair de cette pièce peu bienveillante pour la *Société archéologique* (1) et pour son président, c'est que ce dernier a été, dans un but difficile à expliquer, mis en demeure par la direction et le conseil de la *Société d'Émulation*, de rectifier *lui-même* un article publié dans un journal de Saint-Brieuc, article dont il n'était pas l'auteur.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper d'un factum dont l'opinion publique a déjà fait justice ; elle approuve entièrement la conduite de son président et sa résistance aux injonctions qui lui étaient adressées.

Aucune autre matière ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée vers cinq heures du soir.

---

(1) On sait, dit dédaigneusement cet imprimé, en parlant de *Société archéologique*, *à quoi s'en tenir sur ses importantes publications.* » — En effet, tout le monde sait que *l'Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, par Guimard, — *le Dictionnaire héraldique de Bretagne*, par M. Pol de Courcy, — le volume si patriotique de *Saint-Cast*, — le *Glossaire gaulois*, par M. Travoir, etc., et autres ouvrages, ont été édités par la *Société archéologique*. — L'accueil qu'ils ont obtenu a été tel que plusieurs sont épuisés aujourd'hui.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 9 Mars 1876

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

M. L. PRUD'HOMME, secrétaire archiviste, fait connaître les noms des membres récemment admis; ce sont, 1° comme membres titulaires non-résidants :

MM. DE LA MORVONNAIS, conseiller de préfecture à Vannes;
DE VERCHÈRE, receveur de l'enregistrement à Matignon;
l'abbé LEMÉE, vicaire à Ploubalay;
le docteur DOUILLET, conseiller municipal à Lamballe;
OLLIVIER, receveur des contributions indirectes à Belle-Isle-en-Terre;
l'abbé FRANCE, professeur au séminaire de Tréguier;
DUBOIS-ST-SEVRIN, employé des postes à Quimper.

2° En qualité de membre correspondant :

M. R. POCARD-KERVILER, ingénieur des ponts et chaussées à Saint-Nazaire.

M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

La revue des Sociétés savantes des départements, 1er semestre de 1875.

Les mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome XXXV.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1er et 2e trimestres de 1875.

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin, tome XII, année 1875.

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études, 40e année 1873.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1875, 2e et 3e trimestres.

1re et 2e livraisons de la revue intitulée *La réforme économique*.

1re livraison de la *Revue des Universités Catholiques*.

Une circulaire de l'*Institut des provinces de France*, qui fait un appel à tous les hommes d'étude, pour participer à la session du Congrès scientifique qui se tiendra à Périgueux dans le courant du mois de mai.

M. Huguet a la parole :

Pénétré des idées souvent exprimées par le vénérable et regretté M. de Caumont, qui ne voyait que là le moyen de dresser de véritables statistiques monumentales, M. Huguet fait connaître à l'Assemblée qu'à l'aide de manuscrits retrouvés et de renseignements obtenus, il croit être parvenu à rassembler les matériaux nécessaires pour rédiger la monographie de diverses communes du département ; il est prêt, dès aujourd'hui, à commencer ces lectures et veut tout d'abord donner le rang à une curieuse et importante localité de l'arrondissement de Lannion. Il a l'intention de porter ce travail à la prochaine réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne et serait heureux d'y joindre l'assentiment des membres de la Société.

M. le Président remercie M. Huguet de sa communication ; l'engage fortement à continuer ces études communales si souvent réclamées par les Ministres et les Sociétés académiques, comme l'unique moyen de compléter enfin d'exactes et savantes statistiques. Il invite, au nom de l'assistance, M. Huguet à accepter la délégation de la Compagnie auprès de la Sorbonne, où sept à huit fois déjà il s'est présenté, et à y lire son travail.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Chiron du Brossay, membre non résidant, qui remercie la Société du bon accueil

qu'elle a faite aux prémices du travail qu'il lui avait présenté dans la séance du 19 juillet dernier, relativement à un lot de monnaies romaines trouvées à Tréveneuc, en 1863 (un tiers environ de la découverte). Il regrette que ses occupations ne lui aient pas permis, jusqu'à ce moment, d'adresser le résultat complet de cette étude ; mais pour que notre Société puisse avoir le bénéfice de la priorité, il envoie la description de quelques monnaies qu'on peut considérer comme inédites jusqu'à ce jour, puisqu'elles ne se trouvent pas mentionnées dans l'excellent ouvrage de M. Cohen. Les voici indiquées sommairement :

VALÉRIEN, père, IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Buste radié à droite avec le paludament.

R. APOLLINI CONSERVA. Apollon debout à gauche, tenant une branche d'olivier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher.

GALLIEN. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Buste radié à droite avec la cuirasse.

R. LAETITIA AVGG. La Joie debout à gauche, tenant une couronne et une ancre.

(Diffère du n° 254 (Cohen), par la légende de l'avers.)

GALLIENVS AVG. Buste imberbe, radié à droite avec le paludament.

R. LEG. XXII. VI. P. VI F. Capricorne courant à droite.

C'est le revers du n° 319 (Cohen), et du n° 34 (Cohen supp.,) mais la face est complètement différente.

GALLIENVS AVG. Tête radiée à gauche.

R. MARTI PACIFRO. (*sic*) Mars marchant à gauche, tenant une branche d'olivier de la main droite et de la gauche une haste et un bouclier.

Cette légende PACIFRO, paraît inconnue à Cohen.

IMP. GALLIENVS AVG. Tête radiée à droite.

R. PROVID. AVG. La Providence debout, à gauche, indiquant avec une baguette un globe qui est à ses pieds et tenant un sceptre, à l'exergue M. T.

Cohen (supp., nº 49) décrit une monnaie identique, sauf la légende IMP. GALLIENVS P. AVG.

IMP. GALLIENVS AVG. Tête radiée à gauche.

R. VICTORIA AVGG. La Victoire, les ailes éployées. . . . . .

Même pièce, mais la tête radiée à droite.

GALLIENVS P. AVG. Tête radiée à droite.

R. VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste renversée, à l'exergue P.

Type du nº 656 (Cohen) sauf la légende, GALLIENVS AVG.

IMP. GALLIENVS AVG. Buste radié à droite, avec la cuirasse.

R. VIRTVS AVG. Mars casqué, debout à gauche, tenant un globe et un sceptre; dans le champ P.

Cohen, nº 649, donne une médaille identique, avec la légende GALLIENVS AVG.

SALONINE. SALONINA AVG. Buste diadémé à droite avec le croissant.

R. VENVS VICTRIX. Vénus debout à gauche, tenant un casque de la main droite; la main gauche appuyée sur un bouclier vu de face.

Signalée par M. Hucher, dans la description d'une découverte récente.

SALONIN. LIC. COR. SAL. VALERIANVS. N. CAESAR. Buste radié à droite, avec le paludament.

R. PRINCIPI IVVENT. Salonin en habit militaire, debout à gauche, tenant un globe et une haste, à ses pieds un captif; dans le champ P.

POSTUME. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié à droite avec le paludament.

R. CONCORD. EQVITVM. La Fortune debout, à gauche, tenant une patère et un gouvernail, à côté d'elle une proue, à l'exergues.

Même légende et même buste.

R. PROVIDETIA (*sic*) AVG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre.

LÉLIEN. IMP. C. LAELIANVS P. F. AVG. Buste radié à droite avec le paludament.

R. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche avec une palme et une couronne.

Diffère du n° 3 de Cohen, par le paludament qui remplace la cuirasse.

VICTORIN, père. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Buste radié à droite avec la cuirasse.

R. SALVS AVG. La Santé debout à droite faisant manger un serpent qu'elle tient dans ses bras.

C'est le revers des nos 65 à 69 de Cohen, mais la face est différente.

CLAUDE II. IMP. CLAVDIVS AVG. Tête radiée à droite.

R. MARTI PACIF. Mars casqué, marchant à gauche, tenant un rameau de la main droite et de la gauche une haste et un bouclier, à l'exergue X.

Dans le n° 126 de Cohen la tête est remplacée par un buste et aucune lettre n'est signalée à l'exergue.

Autre pièce du type n° 193 (Cohen), mais le buste avec la cuirasse.

IMP. CLAVDIVS AVG. Tête radiée à droite.

R. VIRTVS AVG. Mars casqué, debout à gauche, tenant un rameau et une haste, à ses pieds un bouclier, dans le champ E.

Sous le n° 224, Cohen décrit une monnaie identique ; mais avec la légende IMP. C. CLAVDIVS AVG.

AURELIEN. IMP. AVRELIANVS AVG. Buste radié à droite avec la cuirasse.

R. IOVI CONSERV. Jupiter debout à gauche tenant une haste ou un sceptre, tend un globe à Aurelien debout en habit militaire.

C'est sensiblement le revers du n° 111 de Cohen ; mais le buste de celui-ci porte le paludament.

A la suite de cette communication, M. L. Prud'homme dépose sur le bureau, de la part de M. l'abbé Franco, une pièce de monnaie provenant d'une trouvaille faite dans le courant de l'année 1875, dans la commune de Pommerit-le-Vicomte. Cette monnaie en argent, de la dimension d'un ancien écu de trois

livres, grossièrement frappée, est d'origine espagnole et contient dans sa partie la moins oblitérée le mot OZE. Soumise à l'examen d'un de nos premiers numismatistes, celui-ci a pensé qu'elle avait dû être introduite en Bretagne, ainsi que beaucoup d'autres de même provenance, à l'époque des guerres de la Ligue; en faisant remarquer, toutefois, cette particularité, que ces pièces ont dû être frappées dans les possessions espagnoles du nouveau monde; ces lettres OZE faisant probablement partie du nom de l'atelier monétaire américain.

M. HUGUET met sous les yeux de l'Assemblée un manuscrit de 1720, dont il justifie l'origine, contenant la relation très détaillée des derniers moments ou plutôt des *deux dernières* heures, laissées par la commission militaire, pour régler leurs affaires et remplir leurs devoirs religieux, aux quatre gentilshommes bretons, Pontcallec, Montlouis, Talhouët et Ducouédic, exécutés le mardi de la Semaine Sainte, 26 mars 1720, sur la place du Bouffay, à Nantes, par suite de la découverte de la conspiration dite de Cellamare, à laquelle, quoi qu'en aient écrit plusieurs historiens modernes, ils étaient entièrement étrangers. Ce manuscrit, indiqué par un ou deux auteurs, est rédigé dans le style et avec l'ortographe de l'époque, a été entièrement écrit par l'un des quatre religieux chargés d'assister les condamnés. Rien de plus naïf, rien de plus émouvant que ce récit *de visu* tracé pour ainsi dire sous la hache du bourreau, et faisant si bien apprécier ces infortunées victimes de la peur du Régent et de la haine de son indigne cardinal. M. Huguet a eu la bonne idée de faire précéder cette précieuse communication de réflexions historiques et politiques d'un véritable intérêt qui porte la Compagnie à voter leur impression en tête du manuscrit destiné lui même aux prochaines annales.

M. GAULTIER DU MOTTAY lit un compte rendu de l'ouvrage de M. du Bouetiez de Kerorguen intitulé : *Recherches sur les Etats de Bretagne. La tenue de 1736.* Dans ce travail, l'auteur repro-

duit avec un sentiment tout patriotique le procès-verbal des séances de cette tenue qui eut lieu à Rennes et où s'agitèrent d'importantes questions. Les luttes entre l'Intendant, représentant le pouvoir central, et les commissaires des Etats sont appréciées avec une grande autorité et dans un sens essentiellement national et breton.

A ce sujet, M. le Président donne connaissance à la Société d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la publication des Mémoires dressés par les Intendants des diverses provinces, en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne, et suivie d'un questionnaire destiné à produire des éclaircissements sur la manière dont furent composés ces Mémoires. Pour ce qui concerne notre province, la Société connaît bien celui qui fut rédigé en 1698 par l'Intendant Béchamëil de Nointel, sous le titre de *Mémoire sur la généralité de Bretagne.* Plusieurs copies de ce travail existent dans les bibliothèques ; mais aucune n'est en la possession des membres de la Société. Le département d'Ille-et-Vilaine, dont les archives possèdent le fonds si important de l'Intendance, fournira sans doute à M. le Ministre, les renseignements qu'il désire.

La Bretagne étant un pays d'Etat, n'a jamais, quoique ses princes y aient figuré quelquefois, été représentée aux Etats Généraux convoqués à diverses époques, par les rois de France. Il sera donc difficile à la Société de répondre à la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la publication des documents inédits relatifs aux Etats Généraux. Néanmoins les membres présents promettent de faire des recherches à ce sujet. M. le Président les informe que notre dépôt départemental d'archives, si riche de certains fonds, ne possède aucune pièce qui puisse entrer dans les vues de M. Georges Picot, chargé de réunir toutes les pièces inédites relatives aux Etats Généraux.

L'heure avancée et l'abondance des matériaux apportés à

cette séance, ne permettent pas à M. Huguet de lire, pour cette fois, un important mémoire géologique et historique sur les gîsements de sablons calcaires du bassin de la Rance, qu'il a bien souvent explorés, et dont il possède dans sa collection de beaux et nombreux spécimens. M. Huguet se borne donc, aujourd'hui, à soumettre à ses confrères la carte qu'il a fait dresser des communes où sont situées les carrières dont l'eau envahit, chaque jour, quelques parties, comme aussi les dessins à la plume de plusieurs églises et châteaux compris dans leur enceinte. Il veut toutefois profiter de l'occasion pour appeler l'intérêt des députés et des conseillers généraux, membres de la Société, afin d'aider de toute leur influence la prompte exécution, à travers cette riche contrée, du chemin de fer du Morbihan à Dinan, si important pour l'agriculture des cantons voisins de cette dernière ville.

M. *le Vice-Président* annonce qu'il donnera lecture à la prochaine séance, d'une notice de l'intelligent et infatigable abbé Euzenot, de Guidel, sur des cercueils de pierre, nouvellement découverts par l'abbé Lavenot, l'un de ses savants confrères, à Saint-Clément, en Quiberon (Morbihan).

L'assemblée se sépare à quatre heures du soir.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 1er Juin 1876.

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès verbal de la dernière séance lu et adopté, M. le Président dépouille la correspondance et dépose pour la Bibliothèque :

Les mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet, tome III. 1875-1876, contenant au premier rang l'histoire complète des châtelains barons et ducs de Chevreuse, de 996 à 1712; époque de la mort de Charles Honoré d'Albert, duc de Luynes, de Chevreuse et de Chaulne, dont les descendants possèdent toujours le duché.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, tome 3, contenant entr'autres documents importants, la *vida de sant Honorat*, légende charmante, en vers provençaux, par Raymond Ferrand, troubadour niçois, du XIIe siècle, annotée par A. L. Sardou.

Mémoires de la Société académique de Brest, 1875.

Travaux de la la Société académique de Saint-Quentin, 1874-1875.

Revues des Sociétés savantes des départements, janvier et février 1876.

M. Pingault, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon, est admis comme membre correspondant.

M. Huguet a la parole :

Si le département du Morbihan est riche en monuments et souvenirs historiques et archéologiques de tous les temps, dit l'honorable vice-président, on est forcé de reconnaître aussi que peu d'autres pays renferment, à la fois, autant de savants, d'érudits et de travailleurs compétents, pour les faire connaître. C'est surtout parmi les ecclésiastiques jeunes et vieux de cette partie de notre Bretagne, que s'en trouve le plus grand nombre, et le pays du Pouldu, principalement, en compte plusieurs, parmi lesquels, et aux premiers rangs, nous sommes heureux de citer le nom de l'un des membres non résidants de la Société archéologique, l'abbé Euzenot, vicaire de Guidel, le jeune collaborateur de l'excellent abbé Jaffré, cet honorable député du Morbihan, qui, refusant tout récemment un siége au Sénat (dans la combinaison La Rochette) vient de reprendre, à la tête de sa jolie paroisse, « ses vieilles habitudes et sa bonne vie d'études et de dévouement. »

Grâce à la communication de notre jeune confrère, dont nous faisions connaître les premiers, il y a deux ans environ, une étude intéressante sur les cercueils de pierre dans le Morbihan, signalée dans le dernier rapport de M. Chabouillet, à la Sorbonne, nous pouvons annoncer, dès aujourd'hui, les fouilles commencées, dans les ruines de l'ancien prieuré bénédictin de Saint-Clément, par un autre jeune vicaire, M. l'abbé Lavenot, de Quiberon, membre de la Société française d'archéologie : fouilles, qui, continuées jusqu'à ce jour avec beaucoup d'intelligence et de soins, ont produit des résultats importants, permettant d'espérer prochainement un mémoire très-digne d'intérêt.

En attendant que M. Lavenot ait terminé son œuvre, si consciencieusement entreprise, et puisse nous en adresser le rapport d'ensemble motivé, son jeune voisin et ami a cru bon d'appeler l'attention de notre compagnie sur une découverte qui vient confirmer ses propres observations, et qui démontre,

en outre, l'existence, encore contestée par quelques archéologues du Morbihan, de cercueils en maçonnerie.

Suivant la note à laquelle nous empruntons ces renseignements, « la collection des tombeaux mis au jour, sans être complète, présente cependant une série de formes bien rare, probablement unique dans le Morbihan : les monuments sont bien caractérisés ; les types généraux se reconnaissent avec facilité, et de plus, à certains signes particuliers, il est possible de déterminer la date approximative de chacun de ces cercueils. »

Quatre sarcophages monolithes sont aujourd'hui découverts : l'un, dans l'enceinte elle-même de l'ancienne chapelle Saint-Clément, les trois autres extérieurement. Ils sont de ceux auxquels l'archéologie a donné le nom de *carlovingiens*. Les tombeaux de ce genre ont pour signes caractéristiques d'être creusés dans un bloc unique ; d'être généralement moins larges au pied qu'à la tête, et de fournir à cette dernière partie une petite cellule taillée à même la pierre. D'après les plus sérieuses données archéologiques, ils ont été en usage de la deuxième moitié du VIII^e^ siècle à la fin du XI^e^.

Les bières découvertes à Saint-Clément présentent, avec tous les caractères ci-dessus, plusieurs autres éléments déterminatifs qui laissent peu de doutes sur leur antiquité.

« Le cercueil numéro 2, d'une longueur de 2 mètres et d'une largeur de 75 c. 30 c., est plus élevé à la tête qu'aux pieds, 40 c. 35 c. » Cette surélévation, qui apparaît dans les derniers temps des sépultures mérovingiennes, devient d'un emploi général durant tout le VIII^e^ siècle, c'est-à-dire pendant la première période des tombeaux carlovingiens, puis disparaît. Le numéro 2 portant ce signe peut donc être attribué à la fin du VIII^e^ siècle « la couverture est toujours demi-circulaire ou légèrement bombée ; dans le numéro 2 elle est semi-circulaire. Au lieu de suivre la largeur de la bière, le couvercle est d'une largeur égale dans toute son étendue. » Cette exception assez rare se retrouve cependant encore quelquefois.

« Les numéros 3 et 4 ont la même hauteur dans toutes leurs parties : 45 c. 40 c. » Ils sont donc postérieurs au VIIIe siècle, et le couvercle pourrait aider, au besoin, à en déterminer la date. « Celui du numéro 4 est bombé légèrement ; il est orné de deux croix, aux extrémités d'une espèce de pied ou hampe. » Ce signe ne s'emploie qu'à partir du Xe siècle, et surtout au XIe. Le cercueil est donc de l'une de ces périodes, mais bien plutôt de la seconde. En effet, « les croix figurées ressemblent, presqu'exactement, sans le pied, aux croix d'absolution des tombeaux en maçonnerie ; or, ces dernières ne se montrent généralement qu'aux IXe et Xe siècles. Pour le numéro 3, l'absence de la couverture, permet d'affirmer seulement qu'il est postérieur au VIIIe siècle ; « à défaut du couvercle habituel, il est fermé de dalles plates. » Celles-ci se rencontrent fréquemment sur les tombeaux anciens qui ont servi à des sépultures *successives;* or, « la bière dont il s'agit, ainsi que les deux autres, renfermait quatre squelettes ; et ce mode de couverture étant spécialement employé pour les bières dites *capétiennes*, il semble établi que ce cercueil a reçu un ou plusieurs corps nouveaux à cette époque. »

L'abbé E., en s'occupant tout d'abord des numéros 2, 3 et 4, dans sa note, semble vouloir attirer surtout sur le tombeau numéro 1 l'attention particulière de la Société d'archéologie. Ce tombeau présente, en effet, une anomalie singulière : « Le couvercle est tectiforme — ce qui n'existe que pour les sarcophages mérovingiens et gallo-romains. — Cependant le *tombeau est bien du type carlovingien.* La hauteur des extrémités n'a pu encore être établie : S'il est surélevé, à la tête, ce serait là le cercueil le plus ancien des quatre, car il remonterait à la transition d'un genre à l'autre. S'il présentait, au contraire, la même hauteur dans toutes ses parties, il ne serait même plus de la seconde moitié du VIIIe siècle, et il y aurait eu simple *utilisation* d'un couvercle d'une époque antérieure. »

« Dans ces quatres sarcophages, suivant notre correspon-

dant, l'emboîtement pour la tête est rectangulaire. Presqu'habituelement, la cellule est circulaire ou arrondie dans les bières carlovingiennes, et l'évidement à angles droits ne se rencontre que dans les tombeaux en maçonnerie. » Ce signe caractéristique de deux espèces de cercueils n'a du reste rien d'absolument essentiel, quant à la forme.

« Les couvercles portent différentes sculptures, dents de scie, etc., ce sont des motifs d'ornementation très-employés à l'époque de l'art romain. Le cercueil numéro 1 contenait seulement un crâne, tandis que les autres, on le répète, renfermaient chacun quatre squelettes ! A côté des ossements, on n'a rien découvert. » Ce qui n'a rien d'étonnant du reste, puisque, même au XII^e^ siècle, l'usage n'existait pas encore de déposer dans la tombe des vases d'eau bénite ou d'encens. (V. à ce sujet un art. remarquable de M. Brun, insp. de la Société française d'archéologie. Annales des Alpes maritimes, tome 3, 1875.)

— M. l'abbé E. annonce ensuite qu'il a été découvert à Saint-Clément un autre genre de tombeaux : c'est le type capétien, usité de la fin du XI^e^ siècle à la fin du XIII^e^; « ils se distinguent par des parois faites de plusieurs pierres unies au mortier, posées de champ ou à plat, par une largeur moindre au pied qu'à la tête et par l'emboîtement carré. Des dalles plates servent de couverture. » Parmi les bières découvertes, les unes offraient tous ces caractères, ce sont les plus anciennes ; d'autres, sans cellule évidée, sont plus larges à une extrémité qu'à l'autre ; enfin, quelques-unes sans emboîtement, ont la même largeur, dans toutes leurs parties. « Les cercueils de la seconde catégorie n'appartiennent plus que par un caractère au type capétien, les autres doivent être des derniers temps de l'usage des tombeaux de pierre. — Tous ces cercueils ont la même orientation : les pieds à l'est et la tête à l'ouest, la plupart ne renfermaient qu'un seul squelette, avec quelques objets peu intéressants pour les archéologues. »

La lecture de cette note donne lieu à diverses observations, et

plusieurs membres font connaître à l'assemblée l'existence de tombeaux du genre de ceux dont on vient de l'entretenir et qu'il serait très-important d'étudier avec soin. On en désigne principalement un situé dans une commune voisine de Dinan, que les ouvriers avaient entamé déjà et qu'il est urgent de visiter. Des mesures vont être prises à ce sujet et avis en est donné déjà au maire et au conseiller général de cette commune.

M. LE PRÉSIDENT continue la lecture de son *Répertoire archéologique* du département. Il présente aujourd'hui l'inventaire du canton de Moncontour et donne, en outre de très-curieuses descriptions de monuments, des détails sur les intéressantes découvertes numismatiques faites à Bréhan en 1869 ; à Hénon, en 1868 ; enfin à Trédaniel en novembre 1867. « Toutes ces monnaies *royales* et *seigneuriales*, intéressent plusieurs provinces de France, notamment la Bretagne, l'Anjou, le Maine et la Bourgogne ; elles ont été frappées du onzième au quinzième siècles et chaque dépôt indique par la dernière des pièces, en date, à qu'elle époque elles ont dû être enfouies. »

M. *L. Prud'homme*, fils, qui a pris part au dernier concours régional de Quimper, où s'étaient donné rendez-vous les membres du bureau de l'Association bretonne, pour s'y occuper des dispositions hyppiques du prochain Congrès fixé à Vitré pour le 3 septembre, donne quelques renseignements sur cette solennité, dans laquelle MM. P. de Champagny et Le Vassor de la Touche, membres de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, ont obtenu de nombreux et notables succès, pour leurs superbes expositions bovine et de volailles diverses ; il mentionne surtout l'exposition de céramique qu'il a pu visiter en détail et étudier avec soin. La Société joint ses éloges à ceux de M. Prud'homme et félicite les directeurs des nouvelles fabriques de la perfection avec laquelle ils sont parvenus à reproduire les plus beaux modèles de l'antique.

M. *Huguet* informe l'assemblée que M. Le Vot, l'érudit bibliothécaire de la marine, à Brest, désireux de rectifier, s'il y

à lieu, et compléter son excellente biographie bretonne, déjà presque épuisée, fait appel à tous les travailleurs disposés à lui venir en aide à ce sujet et à lui adresser des articles ou des matériaux imprimés ou inédits, susceptibles d'ajouter encore à la valeur réelle de cet important ouvrage. Plusieurs membres, entr'autres MM. Morin, du Mottay et Huguet, se déclarent prêts à apporter leur pierre à l'édifice et à transmettre, sous peu de temps, diverses biographies ou notes historiques à leur honorable et savant confrère de Brest, auquel M. le vice-président voudra bien en transmettre la promesse.

M. *le Secrétaire* donne lecture d'une note destinée à fixer définitivement le lieu de naissance du célèbre sculpteur *Corlay*. Tous les biographes de cet artiste le font naître à Châtelaudren, vers la fin du dix-septième siècle ; mais les recherches faites avec soin sur les registres de cette paroisse et de celle de Plouagat avaient été infructueuses. On devait renoncer à trouver la localité où il avait reçu le jour, lorsque, par un hasard heureux, M. l'instituteur de cette même commune de Châtelaudren a pu trouver parmi les actes de mariage de l'ancienne paroisse, celui de Corlay. Cet acte, que M. l'inspecteur Rousselot a bien voulu communiquer à M. Gaultier du Mottay, ne donne pas son âge ; mais indique ses nom et prénoms ; ainsi que ceux de sa femme et de ses père et mère, et enfin le lieu de sa naissance, *Saint-Servan*. Il est ainsi conçu :

« Le vingtième jour de juillet mil sept cent vingt-quatre, le sieur Yves Corlay, sculpteur de profession, de la paroisse de Saint-Servan, diocèse de Saint-Malo et habitué dans cette paroisse depuis environ trois mois (1), authorisé du sieur Yves Corlay, son père : — Et demoiselle Georgine Le Huré, de cette paroisse, majeure d'aage, ont contracté mariage, par paroles de présents, en face d'Eglise et d'un mutuel consentement

(1) Il y avait, paraît-il, installé son atelier, où il exécutait les travaux de sculpture dont s'enrichissaient les églises du voisinage.

devant moi soussignant recteur ; les fiançailles aiant précédé et après les trois bannies faites, tant en cette paroisse, sans opposition que par trois dimanches et fêtes, savoir : le quinze, dix-huit et vingt-cinq juin dernier ; qu'en celle de Saint-Servan, le seizième du présent mois. suivant le certificat du sieur recteur de la dite paroisse, dudit jour seizième, signé S.-A. Allain, recteur de Saint-Servan ; attendu la dispense des deux autres bannies accordées par Monseigneur de Saint-Malo, le même jour, dûment signée, insinuée et contrôlée et demeurée vers moi, avec ledit certificat ; et leur ai donné la bénédiction nuptiale pendant le saint sacrifice de la messe, en présence dudit Yves Corlay, père, Renée le Bourguignon, mère, et de Pierre Le Huré, sieur de l'Etalerie, Charles Le Huré de Kerlan, frère de la mariée qui signent ; avec plusieurs autres qui ne savent signer, le tout suivant les décrets du 1er concile de Trente, statuts synodaux et ordonnances royaux. »

(Signé), Georgine Le Huré, Yves Corlay, Marie-Jeanne Le Guiader, Renée Le Bourguignon, M. Prat, recteur (de Châtelaudren de 1716 à 1753.)

L'heure avancée ne permettant pas la lecture d'une légende sur Saint-Samson, inédite et fort curieuse et le rapport d'une découverte *importante* faite au bourg de Guidel, la séance est levée à six heures.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 27 Juillet 1876.

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose, pour être placé dans la bibliothèque, les ouvrages suivants, envoyés par M. le Ministre de l'Instruction publique :

1° *Revue des Sociétés savantes*, septembre à décembre 1875.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tome XXXVI.

3° *Congrès archéologique de France*, séance générale tenue à Agen et à Toulouse, en 1874, par la Société française d'archéologie.

M. *le Secrétaire* donne lecture de deux notes fort intéressantes, envoyées par l'érudit et laborieux vicaire de Guidel, 1° sur de nombreux instruments de bronze, découverts le 17 mai dernier, dans un champ situé un peu au sud de Kergal, qui n'avait, paraît-il, jamais été mis en culture, et dont le sol, sans tertre ni pierre saillante, était complétement uni. Quelques fragments de poterie, enfouis à une profondeur de 0 m. 30 c., ayant appelé l'attention, on a pu constater qu'ils provenaient d'un vase réduit en poussière dans sa majeure partie, et recueillir tout autour les objets que cette urne avait dû contenir, entr'autres : un fort morceau de disque, pesant 1 kil. 600 gr.,

— une douzaine de fragments d'épées, — trois pointes de lances à douille, — deux fragments de lances brisées à chaque extrémité, — deux morceaux de pointes de flèches presque triangulaires, — deux haches à ailerons repliées de chaque côté de la lame, — un poignard long de plus de seize centimètres, — une calotte hémisphérique, ayant 4 c. de diamètre, — un anneau, — un clou, à chapeau large et arrondi, — beaucoup d'autres débris et quelques pièces d'instruments d'un usage indéterminé.

2° Sur de nouveaux instruments, outils et objets curieux trouvés, quelques semaines après la première découverte, le long de la route du fort, bloqués à 300 mètres du village de Kerhar, sous les racines d'un vieux tronc d'arbre, arraché par des ouvriers de Guidel, le 8 juin dernier. Dans une cavité de forme presque circulaire, ne contenant ni poteries, ni ornements, on a recueilli un grand nombre d'objets de bronze, enfouis pêle-mêle, et entr'autres : 3 pointes de lances à douilles, longues de 12, 13 et 15 centimètres, — des fragments de pointes de lances, de flèches ou de javelots, — une hache à ailerons et à anse, longue de 11 centim.; une autre plus petite, à tige de 3 centim. seulement, — des débris d'autres haches; des fragments d'épées à rainures, des morceaux de poignard, plusieurs anneaux, — des épingles, — une vingtaine de petits grains percés d'un trou cylindrique, un lourd marteau de disque, une grande plaque mince, etc., etc., etc.

L'assemblée accueille la lecture de ces notes avec une vive satisfaction et charge sa direction d'en exprimer toute sa gratitude au jeune confrère si zélé pour la science archéologique, en l'invitant à rédiger pour le prochain Congrès de Vitré, une notice très-complète sur ces importantes découvertes.

M. Dubois de la Ville-Rabel, l'un des secrétaires, communique à la réunion un certain nombre d'inscriptions recueillies par lui sur divers points du département. Elles ont été relevées sur d'anciennes pierres tombales, de vieilles cloches, des maisons du XVI^e^ siècle, etc. Plusieurs sont très-curieuses et figureront

dans le répertoire archéologique des Côtes-du-Nord ; l'assemblée exprime ses remerciements à son honorable secrétaire, et l'engage vivement à continuer ses recherches.

M. Huguet communique à l'assemblée le manuscrit d'un témoin oculaire de la descente opérée le 4 juin 1758, par les Anglais, sous les ordres du duc de Malbourough, aux environs de la ville de Saint-Malo. Cette pièce fort authentique et complétement inédite, écrite dans le style et avec l'orthographe de l'époque, est l'œuvre d'un grand-oncle maternel du lecteur, capitaine de la Compagnie des Indes et commandant, en cette circonstance, les gardes-côtes du pays, sous les ordres de M. le marquis de la Châtre, commandant des quatre évêchés de la Haute-Bretagne. C'est le journal, relatant jour par jour, presque heure par heure, tous les agissements et les diverses dispositions de ces ennemis acharnés de la Bretagne, depuis l'arrivée de la flotte de l'amiral Anson, en vue de Saint-Malo, le 4 juin, jusqu'à sa disparition, et le départ précipité des *habits rouges*, le lundi 12 du même mois.

Sur la demande de MM. Gaultier du Mottay et du Cleuziou, cette pièce, admise à prendre rang dans les mémoires de la Compagnie, est déposée pour l'impression par M. le vice-président, qui annonce, en finissant, à ses confrères, que M. Robert Mowat, chef d'escadrons au 10e d'artillerie à Rennes, savant numismate archéologue, l'un des excellents correspondants de la Société, vient d'être nommé officier de la Légion-d'honneur pour ses beaux et longs services brillamment relevés par d'importantes publications archéologiques.

M. *le Vice-Président* dépose, pour les archives, un nouvel écrit couronné, de M. Lescuyer, de Saint-Dizier, l'un de ses membres correspondants sur l'ornithologie. Ce membre de l'Institut des provinces, associé à dix autres compagnies savantes, a mérité, les mois derniers, plusieurs médailles et son agrégation à l'académie Stanislas, de Nancy.

Félicitations et remerciements seront adressés par la direction à ces deux honorables correspondants de la Compagnie.

M. Gaultier du Mottay président, entretient l'assemblée d'un voyage archéologique qu'il vient d'effectuer dans le midi de la France. La première partie de sa narration concerne l'ancien Roussillon, formant aujourd'hui le département des Pyrénées-Orientales. La ville de Perpignan lui a offert des monuments de premier ordre. D'abord une citadelle du treizième siècle, dont les salles intérieures rappellent la puissance des anciens rois de Majorque qui l'ont construite ; — puis des remparts revêtus de briques, auxquelles le beau climat du Midi a conservé leur teinte, offrant parmi les différents bastions qui coupent les courtines, un château complet, nommé la Porte Notre-Dame, ou le Castillet, dont la grosse tour surmontée d'une tour plus petite, couronnée d'un dôme, et les longs machicoulis formés de dix consoles avançant les unes sur les autres, toujours en briques, produisent le plus bel effet. — Une construction municipale, dite *la loge de mer*, ancienne bourse des marchands, a, au rez-de-chaussée, des arcades et à l'étage des fenêtres à menaux, rappelant le style moresque, bien que cette façade ait été bâtie au quinzième siècle. — Enfin la cathédrale Saint-Jean, vaste édifice, élevé sur le plan de tous les monuments religieux de cette contrée, c'est-à-dire ne formant qu'une seule nef de soixante-quinze mètres de longueur, sur dix-huit mètres trente centimètres de largeur, flanquée dans toute sa longueur de chapelles latérales, logées entre des murs qui remplissent les fonctions de contrefort ; la hauteur de la voûte au dessus du sol est de vingt-sept mètres ; le tout forme une salle unique d'un aspect grandiose et imposant. Cet édifice date du quatorzième siècle, il possède des rétables extrêmement remarquables. Celui du maître-autel, de style Louis XIII, en marbre blanc, se compose de plusieurs ordonnances architecturales superposées, dans lesquelles se meuvent un grand nombre de statues et de groupes, reproduisant comme un admirable poëme, des scènes de la vie de saint Jean-Baptiste,

patron de l'église. Plusieurs autres rétables en bois sculpté, entièrement doré, quoique d'inégale valeur, occupent, depuis le sol jusqu'à la voûte, les chapelles latérales ; ils appartiennent aux seizième et dix-septième siècles et offrent aux yeux, une richesse de détails, une perfection de travail qu'on rencontre rarement ; rien de curieux comme ces grandioses et harmonieux entassements de colonnes, d'entablements, de frontons fermés ou ouverts, de panneaux peints, etc. ; comme ces enchevêtrements de guirlandes, de rinceaux qui s'étagent, vont, viennent, s'épanouissent, renfermant dans leurs courbes feuillues, des statuettes, des animaux, des fleurs, des fruits, etc. ; et cependant, ce style merveilleux, touffu presque à l'excès, ne dépare aucunement une église qui compte plusieurs siècles de plus que ces rétables qui, loin de produire un effet disparate, en sont la plus digne décoration.

Ces autels, ajoute le rapporteur, d'une opulence toute espagnole, et dont le moindre ferait l'orgueil de bien des églises, sont un bel exemple de la prudence avec laquelle il faut agir quand on se propose de meubler nos édifices du moyen âge. Sous prétexte de donner à une église du XIII^e^ siècle, ou plutôt façon du XIII^e^ siècle, des autels de la même époque, on a imaginé, de nos jours, des meubles en bois découpé, véritables machines, en forme de cage ou de claire-voie, que le moyen âge n'a jamais connues. Qu'on consulte, à cet égard, les manuscrits enluminés ou les vitraux qui nous sont restés de cette époque chrétienne. En quoi — pour ce qui concerne notre département, — le baldaquin pompadour de Saint-Sauveur de Dinan, dépare-t-il sa belle abside du XVI^e^ siècle ? En quoi, le beau rétable de Brélévenez, du XVII^e^ siècle, nuit-il à son chœur qui est du XII^e^ ? La cathédrale de Tréguier a-t-elle beaucoup gagné à supprimer son arc de triomphe du temps de Louis XIII, en marbre et pierre adossé aux trois arcades du fond du chœur, pour le remplacer par le meuble que chacun connaît ? Est-ce que, d'ailleurs, ces autels que l'on supprime, ne sont pas assez vieux pour rester, aussi eux, sous le domaine du respect et de l'archéologie ? La

TUMULUS

DU

TERTRE DE L'ÉGLISE

DE PLÉVENON

(Côtes-du-Nord)

TUMULUS

DU

TERTRE DE L'ÉGLISE

DE PLÉVENON

(Côtes-du-Nord)

A quelques cents mètres à l'ouest de la maison d'école de Plévenon, non loin de la Ville-Laurent et sur le sommet d'un coteau qui s'incline vers la mer, se trouve un champ nommé le Tertre-de-l'Eglise. Il contient une allée couverte, sur laquelle je prends la liberté d'arrêter l'attention.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, cette allée est presque entièrement détruite. La plupart des pierres ont été renversées; quelques supports seuls sont encore debout; et, heureusement, de ce nombre, ceux qui limitent le monument : ce qui nous permet de reconnaître que les 32 pierres qui la composent, sensiblement orientées de l'est à l'ouest, s'étendaient autrefois sur une longueur d'environ 17 mètres. Ces pierres sont des blocs de granit, sor-

tis du champ même; la carrière d'où ils ont été extraits se remarque encore à quelques pas du dolmen. Ils sont bruts et l'examen le plus scrupuleux n'y peut constater la plus légère trace de travail.

Malgré l'état de délabrement dans lequel je trouvai cette construction, je ne pus résister au désir d'y pratiquer quelques fouilles. Je ne tardai pas à être récompensé de mes peines par la découverte de débris de poteries, de fragments d'os humains, et d'un celtæ en diorite. Je rencontrai là les éléments d'une fouille qui pouvait devenir intéressante : j'allai aux renseignements.

La propriétaire, femme assez intelligente, d'une soixantaine d'années, m'apprit qu'en ce lieu il existait jadis un monticule de terre au sommet duquel on voyait poindre quelques grosses pierres. Un jour, c'était en 1859, l'idée lui vint d'agrandir son domaine en faisant disparaître cette éminence, et d'en répandre la terre sur son champ pour augmenter la profondeur qui, en cet endroit, était peu considérable.

Elle se mit donc à l'œuvre et ne tarda pas à reconnaître que la motte n'était pas entièrement composée de terre. A une certaine profondeur elle rencontra des pierres de mêmes dimensions que celles employées pour les constructions. Elle ne se rebuta pas pour cela : ce moëllon pourra servir à faire des talus destinés à remplacer ceux qui existent, et la terre de ces derniers ne saurait que fertiliser son champ.

Après les petites pierres, la maîtresse du lieu tomba sur de fort grandes, réunies en forme de grotte aux fées. Plus de doute, elle vient de mettre à jour une cachette qui doit recéler des trésors. Elle se donne garde d'ébruiter sa découverte ; c'est le soir, lorsque tout le monde est ren-

tré des champs, c'est le matin, au petit jour, et constamment seule, qu'elle pratique ses recherches : les enfants de la bonne femme m'ont eux-mêmes renseigné à cet égard.

Une ouverture est aperçue vers l'ouest et permet de pénétrer sous le dolmen. L'intérieur est à moitié rempli de terre et de pierres dont quelques-unes semblent avoir subi l'action du feu. La propriétaire déblaie toujours. Un beau jour elle exhume un vieux pot rempli jusqu'aux bords : elle tient sans doute le trésor désiré. Vite elle l'emporte à la maison, dont elle clôt l'entrée, puis, en examine le contenu : déception amère ! il ne renfermait que des cendres et du charbon : le vase en fut brisé de dépit.

Cependant notre chercheuse n'avait pas perdu tout espoir ; elle n'avait exploré qu'une partie de la grotte. Elle persévérait donc à en vider le contenu lorsque son instrument est arrêté par une large dalle en grès rouge, d'Erquy. Elle la soulève ; une tête de mort s'offre à ses regards ! elle s'enfuit épouvantée, va trouver ses enfants et leur fait part de l'aventure. Ils reviennent vers l'allée couverte : le squelette est entier, il est là, gisant tout de son long, la tête tournée vers l'ouest, les pieds à l'est ; un poignard en bronze est déposé le long des jambes.

On écarte les ossements pour s'assurer si le tombeau ne recélait pas d'autres objets, les os se brisent au moindre contact. On ramasse un très-grand nombre de pierres bleues polies (très-probablement des celtæ), qui avaient été placées autour du cadavre.

Les recherches du trésor furent encore continuées pendant un certain temps sans amener d'autres trouvailles que celle d'ossements, de vases en terre, de pierres polies, jusqu'à ce que un jour, creusant près d'un support,

et l'ayant renversé, notre fouilleuse faillit être écrasée par la chûte d'une des couvertures : cet événement la dégoûta du métier.

Cependant la découverte des os de morts préoccupait la propriétaire ; elle en parla à M. le recteur. Il se rendit sur les lieux avec son vicaire et quelques autres personnes. Tous reconnurent les débris de squelettes humains, et déclarèrent que l'allée couverte était une ancienne sépulture. On rassura la femme. L'épée fut donnée à M. le vicaire qui, depuis ce moment, ne cessa de faire du Tertre-de-l'Eglise le lieu habituel de ses promenades, pendant les longues années qu'il passa à Plévenon. M. Paturel de la Moinerie, propriétaire en cette commune, emporta des ossements, et c'est à son obligeance que je dois ceux que je possède aujourd'hui. Les haches en pierre polie, au nombre de près d'une quarantaine, avaient été distribuées aux enfants du village pour leur servir de jouets ; malgré toutes mes recherches, il m'a été impossible d'en retrouver une seule.

Le vicaire, M. Duchêne, le visiteur assidu de l'allée couverte, aujourd'hui recteur de Ruea, m'a confirmé les dires de la bonne femme. D'après ses souvenirs bien précis, la grotte devait contenir un certain nombre de sépultures. Il a remarqué plusieurs vases en terre, ayant la forme de pots à fleurs, coiffant en quelque sorte le crâne des squelettes ; un certain nombre de silex, dont il ignore la destination ; quelques fragments de schiste troués à l'une de leurs extrémités ; le poignard en bronze dont il est encore possesseur et qu'il a bien voulu me confier pour quelques jours ; enfin huit boules rondes, percées d'un trou au milieu : elles étaient d'une matière assez tendre, de couleur grise, et ressemblaient à de grosses patenôtres. Deux de ces

grains de collier, en terre cuite, ont été fort longtemps entre ses mains ; il ignore ce qu'ils sont devenus. Dans toute l'étendue de la grotte on rencontrait de la terre, du charbon, des galets du rivage, et des pierres rougies au feu.

Quelques années après, M. Villeguérin, vérificateur de l'enregistrement, à Saint-Brieuc, aujourd'hui conservateur des hypothèques, à Segré (Maine-et-Loire), eut occasion d'y pratiquer des fouilles. Elles furent conduites avec intelligence, et toutes les précautions furent prises pour ne pas déranger l'harmonie du dolmen; on tenait avant tout à ne rien détruire.

Ses découvertes furent très-importantes ; voici les objets qu'il put recueillir d'après la note qu'il a eu l'amabilité de m'adresser :

1° Une amulette en pierre bien conservée.

2° Quelques couteaux en silex.

3° Quelques grains de colliers.

4° Une dent de pachiderme.

5° De nombreux ossements humains, recueillis avec le plus grand soin et remis, dès son arrivée à Saint-Brieuc, entre les mains d'un confrère chargé de faire un rapport.

Le 25 juin 1873, M. Robinot de Saint-Cyr vint, à son tour, y opérer des recherches fort étendues ; il est seulement à regretter qu'elles aient à jamais détruit la magnifique allée du Tertre-de-l'Eglise. Cet explorateur en a fait connaître les résultats dans une note fort brève qu'a publiée la livraison de décembre 1874 du IX° volume des matériaux pour servir à l'histoire de l'homme.

Après avoir, dans une demi-page, fait l'historique des dolmen de Plévenon, tel que nous l'a fait connaître le récit de la maîtresse du terrain, il donne le dessin du

monument (voir la planche), et continue ainsi l'exposition de ses investigations personnelles.

« 1° Squelette trouvé par le propriétaire, avec poignard » en bronze aux pieds; hache polie, en diorite, à la tête, » débris de poteries.

» 2° Squelette brisé, poteries brisées et calcinées, cailloux roulés.

» 3° Idem.

» 4° Squelette brisé, le crâne presque entier; poteries » brisées, cailloux roulés, silex.

» 5° Squelette brisé.

» 6° et 6° bis. Quantité d'ossements; mâchoire inférieure » d'un ruminant; défenses de sangliers, poteries brisées » et calcinées, cailloux roulés. coquille percée.

» 7° Squelette brisé, poteries brisées.

» 8° Poteries brisées et calcinées, pas d'ossements hu- » mains; partie enlevée, il y a deux ans, pour construc- » tions. J'ai constaté la présence du charbon dans toute » la longueur du dolmen, principalement au milieu.

» Les plus grandes pierres de ce dolmen ont 2 m. 50 à » 2 m. 80 de longueur, sur 0 m. 40 à 0 m. 60 d'épais- » seur, 2 m. 10 à 2 m. 60 de largeur. » (*Extrait de l'ouvrage cité.*)

Ce n'est qu'après toutes ces razias de dépouilles opimes que j'ai visité le Tertre-de-l'Eglise, et j'ai été assez heureux pour y récolter encore les objets que je vous ai fait connaître au début de ce récit : modestes glanes oubliées par les précédents moissonneurs.

Si nous réunissons les richesses archéologiques recueillies dans ces différentes fouilles, nous nous trouvons en présence du mobilier le plus complet que puisse offrir un monument de ce genre : six squelettes, celtæ nombreux,

plusieurs silex, huit grains de collier, coquille percée, amulette, urnes en terre, ossements d'animaux, rien n'y manque. Je regrette de ne pouvoir le mettre en entier sous vos yeux : le peu de pièces que j'ai l'honneur de présenter à votre observation suffira, je l'espère, pour vous convaincre de l'importance de la découverte. Un mot sur chacun de ces objets.

Les débris de vases accusent tous les caractères de la poterie celtique. Ils sont formés d'une pâte grossière dans la composition de laquelle les grains de quartz entrent en très-grande quantité. La cuisson en a été mal conduite ; examinez les fragments : le milieu est noir, l'extérieur seul est devenu rouge sous l'action du feu. L'ouvrier cependant ne manquait pas d'une certaine adresse, les parois des vases sont assez minces et plus finement modelées que beaucoup de celles des urnes de pareille époque ; vous n'y trouverez néanmoins aucune trace d'ornementation.

La hache de pierre est en diorite, cunéiforme, et soigneusement polie ; mais les agents atmosphériques ont en partie désagrégé sa surface. Elle mesure 25 millimètres de longueur sur 45 de largeur ; l'extrémité supérieure est arrondie en pointe.

Des os, la plus grande partie appartient à l'homme, et, de ce nombre, plusieurs fragments de crâne, dont le plus important constitue la partie inférieure et externe du temporal droit ; une des dernières molaires, la portion antérieure de l'axis, une vertèbre dorsale, presque intacte, quatre débris de côtes, la moitié supérieure du radius gauche, la partie médiane de quelques métacarpiens.

Parmi les autres, deux pour moi restent indéterminés quant à l'espèce : 1° la portion moyenne d'un fémur ; 2° le

tiers supérieur d'un humérus gauche. La tête de ce dernier me semble trop aplatie, la surface articulaire n'est ni assez sphérique, ni assez volumineuse pour provenir d'un homme. Il y a aussi une incisive de ruminant dont il m'a été impossible de déterminer l'espèce, bien que je l'aie soumise à l'examen d'un vétérinaire.

Le poignard en bronze est une arme magnifique; malheureusement elle a perdu sa parure, la patine, en très-grande partie ayant disparu : on s'en servait depuis des années pour attiser le feu dans le salon du presbytère. Il a 0 m. 31 de longueur, sa lame seule mesure 0 m. 25; sa largeur 0 m. 04 à la base, se réduit à 0 m. 03 au sommet, qui est largement arrondi. Son épaisseur moyenne varie entre trois et quatre millimètres. Chacune des surfaces présente une légère saillie sur la ligne médiane et une autre, moins prononcée, sur chacun des côtés. Les rebords sont excessivement tranchants et portent la trace évidente du martelage qu'on leur a fait subir afin d'en durcir la substance, tout en lui donnant plus de coupant. La soie est une pointe quadrangulaire de 0 m. 06 de longueur, et semble avoir été destinée à recevoir un manche.

CONCLUSIONS.

Essayons d'aborder quelques-unes des questions que ne manquera pas de se poser quiconque voudra réfléchir sur les fouilles du Tertre-de-l'Eglise.

Et d'abord, à quel genre de monument avons-nous affaire? Evidemment à une allée recouverte, si nous le considérons tel qu'il existe aujourd'hui. Mais, d'après les

renseignements fournis par la propriétaire et confirmés par l'abbé Duchesne, cette allée couverte était, naguère encore, revêtue de galgals et de terre rapportée; elle appartenait donc à un Tumulus.

Ce fait vient confirmer l'idée émise par un certain nombre d'archéologues, que beaucoup de grottes remarquées aujourd'hui, ont fait partie, dans le principe, de tumulus, que le temps, trop bien aidé de la main des hommes, a transformés en dolmen dénudés.

Quant à sa destination, elle nous est révélée par les nombreux squelettes qui s'y trouvaient réunis : c'était manifestement un monument funéraire. De plus, le mode de sépulture était, sans nul doute possible, l'inhumation, ce que prouve l'absence de toute trace de feu sur les ossements recueillis.

Le monument classé, sa destination connue, nous serait-il possible de lui assigner une date? Les découvertes archéologiques ne nous laissent à cet égard aucune hésitation : cette construction appartient aux celtes. Le poignard, trouvé aux pieds du squelette, nous reporte indubitablement à l'âge du bronze, et les communications de M. de Mortillet, au récent congrès scientifique de Lille, nous permettent de déterminer, avec encore plus de précision, l'âge de notre sépulture.

En effet, résumant les dernières données de la science, le savant conservateur du musée de Saint-Germain divise l'âge du bronze en deux époques parfaitement distinctes, dont la différence tient au développement de l'industrie qui s'y rapporte.

Dans la première, qui est la plus ancienne, les hommes ne connaissaient que la fusion. Tous leurs produits sortaient directement du moule : c'est l'époque du fondeur

Dans la seconde, beaucoup plus moderne, aux procédés de fusion se sont joints ceux du martelage, le fondeur est devenu chaudronnier : le poignard du tumulus de Plévenon est caractéristique, il pourrait fort bien appartenir au début de l'époque du chaudronnier. C'est la belle époque du bronze, celle qui, dans les habitations lacustres de la Savoie et de la Suisse, vient se souder à l'âge de fer.

Reste une question fort intéressante, celle qui concerne l'anthropologie : A quelle race appartenaient les constructeurs de tumulus ? On a si rarement la bonne fortune de rencontrer, non violée, une sépulture de cette importance, qu'il est à jamais regrettable que la première fouille ait été exécutée par des mains aussi inexpérimentées. Il eût été facile de conserver intacts quelques-uns des crânes enfouis sous ces galeries ; leur absence nous empêchera d'être aussi affirmatif que nous le désirerions. Cependant, les débris examinés avec le plus grand soin, ne nous semblent différer en rien de ceux que pourraient nous offrir les parties similaires d'un homme de nos jours.

Nous ajouterons que le volume des os, les insertions musculaires fortement accentuées, nous portent à penser qu'ils appartenaient à un individu chez lequel le travail avait vigoureusement développé les muscles, en même temps que la fraîcheur et l'intégrité de la molaire nous indique qu'il a succombé à la fleur de l'âge.

Est-ce tout ce que nous disent les fouilles de Plévenon? Ces débris de charbons, ces pierres rougies au feu, ces restes d'animaux trouvés sous ces dolmen, ne seraient-ils pas susceptibles de jeter un certain jour sur les rites, sur les cérémonies funéraires des hommes de ce temps ?

Ces celtæ, ces coquilles trouées, ces grains de collier, ces amulettes recueillis autour des ossements, ne semblent-

ils pas nous enseigner encore qu'une main amie avait déposé, près de restes chéris, les objets que le mort affectionnait pendant sa vie, afin qu'il les retrouvât dans le pays des âmes?

Tout ne nous montre-t-il pas que, dès cette époque reculée, l'humanité avait déjà, pour la guider, ces deux puissants mobiles :

La foi en Dieu et l'espérance de l'immortalité.

Mais je m'arrête, heureux si j'ai pu intéresser un instant, mes lecteurs, en leur donnant une analyse des diverses fouilles exécutées au Tumulus de Plévenon.

C. Douillet,
D.-M. D.

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DES CÔTES-DU-NORD

ALLÉE COUVERTE DU TERTRE DE L'ECHELLE (PLEVENON, Côtes-du-Nord)

Longueur 16.m 60, largeur 2.m, hauteur 1.m 60

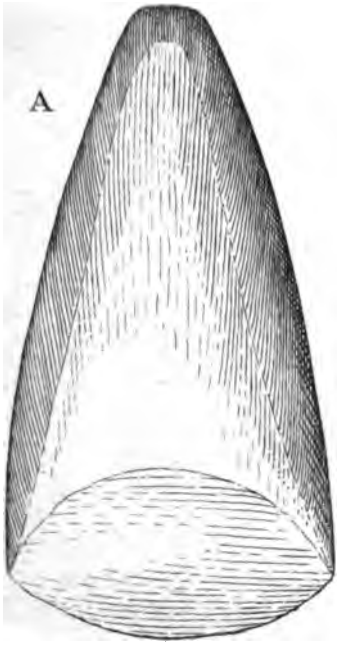

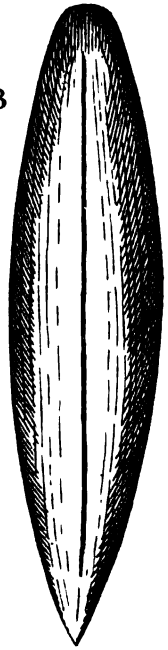

LÉGENDE

1 Squelette, épée en bronze; celtæ; poteries.
2 Squelette, poteries, cailloux roulés.
3 d.° d.° d.°
4 Squelette, poteries, cailloux roulés, silex.
5 Squelette.
6 et 6 bis Ossements d'animaux, silex, coquille percée.
7 Squelette et poteries.
8 Poteries, pas d'ossements.
A' Partie enlevée pour constructions.
A Hache polie, en diorite, vue de face.
B La même, vue de côté, grandeur naturelle.
C Poignard en bronze, réduction ¼.

Lith. L. Prudhomme, St. Brieuc.

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DES CÔTES-DU-NORD.

Colligite quæ superaverunt fragmenta.
(JOAN. 6.)

Il y a quelques années, le ministre de l'instruction publique demandait la coopération des sociétés savantes de province pour la composition d'un *Répertoire archéologique*, donnant *l'indication sommaire*, mais précise, « des monuments de toutes classes de l'antiquité, du Moyen-âge, de la Renaissance et des temps postérieurs qui se trouvent aujourd'hui dans chaque département et même de ceux dont il existe des traces, soit dans les livres, soit dans les estampes. »

Afin d'obtenir plus d'uniformité dans ce travail, le ministre, M. Rouland, en fit dresser le programme par la section d'archéologie du comité des travaux historiques. Un spécimen était même joint à ce programme, il comprenait quelques communes de l'arrondissement de Lorient.

Ce projet n'était que la mise à exécution de la pensée d'un autre ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, qui, dès 1839, recommandait aux correspondants de son ministère de faire le relevé et l'inventaire de tous les monuments existant dans chaque contrée.

« Nos richesses monumentales, disait-il, quoique décimées depuis 50 ans, égalent encore en beauté et surpassent en variété celles de tous les autres pays de l'Europe. Notre premier soin, assurément, doit être de les entourer de respect et de prolonger leur durée. Mais, quoique nous fassions, ces pierres sont périssables, et le jour viendra où la postérité en cherchera en vain la poussière. Qu'il en reste au moins une image, un souvenir! Que partout où existe un monument aujourd'hui, on sache à jamais qu'il a existé, que ses proportions, sa figure, son importance, sa destinée soient religieusement conservées, et que les historiens futurs puissent en retrouver dans tous les temps, une trace impérissable! C'est pour accomplir cette œuvre difficile, ce travail tout nouveau, qu'on fait appel à la patience et aux efforts de MM. les correspondants. Il s'agit de dresser la carte monumentale de la France; ses 37,200 communes (ce nombre a diminué, hélas!) devront être visitées, explorées en tous sens. Il ne faut pas qu'il existe un seul monument, un seul fragment de ruines, à quelque siècle, à quelque civilisation qu'il appartienne, sans qu'il en soit fait mention, ne fut-ce que pour constater qu'il ne mérite pas qu'on l'étudie. »

Correspondant à cette pensée, M. l'abbé Souchet, l'un des fondateurs de la Société archéologique (1), s'empressa dès 1841, de faire un appel chaleureux à tous ses confrères

(1) Décédé en 1875, doyen du Chapitre, à l'âge de 86 ans

dans le sacerdoce pour qu'ils opérassent dans leurs paroisses respectives, le relevé et la description des divers monuments ou débris de monuments que chacune de ces localités pouvaient posséder.

« Notre pays, disait-il (1), est livré aux investigations des curieux qui le parcourent dans toute son étendue, interrogent ses monuments, fouillent ses ruines, examinent ce qu'il fût autrefois..., portent un regard scrutateur sur les traces qu'ont laissées ceux qui l'ont habité ou gouverné dans les différents siècles.... Mais les résultats de ces recherches faites avec précipitation par des hommes qui, souvent, n'ont pas visité les lieux, qui, le plus souvent, ne donnent que vingt-quatre heures à l'exploration d'une commune, sont déposées dans des publications hebdomadaires ou annuelles, dans des brochures ou autres écrits, recherchés seulement par une classe de lecteurs..., leur plus grand défaut est la légèreté, le manque de réflexion et de maturité. »

Puis le respectable ecclésiastique développait son plan qui était d'établir une *statistique religieuse;* il signalait surtout l'étude des constructions consacrées au culte dans chaque paroisse, celle des divers clochers, le relevé de leurs cloches et des inscriptions qu'elles pouvaient porter, les cimetières, les tombeaux remarquables, les ossuaires, les chapelles conservées, celles qui étaient détruites ou abandonnées, les rétables, les calvaires, les statues, les reliquaires, etc., en un mot, tout ce qui se rapportait à l'art monumental religieux, représenté par les siècles passés. Et pour donner l'exemple à tous, l'abbé Souchet se

(1) Brochure in-8° de 14 pages, Saint-Brieuc, imp. L. Prud'homme.

mit un jour en route, le bâton dans une main, le portefeuille dans l'autre, et, pendant cinq années, visita seul et toujours à pied, les diverses paroisses du diocèse, relevant les monuments, prenant des notes, compulsant les archives et cherchant, partout où il passait, des collaborateurs. Nous avons eu sous les yeux, il y a quelques années, le produit de ces explorations ; il se compose de plusieurs volumes, tous rédigés sur place, et contenant des renseignements, des détails que lui seul pouvait recueillir. Mais le programme embrassé par le docte ecclésiastique prit, à la fin, une trop grande extension ; au lieu de s'en tenir aux monuments, il se jeta dans des recherches tout-à-fait étrangères à cet ordre d'études ; industries, biographies, etc. Aussi ne put-il coordonner convenablement sa *Statistique religieuse*, et ses manuscrits sont-ils restés lettre morte, au grand préjudice de tous ceux qui avaient à cœur de connaître les richesses archéologiques de notre pays.

Voyant que ces précieux renseignements devenaient inutiles, et s'écartaient d'ailleurs du programme tracé par le ministère de l'instruction publique, je crus devoir, dès 1864, répondre à l'appel du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, en recueillant dans les divers cantons de notre département des notes sur tous les monuments, les édifices religieux surtout, qui, depuis cette époque, ont disparu peu-à-peu de notre sol, frappés en quelque sorte par une épidémie de reconstruction qui a fourni dans beaucoup de localités de vastes abris, tous érigés en style banal, sans caractère particulier, et qui comparés aux constructions qu'ils ont remplacées, sont loin d'en avoir la valeur. Ce travail n'a pas laissé que d'être pénible ; ce n'est pas, en effet, sans un profond chagrin que l'archéologue voit disparaître successivement, comme soumis à une coupe réglée, les édifices qui ont fait l'orgueil et la

joie des générations qui nous ont précédées, en même temps qu'ils embellissaient de leurs formes gracieuses et variées notre sol breton.

Mais, pour me conformer à la méthode adoptée et exécutée déjà dans plusieurs départements (1), j'ai dû restreindre les descriptions qui, suivant les recommandations, doivent être aussi brèves que possible, et me borner à de simples indications. On voudra donc bien excuser mon style d'inventaire; ce n'est autre chose, en effet, qu'une simple nomenclature, un *Répertoire*, comme l'indique la circulaire ministérielle; mais qu'il me soit permis de faire appel, à mon tour, au gracieux concours de tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie, pour m'aider à réparer les omissions que je pourrais faire, — et il y en aura certainement, — ou rectifier des appréciations qui seraient erronées.

J. GAULTIER DU MOTTAY

(1) Aujourd'hui les répertoires archéologiques de sept départements sont terminés : ce sont ceux du *Morbihan*, de l'*Aube*, de l'*Oise*, du *Tarn*, de l'*Yonne* de la *Nièvre* et de la *Seine-Inférieure*.

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-BRIEUC

CANTON DE SAINT-BRIEUC (Nord).

Commune de LA MÉAUGON.

Epoque celtique. — Près du village de Dorlan, sur un promontoire, dominant une double vallée, tumulus de plus de dix mètres d'élévation et de vingt-cinq mètres de diamètre à sa base, entouré d'un fossé profond, comblé en partie et qui semble avoir été, lui-même, défendu par un autre fossé; on appelle cette ancienne fortification *Le Châtel.*

Epoque romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Eglise du seizième siècle; nef avec collatéral nord, formée de cinq travées; abside rectangulaire éclairée de chaque côté par des fenêtres à meneaux prismatiques, supportant un réseau fleurdelisé; celle du côté de l'épître contient une verrière très-endommagée de la même époque, représentant diverses scènes de la vie de saint Méaugon, patron de la paroisse. Ce saint porte le costume sacerdotal du seizième siècle, et tient entre ses mains une monstrance ou custode. — Au bas de l'église,

restes d'un jubé, aussi du seizième siècle, ayant conservé quelques-unes des statuettes qui le décoraient. — Le pavé contient plusieurs dalles funéraires, portant des écussons effacés, l'un d'eux laisse voir un échiqueté.

Dans le cimetière, croix en granit à fût octogone, couronnné d'un chapiteau fleuronné (seizième siècle); non loin de là, la fontaine Saint-Blaise possède un large bassin monolithe, posé au dix-septième siècle.

Ruines presque disparues du château de La Salle, (quinzième siècle.)— Le manoir de la Garenne est du dix-septième siècle; au-dessus de l'archivolte qui couronne la porte d'entrée, est placé un écu chargé d'un arbre arraché et ayant trois étoiles en chef, attribué aux Ruffelet.

Commune de PLÉRIN.

Epoque celtique. — Découverte, le 9 décembre 1873, d'une hache polie, en diorite, au lieu dit le Tertre-Vert. Longueur, 0,09 c.; largeur au tranchant, 0,05, c. (M. C.) — Pierre de fronde, trouvée près de la Ville-Gervaux.— Série de haches en bronze, trouvées dans plusieurs localités du département. (M. C.)

Epoque romaine. — Substructions étendues au bas de la falaise de *Port-Aurel.* La Société archéologique des Côtes-du-Nord en a mis à jour une partie, en 1850. Ce travail révéla l'existence de plusieurs pièces sous l'aire desdesquelles était disposé un hypocauste dont les nombreux piliers quadrangulaires étaient construits avec d'épaisses briques, formant autant d'assises. On y recueillit de nombreux fragments de poterie, de stucs coloriés, de débris

d'objets en bronze et en fer qu'on ne put déterminer d'une manière précise ; des monnaies de Salonine, Tétricus, etc. Ces fouilles ont été l'objet d'un rapport très-détaillé qui a été inséré dans le tome II des Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord (1852), il est accompagné d'une feuille de dessins. — Découverte, en 1834, dans un ruisseau, près des Boissières, d'une trentaine de pièces, aux effigies de Commode, Trajan, Adrien, Titus, Lucius Verus, etc, (M. C.) — Passage audit lieu des Boissières de la voie de Coz-Yeaudet, à Cesson. — Gisement de briques, débris de poteries rouges samiennes, à la Ville-Gervaux. — Autre gisement de briques et de tuiles, à Gouvran. — On a trouvé également, près du bourg, au lieu dit *La Porte-Bréhand*, des tuiles à rebords et des débris de poteries. — Découverte, au village de Peignard (Penbars), dans le champ des *Nonais*, et sur le bord de la voie dont on vient de parler, de substructions gallo-romaines, formées de maçonneries en moyen appareil, présentant des pierres et des briques mélangées. Ces débris, attribués aux moines rouges, ont été entièrement détruits en l'année 1864.

Médailles et monnaies romaines, dont plus de 1,500 trouvées dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, faisant partie de ma collection.

Moyen-âge. — Belle croix de carrefour en granit, monolythe, de 3 m. 20 c. de hauteur. Plusieurs archéologues la font remonter au dixième siècle. Elle est aplatie ; ses branches, légèrement pattées, ont 1 m. 20 c. de largeur. Le fût, en gaine, a une largeur moyenne de 0,60 c. sur 0,20 d'épaisseur ; elle porte sur toutes ses faces des sculptures qu'on ne peut déterminer. — Dans la chapelle de Saint-Laurent, statue en granit, représentant la Ste Vierge

assise (treizième siècle). — Chapelle de Saint-Maudez (seizième siècle). Sur l'embrasure extérieure de la fenêtre du chevet, sont sculptés deux écussons (Boisbilly) ; autel formé d'une masse de maçonnerie triangulaire, supportant la table en pierre, avec deux colonnettes placées aux angles antérieures de cette table. Inscription sur une petite fenêtre percée dans la longère sud : *Dom Pierre B. Chatelain fit défaire è réparer cete chapele en lan mil cinq cent xxx et vij*. Dans la chapelle, bas relief en bois, représentant ledit Châtelain entre saint Pierre et sainte Barbe, ses patrons; saint Guillaume, saint Yves et trois scènes de la Passion. — Chapelle de Notre-Dame de Bon-Repos (seizième siècle). La maîtresse vitre est aveuglée, mais la fenêtre du sud, à réseau flamboyant, contient des restes de verrière. Sur le tirant de la voûte, placée en avant du chœur, sont sculptés deux écus portant en chef trois fleurs de lys et joints par une cordelière. (Boisboissel.)

Eglise remaniée depuis 50 ans, et dont les parties les plus anciennes sont du seizième siècle. — Statue de la sainte Vierge du quatorzième siècle. — Tombeau du dix-septième siècle, en Kersanton sur lequel est couchée la figure d'un guerrier armé de toutes pièces et dont les armes sont sculptées sur le sarcophage (Tanouarn). — Dans la tour, qui est de 1651, une petite cloche du quinzième siècle, près d'une autre cloche plus grosse de 1648, timbrée aux armes écartelées des Boisgélin. Dans le pavé et sur plusieurs parties de l'édifice on retrouve des écussons appartenant aux anciennes familles qui ont habité la paroisse, notamment des Turnegouët, la Lande-Calan, — le Métaër, — Rosmadec, — Gendrot, — le Forestier de Kerhauis, — Botherel-Quintin, — Quélen, — Kergroas, etc. — Château de Couvran, reconstruit à la fin du seizième siècle, portes ornées de pilastres soutenant un fronton trian-

gulaire ; vastes cheminées, avec hautes consoles et lourds entablements. — Au Légué, anciens magasins à sel, dits les Porches, à cause des piliers qui soutiennent une partie de ces magasins (quinzième siècle). Plusieurs maisons du seizième siècle, avec façade en bois travaillé ; l'une d'elles vient d'être détruite, elle portait la date de 1565. — A la Horvais, débris d'un édifice de l'époque romane ; colonnes, chapiteaux, corbelets gigantesques, chargés d'énormes figures grotesques ; personne ne connaît l'origine ou la provenance de ces débris.

Collection de monnaies bretonnes, trouvées à Plérin et dans plusieurs communes du département. (M. C.)

Commune de PLOUFRAGAN.

Epoque celtique. — Menhir renversé près du bourg. — Débris d'un dolmen à Crétual. — Restes de deux allées couvertes sur la terre de la Vallée, en avant de l'une d'elles deux petits menhirs sont restés debout (Habasque). — A la Couette, belle roche aux fées ou allée couverte, de 14 mètres de long, sur 1 mètre 90 centimètres de large, orientée ; nombre des supports du côté nord, 7 ; nombre de supports du côté du midi, 8 ; nombre des tables ou linteaux, 7. Ce monument a été fouillé en 1854 ; on y découvrit quelques objets en silex et en os qui ont été déposés au musée de Saint-Brieuc. — A 500 m. *Est* de cette roche aux fées, autre allée couverte, fouillée en 1867, lors du Congrès celtique international ; elle est située au-dessus d'un chemin creux qui conduit à Argantel et orientée. Sa longueur est de 11 m. ; du côté du nord, existent

10 supports, neuf seulement du côté du sud ; la hauteur de ces derniers est de 1 m. 20 c., elle est couverte par huit pierres transversales d'une longueur moyenne de 2 m. 30 c. et de 1 m. de large ; la pierre formant le fond de la galerie a 1 m. 20 en tous sens. Les fouilles exécutées, amenèrent la découverte d'une lame de silex et d'une portion de vase à fond aplati. — Hache en pierre polie, trouvée aux Châtelets et donnée par M. Houvenagle au musée de Saint-Brieuc. — Une pierre de fronde, trouvée à la Ville-Cadoret. — Dans le bois de la Ville-Morvan, restes d'un tumulus et d'un retranchement en terre (M. Rouxel).

Epoque romaine. — Débris de tuiles à rebors dans un champ au sud du bourg. — Découverte aux Châtelets, en 1861, d'une pièce d'Antonin-le-Pieux et d'une pièce de Maximilien Hercule (au musée de Saint-Brieuc).

Moyen-âge.—Eglise, chevet droit du quatorzième siècle, percée d'une haute maîtresse vitre, séparée par trois meneaux supportant un réseau quadrilobé, — dans le même chevet, faisant face aux collatéraux et éclairant les chapelles contiguës au chœur ; deux autres fenêtres à simple meneau soutenant un quatre-feuilles.— Le reste de l'église est moderne ; dans le pavé, quelques pierres tombales armoriées, mais dont les écus sont effacés. — Rétable du seizième siècle, en bois doré, formant pavillon pentagone avec plusieurs étages décorés de niches séparées par des colonnes torses, enveloppées elles-mêmes de plantes grimpantes, quinze statuettes occupent les niches ; cette composition délicate et élégante ne dépasse pas trois mètres de hauteur.—Sur une des cloches on lit : † NOM, PAR MESSIRE FLORENT JACQ. A DV BOIS DE LA VILLERABEL. LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LAMIRAVTÉ DE SAINT-BRIEVX. ET DAME, JEANNE L. DV FAVR, SON ÉPOVSE, EIGNEVR ET DAME DV HAV CHAMP

† BENIE PAR V. D. MISSIRE O. R. ROVAVLT. RECTEVR. F^CVS. R^TS GVILLAVME ME FORMAVIT, AN. M. DCCXXII †. — Ruines ou plutôt emplacement du château du Tertre-Joüan ; on y a recueilli les débris d'une frise en pierre, représentant une chasse grossièrement sculptée, actuellement au musée de Saint-Brieuc. — A l'Epine-Guen, linteaux de fenêtres accusant le quinzième siècle. — Sur la porte de la Ville-Morvan, un écu chargé d'une croix engreslée (Le Mintier). — Découverte, en 1860, dans un fossé, près de la Ville-Bressin, d'une pièce d'argent à l'effigie de Henri III, roi de France : HENRICVS III, D. G. FRANC. ET. POL. REX. 1578. Tête laurée à droite, *Rev.* SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. H. entre quatre fleurons formant une croix. — Au manoir de Beausemaine, cadran solaire du seizième siècle avec cette inscription : LVDVNT OMNES. VLTIMA NECAT. (M. de la Villerabel.)

COMMUNE DE PORDIC.

Epoque celtique. — Dolmen sur la falaise de Bernin, renversé en 1816 et débité pour les travaux du port de Binic. — Près de ce dolmen, découverte dans le même temps, d'environ cinquante coins ou haches de bronze. — Autre dolmen à la Ville-Ervieux ; nommé la *Table Margot,* détruit depuis moins de dix ans ; il se composait de huit pierres formant deux lignes parallèles de quatre chacune ; une neuvième, plus large, formait le fond de la galerie ; le tout était recouvert de deux larges pierres ; elle avait 5 m. 70 c. de long, sa largeur extérieure était 1 m. 28 c. — A cent mètres au nord de ce monument, petit menhir de 2 m. 10 c. de hauteur, actuellement renversé et gisant au bord d'un fossé.

Epoque romaine. — Le camp romain dont ont parlé Ruffelet et Déric, était situé sur la butte de Bernin, non loin de la Banche, en face de Binic. Il était de forme triangulaire, défendu à l'un de ses angles par une tour cylindrique dont les débris apparents au commencement de ce siècle, étaient en maçonnerie liée avec du mortier mêlé de coquilles pulvérisées. — Découverte, dans le même lieu, en 1807, par le sieur Gourio, de fragments d'épées en bronze et de monnaies romaines (musée de St-Brieuc). — Substructions gallo-romaines sur la grève, à la pointe de l'Ermo (*Armor*), dont les terres offrent des débris de tuiles à crochets sur une étendue de plus de dix hectares; un sieur Rouxel y a trouvé, en 1838, auprès de quelques pierres noircies par le feu, un vase contenant des monnaies de Probus et de ses successeurs (musée de Saint-Brieuc). — Auprès du bourg, découverte, en 1854, d'un *aureus* de Néron. (M. l'abbé Corbel.)

Moyen-âge. — L'ancienne église a été détruite en 1852. Sa croisée présentait des arcades du treizième siècle, reposant sur des piliers cylindriques engagés dans une forte maçonnerie; — son chevet était carré et percé d'une maîtresse vitre à réseau quadrilobé, conservée dans le nouvel édifice. — Chapelle du Vaudy, en forme de Tau; une nef et deux transepts, quatorzième siècle. Le chevet est percé par une maîtresse vitre portant des restes de verrière dans lesquelles on distingue les écussons des La Porte, Lajaille et Avaugour; deux petites fenêtres géminées, maintenant aveuglées, éclairaient le transept; cloche de 1565. — Le manoir du Précréhant, reconstruit depuis quelques années, avait de vastes cheminées à consoles du temps de la Renaissance. — Débris de linteaux de portes et de fenêtres, ornés d'accolades, à l'Echo, la Ville-Serho, Saint-Alory, Esquivy, etc. — Manoir de Quiévran avec tourelle du dix-septième siècle.

Commune de TRÉMUSON.

Epoque celtique. — Au Haut-Chastel, tumulus détruit il y a quelques années et sous lequel on a trouvé beaucoup de cendres.

Epoque romaine. — Découverte, en 1831, dans le ruisseau descendant de Peignart, après une inondation, d'un certain nombre de monnaies romaines. (M. C.)

Moyen-âge. — Sur une hauteur dominant tout le pays, ruines de la forteresse de la Roche-Suhard ; l'un des quatre membres de l'ancien comté de Penthièvre. Il n'en reste qu'un pan de mur, dont la maçonnerie, liée par un mortier mélangé de coquilles pulvérisées, peut être attribué au onzième siècle. Cette forteresse affectait un carré irrégulier dont les angles étaient défendues par des tours également carrées, séparées par des courtines d'environ 60 m. de longueur. — L'église a été démolie en 1870; elle présentait un chevet droit, percé d'une maîtresse vitre à réseau quadrilobé, et deux transepts éclairés par deux petites fenêtres géminées. Dans ces fenêtres des débris de verrières où l'on distinguait les écus de Penthièvre et de Couvran.— Autres écussons sur des pierres tombales du seizième siècle (La Roche, etc.). — Statue du quatorzième siècle, représentant un évêque (saint Germain). — Autre pierre tombale, du quinzième siècle, transportée dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, à Saint-Brieuc, sur laquelle est sculptée, en haut relief, la figure d'une femme couchée, les mains jointes, les pieds appuyés sur un lévrier accroupi. Autour de cettte pierre est gravée en bordure l'inscription suivante : « Cy gist dame Alliete

de Malestreit, dame de la Mor... (andais), du Plessis et du Buchon et fust enterrée le XXIIIe jor de febvrier l'an MIL CCCCLXIX.... » — Découverte, lors de la démolition de l'église, d'un certain nombre de monnaies bretonnes et françaises du quinzième siècle. — Croix-reliquaire et anneau en cuivre trouvés dans les ruines de la Roche-Suhart (au musée de Saint-Brieuc). — Emplacement de l'ancien château de la Morandaye, florissant au quinzième siècle, marqué par quelques traces de fossés.

COMMUNE DE SAINT-BRIEUC.

Epoque celtique. — Silex taillé, d'assez forte dimension, trouvé en 1873, dans le diluvium ou marais de la Ville-Berno, — hache polie en diorite et fragment de hache-marteau, en porphire noir, trouvés à la même époque, près de la Ville-Berno. (M. Le Pellec.) — Découverte, en 1862, d'une haché polie dans les champs de Lanjouan (Fréminville). — Belle hache polie, en diorite, de 38 centimètres de longueur, trouvée, en 1867, dans une prairie des Ligneries (Mgr l'Evêque). — Autre hache polie, en fibrolite, portant sur ses deux faces une canelure longitudinale, trouvée en 1869, près du bourg de Cesson. (M. Fornier). — Hache-marteau, en diorite noire, trouvée en 1874, dans les fondations d'une usine, près de la gare du chemin de fer. (M. Micault.) — Autre hache polie, en fibrolite, trouvée en 1875, près du cimetière. (M. Met.)

Découverte, en 1834, dans un champ de Rohannet, d'environ 40 haches ou coins de bronze, à douille carrée, renfermés dans un pot de terre ; déposés chez MM. Rouxel du Légué, propriétaire du terrain où la trouvaille a été

faite. — Hache en bronze, à talon plein, trouvée près de Saint-Brieuc, achetée chez un serrurier de cette ville, en 1841, par M. Denis Lagarde.

Il faut sans doute attribuer à l'époque celtique une enceinte ellyptique, creusée en forme de V, dans la couche supérieure du granit, et située sur le plateau de Gouëdic. — M. Kerviler y a trouvé une foule d'objets de provenances très-diverses ; des ossements de bœuf, de cheval, de mouton, des femurs humains, des débris de coquillages comestibles, des fragments de briques et de poteries romaines, et même des silex ayant un commencement de taille. Il est fort à présumer que cet établissement, d'origine gauloise, a été occupé plus tard par une population romaine (1).

Epoque romaine. — Substructions de l'ancien castrum de Cesson, servant en quelque sorte de base à la tour qui lui a succédé. En avant de la tour et se développant vers la mer, enceinte fortifiée dont le parapet supérieur, offrant la figure d'un trapèze irrégulier, n'avait pas moins de 480 m. de développement et était renforcé sur certains points par un deuxième retranchement ; ces travaux ont été détruits, il y a une vingtaine d'années, pour faire place à des jardins. — Au sud de la tour, substructions assez étendues, sur lesquelles on avait bâti, probablement au quatorzième siècle, une chapelle destinée au service de la garnison. — Dans toutes ces substructions on a trouvé un grand nombre de tuiles à rebords, de fragments d'armes, de ciment et autres débris dont l'origine n'est pas dou-

---

[1] Voir les Mémoires du Congrès scientifique de France, tenu à St-Brieuc en 1872.

teuse ; on y a recueilli, à diverses reprises, un certain nombre de monnaies, notamment en 1832, des pièces de Tetricus, Claude II et Gallien, déposées par M. Habasque au musée de Saint-Brieuc; et en mars 1847, des petits bronzes de Postume, Salonine, Valérien, offrant des revers variés, actuellement en possession de M. Glais-Bizoin.

En 1853 ou 1854, on trouva encore, près du bourg de Cesson, un *aureus* de Dioclétien, d'une très-belle conservation. (M. Perrin.)

Découverte, en 1837, dans la rue du Bourg-Vazé, qui rappelle probablement le *Burgum* ou noyau gallo-romain de la ville de Saint-Brieuc; d'un petit bronze de Gallien; et, le 14 juin 1869, d'un petit bronze de Valérien, dans un jardin de la rue Notre-Dame.

Briques et tuiles à crochets éparses, dans les champs de Saint-Jouan : elles ont donné à ces champs le nom de Tuilerie.

Tuiles à crochets également, fragments de briques et de blocs de ciment sur quelques parties du tertre Buet.

Débris de la voie romaine entrant à Saint-Brieuc par le pont des Boissières, passant à la Haute-Rue, les Rues, et se rendant à Cesson par les Forges et les Ligueries.

Au mois de mars 1870, on trouva, dans les environs de Saint-Brieuc, un certain nombre de monnaies romaines, renfermées dans un vase de terre ; elles furent portées chez M. Désury, par un cultivateur qui refusa de dire son nom et le lieu de la trouvaille, elles étaient toutes en billon argent, et dataient de l'année 243 à l'année 267. J'y reconnus 12 pièces de Philippe-le-Vieux, — 5 d'Otacilie, sa femme, — 40 de Trajan-Dèce, — 4 d'Etruscile, sa femme, — 30 de Trébonien-Galle, — 15 de Volusien, — 54 de

Valérien, — 70 de Gallien, — 17 de Salonine, sa femme, — et 15 de Postume. En tout 262 pièces, — aucun revers rare.

Mentionnons encore la collection de monnaies de la république et de l'empire romain, appartenant à M. Even, — et celle des mêmes monnaies commencée au musée de Saint-Brieuc.

Moyen-âge. — Tour de Cesson, remaniée à diverses reprises, mais dont les premières assises en appareil irrégulier, remontent, selon toute apparence, au onzième siècle, malgré la forme carrée adoptée pour les donjons à cette époque: le fragment demi-cylindrique qui reste debout, a 16 m. 40 c. de hauteur; son diamètre intérieur est de 5 m. 50 c., l'épaisseur moyenne des murs de 3 m. 20 c. Les ouvertures et les différentes voussures employées dans ce monument sont en plein cintre. Le donjon était défendu, au sud et à l'ouest, par une double enceinte; des autres côtés, par la mer. Il est représenté dans l'atlas édité par M. Geslin de Bourgogne, avec son ouvrage des anciens évêchés, qui en donne une description détaillée, tome II, page 326. Le dessin de sa porte restaurée a été publié dans les instructions données par le ministre de l'instruction publique, à ses correspondants en 1837.

A Cesson encore, — porte de l'église primitive, encastrée dans une construction neuve, présentant de doubles pieds droits en retrait, supportant une double arcature en plein cintre, surmontée d'une simple archivolte. XIIe s.

Cathédrale, sous le vocable de saint Etienne, en forme de croix latine; elle paraît être la troisième depuis l'introduction du christianisme dans la troisième Lyonnaise. Longueur en œuvre, 73 m., largeur aux transepts, 41 m. 44 c., ceux-ci terminés par des chevets droits. Nef formée

de six travées, accompagnée de collatéraux de 35 m. 75 c. de longueur, et de 6 m. 84 c. de largeur; élévation de la voûte sous clef, 19 m. Chœur et sanctuaire entourés d'une charole donnant accès dans cinq chapelles, celle du fond de l'abside est à chevet polygonal. Deux tours flanquent la façade et abritent une porte à tympan en arc brisé qui s'ouvre au fond d'un ébrasement orné de deux colonnettes supportant des arcatures simulant des niches vides aujourd'hui. — Autre portail percé dans le mur septentrional et placé au fond d'un porche décoré d'un soubassement sur lequel s'appuient de chaque côté quatre colonnettes portant des arcatures ornées de feuillages.

Plusieurs époques sont représentées dans cet édifice; on peut les indiquer ainsi :

Douzième siècle. — Mur dessinant l'abside depuis les transepts jusqu'à la chapelle du chevet; il présente des colonnes engagées portant des chapiteaux légèrement renflés, à abaque carrée, ayant le caractère du roman primitif; entre ces colonnes ont été percées des arcades pour l'accès des chapelles formant le pourtour du chœur; elles ont dû appartenir à l'édifice qui a précédé l'église actuelle ou à un autre monument auquel on les aurait enlevées pour les utiliser dans les constructions entreprises soit au treizième, soit au quatorzième siècles.

Treizième siècle. — La croisée du chœur, représentée par quatre piliers à faisceaux de colonnettes surmontées de chapiteaux feuillus, ceux-ci supportant quatre arcades en tiers-point, à intrados uni, bordé seulement d'un léger tore. Un des piliers, du côté de l'évangile, a été réparé postérieurement.—Les murs des transepts présentent aussi des piliers engagés destinés à soutenir les voûtes, ayant appartenu au treizième siècle.— Tour dite de St-Brieuc;

sa base renferme un appartement voûté dans lequel se trouve une porte en lancette, à montants et arcatures toriques. On y remarque l'écu des Tournegoët, placé dans plusieurs endroits, et celui de Bretagne, à la clef de voûte. Cette tour, autrefois fortifiée, montre des archères et des meurtrières qui sont aujourd'hui bouchées. — Restes de l'ancienne nef, cachés par les orgues; — Débris de l'ancien porche du Martray, reconstruit en 1854.

Quatorzième siècle. — Abside à cinq pans, composée de cinq arcades, portant un triforium orné d'une balustrade tréflée faisant le tour du chœur qui s'allonge de deux autres arcades, une de chaque côté. Entre les pieds droits des arcades se détachent des nervures qui vont recevoir les arcs doubleaux des voûtes. — Ces dernières portent à la clef les armes de Guy de Monfort, évêque de Saint-Brieuc de 1335 à 1355. — A chaque arcade, correspond une fenêtre à meneaux, portant des moulures toriques et supportant des réseaux rayonnants. — A la galerie inférieure, au fond de l'abside, au pied de la statue de saint Etienne, patron de l'église, sont représentés à la pointe, peut-être, comme marques d'ouvriers, d'un côté, deux lièvres au gîte, — de l'autre, un animal, un âne, peut-être, avec son petit, ayant une sonnette au cou. — Chapelle de la Vierge, dite autrefois Notre-Dame de la Serche; construction élégante, éclairée par cinq fenêtres; on y remarque une piscine décorée de trois colonnettes supportant un fronton triangulaire. — Les voûtes sont soutenues extérieurement par quatre contreforts chargés de pinacles, les uns en forme de ruche, les autres en forme de pyramide. — Plusieurs débris de verrières réunis dans la fenêtre des fonds baptismaux, nous semblent être de cette époque.

Quinzième siècle: — Belle rosace largement et finement découpée en moulures prismatiques, appuyée sur cinq baies formées par des meneaux également prismatiques et contenant toute la fenêtre du transept méridional. — Ancienne chapelle Saint-Guillaume, composée de deux travées, divisée par de hauts piliers cylindriques à base octogonale, ornée de scoties prismatiques, mais sans chapiteaux et sur lesquels les nervures de la voûte viennent s'amortir. — Tour du Midi, soutenue par des contreforts carrés à larmiers et portant à son sommet des traces de fortifications, barbacanes et machicoulis. — Belle cuve engranit, servant de bénitier, de forme octogonale et décorée d'arcades trilobées ; son diamètre est de 1 m. 14 c. — Un certain nombre de pierre tombales appartenant à cette époque, ont été enlevées de l'église lors de la réfection du pavé ; plusieurs ont été déposées dans le jardin de l'Evêché où se trouvent aussi des débris d'autel, de statues et autres appartenant au quinzième siècle. — On a conservé dans l'intérieur de l'église un tombeau assez remarquable de la même époque, connu longtemps sous le nom de tombeau de saint Guillaume. — Dans la sacristie, belle cheminée à montants prismatiques, accusant aussi le quinzième siècle.

Seizième siècle.— Chapelle actuellement sous le vocable de Saint Gilles et de sainte Anne, remplaçant des chapelles plus anciennes. — Fenêtres dites flamboyantes de la chapelle Saint-Guillaume.— Deux autres fenêtres dans le collatéral nord. — Rosace située entre les tours au-dessus du portail de l'ouest. — Boiseries de l'orgue composées de plusieurs panneaux sculptés d'une manière remarquable et datés de 1540. — Belle vierge en albâtre, placée sur l'autel de la chapelle absidale.

Je dois interrompre ici cette sèche nomenclature ; mon intention, d'ailleurs, n'est pas de m'arrêter à ce que les dix-septième et dix-huitième siècles ont apporté à notre cathédrale qu'ils ont dévastée comme à plaisir (1).

Chapelle de N.-D. de la Fontaine, quinzième siècle. — Il n'en reste que la partie de l'abside à laquelle la fontaine était adossée. L'édifice qui protége celle-ci est construit en grand appareil, composé de trois arcades à cintre légèrement brisé, soutenues, en avant, par des contreforts quadrangulaires dont les arrêtes présentent des moulures prismatiques, lesquelles se rejoignent dans la partie supérieure de manière à dessiner des arcs en accolade, ornés de feuillages ; chacune des faces de ces contreforts présente des niches à soubassements et arcs en accolade délicatement fouillés ; il sont terminés par des pinacles pyramidaux, ornés sur leurs arrêtes de feuillages en crosses et terminés par des panaches à cinq feuilles. — L'arcade antérieure présente deux guirlandes très-finement découpées dans des gorges creusées le long des pieds droits et des arcatures en retrait ; la première part du soubassement, la deuxième repose sur des faisceaux de colonnettes engagées dans la partie antérieure des pieds droits ; le tout est couronné par un archivolte en accolade portant des touffes de feuilles et un panache ; — les arcades latérales présentent la même décoration. — Des deux cotés du sommet de l'archivolte, écussons martelés, ayant porté

---

[1] Voir, pour plus de détails, les monographies de la cathédrale de Saint-Brieuc, publiées par M. l'abbé Prud'homme (*Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, année 1845), et Geslin de Bourgogne, dans son ouvrage intitulé : *Anciens Evêchés de Bretagne.*

probablement les armes de Blois et de Clisson. — A l'intérieur, voûte soutenue par des arcs doubleaux. Une espèce de dôme pyramidal et en granit comme tout le monument, couvre ou plutôt surmonte cette charmante construction. — A l'intérieur de la chapelle, statue tumulaire, dont il a été parlé à l'article *Trémuson*. — Autel formé de bas-reliefs, aussi du quinzième siècle, apportés de plusieurs endroits, et dans les longères, deux fenêtres flamboyantes du seizième siècle, provenant de l'ancienne église de Saint-Michel de Saint-Brieuc.

Maison du quinzième siècle, dite hôtel de Rohan, en grand appareil, rue des Pavés-Neufs, un bâtiment formant avant corps sur la rue, montre deux meurtrières à fauconneau. — Autres maisons de la même époque dont les façades en charpente présentent de curieuses sculptures en bois, rue Bas-Fardel et Saint-Jacques ; — Maison dite du Saint-Esprit, dans une cour de la Préfecture, on remarque son élégante tourelle, appropriée, pendant quelques mois, aux besoins du télégraphe.

Près du pont du Légué, maison forte, dite du Port-Favigot, à fenêtres étroites et élevées, au-dessus du sol; son entrée principale présente un arc surbaissé en anse de panier, surmonté d'un archivolte en accolade (quinzième siècle).

Maisons du seizième siècle : 1° dans la rue St-Gouéno, celle-ci est en granit, grand appareil, et présente dans l'embrasure de ses fenêtres des meurtrières à arbalète ; — 2° dans la rue Fardel, maison dite des ducs de Bretagne, à riches détails du temps de François I^er^ ; on lit sur un pilastre de granit formant encoignure du côté de l'ouest : *Ce : présent : bastiment : 1 fut : comencé : par : Yvon : 1 Couffon : le 7 mars 1572.*

A l'extrémité de la rue Quintin, croix en granit, dont la partie principale est formée d'un seul bloc, portant d'un côté la scène de la crucifixion ; de l'autre, la Vierge entre deux saintes femmes.

Plusieurs manoirs du seizième siècle, disséminés dans la campagne : aux Villes Doré, aux Rues, à la Ville-Juhel, et à Robien, on y remarque des fenêtres avec des meneaux en croix. La Ville-Ernault est du commencement du dix-septième siècle ; sous l'archivolte de l'entrée principale se trouve l'écu des Collet du Moustier ou de la Ville-Solon.

Le dix-septième siècle n'est convenablement représenté à Saint-Brieuc que par le palais épiscopal, et le cloître des anciennes Calvairiennes, possédé aujourd'hui par les Dames du Sacré-Cœur.

Numismatique. — Découverte, au mois de juillet 1841, lors de la construction d'un puits, dans la rue Traversière, à plus d'un mètre de profondeur, de 16 pièces d'or du quatorzième siècle ; il y en avait 4 variétés : 1° Jean-le-Bon 1350-1364), mouton d'or, avec l'exergue d'un côté : IOH-REX, — 2° Le royal d'or, avec l'exergue : IOHES DEI, GRA. FRANCORV. REX ; — 3° Franc à pied, de Charles V, (1363-1380), KAROLUS DEI GRA. FRANCORV. REX ; — 4° Franc à cheval, du même ; exergue pareille, le roi à cheval, courant à gauche ; — toutes ces pièces portaient au revers la légende XPS VINCIT, XPS REGNAT, XPS IMPERAT.

Au mois d'août 1844, dans les démolitions d'une maison de la rue Saint-Pierre, plusieurs monnaies d'argent de Philippe-le-Bel, quelques-unes ont été déposées au musée de Saint-Brieuc.

En novembre 1845, on trouva douze écus d'or au soleil de Louis XIII, près de la Ville-Bernard, en Cesson.

A la même époque, on trouva dans le parc de la Préfecture, plusieurs pièces d'argent au monogramme de Henry IV.

En mars 1847, découverte de plusieurs mónnaies de François II, duc de Bretagne, dans les fondations d'une maison de la rue Saint-Guillaume.

Deniers tournois de Louis XIII et autres pièces de cuivre de la même époque, trouvés en 1854, lors du repavage de la place du Martray.

En 1857, des ouvriers occupés à l'exploitation d'une carrière, située près de l'hospice, trouvèrent, renfermées dans un vase de terre, une trentaine de pièce de Philippe II et Philippe III, rois de France, et une pareille quantité de monnaies bretonnes, frappées à Guingamp ; elles portaient dans le champ l'échiqueté de Dreux au franc quartier d'hermines. (Pierre Mauclerc.) Plusieurs de ces pièces furent offertes au musée de Saint-Brieuc par M. de Saint-Méloir, propriétaire du terrain.

Monnaies de Louis de Mâle, comte de Flandre (1346-1384), en billon argent, présentant un lion heaumé, assis sur une estrade, trouvées en nombre, près de la Ville-Bougaud (1870), en possession de M. Le Moine, à Lamballe.

Une découverte importante des monnaies, principalement au type d'Herbert, du Mans (1015-1036), — de St-Martin, de Tours, — de Conan II, de Bretagne (1062-1066) et autres de la même époque, a été faite en juin 1874, dans les environs de Saint-Brieuc. M. Sacher de Launay les a présentées à une réunion de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Ajoutons à ces découvertes celle qui eut lieu à la Ville-Ginglin, au mois de décembre 1873, d'un grand nombre

de monnaies antiques d'Orient, parmi lesquelles des potins d'Alexandrie et des pièces de Ptolémée.

Il existe au musée un certain nombre d'objets appartenant au Moyen-âge et qui proviennent, soit d'anciennes constructions, soit de découvertes faites dans la ville de Saint-Brieuc. Nous signalerons notamment un certain nombre de pierres tombales et de statues tumulaires. Le catalogue de cet établissement ne manquera pas de les mentionner.

CANTON DE SAINT-BRIEUC (Midi).

Commune de HILLION.

Epoque celtique. — Découverte, en 1839, dans un champ de la ferme de Carmain, d'un couteau en silex, déposé par M. Vossier au musée de Saint-Brieuc. — En 1841, découverte de pointes de flèches en silex à ailerons, de 3 à 4 centimètres de longueur (collect. Cornillet). — — Nombreuses découvertes de haches polies, dont 5 près de la Grand'Ville, 1 en porphyre vert, les autres en diorite cabinet Héna), 1 à Licentré, 8 au bourg, 2 à Fort-Ville, 1 à Lermo, 2 près de la grève; d'autres en divers lieux, déposées au musée de Saint-Brieuc; — enfin une moyenne hache en fibrolite (coll. Micault).

Près de Lermo, découverte, en 1851, d'une trentaine de haches en bronze, à douille carrée. — Sur une falaise,

mise au jour par les employés de la douane, de débris de pierres sculptées, représentant des hypocampes ou monstres marins, etc. — Anneaux monétaires celtiques ou rouelles, trouvées près de la ferme du Grand-Carmain (Lemière).

Epoque romaine. — Sur la côte, près de la Grand'-Ville, dans une pièce de terre, gisement de poteries brisées, de tuiles, de morceaux de ciment; — non loin de là, substructions dans lesquelles on a reconnu un hypocauste et recueilli des pavés en marbre, des fragments de mosaïques, d'enduits peints de diverses couleurs; enfin des lames de schiste sculpté, déposées au musée de Saint-Brieuc; — en 1812, le sieur Benoist, fermier de la métairie de Carquitté, trouva dans un des champs de sa ferme un pot de terre contenant de 3 à 4 kilogrammes de monnaies du bas-empire; il les vendit à vil prix à un chaudronnier de Saint-Brieuc qui les détruisit. (Habasque, tome II, p. 433). Découverte, à plusieurs reprises, sur le territoire de cette commune, de monnaies de Claude II, Gallien, Puppien, Constantin, etc. (collect. de MM. Dubourquet et Cornillet, de Lamballe). La voie romaine de Carhaix à Alet, dite *le chemin ferré*, traverse cette commune de l'Ouest à l'Est.

Moyen-âge. — Eglise à 3 nefs, 5 travées, chevet droit, du XIV^e^ siècle, mais remaniée aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles; la tour et la maîtresse-vitre à trois baies, formées par des meneaux à moulures toriques supportant un réseau quadrilobé, ont seuls conservé le caractère de la première construction.

(Les anciens châteaux des Aubiers, de Bonabry et des Marais ont été reconstruits au XVIII^e^ siècle; l'église de Saint-René est moderne.)

Commune de LANGUEUX.

Epoque celtique. — Fragment de hache polie (diorite), trouvé en 1872, près de Saint-Ilan ; — quatre pierres de fronde, polies, trouvées au Tertre-Bané (Iléna).

Epoque romaine. — Au village des Grèves, nombreuses substructions près du champ de l'Hôtellerie et dans lesquelles on a découvert, en 1862, des débris de carrelages en marbre et une monnaie de Gallien, déposée au musée de Saint-Brieuc.

Moyen-âge. — Restes du manoir de Cruchon, XVI^e^ siècle ; sur l'une des portes se trouvent les armes des Le Masson, *d'argent à trois feuilles de houx de sinople.* — L'ancien manoir de l'Etivy est converti en ferme ; on remarque sur sa façade plusieurs écussons appartenant à la famille de Rieux, *d'azur à neuf besants d'or.*

Le château de Saint-Ilan est du XVII^e^ siècle ; celui de la Ville-Néant est moderne, ainsi que la chapelle Saint-Linga (Saint-Léonard).

Commune de PLÉDRAN.

Epoque celtique. — Tumulus de 4 m. 50 c. de hauteur, sur 70 m. de pourtour à sa base, dans le bois de Plédran. — Menhir à la Touche-Budes, sur le bord d'un ruisseau, fusiforme et nommé le Fuseau de Margot, hauteur 3 m. 55 c., sa circonférence est de 4 m. 50 c. dans sa partie la plus renflée. — A la Fontaine-Cadio, sur la pièce de la

Roche, allée couverte de 15 m. de longueur, d'un côté six supports, de l'autre sept, encore debout, soutenant six tables, le reste renversé et gisant dans les broussailles. — Autre dolmen à Clérivan, sur le chemin du bourg au Créach.

Epoque romaine, franque ou mérovingienne. — Camp vitrifié de Péran, vaste ellypse de 134 m. dans son grand diamètre, sur 110 dans son diamètre inférieur. Il se compose d'un fossé ou talus dont le cœur ou noyau est formé de pierres calcinées et soudées entre elles par une matière vitreuse ; le tout est chargé d'un revêtement en terre de plus d'un mètre d'épaisseur. — Hauteur moyenne du talus, 5 mètres ; largeur à sa base, 7 m. Il est défendu extérieurement par un large fossé, bordé d'un autre talus moins élevé et formant une double enceinte. — Des fouilles pratiquées sous les fondations de cette vaste fortification ont amené la découverte d'une monnaie de Germanicus et de tuiles à rebords. M. Geslin de Bourgogne a, le premier, fait connaître au monde savant l'existence de ce monument, unique en Bretagne, dans un travail publié dès l'année 1841. — La voie romaine de Carhaix à Alet sépare cette commune de celle de Saint-Julien ; elle est encore visible sur le bord d'un bois taillis, près de ce dernier bourg.

Moyen-âge. — L'église de Plédran, dont quelques parties remontaient au xv^e^ siècle, n'existe plus ; elle vient d'être remplacée par un autre édifice qui ne sera remarquable que par son insignifiance et le prix qu'il aura coûté. — Le manoir et la chapelle de Saint-Nicolas de Craffaut sont du xvi^e^ siècle ; cette dernière a conservé une partie de sa verrière ; la grille à balustres du chanceau et sa porte principale sur laquelle sont sculptées plusieurs

figures d'apôtres, sont de la même époque. — Chapelle du Créach, reconstruite à la fin du XVII^e^ siècle; elle n'offre de remarquable qu'un certain nombre de pierres tombales, formant son pavé et sur lesquelles sont gravés des instruments d'art ou de métiers.

Découverte, en 1872, de plusieurs pièces de monnaie de Louis XI (grand blanc au soleil), dans les ruines d'une maison, à Saint-Volon (d'une ancienne abbaye, au dire de l'ouvrier qui m'apporta les pièces).

Commune de SAINT-DONAN.

Epoque celtique. — Menhir de 3 m. 10 c. dans une lande, près de Lorchant. — Tumulus-galgal, formé de pierres et de terres mélangées, près du Launay : il a 3 m. d'élévation et 16 m. de diamètre à sa base. — Découverte, en 1855, dans la prairie du Chesnay, de 4 haches en pierre polie de différentes dimensions (l'une d'elles, en diorite, est dans ma collection).

Époque romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Ruines du château de Botherel, XII^e^ siècle, dont il ne reste plus que les fossés. — Eglise refaite presque en entier aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècle; 1 nef, 2 collatéraux, 5 travées, sans intérêt; elle n'a conservé qu'une petite fenêtre à réseau quadrilobé, du XIV^e^ siècle, ainsi que plusieurs statues en bois de la même époque. — Chapelle de Lorchant, XVII^e^ siècle. Le château du Chesnay a encore la clôture de sa cour, construite au XV^e^ siècle, et percée d'une grande et petite porte à arcades en anse de panier, surmontées d'accolades décorées de fleurons;

— à l'intérieur du château, plusieurs ouvertures, portes et fenêtres, surmontées d'accolades et d'écussons, parmi lesquels celui des Gascoing; — dans une des chambres, haute cheminée en granit, avec pieds droits et corbelets décorés de moulures prismatiques (xve siècle); à l'angle ouest, meurtrière à arbalète, destinée à défendre la porte de la cour; elle présente, dans sa partie ajourée, un cercle surmontée d'une croix (♁). — Ruines du Launay, château du xvie siècle, dont les ouvertures écroulées présentent de riches fragments de sculpture. — Ruines du château de Kergo, également du xvie siècle.

Commune de SAINT-JULIEN.

Epoque celtique. — Beau menhir, dit la Pierre longue, de 6 m. 25 c. de hauteur, près de la Ville-Thiénot. — Autre menhir fusiforme, de 3 m. 60 c. de hauteur, dans le champ des Bréjons, près de la Ville-Toqué. — Dolmen renversé, près de Saint-Gilles. — Pierres à bassins, sur le sommet d'un promontoire, près de la Ville-Chambrin. — Haches polies en diorite, trouvées, l'une près de la Ville-Toqué, l'autre près de la Croix-Dolo, déposées au presbytère de Saint-Julien.

Epoque romaine. — Découverte, en 1845, près du château de la Coste, d'une construction souterraine en briques et en pierres; on suppose que c'était un four à tuiles à rebords, dont un certain nombre se trouvaient éparses sur le sol; cette ruine a disparu; — fragments de la voie romaine, dite le Chemin-Nohé, séparant cette commune de celle de Plédran; on a trouvé aux abords de cette voie

un moyen bronze d'Antonin le Pieux, en possession de M. l'abbé Audo.

Moyen-âge. — Curieux calvaire en pierres, du XV^e^ siècle, dit la Croix-Dolo, près de Saint-Gilles, et sur le fut duquel est sculpté un chevalier armé de toutes pièces, à genoux, les mains jointes et paraissant faire amende honorable à un évêque crossé et mitré, également sculpté au centre du croisillon et debout au-dessus de la tête du chevalier. Nous pensons que c'est un Dolo, seigneur de la Coste, invoquant saint Nicolas, qui a, non loin de là, une chapelle bâtie en son honneur. — La chapelle Saint-Gilles est du XVII^e^ siècle; elle a conservé extérieurement à son chevet un écusson qu'on ne peut déterminer. — Eglise moderne d'une grande indignité; on a enchâssé sur les angles extérieurs des chapelles du transept, quelques écussons du XVII^e^ siècle, sortis des enfeus de l'ancienne église; on y reconnaît les Couvran, les Langeron, les Dolo, etc.

Le château de la Coste était une curieuse maison forte du XVI^e^ siècle avec tours et enceinte fortifiée; il a été détruit en 1846, pour servir à la construction d'une maison moderne.

Commune de TRÉGUEUX.

Epoque celtique. — Pierre branlante, au Petit-Moulin, détruite en 1862 par les travaux de chemin de fer et enfouie sous un remblai. — Tumulus de 6 m. de hauteur et de 28 c. de circonférence à sa base, près de la ferme du Bosronault. — Deux haches en pierre polie (diorite) trou-

vées, l'une au Guélambert, l'autre à la Ville-Héry, ainsi qu'une pierre de fronde (coll. Héna).

Epoque romaine. — Fragments de la voie de Carhaix à Alet, visibles près de la Porte-Allain et de Sainte-Marie; — on a trouvé, non loin de ce dernier lieu, des substructions, des sépultures, une borne militaire dont on n'a pas relevé l'inscription; tout a été détruit, à l'exception d'une statuette d'un travail barbare, déposée au musée de Saint-Brieuc. — En 1870, découverte de nouvelles substructions, non loin du Préorain; tuiles à crochets éparses dans un champ voisin, sur une étendue de plus d'un hectare. — Découverte, en 1875, d'une statuette d'Hercule en bronze, de 8 centimètres de hauteur, et d'un moyen bronze de Constantin le Grand (M. Micault).

Moyen-âge. — Les manoirs du Guélambert et de la Fosse ont conservé leurs hautes cheminées du XVIe siècle, sur le manteau desquelles on remarque encore les armoiries des Auffray et des Parcevaux. — Chapelle de Sainte-Marie, reconstruite à la fin du XVIIe siècle, ainsi que le constate l'inscription suivante : *Hæc capella desolatione eversa, restaurata est à D. Francisco Guilloux hujus parochiæ rectore*, 1699. Elle renferme un ex-voto de 1668, tableau sur toile représentant un seigneur en robe blanche et manteau noir, montrant à la sainte Vierge deux larges plaies béantes sur son sein; une banderole sort de la bouche du patient et porte ces mots : *O Maria! salva me;* puis au bas du tableau, on lit huit vers inspirés par la reconnaissance du malade guéri miraculeusement.

Commune d'YFFINIAC.

Epoque celtique. — Dans la prairie où se tient une foire au mois de novembre, tumulus détruit en 1859. On trouva à son centre des cendres mêlées à des charbons pulvérisés. — Découverte, en 1841, par M. Hémery, sur le *Tertre-Fiée,* d'une épée gauloise en bronze, et, non loin de là, d'une hache en pierre polie (diorite).

Epoque romaine. — Découverte, en 1852, d'un pot rempli de petits bronzes du IIIe siècle, à la Ville-Volette, distribués par le propriétaire, M. de Saint-Méloir, à diverses personnes. — Mise à jour, en 1837, par M. César Rouxel, de constructions en pierres sèches (*maceriæ*), dans lesquelles se trouvaient de nombreux fragments de poteries rouges et noires, de tuiles à rebords et des monnaies de bronze aux effigies de Claude, Adrien, Antonin le Pieux, etc., etc.; l'ensemble de ces constructions paraissait avoir été détruit par le feu. (*Annuaire* de 1838). — Découverte, en 1858, à Caterlau, d'une statuette en bronze (chez M. Hémery), ainsi que d'une lance en bronze (au musée de Saint-Brieuc). — En 1855, le sieur Le Bail, cultivateur, trouva, en abattant un vieux fossé, renfermées dans un pot, environ 800 monnaies (quinaires pour la plupart), du bas-empire, aux effigies de Constantin, Constance, Valentinien, etc. La majeure partie de cette trouvaille, très-oxydée, est au musée de Saint-Brieuc. — La voie romaine, dite le Chemin-Nohé, traverse cette commune de l'ouest à l'est.

Moyen-âge. — Pierres tombales du XVe siècle, déterrées lors de la reconstruction de l'église, représentant un seigneur et sa femme sculptés en haut relief (au musée de

Saint-Brieuc ; une inscription est placée entre les deux statues ; on y lit : « Ci-gist Eon Gilbert...., jadis seigneur de Carjagu et du Rost, trépassé l'an M CCC.... du mois de..., et Jehanne du Buchon, sa femme, qui trépassa le... » (illisible). Armes (homme) d'azur à trois croisilles d'or (et non trois trèfles). — (Femme) de — à trois fleurs de lys. Ces statues paraissent avoir été peintes.

Découverte, en 1848, lorsqu'on creusa les fondations de la maison d'école, de plus de 2 mille monnaies, appartenant au duché de Bretagne, aux comtés de Toulouse, du Maine, du Poitou et de Champagne, enfermées dans un sac de cuir. Elles étaient toutes des XIII et XIV^e^ siècles. — Restes du manoir de la Ville-Volette, XVI^e^ siècle. — La chapelle Saint-Laurent des Sept-Saints a été rebâtie en 1681 ; on a conservé dans sa maçonnerie quelques écussons qui n'ont pu encore être déterminés.

CANTON DE CHATELAUDREN.

Commune de BOCQUEHO.

Epoque celtique. — Menhir près de Kergoff, placé au centre d'une prairie, hauteur 3 m. 73 c., pourtour 3 m. 96 c. — Tumulus appelé la Butte de la Justice.

Epoque romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Ruines du château de Liscoët ; il n'en

reste que quelques pans de murs, accusant le XV^e^ siècle. — Dans l'église paroissiale, remaniée aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, sur la pierre d'un enfeu, statue funéraire d'un guerrier du XVI^e^ siècle. — Chapelle de N.-D. de Pitié, grand appareil, orientée, longueur extérieure 13 m., largeur 6 m. 45 c. (XVI^e^ siècle). — Maîtresse-vitre à réseau flamboyant renfermant des débris de verrière, contenant des scènes de la Passion ; restes d'un jubé dont les panneaux sculptés ont conservé quelques statuettes représentant les Apôtres.

Commune de CHATELAUDREN.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Fragments, découverts dans la traverse de cette ville, d'une voie qui allait, au dire de quelques personnes, de Guingamp à la mer ; MM. Bizeul et Ducleusiou pensent qu'elle devait se diriger sur Yffiniac. — Découverte, dans un jardin, d'un petit bronze de Constantin (M. C.).

Moyen-âge. — Sur le bord de l'étang, restes de l'ancien château, principale forteresse du comté de Goëlo, rasé en 1808. Ce château avait remplacé un *castrum* romain, dont les substructions avaient été constatées à la fin du siècle dernier. — Eglise de N.-D. du Tertre. Nef du XV^e^ siècle, avec un transept méridional. Au lambris, peintures de la même époque, restaurées aux frais de l'Etat, en 1858. Elles représentent des scènes tirées de la Bible, de la vie de Notre-Seigneur et, enfin, toute une légende, celle,

très-probablement, de sainte Azénore, princesse de Goëlo. Dans cette dernière, tous les personnages ont des costumes du XVe siècle; les femmes sont coiffées de hennins, chaussées à la poulaine, etc., etc. — Rétable de la Renaissance (1589), l'un des plus beaux des Côtes-du-Nord, par la délicatesse et le fini du travail. Il se compose d'un pavillon pentagone à plusieurs étages ornés de niches et de statuettes, séparées par des torsades très-délicatement sculptées; il porte la signature de *Charles de la Haye*. — Dans les fenêtres, réparées à diverses reprises, restes de verrières, au haut desquelles on voit les armes ducales avec la légende : *A ma vie*. — A la fenêtre située du côté de l'Évangile, miniature sur verre de la même époque (XVIe siècle), représentant la visite des anges à Loth avant la destruction de Sodome. — Dans le transept sud, deux autels avec colonnes torses d'une belle exécution (XVIIe siècle). — Plusieurs pierres tombales, sur lesquelles sont représentés par de simples traits des personnages et des armoiries, sont confondues dans le pavé; il est difficile de les déterminer à cause de l'usure des pierres. — Porche sud, du XVIe siècle. Dans la tour, qui est de 1641, cloche de la même époque. — Meuble en chêne sculpté de la fin du XVIe siècle dans la sacristie.

L'église de Saint-Magloire est moderne; dans sa sacristie, débris intéressants d'un rétable du XVIe siècle, se composant de sept bas-reliefs en albâtre. Le 1er représente saint Michel; le 2e, l'Annonciation; le 3e, la Nativité de Notre-Seigneur; le 4e, la Résurrection; le 5e, l'Assomption; le 6e, le couronnement de la sainte Vierge, et le 7e, saint Christophe passant une rivière, tenant à la main un arbre déraciné et portant l'enfant Jésus sur ses épaules. — Les boiseries du chœur de cette église, attribuées au sculpteur

breton Corlay, ne méritent pas la réputation qu'on cherche à leur donner, leur style nous paraît postérieur à l'époque où cet artiste travaillait (1730).

Commune de COHINIAC.

Epoque celtique. — Deux dolmens en granit rougeâtre ont été détruits en 1839 près du Rumain (Ru-men, pierre rouge).

Epoque romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Ruines de la chapelle de la Ville-au-Roux (XV^e^ siècle). — L'église paroissiale est de 1720.

Commune de PLÉLO.

Epoque celtique. — Plusieurs coins ou haches en bronze, à douille carrée, ont été trouvés près de Château-Goëlo.

Epoque romaine. — A la Ville-Baliu, débris d'une villa gallo-romaine sur le bord d'une voie qui n'a pas encore été déterminée; peut-être de Châtelaudren à Yffiniac. — *Castrum* à Château-Goëlo; on y a découvert à plusieurs reprises des briques amoncelées, des blocs de ciment et des débris de poteries fines. — Au même lieu, enceinte ellyptique entourée de fossés profonds.

Moyen-âge. — Eglise moderne. Celle qu'elle remplace depuis 1872 avait été remaniée, mais était pour la majeure partie des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Sa porte de l'ouest était surmontée d'une accolade et ses pieds droits étaient

décorés, chacun, de cinq colonnettes, aux chapiteaux desquels correspondaient les cinq moulures prismatiques de l'arcade. Une petite porte au midi avait seulement deux colonnettes à chacun de ses pieds droits sur lesquels s'appuyait une arcade en anse de panier. — Sa maîtresse-vitre occupait tout le chevet qui était droit; elle était divisée en quatre baies par trois meneaux, supportant un large réseau à quatre lobes (XIV^e^ siècle); son autel en bois sculpté portait la date de 1675. — Le pavé avait quelques dalles funéraires armoriées; l'une de ces dalles, portant une croix et une épée placées en pal et sculptées en relief, a été signalée par Fréminville, page 194, de ses *Antiquités des Côtes-du-Nord*. Les châteaux de Saint-Bihy et de la Ville-Geffroy ont été reconstruits au XVII^e^ siècle; des restes de fossés marquent l'emplacement de ceux qu'ils ont remplacés. La chapelle de ce dernier manoir est du XVII^e^ siècle; on remarque sur ses murs des traces de meurtrières. — Chapelle Saint-Quai, reconstruite en grande partie au XVII^e^ siècle, a conservé quelques stalles en bois sculpté du siècle précédent. — Chapelle de saint Bihy, privative au château du même nom, sans intérêt archéologique, sauf l'inscription suivante, placée le long du mur du côté de l'évangile et gravée sur une lame de marbre noir :

« VIRTVTI SACRVM ET HONORI LVD. ROBERT. HIPPOLITI DE BRÉHAN, COMITIS DE PLÉLO, QVI FVIT JOHANNIS ALM. DE BRÉHAN, COMITIS DE MAVRON FILIVS. — LVDOVICÆ PHELYPEAVX DE LA VRILLIÈRE, AMANTISSIMÆ VXORIS CONJUX AMANTISSIMVS. — MILITVM EQVIPEDITVM TRIBVNVS PACATA EVROPA MILITIA OTIOSA CESSIT QVI PACI CONSERVANDÆ OPERAM DABET. — LEGATVS AD FREDERICVM DANIÆ REGEM CVM INIQVA FACTIO MOSCOVITARVM SVSTENTATA

VIRIBVS STANISLAI POLONIÆ REGIS ANCIPITEM FACERET CORONAM, SOLA JVSSVS VIRTVTE, NON CESSIT QVIN GENEROSISSIMÆ ET FIDISSIMÆ VRBI REGIQVE PERICLITANTI SVCCVRRERET. — EX ORATORE DVX FACTVS, MILITES ÆRE PROPRIO CONDVXIT MARE PERVOLAVIT CERTIOREM MORTEM, DVBIAM VICTORIAM PRÆDICERET. — RERVM NECESSITATE ET GALLICI NOMINIS GLORIA CITVS HOSTES DVPLICI AGGERE CINCTOS AGGREDITVR, PRIMO QVE SVPERATO DVM IN ALTERVM IRRVIT. — EHEV! EHEV! VARIIS TELIS PERFOSSVS MORTE SVBLATVS EST. — VIR MORVM COMITATE SIMPLEX, BONARVM ARTIVM CVLTV ERVDITVS, ANIMI INDOLE PHILOSOPHICVS, FORTITVDINE HEROS, HOSTIBVS IPSIS DESIDERATVS.

OCCVBVIT AN. VVLG. M. DCC XXXIV ÆT. XXXV.

SPARGE LAVRIS SEPVLCRVM, VIATOR, ET BENEDIC NOMINI ARMORICO. — HIC QVOQVE IN MORTVI PATRIS SINV RECVBANT FREDERICI FILII INFANTVLI GRACILES ARTVS SINV QVO EXORTI ERANT. — QVAM POST MORTEM REVERSI LAVRIS ADDE ROSAS ET LILIA, VIATOR! »

Chapelle Saint-Jean du Temple, en grande partie du XVI^e^ siècle, a conservé quelques restes du XIII^e^. Porte principale, avec accolade surmontée de l'écu des Quélen, A l'intérieur, la charpente est à entraits, modillons et frise sculptés; au-dessus de deux portes latérales est encore l'écu des Quélen, supporté par des lions; au chevet, trois écussons, deux sont placés aux angles (Quélen), celui du milieu porte une croix. — Non loin de cette chapelle, croix de carrefour en granit, sur l'une des faces est la sainte Vierge portant l'enfant Jésus; sur l'autre face, un personnage représentant saint Jean et portant un agneau sur un coussin (XVI^e^ siècle); hauteur du monument, 4 m. 13 c.

Commune de PLERNEUF.

Époque celtique. — Tumulus de forme ellipsoïde, dans une prairie et près le long d'un ruisseau, à la limite de cette commune et de celle de Saint-Donan (M. l'abbé Audo). — Dans le champ dit de *l'Immolation*, menhir de *la Pierre blanche*. Renversé en 1822, il avait près de sept mètres de hauteur. La tradition porte que sous cette pierre on trouva beaucoup de débris de charbon et de cendres, et que l'on enleva deux charretées de pierres diversement brisées qui consolidaient et maintenaient le menhir debout (*Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1842). — A un kilomètre du bourg, dans le champ de Keruault, restes d'une allée couverte ayant conservé trois supports appuyés sur quatre montants d'un côté, trois de l'autre. — Autre allée couverte dans le champ des Roches. Non loin de celui-ci, un autre dolmen en ruines. — M. Habasque signale un cromlec'h dans cette commune, mais il n'indique pas le lieu où il se trouve.

Epoque romaine. — Près de la Belleissue, substructions gallo-romaines, gisement de tuiles à crochets, blocs de ciment, etc. (Instituteur).

Moyen-âge. — Chapelle du Pré-de-Laune démolie en 1871 ; elle portait la date de 1585, avait la forme d'une croix grecque, tout en conservant son caractère du XVI^e^ siècle, son lambris était orné de peintures de la même époque. — L'église porte la date de 1722.

Commune de PLOUVARA.

Epoque celtique. — Tumulus à Tanouët, sur un terrain planté de hêtres, au bord du chemin du bourg à Seigneaux ; de forme ellyptique, circonférence à sa base, 123 m. ; longueur du grand diamètre, 45 m. ; petit diamètre, 24 m. ; hauteur du côté du couchant, 2 m. ; du côté du levant, il s'abaisse presque au niveau du sol. Il est entouré d'un fossé de 1 m. 50 c. de largeur et d'une profondeur égale. — Menhir dans le pré de Camet, près du Rumen. Il est en granit à gros grains et de forme conique ; hauteur, 3 m. 30 c. ; circonférence à sa base, 6 m. 50 c. A quelques pas de ce menhir, bloc de pierre portant une cuvette ou bassin (Instituteur). — Menhir renversé dans un pré dépendant de la métairie du cardinal de Kernier, longueur, 2 m. 70 c. Chacune de ses extrémités est de forme conique. Placé sur un terrain glaiseux, il a pu être facilement abattu ou même tomber naturellement par suite des influences atmosphériques.

Epoque romaine. — Les champs qui entourent les villages de Tanouët et de la Grandville sont couverts de tuiles à rebords, briques, etc. On croit qu'une voie se rendant d'Yffiniac à Châtelaudren passait près de la chapelle de Seigneaux.

Moyen-âge. — L'église est moderne ; elle a remplacé, en 1869, une église à trois nefs et de style roman. — Son maître-autel est à torsades et de la fin de la Renaissance. — Chapelle de N.-D. de Clarté, à Seigneaux ; reconstruite en 1858, elle était en grande partie du XIV^e^ siècle ; elle a conservé une porte avec clochetons et accolade de la fin du XVI^e^. — Chapelle de Kernier, en ruines, XVII^e^

siècle. — Manoirs de Crehéren-Rohan et de Kernier, reconstruits au XVII^e siècle; ils ont succédé à d'anciens châteaux, dont l'emplacement est encore marqué par des douves.

Commune de TRÉGOMEUR.

Epoque celtique. — Découverte, dans le courant du mois de mai 1839, non loin de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, et à 50 centimètres de la surface du sol, de douze vases ou urnes cinéraires, recouvertes d'une pierre plate, contenant des cendres et des débris d'ossements humains calcinés. Ces vases, semblables à ceux que l'on a découverts dans quelques tumuli du département, étaient placés en ligne droite et assez près les uns des autres; presque tous furent brisés; l'un d'eux, recueilli par M. Campion, inspecteur primaire, a été déposé par lui au musée de Saint-Brieuc.

Epoque romaine. — Au haut de la côte de Rodo, fragments de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, visibles dans la coupe d'un fossé.

Moyen-âge. — L'église, reconstruite au XVII^e siècle, a conservé dans son pavé quelques dalles funéraires armoriées des XIV^e et XV^e siècles.

Commune de TRÉMÉLOIR.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Découverte, en 1832, sous la chute d'eau d'un moulin, près du Sépulcre, de diverses pièces romaines, dont plusieurs à l'effigie de Néron (Habasque). — Passage sur la côte de Rodo, et au village du *Grand-Chemin*, de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson.

Moyen-âge. — L'église, dédiée à saint Méloir, est du XVII. siècle; le rétable de son maître-autel est de la même époque.

CANTON DE LANVOLLON.

Commune de GOMMENEC'H.

Epoques celtique et romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Chapelle de N.-D. de *Douannec*; édifice orienté, de forme rectangulaire, chevet droit percé d'une maîtresse-vitre à réseau flamboyant du commencement du XV^e^ siècle et renfermant quelques débris de sa verrière primitive; on croit y distinguer des scènes de la vie de la sainte Vierge. Porte du sud, à pieds droits flanqués de pilastres prismatiques et supportant une arcade ogivale couronnée par une archivolte en accolade. — L'église paroissiale porte la date de 1722; sur sa tour, un peu plus ancienne, on lit celle de 1669.

Commune de LANNEBERT.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Fragments de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, passant à N.-D. de Liscorno et se rendant à Lanvollon, en desservant la chapelle Saint-Maudez.

Moyen-âge. — La chapelle de N.-D. de Liscorno, fondée par les seigneurs de Coëtmen dans le courant du XV. siècle, fut incendiée en 1705. Dans sa reconstruction, on a conservé quelques débris de l'édifice primitif. — L'église, sans intérêt, porte sur ses murs les dates suivantes : sur le transept sud, 1695 ; — sur la tour, 1748 ; — sur la sacristie, 1757 ; — sur le chœur, 1786. On a extrait de cet édifice une statue funéraire du XVI^e^ siècle, aux armes de la famille du Bourné (musée de Saint-Brieuc). — Belle croix de pierre dans le cimetière, aussi du XVI^e^ siècle.

Commune de LANVOLLON.

Epoque celtique. — Découverte, en 1846, dans la lande de Lanvollon, d'une hache polie en pierre rosée et aplatie, déposée au musée de Saint-Brieuc. — On a, pendant les années 1829 à 1832, trouvé, dans la même lande, un grand nombre de haches-coins en bronze, à douille carrée (Habasque). — Dès le commencement de ce siècle, ces découvertes avaient été assez nombreuses pour fixer l'attention des rédacteurs de l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, publié en l'an XIII.

Epoque romaine. — Débris de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, se dirigeant vers Tressigneaux et appelée le *vieux grand chemin;* elle a gardé ses débris d'empierrement, composés principalement de cailloux roulés, ajustés les uns près des autres.

Moyen-âge. — Eglise du XIV^e^ siècle, remaniée en 1872; trois travées, une nef, deux collatéraux, deux transepts séparés par une double arcade; chevet droit, piliers octogones supportant des arcades à deux retraits dont les angles sont taillés en chanfrein. — Maîtresse-vitre séparée en quatre baies, au-dessus desquelles est un réseau composé de dix roses quadrilobées, dans lesquelles on remarque le blason des d'Avaugour. Les piliers arrivant au chœur sont fasciculés avec chapiteaux arrondis, surmontés d'une épaisse abaque et sur lesquels se détachent des feuillages en guirlande. Chaque collatéral est éclairé par deux fenêtres dont le tympan est décoré d'un quadrilobe; celles-ci sont séparées par une porte dont chaque pied droit présente une colonnette. — Dans le pavé, une pierre tombale sur laquelle est un écu portant *trois fasces, chargées d'une bande.* — Dans les transepts, autels du XVII^e^ siècle, décorés de rétables à colonnes torses et de tabernacles ornés de niches, statuettes et cariatides.

A l'angle de la place, maison dont le rez-de-chaussée, en granit, forme un porche de deux côtés; il est surmonté d'un étage présentant des montants et un poteau cornier en bois sculpté; sur le baudeau qui supporte cet étage on lit la date de 1559. Cette maison porte le nom d'hôtel Kératry.

Commune du FAOUET.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Gisements de briques à crochets dans les champs environnant la chapelle de N.-D. de Kergrist.

Moyen-âge. — Découverte, en 1865, dans les fondations d'une vieille maison qu'on démolissait, d'un certain nombre de pièces de Charles le Chauve, très-bien conservées : CARLUS REX FR. Croix. *R.* METVLLO, monogramme par K. Parmi ces monnaies s'en trouvaient, paraît-il, quelques-unes en or que je n'ai pu examiner. — Chapelle de N.-D. de Kergrist, XV^e^ siècle; sa façade et les pignons des transepts sont en granit avec galbes décorés de feuillages. — L'ancien château de Kervasdoué a quelques restes du XVI^e^ siècle.

Commune du MERZER.

Epoques celtique et romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Dans l'église remaniée à diverses époques et sur la longère nord de laquelle on lit la date de 1609, labbe ou enfeu du XV^e^ siècle avec arcature en anse de panier, placée dans la première chapelle latérale du côté sud; ancienne sépulture des Le Véer. — Dans la deuxième chapelle du même côté, autre enfeu du XVI^e^ siècle ayant appartenu aux Kerillis. — A la voûte, armes en alliance, difficiles à déterminer; tout autour, à l'intérieur, sablière sculptée du XVI^e^ siècle, représentant des grotesques.

Commune de PLÉGUIEN.

Epoque celtique. — Haches ou coins de bronze à douille carrée, trouvés sur son territoire ou dans les environs; chez M. le marquis de Saint-Pierre.

Epoque romaine. — Dans les futaies du Bois de la Salle, enceinte circulaire entourée de douves profondes; on y a trouvé des tuiles à rebords et des fragments d'armes de bronze (Ropartz). — Autre enceinte fortifiée de forme carrée, sur une élévation près du bourg (id.). — Ruines du château du Plessix, important au XIV^e^ siècle; il n'en reste plus que des fossés profonds de 5 à 6 mètres qui dessinent son ancienne enceinte. On retrouve encore des vestiges des châteaux de Loursière, de Bodélis, de Garzambik et de Lesvedek, siéges d'anciens fiefs. — L'église a été reconstruite en 1833; il n'est resté de l'édifice qu'elle a remplacé que deux fenêtres, l'une du XV^e^, l'autre du XVI^e^ siècle; on a également encastré dans la longère sud quelques bas-reliefs d'un rétable en granit de Kersanton, sculptés pendant le XV^e^ siècle. — Le château du Bois de la Salle est du siècle dernier.

Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE.

Epoque celtique. — Dolmen ou plutôt restes d'une allée couverte, à Kerbic, au milieu d'un bouquet d'arbres; quatre supports, soutenant une large table, sont encore debout.

Epoque romaine. — Découverte, en 1828, à la limite de cette commune, du côté de Gommenec'h, d'une grande quantité de petits bronzes aux effigies de Tétricus père et de Tétricus fils (Musée de Saint-Brieuc).

Moyen-âge. — Emplacement polygonal d'environ un hectare de superficie, entouré de fossés remplis d'eau, d'un ancien château appelé *Le Baliво.* Cette enceinte a dû, selon toute probabilité, servir de lieu de refuge du VIII^e^ au X^e^ siècle. — Eglise de diverses époques ; la partie la plus ancienne est son chevet du XIV^e^ siècle, percé d'une maîtresse-vitre à réseau quadrilobé. — Tour surmontée d'une flèche en granit, datée de 1712 ; la porte est décorée d'un fronton brisé, au centre duquel est sculpté en ronde-bosse l'écu du duc de Lorges, appuyé sur deux bâtons de maréchal de France posés en sautoir. — Inscription sur la tour en mots écrits à rebours. ETTEC RVOT TUF TSYAF RAP NV EDNALRI NE L. 2171. (*Cette tour fut fayst par un Irlandé en L.* 1712.) — Dans le cimetière, calvaire en granit du XV^e^ siècle, autour de la base duquel se trouve une chaire à prêcher. — Chapelle de N.-D. du Paradis, remarquable; la porte principale, décorée d'une accolade à feuillages, est surmontée de l'écu des fondateurs (Du Chatellier), XVI^e^ siècle. — Non loin d'elle, un calvaire en granit du même temps, posé sur un socle élevé et octogone, montre sur chacune des faces de ce socle une figure d'apôtre sculptée en relief.

Commune de TRÉGUIDEL.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Passage de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, visible près du village de Katrona.

Moyen-âge. — Chapelle de St-Pabu, en grande partie du XVII^e^ siècle, on y remarque une statuette de St-Eloi, du XVI^e^ siècle; — A cette dernière époque se rattache une croix de carrefour, appelée croix de la Comtesse et du Duc. Une autre belle croix du XV^e^ siècle existe dans le cimetière. — Eglise moderne.

Commune de TRÉMÉVEN.

Epoque celtique — Découverte au dessous de Coëtmen, sur les bords du Leff, en 1839, de plusieurs haches ou coins en bronze (Garaby).

Epoque romaine. — A diverses reprises on a découvert dans la lande que dominent les ruines du château de Coëtmen, notamment en 1827, des monnaies aux effigies d'Adrien, Antonin, Sabine, Faustine, etc., toutes recouvertes de patine et d'une très-belle conservation. (Annuaire des Côtes-du-Nord 1840).

Moyen-âge. Ruines du château de Coëtmen. On reconnaît encore les dispositions des retranchements dont les fossés ont conservé une grande profondeur ; à l'ouest est une grosse tour carrée qui devait défendre l'entré de la forteresse ; du côté opposé, dans un angle, est le donjon enveloppé d'un troisième fossé et dont deux étages subsistent. C'est une énorme tour, ronde à l'extérieur et polygonale à l'intérieur, qui est à huit pans, percés de lancettes ogivales ; les portes de ces deux tours sont à plein ceintre, le ciment qui lie leur maçonnerie contient des coquilles pulvérisées ; ces ruines remontent certainement aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. L'enceinte générale de cette forteresse affecte

une forme ellyptique. — Chapelle Saint-Jacques, vaste, en majeure partie du XVI^e^ siècle ; elle est éclairée par quatre hautes fenêtres de la deuxième période flamboyante ; on y remarque les restes d'un rétable en albâtre ; l'un des compartiments de ce rétable représente la scène de la crucifixion ; des anges recueillent dans des calices le sang du divin crucifié. — Près de la chapelle, fontaine monumentale dont le bassin est dominé par un pan de maçonnerie qui supporte une statue colossale de saint Jacques; ce monument a tous les caractères du XVII^e^ siècle. — Eglise moderne ; l'ancienne église avait un élégant portail du XIII^e^ siècle, avec pieds droits formé de faisceaux de colonnettes ; sa porte à deux ventaux était ornée de sculptures ; on y distinguait des scènes de la Passion ; des anges portaient des écussons, sur l'un desquels on distinguait neuf annelets posés 3-3-3 (Coëtmen).

Commune de TRESSIGNAUX.

Epoque celtique — Néant.

Epoque romaine — Passage de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, ayant, encore aujourd'hui, une grande largeur, on la nomme *Le vieux grand chemin*.

Moyen-âge. — Découverte en mars 1840, par le sieur Corbel, fils, en démolissant un pan de vieux mur, d'un pot de terre contenant environ deux mille monnaies bretonnes. La majeure partie se composait de pièces de Conan IV, de Guy de Thouars et de Pierre Mauclerc (1158-1237), Plusieurs se trouvent dans ma collection.—Chapelle Saint-Antoine, à trois nefs séparées par des piliers cylindriques, surmontés d'arcades ogivales ; XVI^e^ siècle ; chandelier en

fer forgé de la même époque. Sur un autel latéral on lit *Dom Denivil.* — Ruines presque disparues de l'ancienne maison forte du Quinquis ; XV^e^ siècle. — Eglise reconstruite presque entièrement au siècle dernier ; on lit sur les murs les dates de 1718 et 1724. Une fenêtre du XVI^e^ siècle est restée dans le bas côté midi ; dans un des lobes du réseau est un écusson portant d'or à la croix engreslée d'azur, (Feillée). — Belle croix de carrefour du XVI^e^ siècle, en granit, au village de la Croix de Pierre.

Commune de TRÉVÉREC.

Epoque celtique. Tumulus à un kilomètre du bourg au lieu dit Lesverec.

Epoque romaine. — Fragments de la voie de Coz-Yeaudet à Cesson, dépiquée sur plusieurs points ; les pavés servent à soutenir les fossés du voisinage. On l'appelle la voie romaine, elle est classée sous le N°3 des chemins vicinaux de cette commune. — Découverte vers 1862, à proximité de cette voie, de deux pots contenant des monnaies du bas empire ; près de ces pots se trouvaient quelques ossements humains (M. Le Coz).

Moyen âge. — L'église a été nouvellement reconstruite presque en entier ; elle portait la date de 1572 ; quelques parties conservées portent celle de 1763. Il est resté néanmoins un transept sud, séparé du chœur par des arcades ogivales, reposant sur des piliers prismatiques, et éclairé par une fenêtre ayant conservé des restes de verrière ; XV^e^ siècle. — Dans la longère nord un enfeu dont la voûte en anse de panier est ornée d'une simple moulure. — Ruines de la chapelle de Pont-Men, XV^e^ siècle.

CANTON DE MONCONTOUR

Commune de BRÉHAND.

Epoque celtique. — Tumulus près de la chapelle S-Malo, détruit en 1839. — Hache en diorite de 0,23 de long. 0,06 de largeur au tranchant, 49 milimètre d'épaisseur au milieu, trouvée dans la lande de Mirouze ; autres haches en diorité trouvée l'une en 1872, (M. C.) l'autre en 1869, (M. Fornier) — Près du moulin à vent de Mi-Voie, on a découvert en 1854, quarante-cinq hachettes ou coins en bronze, renfermés dans un pot enfoui à un mètre de profondeur ; six de ces hachettes sont au musée archéologique de Rennes.

Epoque romaine. — Forges, (Ferrariæ) et débris de scories dans la lande Saint-Malo, sur le bord de la voie supposée de Lamballe à Moncontour, à Loudéac ou Merléac.

Moyen âge. — L'église remaniée en 1744, 1745, 1806 et 1808 a conservé quelque restes du XIV^e^ siècle. — Chapelle de Saint-Malo, XV^e^ siècle. — Dans la chapelle moderne du château de Launay, tombeau à effigie du XV^e^ siècle ; la statue représente un chevalier revêtu de son armure et portant sur son écu un blason qui paraît être celui de Brangolo. — La bibliothèque du château de Launay contient plusieurs objets intéressant l'archéologie, tels que haches celtiques, médailles, etc. et un grand nombre d'archives relatives aux seigneuries du voisinage. — Le château du Boishardy a des restes du XV^e^ siècle, notamment des cheminées dont les pieds droits et les linteaux sont ornés de moulures prismatiques. — Découverte en février 1869,

dans une pièce de terre appartenant au maire de Trébry, et renfermées dans un pot de terre, d'un certain nombre de monnaies d'or et d'argent, du XVe siècle. Je reconnus parmi les monnaies d'or : Philippe Le Bon, comte de Hollande (1430-1469) François Ier et François II, ducs de Bretagne (1442-1481) Louis XI et Charles VIII, rois de France, Edouard IV, roi d'Angleterre, enfin, une pièce portant l'effigie de saint Martin de Tours. — Parmi les pièces en argent ou billon argenté : des grands blancs à la couronne de Charles VII et de Louis XI ; des doubles de Bretagne, de François II, des blancs au soleil de Charles VIII des douzains de Bretagne, du même ; puis plusieurs monnaies épiscopales : les une des évêques de Liège : IOHIS DE HORN EPS LEODIE ; écu inséré dans un cercle à trois lobes et à trois pointes ; R/. SANCTVS LAMBERTVS. Saint Lambert crossé, mitré, bénissant. Les autres des évêques de Maestrick ou d'Utreck : MON. NOVA AVREA TRAIEC. M. Ecu écartelé inséré dans un cercle à trois lobes et à trois pointes ; R/. SANCTVS MARTINVS EPS. Saint Martin assis, crossé, mitré, bénissant ; à ses pieds autre écu écartelé.

Commune de HÉNON.

Epoque celtique.— Découverte au mois d'octobre 1861, dans une lande près de la Braize, d'une hache en diorit (Mgr l'Evêque). — Plusieurs haches-coins en bronze ont été trouvés dans cette commune à différentes reprises. (Habasque.)

Epoque romaine. — En 1814, lors d'un défonçage pratiqué dans un terrain près de la Braize, on trouva à cin-

quante centimètres de profondeur des lances en bronze et des tronçons d'épée également en bronze qui furent donnés par le propriétaire, M. Loncle, à un amateur de Saint-Brieuc.

Moyen âge. — Découverte en 1868, dans les fondations de l'ancienne chapelle de la Madeleine, d'un certain nombre de monnaies seigneuriales. Sur les trente-sept pièces qui nous furent communiquées, nous en reconnûmes quinze de Henry et Etienne, comtes de Penthièvre (1039-1108); sept de Foulques III et IV comtes d'Anjou, (1039-1108); deux de Geoffroi Boterel (1040-1060); sept de Erbert, comte du Maine (1051-1062), deux de Charles le Simple (920) et trois de Philippe Auguste (1180). — Dans la même découverte on rencontra un sceau du XIII^e^ siècle portant dans le champ un griffon et la légende : S. ALANIDS MAROIO (Alain de Maroué?) chez M. de Bélizal. — Le manoir des Salles est du XVII^e^ siècle, sur le fronton de la porte principale est placé l'écu des Le Veneur. — La chapelle de Pont Martin est de 1650.

Commune de MONCONTOUR.

Epoque celtique. — Hache ou coin de bronze, à douille carrée, trouvé dans les environs de cette ville, en 1874 (Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.) — Monnaie gauloise en potin, trouvée près des remparts, en 1867. (M. Lemoine).

Epoque romaine. — Petit bronze de Probus, recueilli dans un jardin, en 1868 (M. Lemoine).

Moyen âge. — Ruines de l'enceinte fortifiée de cette ville, l'un des boulevards de Bretagne les mieux défendus au XIV^e^ siècle. Elle possédait, suivant un plan levé en 1808, trois portes flanquées de trois tours jumelles, les deux principales à l'est, et à l'ouest; la troisième située au sud, existe encore aujourd'hui, c'est une simple poterne; cette enceinte présentait une forme à peu près ellyptique. Entre les portes de l'est et de l'ouest, quatre tours seulement faisaient saillie sur les remparts, et dominaient la vallée située au nord, les deux bastions les plus rapprochés de la porte de l'ouest, présentent cette particularité qu'ils semblent enveloppés dans un autre bastion encore plus grand, de sorte qu'ils montrent deux murs demi circulaires, espacés l'un de l'autre de cinq à six mètres, — du côté du midi, on reconnaît sept demi-tours engagées dans les remparts; mais d'un diamètre moins grand que celle du côté nord; ces dernières paraissent moins anciennes que les autres, mais l'ensemble des fortifications remonte au XIV^e^ et XV^e^ siècles. — Dans la partie sud-ouest de la ville existait une autre tour ou donjon isolé dont on voit encore les bases.

Eglise Notre-Dame et Saint-Mathurin; en grande partie du XVI^e^ siècle. Deux nefs séparées par trois piliers monocylindriques, sans chapitaux et portant des arcades ogivales dont les archivoltes viennent s'amortir sur le fût des piliers. — Tour carrée placée près du chevet et couronnée par une flèche en charpente, recouverte de plomb. — Six fenêtres éclairent cette église et possèdent des verrières remarquables, — celle du chevet représente, en huit médaillons, la vie du Sauveur; au bas sont deux donateurs à genoux, celui de droite porte un écu écartelé, bandé de gueules, et argent au 1 et 4; au 2, d'argent à la guivre d'azur, annelée et bandée de gueules, au 3 de gueules, à six macles d'or (La Motte de Vauclerc). Celui de gauche porte aussi un

écartelé ; au 1 et 4 fascé d'argent accompagné de deux poissons de même en face, au 2 et 3 d'or à..... à l'écu d'azur semé de dauphins et de fleurs de lys d'or brochant sur le tout. (Ville Blanche.) — Les verrières du collatéral nord présentent : 1° la vie de saint Jean Baptiste, en dix médaillons ; le donateur Jean Le Mintier et sa femme Catherine de Couedro, sont présentés par leurs patrons et portent leurs armoiries sur leurs tuniques; — 2° la vie de saint Barbe, en six panneaux, admirable d'exécution, datée de 1538; — 3° La légende de saint Yves, en sept tableaux, encadrés dans de riches ornements de la Renaissance (1535). — Les figures des donateurs de ces deux vitres ont disparu. — Dans le collatéral sud, une vitre contient les débris d'un admirable arbre de Jessé, — Une deuxième verrière montre la légende de saint Mathurin, inscrite en neuf médaillons ; le donateur à genoux est présenté par saint Jacques le Majeur, son pourpoint est bandé d'argent et de gueules. (Jacques de la Motte de Vauclerc, 1531.) — Autel majeur formé de plusieurs variétés de marbres ; commencement du XVIIIe siècle. — Dans la partie haute de la ville existent encore quelques maisons du XVIe siècle. — Les anciennes églises de Notre Dame et Saint-Michel ont disparu.

Commune de PENGUILY.

Epoque celtique. — Au moulin Bertrand, demi-dolmen sur lequel est appuyé le pignon d'une maison. — Dans le champ de la Roche-Lauriez, cromlec'h détruit, il y a quelques années. (Dr Douillet.)

Epoque romaine. — Néant.

Moyen âge. — Le château de Penguily est de 1718 ; — l'Eglise paroissale a été rebâtie en 1847.

Commune de QUESSOY.

Epoque celtique. — Hache en pierre (fibrolite) trouvée dans cette commune en 1873 (M. Lemoine, à Lamballe).

Epoque romaine. — Découverte le 15 germinal an XII, dans un champ dépendant de la ferme de la Fosse-Bily, de monnaies de Probus, Dioclétien, Constantin, Maximin, Constance, etc. (coll. Dubourquet). — En janvier 1831, on y a aussi trouvé une pièce d'or à l'effigie d'Honorius; vendue à un orfèvre de Saint-Brieuc. — Une pièce de Sévérus en argent a été également recueillie en cette commune (coll. Cornillet).

Moyen âge. Ruines presque disparues de l'ancienne maison forte de la Roche-Rousse; on n'y voit plus que la base de deux tours et les fossés de l'enceinte, à moitié comblés. — La chapelle Saint-Jean de l'hôpital, nouvellement reconstruite, était du XIV^e^ siècle; elle avait dans son pavé plusieurs dalles funéraires armoriées qui ont disparu (1). La chapelle Saint-Blaise, reconstruite, était du XVI^e^ siècle — le château de la Houssaye est du XVII^e^ siècle; on a trouvé près de ce château, en 1861, deux oboles du comté de Vendôme (VIDOCINENCIS); Bouchard V? (à M. Le Champion.) — Découverte en 1834, en réparant la la ferme de la Motte, de plusieurs pièces en or et argent de Henri III, portant la date de 1587 (M. de Penguern). — L'église est moderne, ainsi que le manoirs du Clio, de Bogard, de la Fontaine Saint-Père et de Beauchêne qui ont remplacé d'anciens châteaux.

---

(1) Elle contenait les enfeux du sieur d'Uzel et de la Houssaye, — des S^rs^ du Bienais-Armel, — des S^rs^ de la Roche Durant, — des S^rs^ de la Ville Tanet de Bourgneuf, — des S^rs^ de la Ville Rabel, — des S^rs^ de la Ville Tanet-Grahon.

Commune de SAINT CARREUC.

Époque celtique. — Tumulus près du village de la Senzie.

Epoque romaine. — Néant,

Moyen âge. — Les ruines imposantes de la maison forte du Plessix Budes qui a vu naître le maréchal de Guébriant, ont été rasées en 1859, pour faire place à une villa moderne. — chapelle Saint-Guihen, des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. — L'église a été construite en 1763.

Commune de SAINT-GLEN.

Epoque celtique. — Deux tumulus près de la Haie aux Lions, éloignés l'un de l'autre, de cent-cinquante mètres.

Moyen-âge. — Ruines du château de la Chaussière, (XV^e^ et XVI^e^ siècles.) — L'église, remaniée au siècle dernier, n'a rien conservé de sa construction primitive ; sur la longère sud de l'église a été encastré un écu en granit portant un lion passant, couronné. — Ruines de la chapelle de la Ville Neuve ; XV^e^ siècle.

Commune de SAINT TRIMOEL.

Epoques celtique et romaine. — Néant.

Moyen âge. — Restes de l'ancien manoir de Gouvello ; sa porte principale a une arcade en anse de panier, surmontée d'une accolade (XVI^e^ siècle); la chapelle dont on voit aussi des débris était de la même époque.

L'église est moderne.

Commune de TRÉBRY.

Epoque celtique. — Dolmen à la Ville Valin, composé de quatre supports, deux de chaque côté, et d'une table de deux mètres cinquante centimètres de long, sur deux mètres de large ; il a été fouillé en 1868 ; on y a trouvé une hache en pierre polie, fibrolite, d'une conservation remarquable (Mgr l'Evêque). — Autre dolmen renversé près de la Grignardais.

Epoque celtique. — Néant.

Moyen âge. — La maison forte de la Touche Trébry a conservé des restes du XV^e^ siècle, ainsi que la chapelle Saint-Maudez, — Découverte en 1868, lors de la reconstruction de l'église d'un cercueil en plomb, ayant la forme d'un corps humain (XV^e^ siècle?), recueilli dans la sacristie.

Commune de TREDANIEL.

Epoque celtique. — Néant.

Epoque romaine. — Château de la Cuve. On appelle ainsi une enceinte circulaire située sur une hauteur qui domine un vaste horizon et formée par un large fossé bordant extérieurement un talus en terre de six mètres de hauteur, sur sept mètres à sa basse. — Contour du talus deux cent quatre-vingt deux mètres ; diamètre intérieur de l'enceinte, cinquante-quatre mètres. On ne remarque, dans cet intérieur, aucune trace de maçonnerie ; une brèche pratiquée dans la partie nord de l'enceinte paraît avoir été faite à une époque moderne, probablement au temps de la Ligue. En 1834 on découvrit tout auprès de cette fortification, dans la lande qui l'entoure, un certain nombre de médailles du haut empire (Coll. Cornillet).

Moyen-âge — Chapelle de N. D. du Haut, orientée ; maîtresse vitre à réseau quadrilobé (XIV^e^ s,) ; son porche contenant les statues de saint Avertin, saint Mamert, saint Houarniaule (Hervé) et autres, a été construit au XVI^e^ s. — Sur un tertre près de la métairie des Prés ; débris des poteaux patibulaires de l'ancienne justice de Moncontour. — Découverte dans le courant du mois de novembre 1867, par des ouvriers occupés à démolir le pignon d'une vieille maison, située au lieu de la Roche, et au niveau des fondations, d'un vase en verre qu'ils brisèrent en l'attirant à eux. Ce vase contenait trois cents pièces de monnaie du XV^e^ siècle en billon argenté, et douze pièces d'or enveloppées dans un petit morceau de toile. Chargé de faire le classement de ces monnaies, nous y reconnûmes : 1° parmi les pièces d'or, trois écus d'or à la couronne de Charles VII, deux écus d'or au soleil de Charles VIII, et six écus d'or au soleil de Louis XII, rois de France ; la douzième pièce était au type d'Edouard IV, roi d'Angleterre se qualifiant de roi de France (1471) EDVARD DEI GRA. REX ANGL. ET FRANC. Revers : PER CRVC. VIRTV. SALVA NO. XC. REDEMPTOR. D'un côté, saint Michel terrassant le démon ; de l'autre une croix supportant un écu, placé sur un navire. — Parmi les pièces d'argent ou argentées, des blancs de billon de Jean V, duc de Bretagne, des douzains du Dauphiné, de Charles VII, Dauphin de France ; des grands blancs à la couronne de Charles VIII, roi de France ; de grands blancs, au soleil du même ; des grands blancs à la molette et à la couronne de Louis XI, roi de France ; des douzains de Bretagne, de Charles de Blois ; des gros de billon de François II, duc de Bretagne, et des douzains de Louis XII, roi de France.

Commune de PAIMPOL.

Epoque romaine. — Un certain nombre de monnaies romaines ont été trouvées dans le canton de Paimpol de 1814 à 1830, et recueillies par M. Nicol, ancien juge de paix. — Découverte en 1816, auprès de cette ville, d'un bracelet en or pesant deux onces et acheté par M. Chauvin, orfèvre à Saint-Brieuc (Habasque). — Mise au jour en 1842 de substructions gallo-romaines, près des quais, en creusant un puits.

Moyen âge. — Eglise en forme de tau avec collatéraux et transepts : chevet droit, percé d'une maîtresse vitre de grande dimension, à réseau quadrilobé (XIV^e^ siècle). On y remarque plusieurs tableaux provenant de l'ancienne abbaye de Beauport et représentant des moines prémontrés, abbés ou prieurs du monastère. — Dans la ville, plusieurs maisons du XV^e^ siècle ayant des portes à cintre en anse de panier, surmontés d'une archivolte en accolade. — Chapelle de Lanvignec, orientée et formant un carré long (XVI^e^ siècle). — Dans l'île Saint-Rion, chapelle romane de forme rectangulaire, composée de neuf travées ; porte en style primitif ogival.

Il ne reste plus rien des fortifications qui auraient existé à Paimpol, et dont un antiquaire, M. de Fréminville, aurait vu les restes en 1836.

Commune et ile de BRÉHAT.

Epoque celtique. — Hache en silex poli de 0, 18 centimètres de longueur, trouvée en 1866 près de la grève (Chez M. l'ingénieur de la Tribonnière).

Moyen âge — Près du bourg, à l'est, ruines d'un château détruit par les Anglais aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ; — non loin de là, enceinte fortifiée-circulaire, paraissant remonter aux guerres de la Ligue. — Eglise ayant conservé deux piliers formés de quatre colonnes engagées (XIV^e^ siècle), elle porte sur le transept sur la date de 1551 et sur la tour celle de 1700.

Commune de KERFOT.

Epoque celtique et romaine (Néant)

Moyen âge. — Ruines de l'ancienne forteresse de Correc. Il n'en reste plus que quelques pans de murailles de plus de trois mètres d'épaisseur. — Les parties les plus anciennes de l'église sont du XIV^e^ siècle ; on lit en outre sur les murs les dates de 1514, 1614, 1679 et 1682 ; sur l'autel celle de 1718. — Fragments d'un jubé du XV^e^ siècle arrangé en tribune ; — sur le pignon du transept midi, écu en bannière avec l'orle fleurdelisé et auprès ces mots : J. COVAITRU *m'a fet*, 1574.

LES OPINIONS

SUR LES

MONUMENTS MÉGALITHIQUES

LES OPINIONS

SUR LES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

Les Monuments mégalithiques se ramènent à deux types : le Menhir et le Dolmen. Ils ont un caractère commun : ils sont formés de blocs naturels de pierres vierges ou à peine dégrossies. — Les pierres dressées sont isolées ou groupées. Isolé, le monument prend le nom de : *Menhir*, *Peulvan*, *Lec'h* (*Maen* ou *Men*, pierres, *hir* longue ; *Peul*, pilier, *men*, en construction, *ven ; Lec'h* ou *leac*, pierre funéraire plus ou moins travaillée). — Le menhir est une pierre longue, brute, plantée verticalement dans le sol. Quelquefois, il ressemble à un obélisque renversé, le sommet étant plus volumineux que la base. La hauteur est variable ; elle va de un mètre à dix ou quinze mètres et plus. Certains menhirs offrent des dessins gravés et des inscriptions ; d'autres sont creusés pour recevoir une croix. — Souvent les menhirs sont réunis par groupes. Ce sont alors des *Kromlec'hs* et des *Alignements*. Le

Kromlec'h (*Krom*, courbe, *lec'h*) se compose de peulvans placés à une certaine distance les uns des autres et disposés en cercle, en demi-cercle ou en ellipse. Fréquemment les tumulus sont entourés d'un ou de plusieurs cercles de pierres; parfois, le Kromlec'h se replie sur lui-même en forme de labyrinthe. — Les *Alignements* consistent en menhirs ou simplement en blocs placés sur le sol, en ligne droite; les pierres sont quelquefois assemblées par centaines ou même par milliers sur plusieurs lignes parallèles. — Le Dolmen (*dol* ou *daul*, table, *men*) est une grotte artificielle formée de quatre grandes pierres ou d'un plus grand nombre de blocs posés sur champ et surmontés d'une pierre, ou de plusieurs pierres de dimensions considérables, servant de couverture. Souvent l'entrée de la crypte est précédée d'une *galerie* composée, comme le dolmen, de supports verticaux portant horizontalement les tables de recouvrement. Au dehors, les supports et la couverture présentent ordinairement une surface inégale et brute. Au contraire, les parois intérieures sont plus unies; on y rencontre quelquefois représentés : des cercles pointillés ou redoublés, des ellipses, des spirales, des dents de scie, des croissants accolés, des losanges, des crosses, la fougère, etc. Au fond de la chambre, sur le sol, se trouve un dallage grossier en pierres plates ou en grands blocs appuyés aux supports. Un grand nombre de ces grottes sont encore recouvertes de monticules de terre ou de pierres. Les tertres se nomment *tumulus*, lorsqu'il sont composés de vase ou de terre, ou de terre et de pierres ; quand ils sont formés de pierres uniquement, ils s'appellent *galgals* ou *carns* (*carn* ou *cairn*, monceau de pierres). On doit considérer le

dolmen privé de terre comme un monument inachevé ou dépouillé de son enveloppe. Le dolmen est ordinairement orienté au soleil levant. — La construction consistant en deux pierres posées verticalement et supportant une troisième placée horizontalement, en forme de linteau, et connue sous le nom de *trilithe* ou *lechaven*, est un reste de dolmen. — On ne peut faire entrer dans l'énumération des monuments mégalithiques les pierres dites *branlantes*, *tournantes*, *qui vivent*, etc. Composées d'une roche énorme superposée à une autre, de manière que la supérieure, soutenue par un seul point, se trouve en équilibre et peut recevoir un mouvement d'oscillation, ces pierres doivent être regardées comme des curiosités de la nature, auxquelles les hommes n'ont eu d'autre part que de les consacrer à un culte superstitieux. — On trouve encore des rochers creusés en cuvettes et en rigoles sinueuses, souvent entourés d'un parvis et présentant des sièges latéraux. Les uns attribuent ces particularités à des effets de désagrégation naturelle, opérée par les influences atmosphériques; d'autres reconnaissent à ces pierres une destination religieuse; enfin, quelques uns, tout en acceptant cette théorie, voient des mutilations dans les excavations des rochers. Les *rochers-autels* n'ont pas été dressés de main d'homme; ils ne présentent donc pas le caractère du monument mégalithique.

Les noms imposés d'abord aux monuments de pierre dérivent de leur formes. A la suite des discussions ouvertes sur leur origine et leur destination, il parut nécessaire de créer un terme plus général: ces monuments s'appelèrent *mégalithiques*. Sans être d'une exactitude rigoureuse, cette dénomination a cependant l'avantage de caractériser

les constructions faites de grandes pierres à l'état naturel et de ne pas préjuger la solution des questions discutées.

Les monuments mégalithiques ne se rencontrent pas seulement en France. On en signale un grand nombre sur d'autres points : dans le nord de l'Allemagne, en en Danemark et dans la Scanie. L'Espagne en fournit quelques-uns, ainsi que l'Italie. Il n'est pas nécessaire de citer les Iles Britanniques. Dans l'Arabie centrale, un voyageur, M. Dalgrave, a rencontré des restes le Kromlec'h. D'autres voyageurs, MM. Atkinson et Durand ont aperçu de nombreux tumulus en Tartarie et au Thibet. M. de Saulcy indique des dolmens en Judée et donne le plan de l'un d'eux dont la table repose sur trois supports formant une chambre très-allongée. L'Algérie et, plus ou moins, tout le nord de l'Afrique présentent de nombreux monuments dont les types sont très-analogues aux nôtres. L'Amérique elle-même possède des tertres funéraires contenant parfois des coffres de pierres ; tout récemment, M. Ed. André, chargé d'une mission du gouvernement français, a découvert des dolmens dans son exploration du Pérou et de la Bolivie. Les constructions mégalithiques se rencontrent encore en Crimée, en Circassie, en Sibérie, en Morée et en Laconie ; ils se retrouvent sur la côte orientale de l'Inde et au pied de l'Himalaya. Bien plus, une peuplade de l'Est du Bengale, les Khasias, érigent encore des dolmens, des menhirs, des Kromlec'hs.

Les moyens employés pour extraire les pierres, les transporter, les dresser sont restés les mêmes depuis l'antiquité la plus reculée et présentent une grande analogie avec les agents dynamiques accusés par d'anciens bas-reliefs de l'Egypte. Un Anglais, M. T. Sale, qui a longtemps vécu

dans les montagnes des Khasias, dont il relevait la carte pour le gouvernement anglo-hindou, a vu planter des menhirs et construire des dolmens. — Des auteurs de l'antiquité signalent de ces monuments en Grèce et en Asie-Mineure. Des pierres furent entassées sur la dépouille de Laïus, père d'Adipe. Dans l'Iliade, il est parlé des collines édifiées à la mémoire d'Hector et de Patrocle. Celle de Patrocle, œuvre pieuse d'Achille, avait plus de cent pieds de diamètre. Homère rappelant les tumulus de son temps déjà très-anciens en Grèce, dit que ce sont les tombeaux des héros. Un tumulus fut érigé par Alexandre sur les cendres d'Ephestion, et telles étaient les dimensions de ce monument qu'il coûta, dit-on, douze cents talents, près de six millions de francs de notre monnaie. Les traditions romaines offrent des faits du même genre. Dans la Bible, Jacob érige un galgal ; des galgals sont élevés au prévaricateur Acham, au roi de Haï, à Absalon.

Toutes sortes de légendes populaires se rattachent à ces monuments. Pour ne parler que des grottes, le peuple les appelle le plus souvent, en France, *grottes aux fées*, ou de quelque nom analogue ; dans la Bretagne celtique, *ti-er-c'horriga-nèd*, ce qui a le même sens ; en Irlande, *lits* ou *tombeaux des géants* ; dans la tradition galloise, certains de ces monuments se nomment *Corgawr*, grand cercle ou chœur des géants.

On a remarqué que l'agglomération la plus considérable des plus grands monuments mégalithiques de la Gaule se trouve sur la côte de Bretagne, au bord de la mer d'occident. « La raison n'en serait-elle pas, dit M. H. Martin, dans les symboles et les croyances antiques qui

placent à l'occident le séjour des morts? Une très-curieuse tradition citée par Procope nous assure que les âmes partent de la presqu'île armoricaine pour leur dernière demeure. Cette tradition celtique correspond à la tradition grecque des *îles heureuses*, situées aussi à l'occident, et à celle de l'Egypte, où les âmes sortent de ce monde par la porte d'occident pour aller dans l'*Amenti*. La côte de Carnac et de Locmariaker nous offre, à ce qu'il semble, une nécropole sacrée de la Gaule. S'il en est ainsi, cette nécropole devait être nécessairement à l'occident. » Ne pourrait-on plutôt attribuer l'absence des monuments de pierres, en certaines contrées, à l'influence d'une civilisation plus avancée, d'une agriculture plus perfectionnée, à la disparition des antiques souvenirs? « En Bretagne, au contraire, dit M. de Fréminville, ces mystérieux témoins des évènements passés nous ont été transmis intacts. Sur ce sol qui, pour me servir d'une expression de M. de Cambry, est la médaille la plus entière, la mieux conservée qui nous soit restée des Celtes; leurs monuments sont restés debout. Dans cette Armorique, où les innovations ne peuvent que difficilement parvenir, se retrouvent, avec ces pierres sacrées, rongées de mousse et chargées de siècles, les traditions, les mœurs, la langue, le costume même des Celtes, tige primitive de tant de nations actuelles, et que les plus anciens historiens qualifiaient eux-mêmes de l'épithète de *vieux*. »

Ce n'est guère qu'au dernier siècle que l'attention des érudits se porta sur les monuments mégalithiques; jusque-là, les antiquités grecques et romaines avaient été l'unique objet des études. Bien plus, les savants Caylus, La Sauvagère, de Robien, qui, à cette époque, s'occu-

pèrent de nos constructions de pierres, ne voulurent y voir que l'œuvre des Romains : les alignements de Carnac furent un *camp de César*; les tumulus, des *buttes de César*; les dolmens, des *autels romains*, etc. Tout en avouant que ces monument ne ressemblent en rien aux édifices que nous a légués la civilisation latine, on ne pouvait admettre qu'il existât, en nos contrées, quelque chose d'antique qui ne fût l'ouvrage des conquérants des Gaules.

Cette opinion ne pouvait se soutenir ; elle fut vite abandonnée. Les mégalithes furent alors attribués aux Celtes ou Gaulois. On y fut amené, des deux côtés de la Manche, en remarquant que les monuments de pierres sont répandus dans la plus grande partie de la France et des Iles Britanniques et que les principaux groupes sont placés dans les pays où les traditions et la langue celtiques s'étaient le plus fortement conservées. Cette attribution était d'autant plus naturelle que c'était la seule catégorie de monuments importants qui eût précédé, dans ces régions, l'empire romain, et que, s'ils n'eussent appartenu aux Gaulois, ceux-ci n'eussent laissé, sur notre sol, aucun vestige notable.

Néanmoins, des auteurs, et même des antiquaires bretons, ne voulurent pas adopter ce système. M. de La Sauvagère rapportait ces monuments aux Romains ; on en fit l'œuvre des Orientaux. D'après M. de Penhouët, les Bretons proviennent d'une colonie phénicienne qui aurait peuplé l'Armorique, érigé nos mégalithes et dont la langue se retrouverait dans le breton moderne. Le même auteur voit, dans quelques-uns de nos monuments, des souvenirs ophiolâtriques.

Malgré cette opposition, l'opinion s'accrédita assez généralement que les grottes découvertes étaient des autels druidiques sur la table desquels on avait célébré des sacrifices humains. On n'avait pas encore remarqué les vertiges des tumulus qui avaient enveloppé une multitude de ces dolmens actuellement au jour, fait incompatible avec une telle attribution ; on oubliait, en outre, que les traces d'apprêt ne se rencontrent pas au dehors mais seulement sur le parois intérieur des cryptes. Aux yeux donc de M. l'abbé Mahé, de M. Cayot-Delandre, etc., le dolmen était un autel ; on croyait même avoir aperçu, creusé dans la pierre, l'emplacement du corps avec des conduits et des réservoirs. La victime était sacrifiée sur la table, puis brûlée, et ses cendres jetées sous l'autel ; ce qui expliquait la présence, dans quelques monuments, d'ossements d'hommes et d'animaux. — Pour le tumulus, il était reconnu, dès l'abord, que c'était un tombeau. M. Mahé et ses continuateurs le prouvaient par des textes empruntés aux sources littéraires et historiques. L'observation directe était négligée ; et cependant la solution ne pouvait sortir que de l'examen scientifique.

Enfin, les monuments furent étudiés plus attentivement, des explorations sérieuses furent entreprises dans les cryptes mêmes et aux alentours. Poursuivies sur une grande échelle, les fouilles établirent que les dolmens sont des tombeaux et non des autels et qu'on n'y rencontre les métaux que par exception. En même temps les travaux de la philologie composée sur les langues aryennes et leur source commune amenaient à l'induction que les Celtes, comme les autres peuples de la même famille, connaissaient les métaux avant d'arriver en Europe.

Les premières fouilles pratiquées sous un tumulus à dolmen du Morbihan, furent celles de Tumiac, en 1853. Parmi les pièces osseuses, M. le docteur Fouquet reconnut un fragment de corps humain. Le crâne avait été inhumé. La seconde découverte fut celle de la sépulture du Mont-Saint-Michel, en Carnac, en 1862. L'analyse démontra que les ossements trouvés dans la crypte étaient des ossements humains. Ils avaient subi l'action du feu; la calcination avait été uniforme et complète. — L'exploration de nombreux dolmens fut ensuite entreprise d'après les mêmes règles.

« Les deux plus beaux tumulus à dolmen, du Morbihan, celui de Tumiac, et celui du Mont-Saint-Michel, dit M. de Closmadeuc, appartiennent incontestablement au même peuple armoricain primitif; la ressemblance entre eux est parfaite : même composition de la butte, vase et pierres, même crypte centrale à dolmen sans galerie; même nature et même qualité des ornements funéraires : des celtæ pareils, les uns en jadéite orientale, les autres en fibrolithe, des grains de collier et des pendeloques vertes et bleues en turquoise. » Il en résulte que les deux formes de sépulture par inhumation et par incinération étaient simultanément employées, au moins à l'époque de la construction de ces tombeaux.

« Dans le premier cas, voici ce que nous apprend le tumulus de Tumiac. Le dolmen sépulcral élevé d'avance, le cadavre étendu, ou peut-être assis, le long de la paroi de la grotte, la tête du côté de l'orient et les pieds du côté opposé; un grossier dallage de pierres plates servait à égaliser le plancher de la crypte et l'on avait pris soin d'y

ajouter une sorte de lit de branchages ou d'écorces sur lequel reposait le mort. C'est là, du moins, ce qui explique la présence d'une énorme quantité de terreau de bois et de détritus végétal au milieu desquels la poussière osseuse semblait être enfouie. Les ornements, tels que celtæ et colliers de perles, étaient déposés, par groupes, autour de la dépouille; quelques-unes des haches en pierres avaient été brisées, sans doute en signe de deuil. Puis, les cérémonies des funérailles achevées, l'entrée du tombeau était fermée pour toujours par une muraille en pierres sèches et la colline tumulaire s'élevait pour recouvrir la dépouille du défunt et indiquer aux vivants sa dernière demeure. »

La sépulture par incinération nécessitait des opérations différentes et l'emploi de moyens plus complexes. Sous ce rapport, on a eu raison d'établir que, dans l'ordre naturel, le procédé qui a dû être le premier mis en usage, c'est l'inhumation. Le tombeau du Mont-Saint-Michel est un exemple remarquable de sépulture par incinération. — En aucun cas, la combustion du corps n'avait lieu dans la crypte, ni même sur son emplacement; le corps était brûlé sur un bûcher élevé sur le sol et à une certaine distance du dolmen destiné à renfermer les restes. L'examen du charbon a permis de reconnaître qu'il provenait en totalité de bois résineux. Lorsque la combustion était terminée, les ossements calcinés étaient recueillis avec soin et incorporés avec une certaine quantité de charbons, de cendres et de terres végétale, résidu du bûcher. On étendait la mixture sur le roc, dans la chambre sépulcrale; sur cette couche, on disposait un dallage de pierres plates et, par dessus, une quantité considérable de terre et de cendres. C'est dans cette couche supérieure de

poussière végétale qu'on enfouissait les attributs sacramentels de la sépulture : les haches de diverse composition minérale, les silex ouvrés, les perles et les pendeloques dispersés au hasard dans la crypte. Comme à Tumiac, un certain nombre de celtæ semblaient avoir été brisés dans un intention manifeste. Aucun des objets renfermés dans la tombe du Mont-Saint-Michel n'était de nature à éprouver des altérations notables ; aussi, tout était resté en place et tout fut trouvé à l'endroit qu'avait assigné l'ordonnateur des funérailles. — Ces deux formes de sépultures sont parfois représentées Dans le même monument : vers le milieu du tumulus du Mané-Lud, en Locmariaker, existait une petite logette, où on a trouvé quelques poteries, une hachette et des ossements que M. le docteur Mauricet a reconnu appartenir, les uns, à un corps incinéré, les autres, à un cadavre qui n'avait pas subi l'action du feu.

Dans les nombreuses fouilles de la société polymathique, les résultats se ressemblent tous. « Partout et toujours, dit M. de Closmadeuc, c'est le dolmen avec ou sans galerie, orienté au soleil levant, recouvert ou non d'un haut tumulus ; dans les chambres, un dallage grossier en pierres plates, lorsque ce ne sont pas de larges dalles de granit allant d'un support à l'autre ; sur ce plancher, un terreau noirâtre, onctueux, parsemé de charbons, dans lequel sont déposés les ossements, quand il y en a ; puis, pêle-mêle, dans les chambres et dans les galeries, des poteries brisées ou des urnes entières, sans lieu d'élection déterminé ; des silex pyromaques, quelquefois en nombre considérable ; des celtæ, des grains de collier, des boules percées en terre cuite, etc. ; exceptionnellement,

des objets façonnés en or, jamais d'instruments ni d'armes en os ou en corne, ni stylets, ni poignards, ni manches d'outils. »

Longtemps on a cru que les dolmens bretons ne contenaient jamais d'objets de bronze. Il faut bien désormais revenir sur cette conclusion. En dehors et au pied d'un des supports du dolmen de Lez-Variel, en Guidel, une hache en bronze a été rencontrée (1867). M. L. Galles a découvert (1872) des bracelets de bronze dans un dolmen du Rocher, en Plougoumelen. Un dolmen à tumulus de la forêt des Carnoët, exploré il y a déjà longtemps, a fourni des ornements et des armes : un collier d'anneaux d'or, un collier d'argent, une poignée de flèches de silex, enfin six glaives de bronze, du modèle triangulaire, à rainure, représenté sur diverses monnaies gauloises, etc.

L'examen attentif des monuments a donc permis d'établir que les dolmens sont des tombeaux et que les métaux ne s'y trouvent qu'exceptionnellement ; d'autre part, les Celtes connaissaient la métallurgie, avant leur arrivée en Occident : il reste à chercher si la construction des mégalithes doit être attribuée à cette race.

A l'époque où l'on commença sérieusement l'étude de ces monuments et où l'on en reconnut dans les contrées les plus diverses et les plus lointaines, on se préoccupait de la découverte de débris multipliés d'une primitive industrie humaine, dans des conditions qui, suivant l'expression de M. H. Martin, faisaient plonger dans la géologie les racines de l'histoire. Ces hommes inconnus, dont on a retrouvé quelques restes, avec les instruments de leur

travail, ne pouvaient pas sans doute être des Celtes. Des savants scandinaves essayèrent, les premiers, une classification des époques préhistoriques et furent suivis dans cette voie. On posa, au point de départ, un âge de la pierre éclatée ou travaillée par éclats, qui se subdiviserait en plusieurs périodes, dont la dernière serait celle de ces cavernes où l'on découvre des outils finement travaillés et des figures d'animaux tracées sur l'os ou la pierre avec quelque justesse de forme. A cette époque paléolithique succéderait l'âge néolithique ou de la pierre polie; puis, viendraient l'âge du bronze et l'âge du fer. — Quelle que soit la valeur de cette théorie, en ce qui concerne nos contrées, il convient de remarquer qu'elle ne peut être considérée comme l'expression d'une loi applicable à l'espèce humaine tout entière : à supposer que les tribus répandues aux extrémités du globe aient traversé les diverses phases indiquées dans ce systèmes et n'aient connu le bronze et le fer qu'à des époques relativement récentes, il est certain que les peuples, qui restèrent fixés dans l'Asie centrale, découvrirent les métaux, quelques générations après la la création du monde et, par conséquent, plusieurs siècles avant le déluge, et que ces inventions furent loin d'être oubliées dans les temps qui suivirent.

Pour revenir au sujet de cette étude, on avait remarqué que le fer ne se trouve point dans l'intérieur des dolmens et que l'or et le bronze ne s'y rencontrent pas souvent, l'or, toutefois, moins rarement que le bronze. Au contraire, les armes de fer d'une forme antérieure à l'invasion romaine et les armes de bronze se trouvent fréquemment dans de petits tumulus dont les chambres ne présentent pas les grands blocs des dolmens. Récemment encore (1872), au

fond d'une tombelle formée d'une maçonnerie grossière, au Rocher, en Plougoumelen, il a été trouvé un vase plein d'ossements et consistant en une feuille de cuivre rouge roulée sur elle-même et maintenue par un gros fil de fer. D'autre part, on devait attribuer aux Gaulois des derniers temps de l'indépendance les grandes épées de fer qui se présentent parfois ployées en deux et qui rappellent ces lames flexibles et de mauvaise trempe dont parlent les historiens latins ; il n'était pas douteux non plus que les armes de bronze, de même modèle et de même ornementation que les armes de fer, ne provinssent de l'époque gauloise antérieure.

De ces observations on conclut que les petits tumulus, où les métaux dominent, sont les tombeaux des Gaulois. Au contraire, les grands tumulus à dolmens et, en général, les dolmens, couverts ou découverts, qui, le plus souvent, fournissent la pierre polie, appartiendraient à la période néolithique et seraient l'œuvre d'une race plus ancienne que les Celtes. Ils auraient été construits par un peuple unique, qui serait venu du nord, le long de la mer, élevant ses groupes de monuments sur les côtes et les rives des fleuves et faisant le tour de l'occident pour aller finir dans l'Afrique septentrionale. — Mais, ce n'est pas seulement sur les rivages de la mer que les mégalithes se rencontrent ; en outre, s'il fallait attribuer tous les dolmens à un même peuple, ce peuple eût donc été universel, car ces monuments se trouvent sur tous les points du globe.

L'histoire a toujours signalé l'existence, au sud-ouest de l'Europe, d'un peuple antérieur aux Celtes, celui des Ibères, dont le rameau le plus considérable et peut-être

le plus ancien serait représenté par les Ligures. On remarque, d'ailleurs, en Occident, les restes d'un autre peuple qui subsiste encore au nord de l'Europe et de l'Asie, celui des Finnois, une des grandes branches de la race touranienne. Des affinités dans la conformation du crâne ont amené à l'idée d'une commune origne des Ligures et des Finnois, de plus, chez les Basques, le seul débris de la famille ibérienne qui ait conservé sa langue primitive, la philologie observe quelques rapports avec le système des langues touraniennes. Que les Finnois et les Ligures constituent deux races différentes, ou qu'ils n'aient formés qu'une race à l'origne, il n'est plus douteux que ces peuples n'aient précédé les Celtes en Europe; et M. de Quatrefages a montré l'extrême affinité existant entre les plus anciens restes humains trouvés dans nos contrées et la conformation crânienne des Finnois actuels. On inclinerait donc à croire que la race finnoise aurait vécu sur notre sol durant les temps écoulés depuis le premier âge de la pierre jusqu'au dernier âge du renne et des cavernes. Mais peut-on également leur accorder l'âge de la pierre polie, en identifiant cette période avec l'ère des dolmens? S'il en était ainsi, on retrouverait les dolmens dans les régions qui ont exclusivement appartenu soit aux Ibères, soit aux Finnois, sans que les Celtes y aient pénétré. Il y a des dolmens dans la péninsule ibérique; ce fait ne saurait trancher la question, car les Celtes se sont établis en Espagnes : ces monuments y sont, il est vrai, beaucoup moins nombreux qu'en Gaule. Il n'y a point de dolmens dans les îles de la Méditerrannée, où se sont établis les Ibères et non les Celtes. Il n'y a pas de dolmens dans les pays du nord de l'Europe et du nord-ouest de l'Asie de

tout temps occupés et conservés exclusivement par la race finnoise. En outre, on ne connaît, ni dans la langue ni dans les traditions des Basques, rien qui se rapporte aux monuments mégalithiques.

Comme il est impossible de faire remonter l'âge de la pierre polie par delà les Finnois, que l'on considère, à tort ou à raison, comme contemporains des dernières périodes de la pierre éclatée, il faudrait donc supposer un grand peuple inconnu qui aurait dominé les Finnois et les Ibères et aurait disparu sans laisser même un souvenir dans la tradition de l'humanité. Une pareille donnée est invraisemblable.

Il n'y a pas lieu non plus d'attribuer les dolmens aux Phéniciens, puisque dans l'hypothèse, ces constructions sont reportées à un peuple plus anciens que les Celtes et que ceux-ci sont contemporaires des Phéniciens. D'ailleurs, il n'existe pas de dolmens en Phénicie, et personne n'attribue aux Carthaginois ni aux Romains, les nombreux dolmens de l'Afrique. — Il reste à examiner si les Celtes sont les auteurs de ces monuments.

On ne peut nier, dit M. H. Martin, que les Celtes aient élevé des menhirs. Les menhirs, qui ont été souvent des pierres commémoratives et peut-être aussi des limites, ont eu très-fréquemment un caractère funéraire. On en rencontre un certain nombre, en Irlande, sur lesquels sont gravées des épitaphes ou d'autres inscriptions en lettres ogham ; quelquefois, dans le pays des Galles, on a trouvé, sur des menhirs, des épitaphes bilingues, en ogham et en latin. L'usage du menhir funéraire a subsisté dans les temps chrétiens, en Irlande surtout ; de sorte que l'on voit

la transition s'opérer, du menhir portant des emblèmes druidiques, cercle ou autres, au menhir portant la croix; sur quelques-uns, la croix est placée sur ou dans le cercle. Les pierres levées, ornées de symboles celtiques ne sont pas rares en Irlande et sont très-communes dans l'Ecosse orientale, où elles sont réputées être les monuments des Pictes et où elles unissent des emblèmes particuliers à cette nation, aux cercles et aux autres signes figuratifs des Celtes. Ces derniers menhirs ne sont pas nécessairement funéraires, et jusque vers le x^e^ ou le xi^e^ siècle, les rois d'Ecosse en élevaient encore, où ils faisaient représenter des batailles et des chasses. — Il existe également quelques preuves pour les domens. En Irlande, il se présente des inscriptions en caractères celtiques, en ogham, dans l'intérieur de plusieurs monuments. Entre autres, on a déterminé l'épitaphe de Fergus, fils de Meabh, reine guerrière du i^er^ ou du ii^e^ siècle. L'inscription ne peut avoir été ajoutée après coup, car les lignes de caractères sont engagées dans les interstices des pierres et ont dû être gravées avant que les blocs fussent en place.

Les recherches de M. L. Galles, de M. H. Martin et d'autres auteurs permettent de rattacher aux Celtes des signes ou des objets trouvés dans les monuments. Quelques-uns de ces symboles ont déjà été énumérés. Or, ces emblèmes, communs à la Bretagne et à l'Irlande, et fournis par les tumulus les plus importants de l'ère des dolmens, paraissent être le principe de tout un système d'ornementation, qui est précisément celui des peuples celtiques jusqu'au moyen-âge, même jusqu'à nos jours; car les paysans bretons portent encore brodés sur leurs vêtements et inscrivent sur les harnais de leurs chevaux les disques

pointillés, les dents de scie, les spirales et des sortes de colliers formés de croissants accolés. Les disques, les fougères et les crosses réunies par groupes s'observent sur diverses monnaies gauloises ; et ces mêmes emblèmes, avec d'autres, apparaissent sur les armes et sur les objets de toute nature, de provenance celtique, qu'on découvre dans les petits tumulus des âges du bronze et du fer. Certaines de ces lignes, surtout les lignes brisées ou dents de scie, les spirales, etc., figurent ensuite dans l'architecture romane et ne disparaissent qu'à l'avènement de l'architecture ogivale. Plusieurs de ces signes se rencontrent également sur les vases fournis par les dolmens ; or, ces objets ne diffèrent guères de ceux que l'on observe dans les petits tumulus gaulois. Bien plus, presque toutes les pièces que l'on trouve le plus habituellement dans les dolmens et sous les menhirs : haches en pierre, pesons de fuseau, grains de colliers, meules et molettes, percuteurs, poteries façonnées à la main, M. Le Men les a découvertes dans des oppidums gaulois du Finistère, et, parmi les fragments de poterie qu'il a rapportées de ses explorations, il s'en trouve que l'on dirait pris aux vases du musée de Vannes tant ils s'en rapprochent par la forme et par l'ornementation, et cependant les vases similaires du musée de la Société polymathique proviennent de dolmens.

Il y a donc des rapports entre l'ère des dolmens et les époques reconnues celtiques. Pourtant, si les dolmens sont celtiques, ce qu'on nomme l'âge de la pierre polie appartiendrait donc aux Celtes, et ceux-ci, à leur arrivée en Europe, n'auraient point fait usage de métaux ; or, la philologie indique cette migration comme postérieure à la connaissance de la métallurgie. Mais il ne faut pas ou-

blier que, suivant la démonstration de M. Rossi, les Romains, à une époque où, depuis des siècles, ils employaient exclusivement le fer pour la guerre et le travail, ne se servaient que d'instruments de bronze dans les rites de leur religion ; ils gardaient cet usage par un motif d'archaïsme religieux. Chez les Celtes, il a dû se présenter un phénomène analogue, en reculant l'archaïsme d'un degré ; ce peuple, connaissant le bronze, n'aurait d'abord utilisé généralement que la pierre dans les cérémonies funèbres. Dautre part, on employait encore des armes de bronze à l'époque du fer et l'on continuait à se servir d'armes de pierre à l'époque du bronze, témoin le dolmen tumulaire de Carnoët, où l'on a découvert, avec des épées de bronze, des flèches de silex ; ces catégories d'âges n'ayant rien d'absolu, il doit même être admis que l'usage de haches et de flèches de pierre existait encore à l'époque du fer.

Il n'y a donc pas de raison suffisante de croire que les dolmens, où se rencontrent des métaux, soient moins anciens que les dolmens beaucoup plus nombreux où il ne s'en trouve pas ; on peut admettre également que les anciennes sépultures de moindre dimension et de construction différente, qui fournissent en abondance les armes et les ornements de bronze, sont contemporaines de l'ère des dolmens, et que dolmens et tumulus sans charpente de pierre ou à cryptes maçonnées en petites pierres sont l'œuvre d'une même race, mais à des phases diverses de son existence. Si les objets n'appartiennent pas à la même civilisation, ils doivent être attribués à la tradition d'une même civilisation, des éléments nouveaux s'étant introduits dans le peuple et de grandes modifications s'étant

produites dans ses habitudes et ses mœurs, pendant les siècles auxquels se rapportent les formes diverses des sépultures.

Il est donc légitime de considérer les monuments mégalithiques de l'occident comme l'œuvre des Celtes. Ailleurs, d'autres races ont dressé des monuments à forme de dolmen ; mais ce n'est pas le lieu d'étudier cette question, ni de rechercher si le régime mégalithique n'a pas été une tradition commune à un grand nombre de peuples primitifs, et si, en dehors de la Gaule, des Iles Britanniques, de l'Espagne et de l'Italie, les Celtes n'ont pas également laissé des traces de leur passage.

L'abbé Euzenot.

Guidel, le 10 juin 1878.

ÉTUDE

SUR

LE JEU DU PAPEGAULT

PAR M. P. HUGUET

Tous ceux qui ont lu les vieilles coutumes de France ou de la Bretagne savent qu'il y exista longtemps un jeu dit du Papegault, dont les statuts assez curieux occupèrent souvent l'attention de nos rois.

Des écrivains qui en ont parlé, presque tous assez brièvement, aucun, que nous sachions, n'a songé à coordonner ce qui pouvait servir à fixer l'origine de ce jeu, son importance sous plusieurs monarques et les causes qui le firent abandonner.

Il nous a paru que quelques recherches à ce sujet pourraient avoir un certain intérêt, et, à l'aide de documents encore inédits, nous avons écrit cette petite étude pour suppléer à ces auteurs et à leurs oublis.

Le mot de papegault écrit quelquefois papegaut, et que l'on disait également papejai, papeguay, papegay, pape-

gard (le moins usité), venu peut-être, suivant Defrémery, de l'arabe Babbaga, perroquet; peut-être du grec, papoikos, jeu des ancêtres, ou padoïkos, jeu de l'arc, (*Mag. pittor. V*^{e}), mais bien plus sûrement de l'espagnol, papagayo; du portugais, papagio, ou de l'italien papagallo, perroquet, fut employé longtemps, et dès le XII^{e} siècle, dans la langue populaire, comme synonyme de perroquet; et Buffon, notre grand naturaliste, l'appliqua lui-même à ces oiseaux jacasseurs qui conservent encore le nom de papegay, à la Guyane, au Paraguay, à la Caroline, à l'île de Cuba, à Saint-Domingue et à la Louisiane.

L'oiseau de carton, de fer blanc ou de bois peint, placé au bout d'une perche ou suspendu à une corde, pour servir de but aux tireurs d'arc ou d'arbalète, imitant le perroquet, le nom de papegai, papegaut fut donné à cet exercice.

Le jeu du papegault, papegai ou de perroquet, remonte au commencement du XIV^{e} siècle; on l'appela avec assez de raison le tournoi de la bourgeoisie (Encyclopédie). C'était un tir à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse, dont le vainqueur prenait le titre de Roi et avait droit à certaines exemptions. Au XV^{e} siècle, les rois de France, appréciant l'usage utile à tirer de ces compagnies adroites et disciplinées, encouragent cette coutume guerrière et poussent les citoyens à apprendre l'exercice de l'arc, de l'arbalète, de l'arquebuse, en accordant à ces corporations déjà puissantes des priviléges considérable et nombreux; et au XVI^{e} siècle, on trouve ce jeu en usage en France, en Bretagne, en Dauphiné, en Gascogne, en Provence, sous les noms de

papegai, papegault, de tir à l'arbalète, et plusieurs villes organisent militairement des corporations sous le nom de compagnies de l'arc, de papegueurs, etc., etc.

Les exercices du papegai avaient lieu presque toute l'année, ordinairement le premier jour de chaque mois, mais les fêtes de la compagnie ne se celèbraient qu'une fois l'an; dans quelques provinces au mois de mars; dans d'autres, à Beauvais, par exemple, le premier jour de mai. A cette époque, les chevaliers se réunissaient quatre dimanches de suite pour tirer le joyau, et le vainqueur de la journée tirait toujours le premier à la journée qui suivait. « On élevait sur une tour un mât soutenu de chaque côté par des haubans; on plaçait le papegault sur l'extrémité et on le tirait d'embas presque verticalement. » (*Mag. pistoresque*, répété mot pour mot, Vo par le grand Dict. du XIXe Siècle.)

Le costume des chevaliers du papegault varia souvent avec les époques; en 1668. il consistait dans un haut-de-chausses large et plissé avec boucles, retombant dans la ceinture; ceinture de buffle, petite veste et justaucorps, manches courtes avec bouffantes sur l'avant-bras, manches de chemise serrant le poignet, et chapeau de forme basse, à bords plats. En 1728, il était de rigueur et différent, suivant qu'il dût servir aux officiers, aux brigadiers ou aux simples chevaliers seulement. (*Mag. pittor.* T. X, p. 383.)

Bien que l'usage du tir à l'arbalète se soit conservé jusqu'à ces derniers temps, principalement dans quelques localités du Soissonnais, on avait, dès le milieu du xvii^e^ siècle, enlevé à la plupart des compagnies leurs priviléges les plus importants.

Par lettres patentes scellées et collationnées des rois Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, celui qui abattait le papegault, était, pendant l'année entière, exempt, quitte et déchargé de toutes tailles, emprunts, subsides, impositions et logements de gens de guerre. Toutes ses charges étaient réparties sur ses compatriotes, et on le décorait du titre de Roi du papegault ou de l'arquebuse.

En ce temps, tous les rois fondèrent des priviléges semblables, et, avant Louis XIV, il n'était pas rare de voir les vieux soldats qui avaient bravé tous les périls pour la défense de la patrie, supporter toutes les charges de l'Etat, « tandis qu'un roi de l'arquebuse, qui n'avait jamais su abattre qu'un perroquet de carton, jouissait de dignités, d'exemptions et de prérogatives. » (Collin de Plancy).

Les compagnies du papegault se composaient de l'élite de la bourgeoisie. Toutefois la noblesse guerroyante et militaire, ne dédaignait pas de s'y faire incorporer, et notre brave connétable du Guesclin, remportait, dans sa jeunesse, au champ Jaquet, à Rennes, le prix du papegai et de la lance.

En 1544, une ordonnance royale interdit aux prêtres la faculté de s'enrôler parmi les chevaliers du papegai. Enfin, dans certaines villes, à Nantes, par exemple, des priviléges postérieurs portaient « qu'il n'y avait que les gouverneurs, présidents et seigneurs de la cour et Messieurs des comptes qui pourraient y tirer sans faire le serment ordinaire. »

L'une des premières, la ville de Beauvais adopta le jeu du papegault, et la compagnie de Nantes, créée par les

ducs de Bretagne et confirmée, fut l'une de celles où il acquit la plus grande importance.

En 1482, pour former des guerriers, le duc de Bretagne permit d'établir de *nouveaux* papegaults (ce qui prouve qu'il y en avait avant cette époque), supprimant tous autres jeux, exercices et états inutiles. Il exempte le vainqueur de tailles, aides, emprunts et de l'impôt sur vingt pipes de vin, qu'il lui serait libre de détailler pendant l'année de sa *réauté*. » (Michel Guimar, annales nantaises — Nantes, an 10 de la République.)

Tout porte à croire que les papegaults, dont les vainqueurs avaient la franchise des droits sur les boissons, furent érigés vers cette année 1442, quoique Verger les reporte de 1407 à 1461. Paris avait aussi sa compagnie d'arbalètriers, de papaigueurs, remplaçant une ancienne confrérie datant de Louis-le-Gros, composée d'un roi, nommé plus tard Grand-maître ; d'un connétable et de maîtres. Saint Louis fixa le nombre de ces compagnons à 180; par lettres patentes d'avril 1369, leur nombre s'accrut jusqu'à 200, et Louis XIV, en 1690, les porta à 280 hommes. Les confrères arbalètriers demandèrent et obtinrent du roi Charles VI, par lettres du 11 août 1410, l'autorisation de se réunir, s'exercer et contribuer à la défense de Paris. Soixante des plus habiles devaient s'habiller, s'armer à leurs frais, mais en échange, ils pouvaient jouir de plusieurs priviléges. Ils étaient exempts de payer le quatrième du vin, les impositions et aides mises pour la guerre ; les tailles, subsides, gabelles, guet et arrière-guet, « excepté ce qui se levait pour les réparations et fortifications de la ville, pour l'arrière-ban et pour la rançon du Roi. » Ils devaient être présentés au prévot des marchands et au prévot de Paris ; leur prêtaient serment

d'obéissance et de fidélité; ils marchaient aux frais de la ville. Felibien, qui donne ces détails au tome 2 de son histoire de Paris, constate que le capitaine avait cinq sous par jour, et chaque arbalètrier, d'abord trois sous, puis deux, sans compter la dépense de bouche pour l'homme et pour le cheval.

Les successeurs de Charles VI confirmèrent l'institution et les priviléges des confrères arbalètriers (Voir ordonn. du Louvre, tome 15, p. 57), Aux xv^e^ et xvi^e^ siècles, le grand-maître habitait un hôtel rue Grenelle-Saint-Honoré ; et, sous le règne de Louis XVI, on lisait encore les mots : « Hôtel de la compagnie royale des chevaliers de l'arbalète et de l'arquebuse de Paris, » sur une maison devenue propriété particulière et portant le n° 90 de la rue de la Roquette.

Des ordonnances, rendues en 1407 et 1471, accordaient à celui qui abattait une fois le papegai, l'affranchissement des tailles, aides, dons, emprunts, guets, arrière-guets, gardes-portes et de tous autres subsides personnels, avec attribution de noblesse héréditaire, place et rang aux Etats à celui qui l'abattait trois fois.

Dans plusieurs villes de Bretagne (Mémorial alphab. de Bellet-Verrière), à *Rostrenen*, à *Guingamp*, les papegais avaient été institués en 1555 (arr. du Conseil d'Etat du roi, du 27 juillet 1761); et on trouve, au tome 7 des registres secrets du Parlement, la mention d'une lettre de privilége, datée de St-Germain-en-Laye, de décembre 1554, registrée en 55, pour tirer au papegault, tant de l'arquebuse que de l'arbalète, « pour les manants et habitants de la ville de *Lannion*. »

Ainsi que nous venons de l'indiquer, plusieurs localités

de notre département et de la Bretagne jouissaient du droit de papegault ; disons-en quelques mots :

Rostrenen. — Jacques L'Hospitalier, roi du papegault en 1669, de la ville de Rostrenen, présenta des lettres patentes du roi Henri II, datées de 1554, portant permission aux habitants dudit Rosternan (*sic*), de tirer, une fois par an, papegault de l'arquebuse, et pour celui qui l'aurait abattu, de vendre audit lieu douze tonneaux de vin, francs et exempts des impôts et billots.

Moncontour. — Lettres patentes de Charles IX, de l'année 1573, portant permission aux habitants de cette ville de tirer au papegault, une fois par an, au mois de mai ; et le droit pour celui qui l'aurait abattu de vendre en détail et exempts de tous droits, 25 tonneaux de vin.

Quintin. — Lettres patentes de Louis XIII, de mai 1623, permettant aux Quintinais de tirer, chaque année, au papegault de l'arquebuse, au mois de mai, et à celui qui l'aurait abattu, permission de vendre 33 tonneaux de vin, exempts de tous droits.

Tréguier. — Lettres patentes de François Ier, en date de janvier 1538, permettant aux habitants de tirer, par chaque an, papegault de l'arquebuse, et pour celui qui l'aurait abattu, exemption dont jouit le papegault de Saint-Malo, de 30 pipes de vin.

Lamballe. — Lettres patentes adressées au syndic de la ville et communauté de Lamballe, en date de septembre 1653, portant confirmation du privilége du papegault, accordé aux habitants, avec exemption au vainqueur, des droits de 30 pipes de vin, vendus en cette ville, à moins de révocation.

Lannion. — Lettres patentes de Henri II, au syndic

de la ville et communauté de Lannion, de décembre 1556, portant augmentation du prix du papegault de l'arquebuse, accordé aux habitants, jusqu'au nombre de 30 tonneaux de vin, à vendre par le vainqueur, avec exemption de tous droits.

Guingamp. — Lettres patentes de Henri II au syndic de la ville et communauté de Guingamp, en date de mars 1551, permettant le tir chaque an au papegault de l'arquebuse, et au vainqueur de vendre au détail 25 tonneaux de vin, exempts de charges. — En 1554, concession du papegault de l'arbalète et arc, avec même exemption.

Saint-Brieuc. — Lettres du roi François Ier, en date d'octobre 1539, adressées aux syndic et communauté de la ville, portant permission aux habitants de tirer, au mois de mai, au papegault de l'arquebuse et permettant à celui qui l'aurait abattu, de vendre en ladite ville, trente tonneaux de vin exemptés de tous droits. — Autres lettres patentes de Louis XIII, datées de juin 1635, octroyant aux habitants six deniers pour pot de vin, trois deniers pour pot de cidre, deux deniers pour pot de bière, afin d'être employés aux réparations et nécessités publiques de ladite ville, et le restant donné à celui qui aurait abattu le papegault, outre l'exemption dont il jouit. A ces avantages accordés par le roi, dont nous avons puisé tous les détails aux archives du château de St-Eloi, en Glomel, propriété du bienveillant et regretté comte de Saisy, père de M. Hervé de Saisy, sénateur actuel, la communauté de ville de Saint-Brieuc arrêta des statuts pour les tireurs connus sous le nom de chevaliers du joyau (délibér. de mai 1627 et avril 1639) et un premier règlement général en fut publié dans un arrêt du roi, en 1671, et un autre en mars

1756. Un petit opuscule in-12 de 16 pages, *rarissime*, imprimé à Saint-Brieuc, chez Jean-Louis Mahé, imprimeur du roi et de la ville, à la date de 1757, contient en 25 articles, approuvés par le duc de Penthièvre, et extraits des registres du greffe de l'hôtel-de-ville et communauté de Saint-Brieuc, les statuts régissant le jeu du papegault, au 8 novembre 1756, substitués à ceux qu'avait arrêtés la communauté de ville les 5 mai 1637 et 30 avril 1639. Le savant auteur des notions historiques sur les Côtes-du-Nord, M. Habasque, n'ayant cité dans son ouvrage, T. 2, page 188, qu'une portion des articles (18) composant ces statuts et donnant un titre incomplet et inexact de cet opuscule, nous croyons bon de les publier, pour la première fois, en entier, car ils furent pour Saint-Brieuc et pour la Bretagne, les derniers relatifs au jeu si populaire du papegault; nous ajouterons que ces rectifications nous paraissent d'autant plus utiles qu'un auteur moderne, M. Geslin de Bourgogne, loin de relever les erreurs et de rétablir les lacunes de ses devanciers, n'a guère fait autre chose, T. 2, p. 233, *Evêchés de Bretagne*, que répéter les notes de l'érudit compilateur, l'honorable président du tribunal civil de Saint-Brieuc (1), et confond la date de la nomination des commissaires rédacteurs, 22 mars, avec celle des Statuts eux-mêmes du 15 juillet, enregistrés le 26 octobre et décidément arrêtés (promulgués) le 8 novembre 1750 (et non mars 1756.)

Port-Louis (Morbihan). — D'après le savant M. Rosenzweig, dans ses recherches historiques aux archives

(1) Nous renvoyons pour le texte de ces statuts à la fin de ce petit mémoire; nous avons taché de le reproduire en *fac simile*.

départementales et communales du Morbihan, l'institution du papegault au Port-Louis, près de Lorient, remonte à l'année 1575 ; à l'origine de son établissement, les habitants du Port-Louis avaient choisi pour le tir, le village du Diasquer dont une maison portait encore, en 1679, le nom de Vieux-Papegault ; mais dès les premières années du 18e siècle, il était établi au Lohic, dans l'intérieur des murs, près de l'hôpital général (Lallemand, ann. du Morbihan, 1877); par lettres patentes du mois d'avril, Henri III concède aux habitants de Locpéran, autrement appelé Blavet, le privilége du jeu de l'arquebuse, privilége d'après lequel celui qui aura abattu le papegault, désigné plus tard, sous le nom de *roi du joyau*, pourvu qu'il soit inscrit au nombre des chevaliers de l'arquebuse, pourra « amener, vendre ou faire vendre et distribuer par la mynce et détail, au dict Blævez ou aultres lieux, que bon lui semblera, en la jurisdiction de Hennebond durant la dicte année qu'il l'aura abattu, le nombre et quantité de 36 tonneaux de vin, de tel creu et païs qu'il advisera, franc, quicte et exempt de tout tribut, impost et billot..... etc. » La chambre des comptes de Bretagne, ayant, lors de l'enregistrement de ces lettres, restreint le privilége à dix tonneaux et la vente à Blavet seulement, le Roi, à la requête des habitants, par de nouvelles lettres du 26 mai 1577, insista pour que les premières fussent vérifiées et enterinées à tout le moins pour vingt tonneaux « désirant bien favorablement trecter les dictz suppliants et leur donner occasion de continuer au devoir et fidélité qu'ilz avoient toujours eus à la couronne, ainsi qu'ilz firent cognoistre durant le siége de la Rochelle, où la plupart d'entr'eux le vinrent trouver avec plusieurs navires de guerre du dict

havre de Blavet qu'ils avoient ecquipez à leurs despens, sans en avoir eu aucun autre remboursement ne rescompense. » Les gens des comptes acceptèrent ces dernières conditions, mais elles furent réduites à trente pipes ou quinze tonneaux par un arrêt du conseil de 1671.

Pendant longtemps ce fut le fermier des impôts et billots qui paya au roi du papegault la somme représentant le privilége accordé par les lettres royales ; plus tard celui-ci choisit lui-même le débitant chargé de la vente desdits tonneaux. Mais ce privilége ne cessa d'engendrer de nombreux procès contre les fermiers jusqu'à l'époque où, par suite de la création des corps de troupes réglées l'institution du papegault dépérit, parce qu'elle n'avait plus sa raison d'être et n'offrait plus que des occasions de désordres et d'accident. C'est alors que les Etats de la province supplièrent le Roi en 1768, de transférer aux hôpitaux généraux les droits en question pour subvenir à la dépense des enfants trouvés, ce qui fut l'objet d'un arrêt du Conseil d'Etat du 7 mai 1770, décidant que le jeu du papegault et les papegais établis en Bretagne, tant par les ducs que par les rois de France, étaient supprimés partout, excepté à Saint-Malo. (Habasque T. 2, page 187.)

« L'esprit du XVIII^e^ siècle dit, M. de Barthélemy, dans » son histoire des évêchés de Bretagne (2, page 235) dé- » molissait peu à peu ce qui restait des exercices du moyen-âge. » Néanmoins, peu d'années auparavant, en 1726, les chevaliers du papegault avaient encore été, en plusieurs lieux, mis en réquisition pour aller défendre les côtes concurremment avec les milices du littoral breton.

Le temps qui détruit tout, « même les plus rares

choses », les révolutions ont détruit les jeux du papegault, de l'arbalète et de l'arquebuse L'usage des armes à feu devenant de plus en plus fréquent les fit tomber en désuétude et aussi leurs institutions, qui subsistèrent pourtant jusqu'à Louis XIV. Les armes à feu, si perfectionnées aujourd'hui ont tout remplacé, et la Belgique, la France et l'Helvétie ont vite délaissé l'arc et l'arbalète pour la carabine ; qu'on nous permette pourtant, et pour finir, d'exprimer un vœu : Pourquoi, a présent que l'on paraît revenir avec ardeur aux exercices du moyen-âge et de la chevalerie ; que, dans l'intérêt de l'hygiène et du développement des forces physiques, on reprend la paume, la cible, le tir aux pigeons, les courses par monts et par vaulx (le steeple), pourquoi ne reprendrait-on pas un peu ces exercices de l'arc, de l'arbalète, de l'arquebuse de nos ayeux, sans y rattacher assurément aucun de leurs antiques et excessifs priviléges, mais en les reglémentant avec soin, et en y maintenant cette sage disposition, contenue dans des lettres patentes de 1390 « qui défendait aux tireurs de papegais et d'arcs de jouer de l'argent au jeu de l'arbalète, se bornant à jouer du vin, « *pourvu que le perdant en fut quitte pour une pinte le matin et l'après-midi*, » le jeu étant qualifié dans ces lettres « deshonnête et damné » ? (Belin).

ANNEXE

NOUVEAUX STATUTS

DU

PAPEGAULT

OU

JOYAU

DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

SAINT-BRIEUC

Chez JEAN-LOUIS MAHÉ, *imprimeur du Roi et de la Ville.*

—

M.DCC.L.VII

NOUVEAUX STATUTS

DU

PAPEGAULT

OU

JOYAU

DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

Enregistrés au Greffe de la Communauté

Le 8 novembre 1756

DE PAR LE ROI

Et de l'ordonnance de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, Pair et Amiral de France, Gouverneur et Lieutenant général pour Sa Majesté, et la province de Bretagne.

Les Commissaires soussignés de la Communauté de ville de Saint-Brieuc, nommés par délibération du 22 Mars dernier, pour dresser un nouveau plant et projet des Statuts du Joyau ou Papegault, qui s'y tire sur la place d'armes pour l'exercice des troupes, près la porte de

Rennes, chacun an au mois de mai, lequel fut établi par lettres patentes du mois d'octobre 1539, s'étant fait représenter les anciens statuts dudit Joyau, arrêtés par la Communauté le 5 mai 1637 et 30 avril 1639; après avoir considéré les différents abus qui se sont introduits dans cet exercice, et pris les autres éclaircissements nécessaires, ont unanimement, sous le bon plaisir de la Communauté, rédigé les articles suivants pour servir de statuts dudit Joyau ou Papegault à l'avenir, et commencer à avoir leur entière exécution au Tirement qui se fera l'an prochain.

ARTICLE Ier.

Nul ne sera reçu chevalier dudit Joyau ni admis à y tirer s'il n'est domicilié de la ville de Saint-Brieuc ou faux-bourgs depuis un an au moins, âgé de seize ans, non domestique, de bonnes mœurs, et s'il ne fait profession publique de la religion catholique, apostolique et romaine, dont il informera par attestation de deux anciens Chevaliers, ses Parrains. L'acte de reception sera inscrit sur le registre du Prévôt dudit Joyau, et, par ce même acte, le Chevalier admis prêtera serment entre les mains du Maire ou autre Officier municipal en son absence, de bien et fidèlement servir le Roi, son souverain Seigneur.

II.

Il ne sera fait aucune réception de Chevalier qu'en présence du consentement du Maire ou de l'officier municipal qui le représentera, du Roi et de six des plus anciens chevaliers. L'acte de réception sera souscrit par le Maire, le Roi et l'aspirant s'il sait signer, ou à défaut, par son Parrain.

III.

Le Maire ou les autres Officiers municipaux de la Communauté en son absence auront la présidence et la police du dit Exercice et Joyau, et les Officiers de la milice bourgeoisie et habitans, seront tenus de leur donner aide et main-forte, et d'exécuter leurs Ordonnances.

IV.

Le Capitaine et les Officiers du quartier, dont l'Abatteur du Joyau sera domicilié, seront tenus d'assister indispensablement à tous les exercices du dit Papegault.

V.

Chaque Chevalier aura toujours en propre, dans quelque temps que ce soit, un bon fusil ordinaire, tel que ceux de munition, un épée, un fourniment garni d'une livre de poudre et trois livres de balles ; et entretiendra le tout en bon état, à peine d'être rayé de la liste des Chevaliers, lesquels armes et munitions seront sujets toutes fois et quantes à l'inspection du Maire, et ne pourront par l'effet de leur destination au service du Roi, être saisis ni exécutés.

VI.

On ne pourra tirer à cet Exercice que d'une seule balle de plomb non ramée ; qu'en son rang et ordre de reception, et avec son propre fusil, à peine de nullité de coup, et d'être, le Papegault abattu, replanté aux frais du contrevenant.

II.

Afin d'éviter les accidents qui pourroient arriver, il sera fait une guérite pour renfermer le tireur, et on ne pourra tirer à aucun des Exercices que de la dite guérite sous pareilles peines que dessus.

VIII.

Les Chevaliers en ordre de tirer ne pourront charger leurs armes qu'en présence du Prévot et de deux Commissaires, qui seront à cette fin députés à chaque séance, et placés contre cette guérite.

IX.

Chaque jour que l'on tirera au dit Papegault, le Roi du Joyau sera tenu de faire célébrer une messe à huit heures du matin, à l'autel de Sainte-Anne de l'église collégiale et royale de Saint-Guillaume de cette Ville, pour la santé et prospérité de Sa Majesté.

X.

Celui qui jurera le Saint Nom de Dieu, fera insulte à qui que ce soit, se mutinera, s'enyvrera, causera querelle ou sédition, pourra au jugement du Maire ou autre Officier municipal du Roi et de six des plus anciens Chevaliers, être dégradé de son arme, privé du tirement pour l'année, et même si le cas y échet, condamné en 24 heures de prison, et si le cas y étoit plus grief et méritoit de plus fortes peines, il sera dénoncé aux Juges à qui la connoissance en appartient.

XI.

Lorsque l'on tirera audit Exercice, le Prevôt appellera chacun des Chevaliers selon son rang de reception, conformément à la Liste qui en sera inscrite sur son Registre ; en cas d'absence de celui qui sera appellé par trois fois, celui qui le suivra en ordre de reception sera admis à tirer, si celui qui se mettra en devoir de tirer en son rang ne le peut faire par trois fois, soit par le defaut de son arme ou autrement, le Chevalier qui le suivra en ordre de reception tirer en son rang.

XII.

Le Prix ou Joyau ne sera reputé gagné ni adjugé qu'à celui des Chevaliers qui aura abbattu le dernier morceau du Papegault, tant en Bois qu'en Plaque de fer, et mis la gaule nue.

XIII.

La façon de tirer ce Papegault en haut ayant presque tous les ans occasionné plusieurs malheurs, les balles tombant en Ville et tantôt à la Campagne, il est plus convenable de le tirer en long (1), à l'instar de quelques autres Villes, et cette façon étant plus conforme au motif de l'établissement, il sera à l'avenir tiré en long, et pour cet effet il sera fait aux frais de la Communauté un mur de maçonnerie à l'encogneure des murailles, dans les douves, en dehors de la Ville, du côté des Dames Religieuses du Calvaire, qui sera de même hauteur que ces murailles,

(1) Le 10 janvier 1757, le chapitre de la Collégiale déclara s'opposer à ce qu'on tirât le papegault en long. (Habasque).

au-devant duquel il en sera fait un autre de branchage et gazon chaque année pour recevoir les balles, qui appartiendront et tourneront au profit de l'Hôpital et dont l'Administration fera faire la recherche.

XIV.

Celui qui abattra le Papegault sera tenu incontinent et avant de déplacer, de présenter une Echarpe de trois aulnes de taffetas blanc, et du plus beau, qui sera adjugé à celui des Chevaliers qui fera le meilleur coup dans un Tableau posé au même lieu.

XV.

L'Abatteur du Joyau ou Papegault sera encore teun de présenter sur le champ des cocardes de ruban blanc à l'ancien Abatteur, à celui qui aura remporté le prix du Fusil, tenant lieu de Lieutenant du Jeu, à celui qui aura remporté l'Echarpe, qui tiendra lieu d'Enseigne du Jeu, aux officiers de son quartier et à douze anciens Chevaliers à son choix, lesquels de compagnie, après l'Echarpe tirée, descendront en ordre de la place du Jeu, précédés du Prévôt, des Hérauts, Tambours et Fifre de la Ville, parés chacun d'une Cocarde et livrée du Roi, et conduiront l'Abatteur du Joyau dans sa maison, où il fera servir une collation ou déjeûner, et paiera une somme de douze livres aux Hérauts et pareille somme aux Tambours et Fifre.

XVI.

Le Roi du Joyau marchera à la procession du Très-Saint-Sacrement le jour solennel de la Fête-Dieu à la manière accoutumée, dans l'ordre et compagnie dont il est

parlé à l'Article précédent, après avoir fait célébrer et entendu la sainte Messe à sept heures précises du matin, et fait servir à l'issue un déjeûner à la compagnie

XVII.

Après Vêpres, le dernier Dimanche du mois d'Avril de l'an suivant, l'Abatteur du Papegault présentera au Maire un bon fusil de maître, neuf, bien conditionné, de la valeur de trente livres, garni d'une plaque d'argent aux armes de la Ville, avec la date de l'année sur le canon ; ce fusil sera tiré et adjugé de la manière prescrite pour l'Echarpe, et ne pourra être saisi ni vendu sous quelque prétexte que ce soit, ni servir ni être présenté pour prix une autre année.

XVIII.

Ceux qui remporteront le prix du Fusil ou celui de l'Echarpe ne seront plus, pour raison de ce, tenus à aucune dépense.

XIX.

Le samedi suivant, l'Abatteur du dernier Papegault présentera au Maire un oiseau de la grosseur d'un pigeon, de bon bois, garni d'une plaque de fer d'Espagne, de l'épaisseur d'un écu, attaché avec quatre clous, pour être le même jour planté à ses frais, et on commencera à y tirer le lendemain, premier Dimanche de Mai, après Vêpres.

XX.

Au devant de cet Oiseau, il sera établi, aux frais du Prévôt, une plaque de fer sur un pilier, lequel sera de

huit pouces de diamètre et quatre pieds en contre haut de la surface de la terre, scellé de trois et retenu de quatre petites jambettes, laquelle plaque aura huit lignes d'épaisseur et un pied de diamètre. Au milieu de cette Plaque, il y aura une ouverture de cinq pouces de diamètre.

XXI.

L'Abatteur du Papegault ne sera tenu à d'autres dépenses que celles portées aux articles 9, 14, 15, 16, 17 et 19 ci-dessus, et au lieu des autres repas qui étaient ci-devant en usage, il fournira à ses frais, au choix du Maire, une barrique de bon vin de Bordeaux, pour le soulagement des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu et Hôpital général de cette Ville.

XXII.

Les droits de l'Abatteur du Papegault seront, comme au passé, d'une somme de 350 livres lui payables par le Miseur de la Communauté sur le produit des deniers d'octrois, en trois termes, le premier de 150 livres le jour de l'abat; le second de 100 livres, le jour du Sacre, et le troisième, aussi de 100 livres, le jour qu'il fera planter le nouveau Joyau; jouira en outre de l'affranchissement des Droits, Impôts et Billots de vingt tonneaux de vin, en la manière prescrite par l'arrêt du Conseil du 21 Juillet 1671 et autres règlements rendus en conséquence; jouira encore de la prérogative de tirer le premier au dit Joyau et aux Tableaux sans pouvoir tirer dans son rang un second coup.

XXIII.

Le Prévôt du dit Papegault continuera d'avoir cinquante

livres de gages sur les deniers d'Octroi, à lui payables chacun an par le Miseur de la dite Communauté; il lui appartiendra aussi trois livres par chaque réception de Chevalier, et sera tenu, le dit Prévôt, de fournir et entretenir les piliers, pour porter le Joyau et la Plaque au-devant, les Tableaux et la Guérite servant de barrière pour tirer.

XXIV.

Le Prévôt aura un Registre chiffré et millésimé par le Maire, sur lequel il portera la liste de tous les Chevaliers et les nouvelles receptions, l'adjudication du Joyau et des autres prix.

XXV.

Chaque an, le jour qu'on commencera à tirer audit Joyau, le Prévôt donnera lecture publique sur la Place du Jeu des présents Statuts à ce que personne n'en ignore, et que tous ayent à s'y conformer, lesquels seront aussi enregistrés au long sur son Registre, et aux frais de la Communauté imprimés pour en être distribué des exemplaires à chaque Chevalier.

Fait à l'Hôtel de Ville à Saint-Brieue, le quinziesme Juillet mil sept cent cinquante-six.

Signés,

Villemain Souvestre, Maire; de la Belleissue Lymon, ancien Maire; J. L. M. Ambtte, Lieutenant de Maire; Le Can de la Villeportamour, Echevin; de Bellevue Gautier, Procureur du Roi, Sindic.

Lus en l'Hôtel de Ville et enregistrés au Greffe d'icelle, conformément aux ordres de S. A. S. Monseigneur le duc de Penthièvre, du 26 octobre dernier aussi enregistré ; la Communauté assemblée à cette fin l'ayant ainsi arrêté le huit novembre mil sept cent cinquante-six à Saint-Brieuc.

Signés, Ollivrot, Greffier.

A la suite de ces Statuts allant de la page 3 *in fine* à la page 14 du petit opuscule, on lit l'extrait suivant des Registres du Greffe de l'Hôtel de Ville et Communauté de Saint-Brieuc.

« Du Lundi huit Novembre mil sept cent cinquante-six. En l'Assemblée extraordinaire des nobles Bourgeois, Officiers municipaux, Capitaines et Notables habitants de la dite Ville et Communauté tenue en leur Maison commune, après les sons de la cloche en la manière accoutumée, par la direction de noble Marc Gautier, sieur de Bellevue, Procureur du Roi Sindic, où présidoit noble Pierre Souvestre de Villemain, Conseiller du Roi, Maire en Titre et par Election, et assistoient Messieurs des Haies, Bourel, *Lieutenant* de Maire, Lasalle le Mée, Villeportamour, *Echevins*, Chalonge Perrier, Ponsel le Boulanger, Saint-Lyon Baudry, du Rumain Damar, *Assesseurs*, de Lermo Ruffelet, du Bosjouan Dubois, *Capitaines*, Duval de la Villebogard, Villenisan Couëssurel et le Boucher, *notables*, élus par ladite Communauté.

» Le dit Sieur Procureur du Roi Sindic a de rechef remontré que Messieurs les Commissaires de la Communauté nommés par délibération du 22 Mars dernier, ayant dressés et rédigés en 25 Articles dès le 15 Juillet suivant, un projet de nouveaux Statuts du Papegault, ou Joyau de

celte Ville ; il fut agréé par la dite Communauté, suivant autre Délibération du 27 du dit mois de Juillet, et ensuite a dressé (*sic*) à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, pour l'autoriser, sur quoi S. A. S. a adressé ses Ordres à la Communauté, dattés du 26 Octobre dernier, portant qu'elle a approuvé le dit projet de nouveaux Statuts du Papegault, à l'exception des Articles 2 et 10 qui doivent être rédigés conformément à la note jointe à sa Lettre ;

» En conséquence, le remontrant requiert qu'il plaise à l'Assemblée se faire donner lecture de tout par le Greffier et ordonner que lesdits Statuts du Papegault seront enregistrés au long sur le Registre de délibération à la suite de la présente, conformément aux Ordres de son Altesse Sérénissime, et note y jointe, pour ensuite être les mêmes Statuts avec la présente et Délibération imprimés incessamment, et exécutés selon leur forme et teneur, auquel effet le dit sieur Sindic a déposé aux mains du Greffier, tant le dit projet de Statuts du 15 juillet dernier, sur cinq rôles d'écriture de lui, chiffrés en marge de chacun *Recto*, que les ordres de S. A. S. du 26 Octobre aussi dernier, sur une page d'écriture, signée L. J. M. Bourbon, également chiffrés en marge et la note de S. A. S. y jointe aussi sur une page d'écriture chiffrée en marge, comme dessus, par le dit sieur Sindic et, aux articles deux et dix du projet.

» Lecture faite de la remontrance et des pièces y référées, la Communauté a arrêté que conformément aux ordres de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, les statuts du Papegault seront enregistrés au long à la suite de la présente Délibération, qu'il en sera imprimé cinq cents exemplaires, pour être distribués tant

à Messieurs de la Communauté, Officiers de la Milice bourgeoise de cette ville, qu'aux Chevaliers du Joyau, à ce que personne n'en puisse ignorer, que tout ayent à s'y conformer, et a nommé Commissaires pour faire une Liste exacte par rang d'ancienneté des Chevaliers, Messieurs du Chalonge Perrier, et de Saint-Lyon Baudry, jointement avec MM. les Maire et Procureur du Roi sindic.

» Le Registre est signé des MM. susnommés, qui ont composé l'Assemblée, et du soussignant Greffier.

Signé : Ollivaot, Greffier. »

Saint-Brieuc. Typographie L. Prud'homme.

MÉMOIRE

POUR LE CULTE DU

BIENHEUREUX CHARLES DE BLOIS

MÉMOIRE

POUR LE CULTE DU

BIENHEUREUX CHARLES DE BLOIS (1)

Le Prince Charles de Blois, duc de Bretagne, de la famille royale de France, fils de Guy comte de Blois, et de Marguerite de Valois, né à Blois dans les premières années du quatorzième siècle, et tué à la bataille d'Auray en 1364, est honoré sous le titre de *Bienheureux* en Bretagne, depuis sa mort, et dans le diocèse de Blois depuis 1731, d'un culte public qui, depuis ce long espace de temps, n'a souffert dans ces deux provinces ni altération ni contestation. Ce culte seroit encore maintenant même

(1) Nous devons à l'obligeance de notre excellent ami, Monsieur l'abbé Le Chevalier, chanoine honoraire, ancien curé de Saint-Aignan (Loir-et-cher) la communication de ce mémoire dont il a pris copie, il y a quelques années, à l'Evêché de Blois. Nous avons pensé que sa publication était tout à fait opportune dans un moment où tous ceux qui s'occupent d'hagiographie bretonne se sentent attirés vers le culte du Bienheureux Charles de Blois. Notre honorable confrère Dom F. Plaine a mis largement à contribution, croyons nous, ce travail, dans le volume historique qu'il a consacré à la vie du pieux époux de Jeanne de Penthièvre ; volume qui, nous l'espérons, ne tardera pas à

et devroit être hors de toute atteinte, aussi bien que celui de tant d'autres saints *Locaux* honorés de temps immémorial dans chaque diocèse, si Benoit XIV ne l'eut rangé, dans son grand ouvrage *sur la Canonisation des Saints*, parmi les cultes non fondés et même spécialement défendus, appuyant cette opinion sévère sur une bulle d'Urbain V qui sembleroit en effet le proscrire. Cette bulle adressée en 1368 aux Evêques de Bretagne, et qui étoit demeurée inconnue à nos historiens jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, a fait naitre de graves difficultés sur le culte que nous rendons encore au bienheureux Charles de Blois. D'après l'autorité de cette bulle et celle de l'illustre auteur qui la rapporte et s'appuie sur elle, on a prétendu que ce culte n'étoit plus légitime, qu'il devoit être suspendu sur le champ, comme évidemment condamné par un décret apostolique, et qu'on ne pourroit plus à l'avenir le mettre en vigueur qu'après avoir obtenu du Saint-Siége une autorisation expresse, ou même, s'il étoit possible, un acte de cano-

---

voir le jour pour l'édification de tous. La lecture démontrera une fois de plus, avec quel fondement et quelle autorité le culte de Charles avait été érigé dans les années qui suivirent sa mort, et contribuera nous en avons la conviction, à son rétablissement dans un temps qui ne peut être éloigné.

Quoiqu'il en soit, l'étude qu'on va lire donnera un aperçu très exact de la situation liturgique actuelle, si nous pouvons nous exprimer ainsi, en ce qui concerne Charles de Blois. L'Eglise de Grâces-Guingamp a le bonheur de posséder les restes mortels du bienheureux prince, ils sont déposés dans un riche reliquaire, don de Monseigneur David, espérons que cet hommage à la mémoire d'un de nos princes les plus remarquables, sera un acheminement à ce culte public, si ardemment désiré par la piété bretonne. G. d. M.

nisation selon toutes les règles. Ce sont ces difficultés qui ont donné lieu au présent mémoire, dans lequel nous espérons les lever toutes par les principes même de Benoit XIV qui sera notre guide unique et à l'aide de tous les documents historiques que nous fournissent les Annales de Bretagne, les histoires modernes, les pièces authentiques constatant à diverses époques, la conservation, la translation, et exposition des reliques du bienheureux Prince, les enquêtes ordonnées par les Souverains Pontifes pour sa canonisation, et dont un long extrait est arrivé jusqu'à nous, et enfin les dernières recherches faites tout récemment par Mgr l'Evêque actuel de Saint-Brieuc, qui a maintenant dans son diocèse la paroisse de Grâces (autrefois du diocèse de Tréguier), où Charles de Blois fût toujours spécialement honoré, et où l'on conserve encore religieusement ses reliques.

Nous diviserons ce mémoire en trois parties, d'après lesquelles il nous semble que la question présente se trouvera pleinement éclaircie, sous quelque point de vue qu'on veuille la considérer.

Dans la première nous établirons que le culte du B. Charles de Blois est légitime et conforme à toutes les règles si on les considère isolément et en lui-même, abstraction faite de la Bulle coërcitive d'Urbain V.

Dans la seconde, nous prouverons que cette bulle bien comprise ne doit point mettre obstacle à la continuation du culte rendu jusqu'à ce jour au bienheureux Prince en Bretagne et à Blois.

Enfin dans la troisième, nous exposerons les moyens divers de résoudre en dernier ressort la difficulté qui vient de s'élever.

PREMIÈRE PARTIE.

Pour établir cette proposition générale que le culte de Charles de Blois pris en lui-même, et à part la bulle d'Urbain V, est légitime et conforme aux règles, la marche à suivre est toute naturelle. Nous poserons d'abord les principes ou les règles, nous ferons ensuite à ces principes une sévère application des faits.

Au commencement du dix-septième siècle, le Pape Urbain VIII affligé des abus qui s'étoient déjà glissés et se glissoient encore chaque jour dans le culte public rendu sans aucune autorisation à plusieurs serviteurs de Dieu, morts en odeur de Sainteté, ou avec la réputation de martyrs, sentit enfin la nécessité de remédier efficacement à ces graves abus qui provoquoient partout, et au sein même de Rome contre l'église de Dieu, les blasphèmes des hérésies nouvelles. Dans cette vue il publia en 1625 un premier décret par lequel il défendit sous les peines canoniques les plus graves d'exposer, à l'avenir, dans les églises, lieux publics ou oratoires particuliers, aucune image, tableaux ou signe quelconque exprimant aux yeux du peuple un culte religieux rendu aux serviteurs de Dieu qui n'auroient pas encore été déclarés *Saints* ou *Bienheureux* par un décret émané du siége apostolique. Mais le Pontife ajoute ces paroles, ici très remarquables: « sans toutefois qu'il soit dans notre intention de porter « par le présent décret le moindre préjudice aux saints « personnages dont le culte est déjà fondé ou sur le

---

Benoit XIV, de Canonis liv. 2e ch. XI. N° 2.

« commun consentement de l'église, ou sur un temps « immémorial, ou sur les écrits des pères et des autres « saints, ou enfin sous la connoissance et la tolérance du « Saint-Siége ou de l'ordinaire depuis un très longtemps. » Ce premier décret confirmé et développé dans quelques-unes de ses dispositions, par un second décret du même Pontife en 1634, est devenu, surtout depuis cette dernière époque, la règle invariable à laquelle sont rigoureusement soumises toutes les questions où il s'agit d'un culte à rendre à quelque serviteur de Dieu, soit des siècles anciens, soit des temps modernes, et de là ce principe qui se reproduit partout dans l'ouvrage de Benoit XIV: la légitimité d'un culte, c'est sa conformité aux décret d'Urbain VIII. Le culte du bienheureux Charles de Blois est-il conforme ou non à ces décrets? voilà donc en termes simples où se réduit le premier point de la question. Or on a vu que le décret d'Urbain VIII se divise en deux parties; dans la première, le Pontife pose la règle, dans la seconde l'exception à la règle, un culte sera donc légitime s'il se trouve ou dans l'une ou dans l'autre, ou dans l'exception ou dans la règle, puisque dans l'un ou l'autre cas il sera conforme au décret.

Mais d'abord le culte du bienheureux Charles est-il dans la règle même, c'est-à-dire, est-il appuyé sur un décret émané du Saint-Siége? nous n'oserons pas l'affirmer, nous n'en avons aucune preuve solide. On lit, il est vrai, dans plusieurs historiens d'un grand poids que Charles de Blois fut placé au nombre des saints par une Bulle, les uns disent d'Urbain VIII, d'autres de Grégoire XI mais où est cette bulle, on ne la retrouve nulle part. Tous

---

Benoît XIV, de Canonis liv. 2e ch. XVII. N° 1.

en parlent, nul ne la cite, plusieurs monuments historiques combattent son existence ; aucun ne l'appuie. Evidemment cette Bulle ne seroit pas d'Urbain V, puisque son successeur immédiat Grégoire XI donna lui-même un bref pour autoriser les enquêtes préparatoires à la canonisation du Prince, et rien ne prouve d'ailleurs qu'elle seroit de Grégoire XI ou d'un autre Pontife, à moins qu'on ne veuille donner le nom d'argument ou de preuve à la supposition toute gratuite que cette bulle aurait été perdue durant les troubles occasionnés par le concile de Pise. Ce seroit bien ici surtout qu'on pourroit dire avec Benoit XIV. *Nemo est qui hujusce fundamenti imbecillitatem non videat.*

Si le culte de Charles de Blois n'est pas dans *la règle méme*, est-il donc dans un des cas d'exeption à la règle? il y en a quatre : le commun consentement de l'Eglise, le temps immémorial, les écrits des Saints-Pères, la tolérance du Saint-Siége ou de l'ordinaire durant un très-longtemps. On comprend déjà qu'il ne s'agit ici ni du premier ni du troisième, ni du consentement de l'église, ni des écrits des Saints Pères, il reste donc le second et le quatrième qui n'en font qu'un selon Benoit XIV, le temps immémorial ou la tolérance du Saint-Siége ou de l'ordinaire durant un très-longtemps. Si le culte de Charles de Blois est dans ce cas, dans le cas du temps immémorial avec toutes les conditions nécessaires, il est conforme au décret, il est donc légitime dans le sens que nous voulons le prouver. Or Benoit XIV assigne quatres conditions principales comme absolument nécessaire pour constituer le cas d'exception *du temps immémorial ;* il est nécessaire

---

Benoît XIV, Liv. 2d ch. 22.

de prouver; 1° que le culte dont il s'agit avoit déjà plus de cent ans d'antiquité avant la confirmation du décret d'Urbain VIII faite en 1634; 2° que ce culte n'a pas été interrompu durant ce long espace de temps, qu'il a toujours continué jusqu'à nous, et qu'il subsiste encore au moment ou l'on en parle; 3° que ce culte a été public; 4° que l'ordinaire l'a constamment connu et toléré sans y mettre jamais d'obstacle (1). Appliquons successivement ces conditions au culte dont Charles de Blois est honoré en Bretagne.

PREMIÈRE CONDITION : Un culte en faveur duquel on réclame l'exeption du temps immémorial devoit avoir déjà plus de cent ans d'antiquité en 1634 (2), époque où le Pape Urbain VIII confirme son décret de 1625; voilà le principe, venons aux faits. Charles de Blois est mort en 1364, et son culte à commencé aussitôt après sa mort dans le couvent des Cordeliers de Guingamp, il auroit donc eu déjà en 1634 une antiquité de 270 ans. Mais comment prouverons-nous la haute antiquité de ce culte? en allégant, comme l'exige Benoit XIV *des faits et des témoignages* antérieures eux-mêmes de plus de cent ans à la constitution de 1634. *Premièrement des faits*, nous citerons d'abord le grand concours du peuple au tombeau du Prince, aussitôt après sa mort dans l'église des Cordeliers de Guingamp, concours attesté par la déposition de plusieurs témoins entendus lors des enquêtes pour la Canonisation en 1371. Ces enquêtes renfermant la déposition des témoins sont consignées dans les *mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*

(1) Benoît XIV. Liv. 2e ch. 23.
(2) Id. Liv. 2e ch. 22.

recueillis en 3 volumes *in-folio* par le Père Maurice, Bénédictin, voyez tome 2 page 1re. En vain dira-t-on que ces premières démonstrations d'un culte religieux, provoquées par les prédications des Frères-Mineurs, furent condamnées quatre ans après par la bulle d'Urbain V; nous arriverons bientôt à cette bulle, dont nous déterminerons le véritable sens; en ce moment, il ne s'agit pas d'examiner la prétendue condamnation de ce culte mais seulement de constater son existence à l'époque où nous nous reportons. Or le fait que nous citons, ce concours de peuple, prouve incontestablement que l'on rendit un culte à Charles de Blois dans les premières années qui suivirent sa mort, et que ce culte dura quatre ans au moins sans opposition. Nous citerons encore le testament de Jeanne de Monbason, vicomtesse de Châteaudun, inhumée en 1394, trente ans après la mort de notre bienheureux. Elle demandait qu'on fit pour elle un pélerinage au tombeau du B. *Charles de Guingamp*, et qu'on y offrit un cierge en l'honneur du Prince dont elle reconnoissoit ainsi la sainteté; selon la marque d'un sage historien (1). A la vérité, Benoit XIV traite ce fait assez légèrement, et c'est ici qu'il applique ces paroles que nous avons rapportées plus haut: *Nemo est qui* &c. Cependant d'un côté, il paroit difficile de nier l'existence de ce testament, sur lequel on peut consulter la vie des Saints de Bretagne par Wadding, et Albert-le-Grand; et de l'autre, s'il existe, et qu'on n'ait aucun droit de contester son authenticité, il doit être d'un très grand poids d'après ce principe posé par Benoit XIV lui-même, que des légs

(1) André Duchesne, histoire de la maison de Chatillon, p. 239.

pieux en faveur d'un ancien serviteur de Dieu sont des preuves de son culte, si ces legs sont prouvés par des testaments authentiques : *Legata in honorem servi Dei si perspicua sunt ex publicis testamentis* (1). Nous citerons enfin l'Invocation du B. Charles de Blois qui paroit avoir été déjà presque généralement en usage dans la Bretagne, moins de six ans après sa mort, comme le prouvent les dépositions de 40, 45, 48, 50 et 72 témoins interrogés et entendus touchant les miracles. Nous reviendrons dans un instant sur la preuve tirée de cette invocation.

Benoit XIV demande encore que l'on allégue en faveur du culte dont on prend la défense, des témoignages ou des mémoires contemporains qui donnent au pieux personnage plus de cent ans avant le second décret d'Urbain VIII, le titre de saints ou de bienheureux en rappelant ses vertus ou ses miracles. Or ici, le mémoire le plus ancien, le témoignage le plus authentique, c'est cet *extrait des enquêtes* ordonnées pour la canonisation, dont nous avons déjà parlé, les expressions unanimes dont se servent les témoins dans leurs dépositions montrent assez clairement qu'ils ne faisoient nul doute sur la sainteté du Prince, que cette persuasion d'ailleurs ne leur était pas exclusivement personnelle, qu'elle était déjà très répandue dans toute la province. Mais c'est ici le lieu de faire connoitre plus spécialement ces *enquêtes* et l'extrait de 32 colonnes *in-folio* qui s'en est conservé dans les Annales de Bretagne.

Cet extrait est un long procès-verbal dressé à Angers le 18 décembre 1371 par l'évêque de Bayeux et l'abbé

(1) Liv. 2e ch. 23. n° 1

de Saint-Aubin, d'Angers, chargés à diverses époques par des lettres apostoliques d'Urbain V et en dernier lieu par un bref de Grégoire XI de commencer enfin les enquêtes. Cette pièce, adressée au Pape Grégoire XI, peut se diviser en trois parties dont il nous semble très important de rendre compte avec un peu d'étendue.

La première partie rappelle la bulle des souverains Pontifes qui nomment *une commission d'enquêtes*, et les lettres des Princes et Princesses, enfants de Charles de Blois, qui de leur côté désignent pour leur procureur-général dans cette affaire, un des frères-mineurs de la maison de Guingamp, à l'effet « de pourchasser, querre, et assem-« bler les témoins, et enfin de poursuivre l'effet entière-« ment de la canonisation de leur père. » Cette première partie du procès-verbal reprenant les choses dès le principe, nous apprend que le Pape Urbain V avoit publié l'an 7 de son pontificat (1369), une première bulle, qui instituoit, à la requête de plusieurs prélats et autres personnes nobles et ecclésiastiques du Royaume de France, des Commissaires « pour voir, enquerrer et ouyr « les témoings, afin que, au plaisir de notre seigneur, « il peut être ordonné de la canonisation de Charles de « Blois. » L'Evêque de Bayeux et l'abbé de St-Aubin nommé par le Pape, se mirent en devoir de remplir leur commission apostolique. L'enquête devoit avoir lieu en

---

Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne, tom. 2. col. 3.

* (Ces paroles sont extraites d'une lettre de Loys, fils ainé de Charles de Blois, qui prend les titres de *fils de roi de France, frère de Monsieur le roi et son lieutenant ès partie de Languedoc, Duc d'Anjou et de Tourraine et Comte de Maenne.*)

Dom Maurice Tome 2. col. 3.

Bretagne. Jean de Monfort, *dit le conquérant*, seul duc de Bretagne depuis la mort de Charles, s'y opposa *pour des raisons frivoles*, dit la bulle de Grégoire XI dont voici les paroles: *Pro parti delicti filii nobilis viri Johannis Duccis Britanniæ ne in hujus modi procederetur negotio, licet frivole fuerat appelatum.* Urbain V instruit des *vains obstacles* élevé par Jean de Monfort, adressa l'année suivante aux mêmes commissaires une seconde bulle par laquelle il leur permet d'informer sur la vie et les miracles de Charles, hors des états de Bretagne. La mort de ce Pontife, qui suivit de près, arrêta toute l'affaire. On la rappella au nouveau Pape Grégoire XI qui par une troisième Bulle rapportée toute entière au Procès-verbal, confirma les deux premières d'Urbain V, nomma les commissaires et les autorisa de nouveau à procéder à l'audition des témoins hors des pays soumis à la domination de Monfort. Les enquêtes commencèrent donc à Angers le 10 septembre, 1371, et durèrent trois mois et huit jours. Là, comparut le Frère Raoul de Kerguynion, de l'ordre des Cordeliers et du couvent de Guingamp, procureur-général des Princes, enfants de Charles, et de sa propre communauté. Il déposa entre les mains des commissaires ses deux procurations, il produisit ses témoins, et les informations commencèrent. Nous avons remarqué que la procuration du couvent de Guingamp est légalisée par maître Pierre de la Chapelle, Archidiacre de Tréguier, ce qui prouve que tout se passoit à la connoissance et avec l'agrément de l'ordinaire. Monfort seul faisoit opposition, mais uniquement pour des raisons politiques.

La seconde partie du procès-verbal contient les dépositions de 48 témoins entendus sur la vie et les

vertus de Charles de Blois. Tous les détails de sa vie privée et publique sont renfermés dans ces dépositions qui paroissent avoir été la source commune ou les historiens modernes ont puisé ce qu'il nous racontent des vertus héroïques de ce Prince. Nous donnerons ici un extrait des dépositions les plus remarquables.

Le premier témoin est maître Georges de Lesnen, bachelier en médecine, et chanoine de Nantes, âgé de 64 ans. Il dépose sur la foi du serment qu'il a constamment assisté le *Seigneur Charles* en qualité de médecin et de *domesticus familiaris* durant les 20 dernières années qui précédèrent immédiatement la mort du Prince. Il continue :

« Qui quidem Dom Carolus erat humilis, simplex et « benignus cum nobilibus, divitibus, pauperibus et quibus- « cum que personis, etiam cum famulis suis quibus in « plurati numero per *vos* loquebatur, nulli unquam per « *tu*. Potissimum se humiliter habebat cum personis « ecclesiasticis, ita quod quando alicui personæ eccle- « siasticæ obviabat, posito quod esset eques, descendebat « pro salutando hujusmodi personam et dicit (idem testis) « quod in loco vulgariter nuncupato *de Miniaco*, qui « locus erat multum lutosus, idem Dom Carolus obvium « habuit fratrem quemdam minorem, quondam confes- « sorem suum et tunc Episcopum de Garda ; Contra « quem descendit de equo suo, et era ibi in luto usque « admedium tibiarum.

« Item quod erat valde patiens. Quando fuit captus « prope Roquam-Deriani ubi vulneratus fuit XVII plagis, « quidam miles anglicus fecit substrahi per indignatio- « nem culcitram plumeam de lecto in quo jacebat Dom

« Carolus, et sic remansit idem dominus supra stramina « (sur la paille) solo linteamine supra stramina rema- « nente : supra quod dictus Dominus gratias egit Deo, « dicens, quod in tali statu volebat et desiderabat esse, « et quod de cœtero non jaceret supra culcitram plume- « am, neque unquam jacuit postquam captus fuit.

« Item quod castè vixit nec unquam cognovit carna- « liter aliquam uxorem nisi propriam conjugem. »

On ne sait ou Froissard a vu que Charles de Blois eût un fils naturel appelé *Jean de Blois*, qui fut tué comme lui à la bataille d'Auray. Qu'un homme de ce nom ait péri à cette bataille, cela est possible, mais que cet homme ait été fils naturel du Prince, voilà ce qu'on ne peut avancer sans une impardonnable témérité, quand on n'a pas d'autre preuve qu'une ressemblance de nom, et telle parait être la seule base de l'assertion de Froissard. On s'étonne, on s'indigne même, de voir un historien qui n'est pas sans mérite, intenter avec tant de légèreté contre un Prince si chaste une accusation si grave, et l'on n'est pas moins surpris d'entendre le Père Lobineau lui-même, nous dire tout simplement pour la justification du bienheureux « qu'après tout, les plus grands héros ont eu leurs faiblesses » Charles de Blois n'en eut jamais de semblables. Qui doit-on croire? ou Froissard qui flétrit sans preuve une vie héroïque et toute sainte, ou des témoins nombreux, hommes de bien et craignant Dieu, observateurs assidus, curieux, clairvoyants, comme le sont des amis intimes et des valets-de-chambre, dépositaires de tous les secrets du Prince, dont on voit que toutes les démarches ont été suivies, pour ainsi dire, jour par jour, depuis son premier jusqu'à son dernier

soupir, et qui, solennellement interrogés au nom du chef de l'Eglise, répondent par les dépositions qu'on va lire.

Nous avons déjà donné le témoignage du Médecin, voici celui du valet-de-chambre :

Olivier de Bignon dépose que souvent le Prince refusait de souper, « et dum reprehendebatur per ipsum testem « quod nollet cenare, dicebat : *ha, ha, Oliveri ego non « facio aliquid bonum, etego sum otiosus, et si cœnarem, « stimulus carnis invalesceret*, et dixit Dominus Carolus « isti testi quod nisi essent juramentum et fides quæ « habebat uxori suæ, nunquam ipsam carnaliter cognos- « ceret ; *nec unquam scivit iste testis quod Dom Carolus « fuerat super innocentia quomodo libet diffamatus.* » Nous soulignons ces dernières paroles comme la réfutation expresse et authentique de la calomnie que nous combattons ; car comment un valet-de-chambre qui demeura continuellement avec son maître l'espace de 12 ans, eût-il constamment ignoré que son maître avoit un fils naturel ? que l'on remarque les deux dépositions suivantes.

« Quamdam domicellam quæ erat super facto incon- « tinentiæ diffamata, statim dum ad notitiam sui pervenit, « à curia sua expeli fecit » déposition du F. de Quenen, Cordelier de Guingamp, qui fréquentait la cour du Prince Charles.

« Dum Dom. Carolus erat prisionarius in Anglià, « quidam armiger voluit ad ipsum adduere quamdam « domicellam, credens eidem in hoc placere, sed ex « quo dictus Dom. Carolus percepit volontatem dicti « armigeri, ipsum de domo suà fecit expelli, nec ipsum

« voluit plùs videre. » déposition d'un religieux qui connoissoit Charles de Blois depuis trente deux ans.

Nous bornerons là nos citations sur cette matière. Ces témoignages auffiroient déjà pour démentir et détruire entièrement le fait injurieux si légèrement avancé par Froissard; mais il est un autre témoignage plus puissant encore, c'est la vie entière du Prince, se sont ses austérités prodigieuses et qui seroient incroyables dans un Prince guerrier, dans un homme continuellement sous les armes, si elles n'étaient attestées par l'unanimité des témoins. L'incontinence se concilie-t-elle avec l'esprit de mortification porté dans la pratique durant près de 40 ans, au sein des grandeurs, dans le tumulte des camps, jusqu'au plus haut degré d'héroïsme. La nature frémit des détails que nous donne à ce sujet le dixième témoin.

« Item quòd semper fuit usus cilicio prope carnem « usque ad mortem, et cum dicto cilicio cinctus erat ad « carnem tribus chordis, quarum una erat circa pectus, « et circa renes quæ erat de filo, tertia erat circà umbi- « licum, quæ erat de pilis equorum, et ultrà hæc habebat « duas alias chordas nodatas super scapulas, quæ proten- « debatur usque ad chordam inferiorem, et cum tribus « chordis prædictis junjebantur et stringebantur ità stricté « quod dictæ chordæ carnem ejus subintrabant, et ibi « erant tot pediculi quod pietas erat videre. Et quandò « iste testis volebat amovere pediculos ipse Dom « Carolus dicebat dimittatis nolo quod aliquem pediculum « amoveatis, quia quando me pungunt, recordor de Deo et « sanctis ejus. Et fecit jurare istum testem factis evan-

---

10e témoin.

« gellis quod, Dom Carolo vivente, quæ dicta sunt de « chordis et cilicio nemini revelaret. »

Le fait suivant eût pour témoins toute la maison du Prince et une foule nombreuse.

« Ivit pedester et nudis pedibus de antè Roquam- « Deriani usque ad ecclesiam B. Ivonis quæ distant ab « invicem per duas leucas gallicanas prosolvendo ibi « votum quod emiserat, et erant tunc tantæ nives et « glacies quod prælabore itineris et duritie glacerium « plantæ pedum suorum ceciderunt, super quo regra- « ciatur fuit Deo, ac durante infirmitate dictorum « pedum, dicebat: *Laudetur Deus.* » C'était son exclamation ordinaire dans la souffrance ou dans l'adversité, levant les mains au ciel, il s'écriait: *Benoit soit Dieu, benedictus sit Deus in omnibus operibus suis.*

Sa charité pour les pauvres rappelle les traits les plus héroïques de la vie des plus grands saints. Il leur livrait ses vêtements d'or et de soie, s'il ne rencontrait rien autre chose à leur donner, il en nourrissait chaque jour un grand nombre des mets de sa table, et souvent il servait en personne, tête nue, à genoux, et avec autant de joie, dit un témoin, que s'il eût servi notre Seigneur lui-même, aux marques de tendresse qu'il aimait à donner aux plus dégoûtants d'entre eux, on reconnoissait bien que c'étoit Dieu en effet qu'il honorait dans les pauvres « Cum aliqui habebant ungues magnos, « ipse Dom. Carolus curabat eos » Et un autre témoin va, jusqu'à dire: « Quamvis essent aliqui pauperem

---

10e témoin.
12e témoin.

« scabiosi, citiùs Pedes ipsorum quam aliorum deoscu-
« labatur.

Il fût d'une piété remarquable dès sa première enfance; un de ses vieux serviteurs fait une longue énumération des prières que le jeune Prince récitait dès l'âge de douze ans. On trouvait ordinairement le lieu où il avait entendu la messe, humide de ses larmes, et souvent dans ses oraisons, il se frappait la poitrine *d'une telle force*, dit un témoin, que la couleur de son visage en étoit altérée « *Et vultus ejus mutabatur de natali colore in viridem* » il communiait fréquemment, et quand le prêtre, dit un de ses écuyers, lui présentait le corps de Jésus-Christ sur la pateine, le Duc prosterné au pied de l'autel, tête et pieds nus, sans manteau, sans ceinture, les deux mains jointes, pleurait abondamment et récitoit avec tant d'humilité ces paroles: *Seigneur je ne suis pas digne.....* que le peuple en étoit attendri jusqu'aux larmes. Le jour de sa mort, il avoit communié le matin, et s'était confessé jusqu'à trois fois. Un Cordelier, frère Geoffroi Rabin, qui l'avait suivi jusques sur le champ de bataille, le voyant près d'expirer, lui recommanda de penser à Dieu, le Prince s'écria: *Ha! ha! Domine Deus!* et il expira aussitôt, quelques instant après, le même frère vit dans les mains des soldats Anglais qui venaient de dépouiller le Duc, le cilice dont ils l'avaient trouvé revêtu, ils rejettèrent ce cilice avec mépris, mais le frère le releva avec respect et le conserva depuis avec une grande dévotion.

33e témoin. 15
17e témoin.

Toutes ces vertus de Charles de Blois étaient reconnues de ses ennemis mêmes qui ne lui contestaient que la justice de sa cause et la légitimité de ses prétentions au Duché de Bretagne, mais le Prince en défendant ce qu'il appelait ses droits crût toujours combattre pour la justice, et on l'entendait souvent s'écrier dans ses nombreux revers: *Beati qui patiuntur propter justitiam.* Il fit à la maison de Monfort une guerre de 23 ans, gémissant nuit et jour de ne pouvoir y mettre un terme. Il en était continuellement empêché par la duchesse sa femme, par la cour de France et par les Barons. On l'accusa d'avoir trempé dans la condamnation de 16 chevaliers du parti de Monfort, qui furent cruellement mis à mort sur les terres de France.

Car traînés ils furent tout nus,
Et décollés et puis pendus,
Forçablement par grand outrage,
Certainement c'était dommage. *

C'était dommage, sans doute, mais on peut voir dans le Père Lobineau la pleine justification de Charles de Blois. Cette sévère exécution eût lieu à son très grand regret, sans ses ordres et contre ses ordres. Les écrivains du parti de Monfort l'accusèrent encore d'avoir manqué à sa parole jurée solennellement pour la conclusion d'une trêve, et même une *chronique de St-Brieuc* veut que sa mort ait été la punition de son parjure; mais il est évident que ce sont là de ces accusations vagues, de ces récriminations sans fondement, inspirées dans les temps de troubles par l'esprit de parti, et le Père Lobineau qui croit devoir insérer cette chronique dans ses pièces justi-

* Guillaume de St-André, conquêtes de Jean IV.

ficatives, a soin de prévenir le lecteur qu'elle est généralement fausse et injuste, et sur un grand nombre de faits, indigne de toute croyance.

La troisième partie du procès-verbal renferme les dépositions des témoins entendus sur *les miracles*. Nous rapporterons plusieurs de ces prodiges, moins pour constater la sainteté du B. Prince, que sa réputation de sainteté aussitôt après sa mort, et la confiance qu'inspirait au peuple de Bretagne l'invocation de son nom. Ici c'est un chevalier français dont les membres ont été brisés et disloqués dans un assaut: il n'attend plus que la mort; mais il s'adresse au bienheureux Charles de Blois, il l'invoque et en obtient une guérison prompte et parfaite. Là c'est un pauvre paysan chargé de chaînes et sur le point d'être mis à mort: il appelle tous les saints à son secours, que n'invoques-tu plutôt, lui dit-on, *Charles de Blois*, prie-le, et s'il fait tomber tes chaînes, on te renverra libre. *Saint-Charles*! s'écrie le paysan, je me donne à vous, veuillez me délivrer, à l'instant ses liens sont brisés, et les chevaliers frappés d'admiration, le renvoyent *quitte et libre*, *quittium et liberum*, plus loin c'est Jean de Carmelon, écuyer, du nombre apparemment de ceux dont on a dit:

Qu'un équipage cavalier fait les trois quart de leur vaillance.

Son cheval de bataille fait toute sa fortune, ce cheval meurt, le guerrier qui vient de tout perdre s'adresse au B. Charles avec grande confiance, et le précieux animal est ressuscité. Sous les murs de Boscherel, les chevaliers s'entretiennent de la sainteté de Charles de Blois; Bertrand de Baumont n'y veut pas croire, il s'emporte jusqu'à dire que Charles de Blois étoit un mauvais homme, un pillard, un brigand. *Pillator et deprædator*, s'il a tant

de pouvoir, ajouta-t-il, qu'il me fasse donc tuer d'un coup de canon, à l'instant même, un canon part, et l'étend mort (ce canon était sans doute une de ces grosses couleverines qui alors lançaient au loin des boulets de pierre du haut des remparts.) L'incrédulité d'un certain frère Jean Louvenan, subit un châtiment moins sévère. Ce frère entendant parler un jour des miracles de Charles de Blois, osa dire en plaisantant qu'il y croirait lui-même, si le bienheureux voulait bien seulement lui enlever son nez camus, pour lui en donner un plus long. Le frère ne fût pas exaucé, il ne méritait pas de l'être. Mais bientôt, en punition de son impatience, il fût atteint d'une infirmité grave qu'il n'ose pas nommer, et dont il déclare publiquement n'avoir été délivré que par l'invocation du B. Charles. Nous ne ferons qu'une seule réflexion sur ces miracles, et sur 30 autres que nous ne racontons pas. Peu nous importe le genre, la nature et les singulières circonstances de ces prodiges; vrais ou faux, naturels ou miraculeux, ces faits prouveront toujours ce qu'il s'agit uniquement de prouver ici, savoir qu'on invoquait le B. Charles dans les afflictions et dans les périls, qu'on lui rendait un culte, qu'on le reconnaissait généralement pour un saint.

Reprenons maintenant le cours de l'argumentation générale.

La seconde condition nécessaire selon Benoit XIV pour constituer en faveur d'un culte le cas d'exception du *temps immémorial*, c'est que ce culte n'ait pas été interrompu depuis l'origine qu'on lui assigne, laquelle doit remonter plus de 100 ans avant 1634 jusqu'à nos

jours, et qu'il subsiste encore au moment même où l'on en parle. Or voici une suite d'époques qui nous semblent remplir suffisamment cette condition en faveur du B. Charles de Blois.

En 1364 Charles meurt en Bretagne, laissant dans ces contrées une grande réputation de sainteté, et il y est honoré comme nous l'avons vu.

En 1371, les témoins qu'on interroge, continuent de l'honorer du même culte, et les commissaires du Souverain Pontife ne s'y opposent pas. Cependant la bulle coërcitive d'Urbain V, qui fait ici toute la difficulté, avait déjà trois ans de date. Le silence des commissaires sur cette bulle ne prouverait-il pas, ou bien qu'elle n'avait pas été envoyée aux évêques, ou bien que le St-Siége mieux informé, ne jugeait pas à propos d'en presser l'exécution ? L'une et l'autre hypothèse est également favorable au culte qu'on rendait alors à Charles de Blois. Nous reviendrons bientôt sur cette considération importante.

En 1394 le testament de Jeanne de Monbason atteste que la dévotion ne s'était pas refroidie ; les dernières volontés de cette noble et pieuse dame nous prouvent que le B. Charles de Blois lui inspirait une très grande confiance. Et cette confiance particulière ne pouvait avoir pour base que la confiance publique. Il y a ici, nous l'avouons, une lacune de près de deux cents ans ; nous voulons dire une lacune de faits mais non de culte, les faits qui suivent justifient cette distinction.

En 1587 les reliques du Bienheureux étaient précieusement conservées dans une grande et belle châsse placée au même rang que les autres châsses exposées à la vénération des fidèles dans le couvent des Cordeliers de

Guingamp. Le procès-verbal d'où nous tirons ce fait, remarque que cette châsse étoit *très ancienne*, *pervetustam*, ce qui suppose nécessairement un culte très ancien, et peut servir à remplir une bonne partie de la grande lacune. Cette même année, les Calvinistes réduisirent en cendres le couvent de Guingamp ; mais les religieux sauvèrent de l'incendie les reliques de leur ancien bienfaiteur. Leur piété y attachait donc un grand prix.

En 1649, Frère Elie Petiot cordelier, commissaire général de son ordre, investi de plusieurs pouvoirs pour la visite de la province de Touraine, retrouva *les saintes reliques du bienheureux Charles de Blois*, ce sont ses propres paroles, dans le nouveau couvent de Frères-mineurs bâti à une petite lieue de Guingamp, et consacrée à Notre-Dame de Grâce, d'où le lieu a depuis emprunté son nom. Elles y avaient été déposées après les guerres civiles, mais il parait que la maison ne faisant que de naître, et les troubles cessant à peine, on n'avait encore eu ni le temps ni les moyens de replacer avec honneurs les reliques des saints échappées à la fureur des hérétiques. La châsse de notre bienheureux se trouva confondue avec plusieurs autres entre lesquelles elle se faisait remarquer par sa vétusté et par sa grandeur. Assisté du Père Gardien et de tous les religieux du couvent, précédé d'acolytes, revêtu d'un surplis et d'une étole, F. Elie Petiot, s'approcha du reliquaire du B. Charles de Blois avec une profonde vénération, *cum omni veneratione ;* puis, l'ayant ouvert, il en détacha respectueusement quatre fractions de côtes dont deux étaient spécialement, l'une au couvent des Cordeliers de Blois, l'autre à celui des sœurs de sainte Claire de la Guiche,

et enfin ces saintes reliques *dûment* honorées et vénérées, *debité honoratis et veneratis*. Le F. Elie en replaça le précieux dépôt dans la même châsse, ordonnant que par les soins du Père Gardien elles fussent au plutôt déposées dans une châsse nouvelle qui serait élevée en un lieu *visible à tous*, *in loco patenti*, tout près du grand autel de l'église du couvent. Voilà certes un culte bien conditionné près de 300 ans après la mort du bienheureux Charles, et remarquons que cette pieuse cérémonie avait lieu en 1649, quinze ans après le second décret d'Urbain VIII, c'est-à-dire à une époque où partout l'on retranchait sévèrement, selon les intentions du Pontife, les cultes non suffisamment autorisés. Personne alors n'eût la pensée de contester celui du B. Charles, soit que l'on fut généralement persuadé de sa béatification canonique, comme l'ont été tous les historiens jusqu'à Benoît XIV, soit qu'on ait jugé dès lors, comme nous aujourd'hui, que la constitution de 1634 n'était pas appliquable à ce culte dans la sévérité de ses défenses, mais bien dans la faveur de ses exceptions.

En 1690, les reliques du Bienheureux se conservaient encore dans le couvent de N.-D. de Grâce, mais on voit que les ordres du F. Petiot n'avaient pas été exécutés. Le F. Rouland visiteur général de la province, trouva les reliques dans la même châsse et en un lieu retiré, il crût devoir les laisser dans le même état et au même lieu (1) seulement il enveloppa les saints ossements

(1) C'était une sacristie basse attenant à la sacristie principale de l'église du couvent.

dans une serviette blanche pour mieux les conserver, et scella au dehors le reliquaire du sceau du couvent. Le mauvais état de la châsse qui menaçait de tomber en poussière ; parait avoir été la seule raison de cette mesure de nécessité, et la pauvreté assez vraisemblable de cette maison nouvellement fondée, nous explique pourquoi l'on n'avait pas obéi aux volontés du F. Petiot.

En 1730 Mgr de Caumartin, évêque de Blois, demanda au rév. P. Provincial de Touraine, Frère Zacharie de Pontchateau une portion des reliques du B. Charles de Blois. Ce digne prélat fait sa demande en des termes si pieux et si favorables au culte du B. Prince que nous croyons devoir la rapporter textuellement. « Mon révérend Père, vous pouvez me faire un très « grand plaisir, et j'espère que vous ne me le refuserez « pas, vous avez un précieux dépôt dans votre maison de « Guingamp, ce sont les reliques du B. Charles de Blois. « J'ai été dans la connoissance et la *vénération* de ce « grand serviteur de Dieu depuis *plus de* 50 *ans* que je « suis de la province de Bretagne. Aujourd'hui je me « trouve établi dans le patrimoine de sa maison, et je « suis évêque dans le lieu où il a reçu le baptême. Je « me proposerais d'en établir le culte ici, si « j'étais assez heureux pour en posséder une relique « considérable, si je puis l'obtenir par votre moyen, « je vous en aurai, mon révérend Père, une obligation « particulière, qui redoublera mon attachement pour « vous et pour votre ordre (29 juin 1730). » Il est inutile de faire remarquer que ce témoignage d'un grand évêque, *élevé en Bretagne dans la vénération de notre B.*

est ici du plus grand poids et qu'il suffit seul pour constater la continuité du culte de Charles de Blois depuis une époque qui remonte au-dessus de 1680, c'est-à-dire *plus de 50 ans* avant la date de cette lettre.

En 1730 le F. Zach. de Ponchateau, pour satisfaire aux désirs de Prélat, serendit au couvent de N.-D. de Grâce-Lez-Guingamp, et visita avec les cérémonies d'usage pour la visite des saintes reliques, les reliques du B. Charles de Blois, elles étaient restées au même lieu et dans le même état où les avait laissées le P. Roulland 41 ans auparavant. Mais le frère Zacharie s'étonne dans son procès-verbal écrit en français et que nous avons sous les yeux, d'avoir retrouvé la serviette qui enveloppait ces reliques depuis tant d'années, *aussi ferme et aussi blanche qu'une serviette sortant de la lessive, sans aucune tache, dans un lieu où tout pourrit et où l'on n'osa laisser d'ornement ni de linge, parce que tous s'y gâtent, ce qui nous a paru à tous quelque chose d'extraordinaire*. La remarque est juste et précieuse à recueillir, mais nous ne devons pas le dissimuler, ce qui nous a paru à nous aussi, *quelque chose d'extraordinaire*, c'est que l'on ait laissé durant plus de 40 ans les reliques d'un bienheureux dans un lieu où l'on savait bien que tout *se gâtait et pourrissait*. Elles y restèrent encore 25 ans. Le frère Zacharie détacha du dépôt un ossement de la jambe qu'il envoya à Mgr de Caumartin, et ce fût à cette époque que le prélat institua dans son diocèse la fête du B. Charles de Blois, qu'il fixa au 20 juin ; elle est aujourd'hui encore, comme à l'époque de son institution, d u rit *double-mineur* avec messe et office propres.

En 1752 M. le duc de Chatillon qui comptait Charles

de Blois parmi ses ancêtres, demanda par l'entremise de son gendre les prince d'Eurichemont des reliques du B. au frère J.-M. Trouller gardien du couvent de N.-D. de Grâce. Ce religieux, muni d'une autorisation de son provincial, détacha du reliquaire, *avec tout le respect et toute la vénération convenables*, une portion considérable des saints ossements qu'il fit passer à M. le duc de Chatillon, le 26 septembre de cette même année. Il remarqua aussi et fit remarquer à tous les assistants la parfaite conservation de la serviette de 1690, laquelle fût trouvée aussi blanche et aussi ferme après 62 ans *qu'une serviette nouvellement blanchie*; mais, chose étonnante, le bon père, comme s'il eût voulu prolonger le miracle, replaça tranquillement et la serviette et les reliques dans le lieu où tout *se gâtait et se pourrissait*.

En 1753 le même duc de Chatillon, affligé sans doute de voir se consumer au fond d'une armoire le trésor le plus cher à sa famille, et privées de tout honneur des reliques qu'il jugeait dignes de la vénération publique, demanda à Mgr l'évêque de Tréguier qu'il permit qu'on transférât ces précieux restes, de la sacristie basse où elles étaient reléguées, dans l'église même, où elles seraient exposées en un lieu convenable et dans une nouvelle châsse dont le duc ferait les frais, à la vénération des fidèles. Deux ans et demi s'écoulèrent sans que Mgr l'évêque de Tréguier satisfît à cette demande et le duc mourut dans cette intervalle. La duchesse, sa veuve, insista à son tour et témoigna un vif désir de voir remplir au plutôt les pieuses intentions de son mari. Mgr de Tréguier se rendit enfin aux sollicitations de l'illustre famille.

En 1756, le 26 décembre, la translation des reliques du B. Charles de Blois eut lieu avec l'autorisation de M. Leborgne de Kermorvan, évêque de Tréguier. La cérémonie fût pompeuse et solennelle, les saintes reliques furent retirées de la sacristie basse du couvent, portées processionnellement dans l'église et déposées sur un piédestal de 7 pieds de haut, placé près de l'autel et orné d'une longue inscription destinée à perpétuer le souvenir de cette translation. *Le tout se termina*, ajoute le procès-verbal, par le Te Deum en action de grâces à Dieu pour le précieux trésor dont il lui à plu enrichir ce diocèse.

Depuis 1756 jusqu'à la révolution, les reliques du B. Charles n'ont pas cessé d'être exposées à la vénération des fidèles dans l'église de N.-D. de Grâce. Mgr l'évêque actuel de Saint-Brieuc qui vient de prendre à ce sujet d'amples informations, déclare ce fait de notoriété publique. Il paraît même d'après un précieux témoignage qu'il a eu le bonheur de recueillir, que l'on a célébré assez longtemps l'anniversaire de la translation des reliques. Un vieillard du pays atteste avoir entendu dire à son père qu'il y avait en ce jour un grand concours de peuple dans l'église de Grâce et qu'on y voyait communier jusqu'à deux milles personnes.

En conséquence de tous les faits qui précèdent, de tous ces témoignages et de tous ces titres, Mgr l'évêque de Saint-Brieuc vient de replacer les choses dans le même état où elles étaient avant la révolution. Il a fait restituer au B. Charles de Blois, dans l'église aujourd'hui paroissiale de N.-D.-de-Grâce, les mêmes honneurs dont il y jouissait autrefois, et déposer les reliques au même

lieu, près de l'autel et sur la même colonne décorée de la même inscription.

Aussi le culte du B. Charles, ce culte aujourd'hui d'une antiquité de 466 ans, a toujours et constamment subsisté depuis sa première origine ; et maintenant encore au moment où l'on en parle, il est en pleine vigueur dans la Bretagne où il a pris naissance et où il s'est perpétuellement maintenu, et dans ce diocèse où depuis son établissement en 1731 jusqu'à ce jour il n'a de même souffert aucune interruption.

La troisième condition nécessaire, c'est que le culte que l'on veut justifier ait été public toujours plus de cent ans avant le second décret de 1634. Mais Benoît XIV déclare que dans ce cas, dans le cas d'un culte très ancien, il y aura publicité suffisante si l'on prouve que plus de cent ans avant le décret, des tableaux votifs ont été offerts au pieux personnage dont il s'agit, et attachés autour ou près de son sépulcre, si des cierges y ont été allumés, si son image a été publiquement exposée dans des lieux sacrés, si ses reliques ont été constamment placées parmi les reliques des saints, et s'il s'en est fait des translations solennelles par autorité épiscopale, appliquons chacun de ses caractères de publicité au culte du B. Charles (1).

Tableaux votifs nous lisons dans la déposition d'un témoin : « multa sunt intersignia appensa ad sepulchrum « ejus, ut naves cereæ, domus, homines, pedes, tibiæ, « aves, brachia, ac etiam camisiæ in signum resusci- « tatorum. » Ces vaisseaux, ces maisons, ces oiseaux de

(1) Bened XIV, liv. 2 ch. XXIII.

cire étaient autant de signes de beaucoup de miracles attribués au bienheureux, mais que nous n'avons pas rappelés. Le capitaine Adam Houlle, maître d'hôtel de Jean de Monfort, rendit lui-même un hommage public à la sainteté de Charles en attachant à son sépulcre une petite jambe de cire, emblème et monument d'une guérison miraculeuse attribuée à l'invocation de son nom.

Cierges allumés. Nous rappellerons encore ici le testament de Jeanne de Monbason qui en demandant que l'on fît consumer à son intention un cierge près du tombeau du bienheureux, ne faisait probablement que suivre la dévotion commune.

Images exposées dans des lieux sacrés. Ici revient un fait que nous eussions pu ranger parmi les miracles, l'image du bienheureux était exposée publiquement dans l'église des Cordeliers de Dinan, alors du diocèse de Saint-Malo, on ne voit pas, il est vrai, que la figure du prince y fût environnée de l'auréole des saints, on remarquait seulement que Charles y était représenté avec les armes et tous les attributs d'un duc de Bretagne. Monfort l'ayant appris, s'en indigna, fit effacer les armes et disparaître l'image sous une couche de couleur blanche qui cependant en laissait entrevoir encore toutes les dimensions, quatre jours après, un grand nombre de personnes rassemblées dans l'église virent clairement deux petits ruisseaux de sang couler sur cette image blanchie et défigurée. Jean de Monfort se trouvait à Dinan ce jour là même; on lui apprend ce miracle ; furieux, il accourt à l'église et sans rien vérifier, mais supposant une supercherie de la part des Cordeliers du couvent, « misérable, dit-il au révérend « Père Gardien, qu'avez-vous fait ! vous méritez la mort,

« sortez et ne paraissez plus devant moi. » Le religieux tout tremblant, eût cependant le courage de répondre que devant Dieu il n'y avait de fraude ni de sa part ni de celle d'aucun autre. « Par saint Georges, s'écrie, un « capitaine anglais en tirant son épée, je vous dis que « cet homme n'est pas un saint. » Le Père Gardien mourant de peur ne trouva point de replique à cette décision appuyée d'une épée nue, il s'enfuit, et en même temps les soldats anglais aux ordres de Monfort chassèrent de l'église les fidèles que le bruit du miracle avait rassemblés en grand nombre, enfin le dernier mot de Monfort à ceux des religieux que sa fureur n'avait pas mis en fuite fût un ordre sévère d'effacer entièrement cette image. Quand le duc se fût retiré, le rév. Père revenu de sa peur consulta l'évêque du diocèse sur ce qu'il était à propos de faire. L'évêque de Saint-Malo lui défendit expressément de toucher à l'image, et le religieux lui obéit, cette dernière circonstance nous a paru la plus remarquable. Ainsi, l'image réputée miraculeuse demeura avec la permission expresse de l'ordinaire, publiquement exposée dans cette église à la vénération des fidèles.

Reliques placées au même rang que les reliques des saints. On a vu quelles marques de vénération ont toujours accompagné les visites des reliques du bienheureux, on a vu ces précieux ossements mêlés avec les reliques des autres saints sauvées en 1591 de l'incendie qui dévora l'ancien couvent, nous ne disons rien des temps plus modernes, la publicité des honneurs qu'on leur rendit n'a pas besoin de preuves.

Translation de reliques par autorisation épiscopale. Nous n'en avons point à citer avant le décret d'Urbain

XIII, et la faute en est sans doute aux guerres civiles qui ont détruit tant d'archives et de monuments ecclésiastiques de tout genre dans la Bretagne et dans toute la France; mais on a vu qu'à partir de 1649 nous pouvons en citer de nombreux exemples.

Serait-il nécessaire de prouver la publicité actuelle du culte rendu au bienheureux dans les deux diocèses de Blois et de Saint-Brieuc? nous ne le pensons pas; les faits que nous avons cité parlent assez d'eux-mêmes, et nous dispensent d'entrer dans aucun détail à cet égard.

Enfin la QUATRIÈME CONDITION qu'on exige pour établir en faveur d'un culte le cas d'exception *du temps immémorial*, c'est la connoissance ou la tolérance de l'ordinaire dans tous les temps depuis l'origine de ce culte jusqu'à nous, et toujours à partir d'une époque antérieure de plus de cent ans à la constitution de 1634. Or depuis 1634 nous voyons les ordinaires de Tréguier, de Saint-Malo, de Blois, de Saint-Brieuc non-seulement connaître et tolérer, mais favoriser, approuver, fonder ou établir le culte du B. Charles. Qu'on nous sache gré de ne point entrer dans de longs développements sur une vérité déjà si clairement établie par tous les faits qui précèdent, nous dirons seulement en notre propre nom, si toutefois les recherches que nous avons faites peuvent donner quelque poids à notre témoignage, que dans toutes les annales, histoires, enquêtes, dépositions, chroniques et pièces de tout genre que nous avons consultées, nous n'avons rien rencontré qui indiquât de la part d'aucun évêque, ordinaire ou non, l'ombre même d'une désapprobation.

De cette longue et imposante énumération de faits et de preuves, de ces principes sévères de Benoît XIV et de

l'application rigoureuse que nous en avons faite, nous croyons avoir droit de conclure que le culte rendu à Charles de Blois, depuis sa mort jusqu'à nos jours, réunit toutes les conditions nécessaires pour constituer le cas d'exception *du temps immémorial*, qu'il est dès lors parfaitement conforme, en ce qui le regarde, aux dispositions du décret d'Urbain VIII, et pour revenir à l'énoncé de notre première proposition générale, que ce culte est donc légitime et conforme à toutes les règles, si on le considère isolément et en lui-même, abstraction faite de la bulle coërcitive d'Urbain V. Mais cette bulle ne va-t-elle pas renverser de fond en comble toute notre argumentation ? nous ne le craignons pas, et nous aborderons cette seconde question avec autant de confiance que la première.

SECONDE PARTIE.

Nous avons à prouver dans cette seconde partie que la bulle coërcitive d'Urbain V, bien comprise, ne doit mettre obstacle à la continuation du culte rendu jusqu'à ce jour au B. Charles en Bretagne et à Blois ; remarquons avant tout que l'argument tiré de cette bulle est le seul que l'on puisse raisonnablement opposer à la première partie de ce mémoire ; cet argument détruit, le culte du bienheureux demeure donc légitime et désormais à l'abri de toute contestation. Or ici l'on nous oppose deux autorités : l'autorité de la bulle qui semble pros-

crire ce culte, et l'autorité de Benoît XIV qui a compris la bulle en ce sens, nous traiterons séparément de ces deux autorités.

1° *De l'autorité de la bulle.* Nous admettons cette bulle, notre avis n'est assurément ni d'en contester l'existence, ni d'en combattre l'autorité, son existence est certaine, son autorité est sacrée, mais ce n'est ni sur la personne de Charles de Blois, ni sur son culte que doit retomber tout le poids de cette autorité, voilà uniquement ce que nous nous proposons de prouver.

Commençons par déterminer précisément l'époque de cette bulle, ce premier point est un des plus importants, elle est datée dans Benoît XIV, le seul auteur qui la rapporte, du XVII des calendes d'octobre, sixième année du pontificat d'Urbain V, 14 septembre 1368, quatre ans après la mort de Charles de Blois. Or les trois autres bulles publiées successivement pour ordonner les enquêtes portent les dates suivantes, la première du même pontife Urbain V est du XV des calendes de septembre septième année du pontificat, 15 août 1369; la seconde encore d'Urbain V, du XI des calendes de novembre huitième année de pontificat, 21 octobre 1370; enfin la troisième de Grégoire XI du XVII des calendes de février première année de son pontificat, 15 janvier 1371. Ainsi il est déjà très remarquable que des quatres bulles émanées du saint Siége dans toute cette affaire, celle qui semble la moins favorable au culte de Charles de Blois soit la première de toutes, et que la dernière publiée avec une plus parfaite connoissance de cause, soit celle aussi où le souverain Pontife s'exprime au sujet du prince Charles en des termes plus honorables et avec une sorte de complaisance

et de vénération. Que l'on approfondisse cette remarque l'histoire à la main et l'on découvrira aussitôt la première origine de cette bulle. Pour nous il nous semble évident que Jean de Monfort, effrayé de la dévotion des peuples pour Charles de Blois, du zèle des Cordeliers à la répandre, mais surtout du bruit des miracles qui remplissait déjà toute la Bretagne, et craignant, non sans motifs, les conséquences défavorables à sa propre cause qu'on pourrait en déduire, se hâta de prévenir en sa faveur la cour de Rome, et de provoquer une bulle qui arrêtât dès son principe, ou qui du moins comprimât dans son élan une dévotion dont il croyait ne devoir attendre dans l'intérêt de son parti que des résultats funestes. On a vu comme il prit feu contre les Cordeliers de Dinan ; il n'est point probable que sa colère et ses inquiétudes en soient demeurées là, et il faut en convenir ; s'il est vrai, comme on n'ose pas en douter d'après la bulle qu'il a sollicitée, que les frères-mineurs représentassent dans leurs prédications Charles de Blois comme *un martyr, mort pour la justice*, les réclamations de Jean de Monfort étaient légitimes et bien fondées et le mécontentement du souverain Pontife n'était pas moins juste si ces mêmes prédicateurs, anticipant sur les décisions apostoliques, prétendaient faire honorer leur ancien bienfaiteur comme un saint déjà reconnu tel par l'église; ce fut donc Jean de Monfort qui sollicita cette première bulle et qui l'obtint. Elle fut délivrée à Montefiascone, portant la date que nous avons indiquée. Mais parvint-elle aux Evêques de Bretagne à qui elle était adressée ? nous ne le croyons pas, ou du moins nous avons de fortes raisons pour en douter, aucune pièce, aucun acte, aucun trait ne l'indique. Nous avons déjà remarqué que les commissaires apos-

toliques qui rappellent avec soin dans leur procès-verbal les trois autres bulles, ne font cependant nulle mention de celle-ci, et toutefois elle avait déjà trois ans de date, et devait leur être bien connue, ils eussent pu la rappeler aux témoins qui paraissaient tout disposés, malgré cette bulle, à continuer au prince Charles le culte qu'ils lui avaient déjà rendu ; les témoins eux-mêmes presque tous de Bretagne, ne laissent rien échapper dans leurs dépositions qui ait le moindre rapport à cette bulle ; on n'en trouve aucune trace dans les annales de Bretagne qui ne se composent à cette époque que de pièces presque toutes favorables au parti de Monfort, et dans les temps qui suivent rien ne donne à penser, que ni les évêques, ni les religieux, ni les fidèles aient eu la moindre connoissance de cette lettre apostolique. Ceux qui ne veulent voir jouer partout dans l'histoire, et dans la conduite même des affaires de l'église que des ressorts purement politiques, pourraient dire que la cour de France qui avait soutenu d'hommes et d'argent le parti de Charles de Blois pendant 23 ans, instruites des premières démarches de Monfort, avait aussi dans ses propres intérêts interposé son crédit, et que plus puissant en cour de Rome que le parti de Bretagne, elle avait obtenu provisoirement la suspension de la bulle, promettant de donner au saint Siége de plus exactes informations. Mais nous qui ne pouvons nous résoudre à expliquer les desseins de Dieu par les intrigues des hommes, nous pensons que le saint Siége promptement informé de la sainte vie de Charles de Blois et des nombreux miracles qu'on lui attribuait au lieu même de sa mort, jugea convenable de ne rien faire connaître de sa première résolution, de tout suspendre et de soumettre

cette importante affaire au plus sérieux examen, et c'est en conséquence de ces nouvelles dispositions que, moins d'un an après sa première bulle, Urbain V en donna une seconde qui devint publique, et dans laquelle il accordait une première autorisation pour commencer les enquêtes. Mais s'il était vrai que la première bulle n'eût jamais été rendue publique, elle n'aurait donc jamais imposé d'obligation, elle n'en imposerait donc point maintenant; une loi n'ayant de force obligatoire qu'après une promulgation suffisante. Du reste, cette argumentation n'étant qu'hypothétique, c'est-à-dire ne reposant que sur l'hypothèse incertaine de la non-publication de la première bulle, nous soumettons ces premiers raisonnements à la sagesse de ceux qui nous lisent, et voulant bien supposer la première bulle d'Urbain V suffisamment publiée et dès lors obligatoire, nous allons maintenant l'examiner en elle-même, et discuter la question au fond.

Voici les propres termes de cette bulle, et ses dispositions les plus importantes .

Ad episcopos per Ducatum Britanniæ constitutos.

« Molesta significatio ad nostrum perduxit auditum « quod quidam religiosi, etiam ordinum mendicantium, « quemdam Carolum de Blesis, tanquàm pro justitiâ « mortuum, martyrem et sanctum in ecclesiis, in præ- « dicationibus et aliàs astruere moliuntur, àc si foret « ut sanctus per sedem apostolicam approbatus, cùm « itaque talia sint à jure prohibita, Fraternitati vestræ per « apostolica scripta mandamus quatenus præmissa vel « similia per eosdem religiosos, districtiùs prohibere « curetis. »

Que suit-il de ces paroles ? elle ne condamne rien qu nous ne fussions prêts à condamner nous-mêmes, si la bulle ne nous eût prévenus. Elle déclare trois choses : que Charles de Blois n'est pas un martyr pour la justice, qu'il n'est pas canoniquement reconnu saint par l'église, que les frères-mineurs ont tort de prêcher ces deux erreurs au peuple. Tout cela est très juste, et cette condamnation, toute entière, il est vrai, dans les intérêts de Monfort est cependant aussi dans les intérêts de la vérité et de la justice ; tout cela condamne évidemment et sévèrement ce qu'il y a d'exagéré et de contraire aux lois de l'église dans le zéle et les prédications des Frères-Mineurs, mais tout cela ne touche point essentiellement à la vénération que les peuples avaient conçues pour le prince Charles de Blois et dont toute la Brétagne le jugeait digne, tout cela ne condamne pas la dévotion de ceux qui, sans rien préjuger pour l'avenir, et sans rien anticiper sur les décisions du saint Siége, commençaient à honorer pieusement le prince défunt, de la même manière que l'on commença d'honorer dès le temps de leur mort presque tous les saints particuliers et propres à chaque diocèse, le regardent non comme un martyr mort pour la justice, non comme un saint déjà reconnu solennellement par l'église, mais comme un simple confesseur de la foi, comme un pieux serviteur de Dieu mort en odeur de sainteté et dont l'invocation obtenait des miracles. Or à nulle époque le bienheureux n'a été publiquement honoré comme *martyr*, tous les anciens procès-verbaux qui nous restent ne lui donnent que le simple titre de *confesseur*, et si dans la suite, l'histoire en a parlé comme d'un *bienheureux* reconnu et déclaré tel par le chef de l'église, ce ne fut certainement pas cette opinion

qui servit de première base à son culte. Ce culte existait avant elle, il exista toujours, et ce sont les historiens eux-mêmes qui, pour expliquer l'existence de ce culte, lequel ne reposait originairement que sur les mérites du prince et sur les miracles attribués à son invocation, avancèrent qu'il avait été *Béatifié*, soit par cette sorte de présomption plus ou moins bien fondée qui motive souvent à défaut de preuves solides les récits de l'histoire, soit que le prince ait été en effet *Béatifié* à une époque inconnue, mais que les guerres civiles ou les troubles de l'église, ou les fréquens voïages des souverains Pontifes nous aient fait perdre avec tant d'autres monuments, l'acte authentique de sa canonisation.

Quoiqu'il en soit, en raisonnant toujours dans l'hypothèse que la bulle coërcitive d'Urbain V soit devenue publique et qu'elle ait été fulminée par les évêques de Bretagne aux Frères-Mineurs dont elle reprimait le trop grand zèle, que sera-t-il donc arrivé ? ceux-ci auront obéi sans doute, on ne supposera pas qu'ils aient voulu résister aux défenses du Pape, aux injonctions des évêques, à l'indignation de Monfort, ils auront obéi et cessé de présenter sous un faux rapport les mérites du prince, ainsi le culte de Charles de Blois sera rentré dans ses limites légitimes, alors il n'était pas défendu aux fidèles de rendre certains honneurs aux serviteurs de Dieu qui mouraient en réputation de sainteté et à qui la voix publique attribuait des miracles. Le prince Charles se trouva dans ce cas ; le peuple se sera donc laissé aller à sa dévotion. La bulle n'ordonnait pas aux Frères-Mineurs de s'y opposer, elle leur défendait seulement de ne pas la favoriser aux dépends de la vérité et de la justice.

Ils n'y auront donc mis aucun obstacle, cette dévotion se sera soutenue depuis 1364 jusqu'en 1369 par le bruit toujours croissant des miracles. Les bulles qui vinrent alors ordonner les enquêtes durent encore la confirmer et l'accroître, la dévotion subsista toujours en attendant le résultat des informations juridiques et l'acte solennel de béatification, et s'il est vrai que cet acte ne soit jamais arrivé, le culte continuant toujours sans interruption aura acquis avec le temps une antiquité respectable, et sera enfin arrivé jusqu'à nous, revêtu, comme nous l'avons vu, de tous les caractères d'une incontestable prescription.

Nous pensons donc, pour revenir à la bulle coërcitive d'Urbain V, qu'elle condamne uniquement le zèle précipité et les expressions inexactes des Cordeliers de Guingamp, mais rien de plus, elle ne défend pas de rendre aucun honneur à Charles de Blois, elle ne l'en déclare pas indigne, c'était là le fond de la question, elle se tait là dessus et ne préjuge rien. Elle abandonne le peuple à ses propres sentiments de vénération, se contentant de rappeler les justes limites que sa dévotion ne devait pas dépasser, il y a certes loin de là à une condamnation, à moins qu'on ne regarde comme une flétrissure imprimée par la bulle à la personnne du prince cette expression peu honorable, *quemdam Carolum de Blesis*, mais d'abord ce langage est de style et se retrouve partout dans les pièces du même genre; ensuite l'on pourra si l'on veut, reconnaître à cette qualification peu flatteuse, les premiers traits sous lesquels le parti de Monfort avait dépeint Charles de Blois auprès du saint Siége qui ne connoissait pas encore les mérites du prince et ses héroï-

ques vertus, mais on voit que trois ans plus tard la vérité s'était fait jour et qu'elle avait triomphé. Dans la bulle de Grégoire XI, la dernière de toutes, ce n'est plus *un certain Charles de Blois*, *quemdam Carolum de Blesis*, c'est un prince de *vénérable mémoire*, c'est Charles *duc de Bretagne* dont on publie partout les vertus et les miracles, et dont les personnes les plus recommandables dans l'église et dans le monde sollicitèrent de toute part la canonisation, citons plutôt les paroles même du Pontife :

« Dudùm pro parte nonnullorum prælatorum et alia-
« rum personarum ecclesiasticarum, necnon complu-
« rium nobilium et aliorum regni Franciæ, pluriés in
« consistorio coram Fel. record. Urbano papâ V præde-
« cessore nostro, propositum fuit quod *recolendæ*
« *memoriæ* Carolus, *dux Britanniæ*, in exemplari vitâ,
« seculi abjectis voluptatibus, carnisque illecebris procùl
« pulsis, gratum Domino famulatum impendere studue-
« rat, et quod omnipotens Dominus, *in eodem Carolo*
« *opera ministrans*, per sancta sua merita in loco Fra-
« trum-minorum de Guencampo Tricor. Dioc. ubi corpus
« requescit ejusdem, et alibi, plura miracula dignatus est
« operari. »

En dernière analyse voici notre conclusion sur la première bulle d'Urbain V, cette bulle est authentique, mais il est évident qu'elle a été sollicitée par l'ennemi implacable de Charles de Blois, il demeure incertain qu'elle ait jamais été rendue publique et mise à exécution, et enfin, laissant de côté toute hypothèse, si l'on veu, ce qui est beaucoup plus sûr, ne la considérer qu'en elle-même et dans ses propres expressions, il sera facile àto us de distinguer ce qu'elle condamne et ce qu'elle

ne condamne pas, le zèle outré et les prédications fausses et déplacées des Frères-Mineurs, voilà ce qu'elle condamne, mais la personne même de Charles de Blois, mais sa vie et ses miracles, mais les honneurs modérés que les peuples pouvaient être portés à lui rendre sans blesser les lois de l'église, honneurs qu'ils lui rendirent en effet et qui sont devenus depuis un culte non interrompu dans une durée de près de cinq siècles, et subsistant de *temps immémorial* avec tous les caractères nécessaires pour constituer ce cas d'exception; voilà ce que cette bulle ne condamne pas.

2° *De l'autorité de Benoît XIV*. Aux raisonnements qui précèdent on opposera, nous le prévoyons, l'imposante autorité de Benoît XIV. Selon nous la bulle d'Urbain V est simplement *coërcitive*, elle condamne non le culte en lui-même, non la dévotion naissante dont il s'agissait alors, mais la fausse direction que l'on donnait à cette dévotion, le faux objet que l'on donnait à ce culte, selon l'illustre auteur, cette bulle est radicalement *proscriptive*, elle condamne et reprouve le culte même, *cultum amoveri jussit* ; et ne serait-ce pas une présomption impardonnable de prétendre mieux comprendre une bulle que ce savant Pontife, interprète, auteur lui-même de tant de bulles, et dont le nom seul a tout dit? Il est vrai que cette pensée nous trouble, et il ne faut rien moins que toute la solidité des raisons qui suivent pour nous décider à surmonter ici en présence d'un si grand homme le profond sentiment de notre faiblesse et de notre ignorance personnelles.

1° Benoît XIV dans l'interprétation qu'il donne de la bulle d'Urbain V ne prononce pas comme Pontife, il

explique et donne son sentiment particulier comme savant, comme théologien; à l'époque où il composait son grand ouvrage il n'était encore que *promoteur de la foi*, son autorité dans la question qui nous occupe n'a donc aucun des caractères d'une autorité décisive, et ne peut être considérée que comme une raison purement préjudicielle, mais qui ne définit rien en dernier ressort. Benoît XIV, nous n'en doutons pas, avait acquis comme savant de grandes lumières, et reçu comme théologien des grâces spéciales pour la composition générale de son immortel ouvrage *sur la canonisation des saints*; mais dans la difficulté particulière qui s'est élevée sur le culte de Charles de Blois, il est des grâces et des lumières qui nous inspireraient, nous ne craignons pas de le dire, plus de confiance que celles mêmes de Benoît XIV, ce seraient les lumières et la sagesse de l'*Ordinaire*, d'un évêque de Blois ou de Saint-Brieuc, par exemple, qui usant du droit qu'il a de prononcer sur cette matière, comme nous le montrerons tout à l'heure, porterait en effet une sentence définitive, cette sentence fût elle contraire à l'opinion de Benoît XIV, qui n'est après tout que celle du prélat Lambertini, déciderait la question pour nous, puisqu'il est incontestable par les lumières de la foi, et en mettant de côté le mérite personnel des hommes, qu'un évêque doit avoir plus de grâces et de lumières, et une autorité plus sûre et plus compétente pour décider les questions qui se rattachent directement à la conduite de son propre diocèse, qu'un savant qui ne considère ces mêmes questions qu'en gros, ne les traite qu'en spéculation, mais qui n'est pas établi de Dieu pour les éclaircir spécialement et les décider dans la pratique. Ainsi Mgr l'Evêque actuel de Saint-Brieuc, vient tout récemment, malgré l'article

de Benoît XIV, d'autoriser de nouveau dans son diocèse le culte public rendu de temps immémorial dans cette contrée au B. Charles de Blois, et ce seul fait est déjà pour nous une très-grande présomption en faveur de la légitimité de ce culte.

2° Il nous en coûte de paraître vouloir infirmer ici l'autorité presque sacrée de Benoît XIV mais il faut continuer de dire la vérité qui nous presse, nous dirons donc que le savant auteur nous semble avoir prononcé un peu légèrement sur la question que nous agitons maintenant. Il ne l'avait pas certainement examinée à fond. Parmi les matériaux accumulés pour la composition de son immense ouvrage, la bulle d'Urbain V s'est rencontrée seule sans aucune des autres pièces qui pouvaient aider à en adoucir l'apparente sévérité, à en saisir le véritable sens, il s'en est emparé, et ne voyant plus dans cette affaire qu'une question morte, oubliée de tous, anéantie depuis plusieurs siècles, il n'a pas cru devoir y attacher une grande importance, il consulta seulement l'histoire de Duchesne pour savoir ce que pouvait être ce *certain Charles de Blois*, et après une discussion de quelques lignes, sans se douter du coup terrible qu'il va porter à un culte de quatre siècles, il conclut rapidement à la proscription de ce culte. Nous concevons que l'étendue sans bornes de son ouvrage ne comportait pas une plus longue discussion sur un fait de ce genre; mais s'il peut être quelque fois permis de moins approfondir quand on fait grâce, ne faut-il pas toujours y regarder d'un peu plus près quand on condamne ?

Cependant, rendons justice au plus grand théologien de son siècle. Benoît XIV, outre sa science profonde, est

encore un des auteurs les plus prudents et les plus consciencieux des temps modernes, assurément il ignorait que de son temps le culte de Charles de Blois existait encore ; en frappant ce culte avec tant de sévérité, il ne croyait rien renverser, rien détruire, mais rappeler seulement un fait isolé, profondément oublié, et qu'il ne rapportait en passant que pour ne rien omettre de tout ce qui rentrait dans le plan de son grand ouvrage. Nous sommes convaincus que si ce pieux et savant homme fût descendu au fond de la question, s'il eût connu touchant cette affaire les événements passés et l'état présent des choses, s'il eût su qu'il allait d'un seul mot troubler la dévotion paisible et légitime de deux grandes provinces, condamner un culte antique et non interrompu, conforme à tous les principes que lui-même avait posés, et accuser d'erreurs et d'imprudence une longue suite de supérieurs ecclésiastiques ; s'il eût su que la question qu'il tranchait presque sans y penser, question peut-être si indifférente à ses yeux, était encore pour nous et pour les peuples de Bretagne une question très grave et pleine pour ainsi dire d'intérêt et de vie ; s'il eût su qu'au temps même où il traçait sa sentence de proscription, vers le milieu du XVIII^e^ siècle un prélat aussi recommandable que M. de Caumartin affermissait l'autel qu'il voulait renverser, propageait le culte qu'il voulait abolir, et croyait devoir préposer à la vénération de son clergé et de son peuple le même serviteur de Dieu que l'illustre auteur plaçait dans son ouvrage à côté du brigand dépossédé par saint Martin de Tours, des honneurs dont il était indigne ; s'il eût su que, vingt ans plus tard, un prélat d'un mérite égal, M. de Kermorvan, évêque de Tréguier, sur la demande d'une des premières maisons de France, et après y avoir

murement réfléchi ordonnait dans son diocèse une translation solennelle des reliques de ce même bienheureux que le traité *de la canonisation* tendait au contraire à rejetter dans la poussière ; s'il eût su que cette pieuse et imposante cérémonie eût procuré à Dieu tant de gloire et qu'il n'était pas rare au retour de chaque anniversaire de cette fête, de voir jusqu'à deux mille personnes célébrer par leur participation aux divins mystères la mémoire de celui que la Bretagne était accoutumée, depuis tant de siècles, à vénérer comme un de ses meilleurs princes, à invoquer comme un de ses plus puissants protecteurs auprès de Dieu ; si, disons nous, Benoît XIV eût connu tous ces faits, s'il eût connu encore la vie même de Charles de Blois, l'héroïsme de ses vertus, l'éclat de ses miracles, les honorables et unanimes dépositions des témoins, le glorieux témoignage de Grégoire XI, les intrigues du parti de Monfort pour empêcher que la sainteté de Charles ne fût canoniquement proclamée, les diverses translations de ses reliques avec toutes les démonstrations de respect dont on honore les reliques des saints, l'accord unanime des historiens à le croire expressément béatifié par un décret apostolique, la perpétuité de son culte malgré tous les obstacles qu'ont dû y mettre les malheurs des temps et indépendemment de tous ces titres, tous les autres encore que nous avons précédemment développés ; non, nous n'en doutons pas un instant Benoît XIV, cette homme d'une prudence si consommée, ce théologien d'un jugement si sûr et si profond n'eût pas jugé aussi promptement ni en si peu de lignes, une question de cette importance, il l'eût soumise au plus sérieux examen, et instruit de tous ces faits, environné de toutes ces lumières, il eût pensé comme les

contemporains de Charles de Blois, comme les admirateurs de ses vertus; comme les témoins de ses miracles, comme Grégoire XI, comme les enfants de saint François, comme les princes de France, comme les prélats du royaume, comme tant d'autres personnes nobles, militaires, ecclésiastiques, comme toute la population de Bretagne, et au lieu de condamner avec une sorte de précipitation, il eût ajouté lui-même le poids de son suffrage à l'autorité de tant d'autres qui, même sans l'appui du sien, seront toujours plus que suffisants pour conserver au B. Charles de Blois le culte que sa sainteté lui mérite, que la Bretagne lui a toujours rendu et que la plus légitime prescription lui assure.

TROISIÈME PARTIE.

Quand il s'élève dans un diocèse quelque difficulté sur un culte public établi dès le principe par une autorité légitime, ou subsistant de temps immémorial et constamment autorisé ou du moins toléré par une longue suite de supérieurs ecclésiastiques, il y a trois manières de lever cette difficulté; la première serait de solliciter un décret de canonisation solennelle ou équivalente; la seconde d'adresser au saint Siége une simple consultation sur ce qu'il convient de faire dans le cas dont il s'agit, la troisième de déclarer par une sentence expresse qu'il n'y a pas lieu à retrancher ou à maintenir ce culte, le décret de canonisation doit émaner du saint Siége, la lettre de

consultation doit être adressée par l'ordinaire au pape lui-même, la sentence de continuation ou d'abolition est du ressort de l'ordinaire des lieux où s'est élevée la difficulté.

Le premier moyen de décider la question serait donc de solliciter auprès du saint Siége un décret de béatification selon toutes les règles, mais cette marche serait longue, hasardeuse, difficile et très coûteuse. On sait qu'à raison des précautions infinies que prend la cour de Rome, il faut un travail immense, une longue suite d'années et quelquefois des millions pour obtenir un décret de canonisation solennelle. Une canonisation *équivalente* telle que la définit Benoît XIV entrainerait moins de frais, mais non moins de temps, de discussions et de travail: Il faudrait d'abord que l'ordinaire demandât au saint Siége une nomination de commissaires chargés de prendre les premières informations sur l'affaire. Probablement on le nommerait lui-même, il ferait alors un procès d'enquêtes dans lequel il aurait à constater la réalité du cas d'exception qu'on voudrait alléguer en faveur du pieux personnage, si la sentence de l'ordinaire dans ce premier procès n'était pas favorable, s'il déclarait, tout bien considéré, que le culte ne lui semble pas réunir toutes les conditions nécessaires pour constituer le cas d'exception qu'on aurait invoqué, l'affaire finirait là et serait décidée pour la négative à n'y jamais revenir. Si la sentence de l'ordinaire est favorable, alors la sacrée congrégation des rites s'empare de cette affaire. Le promoteur de la foi l'examine de son côté avec cette redoutable sévérité qui ne ménage rien, qui descend jusqu'aux plus minces détails, qui exige sur tous les points des explications

claires, décisives, catégoriques. Il faut là des *postulateurs* intelligents, laborieux, expérimentés, et qui aient constamment réponse à tout. Cependant les années s'écoulent, les frais se multiplient, souvent les difficultés s'aggravent, et il peut arriver que seulement par l'extrême difficulté de poursuivre l'affaire, un culte d'ailleurs assez bien fondé soit néanmoins rejetté comme dépourvu de preuves suffisantes, ou que demeurant indéfiniment suspendu, il soit par une longue interruption perdu à jamais pour le diocèse, l'ordinaire ne pouvant plus le soumettre à son propre jugement, une fois que le souverain Pontife a évoqué l'affaire à son tribunal, nous ne pensons pas que Nosseigneurs les évêques de Blois et de Saint-Brieuc aient l'intention de s'engager dans ce dangereux labyrinthe.

Le second moyen serait d'adresser au souverain Pontife une consultation dans laquelle, sans parler de béatification solennelle ou équivalente, après avoir exposé simplement et en peu de mots l'état des choses et la difficulté qui vient de s'élever, l'on demanderait uniquement quel parti il convient de prendre. Si le Pape répond que le culte peut-être continué, ce culte est dès lors dûment autorisé pour l'avenir, et c'est au fond, dit Benoît XIV, une sorte de béatification qui vaut autant que tout autre, mais le cas particulier dont il s'agit ici, la grande difficulté serait d'obtenir une telle réponse. Que l'on consulte le souverain Pontife, et voici vraisemblablement ce qui arrivera. Dans cette hypothèse Sa sainteté renverra la requête à la sacrée congrégation de rites laquelle commencera l'examen de la question par consulter l'ouvrage de Benoît XIV. Elle y retrouvera la bulle d'Urbain V expliquée dans le sens le plus sévère, personne ne sera là pour faire valoir

l'interprétation favorable que nous avons donnée de cette bulle, personne n'essaiera de montrer que Benoît XIV n'avait pas suffisamment approfondi la question, et les pièces, les mémoires qu'on pourrait envoyer à l'appui de la requête seraient-ils soutenus, développés avec zèle et persévérance comme ils auraient besoin de l'être ? car la question serait difficile et très délicate, et les autres questions de même nature que cite Benoît XIV nous prouvent presque toutes que c'est principalement du talent ou du zèle infatigable des *postulateurs* que dépend le succès de semblables affaires. L'impression fâcheuse produite d'abord sur la sacrée congrégation par la bulle et par le commentaire du plus illustre des promoteurs de la foi n'étant donc que faiblement combattus, il est facile de prévoir qu'elle sera la décision dernière. La difficulté sera levée en effet et la question résolue en dernier ressort ; c'est-à-dire que le bienheureux Charles de Blois continuera d'être glorifié dans le ciel, mais que dorenavant il ne le sera plus dans notre diocèse (1).

Enfin le troisième et dernier moyen de décider de la question serait que l'Ordinaire déclarât par une sentence expresse et motivée qu'il n'y a pas lieu, soit à retrancher, soit à maintenir le culte. Benoît XIV emploie les 5 dernières colonnes d'un très long chapitre *sur le cas d'exception en général* (liv. 2. ch. 17) à établir ce principe, que dans les cas où il s'agit de prononcer sur un culte déjà autorisé dans un diocèse par les supérieurs ecclésiastiques, si l'on ne veut point arriver à une béatification expresse et

(1) Dans le cas cependant où l'on jugerait à propos de prendre ce second moyen, on trouvera un projet de consultation à la suite de ce mémoire.

solennelle pour laquelle il faudrait de toute nécessité recourir au saint Siége, mais décider seulement si le culte sera retranché ou non, l'Ordinaire peut résoudre la question de sa propre autorité et la résoudre en dernier ressort, sans que la sentence qu'il porte ait besoin d'une confirmation apostolique. Après avoir savamment raisonné sur cette matière, l'illustre auteur termine son chapître par ces paroles qui sont à la fois les siennes et celles de Matta, auteur, comme Benoît XIV d'un ouvrage très estimé sur la canonisation des saints : « Justà doctrinam Mattœ « paulò anté expositam, ordinarii sententiâ super cultu « immemorabili nullà indiget confirmatione apostolicâ, « quandó non agitur de canonisatione impetrandâ, sed de « cultu tantúm non removendo. » Voilà donc le droit de l'Ordinaire reconnu et déterminé par Benoît XIV. Le même auteur trace en deux mots dans le même chapître la marche que doit suivre l'Ordinaire dans l'exercice de ce droit, quand il est appelé à prononcer sur ces matières importantes. « Solummodó Ordinariorum onus est inví- « gilare, sint-ne veré (servi Dei dequibus agitur) in « aliquo ex casibus ab Urbani decretis exceptis, hoc est « an cultus eorum sit re ipsâ immemorabilis, etc. tùm, « quatenús viderint cultum eis exhiberi, et casum esse « inter exceptos ab Urbano VIII, de eo abolendo cogitare « nequaquàm debebunt ; et poterunt etiam, servatiis ser- « vandis, præsortim veró formâ statutâ à Concelio « Tridentino, (*) sententiam ferre, quœ in hisce circums- « tantiis non indiget confirmatione apostolicâ. » Si donc dans la question de Charles de Blois, l'Ordinaire jugeait à

(*) Sessione XXV, de invoc. venerat. et reliquiis S. S.

propos d'user du droit qui lui est propre, il n'y aurait que deux points à examiner : 1° Le culte de Charles de Blois a-t-il toutes les conditions nécessaires pour constituer le cas d'exception *du temps immémorial,* déterminé par le décret d'Urbain VIII, *an cultus eorum sit re ipsâ immemorabilis.* 2° ce culte existe-t-il encore en Bretagne et dans le diocèse ? *quatenùs viderint cultum eis exiberi,* et si les documents renfermés dans ce mémoire paraissaient à l'Ordinaire suffisants pour motiver sa sentence, il pourrait prononcer avec toute confiance, la difficulté serait levée et la question irrévocablement décidée par une autorité compétente.

FIN DU MÉMOIRE (1).

(1) Le projet de consultation indiqué à la note de la page 264, n'a pas, parait-il, été mentionnée. Nous n'avons pas connaissance de la date de l'autorisation épiscopale mentionnée à la page 250.

(G. d. M.)

nord un enfeu et deux autres enfeus dans la longère sud; ils étaient couronnés par des accolades ornées de fleurons, sous lesquels existaient des écussons martelés. Trois fenêtres contenaient des restes de verrières ou grisailles du quinzième siècle. Le font baptismal que l'on aura, il faut l'espérer, le bon goût de conserver, est formé d'une cuve monolite et octogone ornée de mascarons, portée sur un pédicule facisculé, il appartient au quatorzième siècle; il faut aussi faire des vœux pour la réintégration dans l'édifice nouveau, d'un beau devant d'autel en granit, relégué dans une petite cour au nord de l'église et sur lequel sont sculptées les figures des fondateurs de la collégiale, invoquant saint Yves et la sainte Vierge (quinzième siècle.)

Pour dégager l'église qu'on va construire, on se propose d'abattre plusieurs maisons; l'une d'elles, ancienne demeure prébendale, est construite en granit; son aspect est sévère et sa corniche composée de lourdes cousoles imitant des machicoulis, forme une saillie considérable; sa porte d'entrée dont les montants sont ornés de canelures, est surmontée d'un fronton triangulaire dans le tympan duquel on remarque deux médaillons elliptiques. Dans celui de gauche on lit ces trois mots superposés: DIEV I SOIT I SÉANS I Dans l'autre la date de 1611. Une autre maison prébendale paraît aussi menacée; c'est celle qui se trouve située en dehors de la *porte neuve* dont la démolition est également décidée, cette maison possède des fenêtres à linteaux en accolade, avec appuis saillants ornés de moulures; sur sa porte d'entrée, et suivant la courbe du cintre on lit la date et les mots suivants: 1560 — ESPOIR EN DIEU.

A l'occasion de la démolition de la collégiale de Quintin, un membre donne un souvenir à la pieuse relique qui y était vénérée depuis plusieurs siècles et pour laquelle on prépare une chapelle toute spéciale dans le nouveau sanctuaire. Cette elique connue sous le nom de *ceinture de la sainte Vierge*,

represente, en effet, le fragment d'une écharpe ou *zona* formée d'un tissu très léger et à jour, telles qu'en portaient autrefois les jeunes femmes de la Palestine. Cette partie du vêtement, tantôt en lin, tantôt en laine, presque toujours orné de franges, était placée à la taille; une moitié de la largeur remontait vers la poitrine, l'autre moitié reposait sur les hanches. Elle avait été aussi adoptée dans la Grèce où elle portait le nom d'*Agrenon* (αγρενον). Plusieurs monuments anciens, notamment une statue dont M. Saglio, dans son Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, donne le dessin, montre combien cette *zona* était élégante. Le tissu réticulé de la relique de Quintin, qu'il soit un tricot ou un filet, appartient donc bien à une *zona* ou ceinture ; cette observation était nécessaire pour expliquer la grande légèreté du tissu en question aux personnes qui, sous le nom de ceinture, n'admettent qu'une étoffe épaisse ou solide, quelquefois même une bande de cuir.

Recueillie selon toute apparence, pendant la cinquième croisade, par Geoffroy Boterel, seigneur de Quintin, cette relique a fait partie, sans aucun doute, de celle qui furent enlevées de Constantinople où les empereurs d'Orient avaient centralisé les reliques les plus précieuses, lors de la prise et du pillage de cette ville en 1204, puis apportées, pour la plus grande partie, en Europe pour être partagées entre plusieurs églises qui mirent un haut prix à la possession de ces insignes souvenirs.

Parmi les nombreux sanctuaires existant alors dans la ville de Constantin, plusieurs possédait des fragments de la *zona* de la sainte Vierge, des documents datés de 1205 et 1206, citent au nombre des églises de l'ouest de l'Europe qui profitèrent de l'enlèvement des reliques, celles de Soissons, de Namur, etc. Un *rotulus*, cité par M. Miller, (Journal des savants, juillet 1878), contient un catalogue de trente cinq reliques données à l'abbaye de Corbie vers 1213 ; *Quas Robertus, miles de clari attulit de Constantinopoli*, parmi elles figure : *dimidium zone beate Marie, matris domini*, on voit que cette abbaye fut spécialement privilégiée.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

Séance du 19 Juin 1879

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose pour la bibliothèque, les ouvrages suivants reçus depuis la dernière séance.

Journal des savants, février-mai 1879.

Revues des sociétés savantes, mai-juin, 1879.

Mémoires de la société des Antiquaires de France, tome 38e.

Bulletin de la conférence de Picardie, Nos 1 et 2 1879.

Bulletin de la société académique de Brest, 2e série, t. V, 1878.

Mémoires de l'académie du Gard, 1877, 2 vol. in-8o.

Comptes-rendus de la société française de numismatique et d'archéologie, tome 1er, première partie, 1877.

Congrès international des sciences anthropologiques, période néolitique ou de la pierre polie, par M. Emile Cartailhac, 1878.

Rapport sur les archives nationales, pendant les années 1876 et 1877, par M. Alfred Maury, 1878, imp. nationale.

Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome VI, 1878. Quatres fascicules.

La question religieuse, par Isaac Péreire, in-8°, 1878.

Correspondance et communications. M. le Président informe la société que l'*Association bretonne* ouvrira son congrès de 1879, le 1er septembre prochain, dans la ville de Landerneau.

La conférence littéraire et scientifique de Picardie, ouvre pour le 1er novembre 1880, un concours pour divers travaux d'histoire, de littérature, de poésie, de sciences morales et de sciences physiques ; les manuscrits devront être parvenus à M. le Président de la conférence à cette dernière date.

M. Anthyme Saint-Paul annonce que l'ouvrage périodique publié par lui depuis quelques années, sous le titre d'*Annuaire de l'archéologue français*, change de titre et paraîtra à l'avenir sous celui d'*Année archéologique*. Cette publication, au témoignage de tous ceux qui ont été appelés à la juger, a déjà rendu de réels services ; il y a tout lieu d'espérer que sa nouvelle transformation augmentera son succès. M. Anthyme Saint-Paul demande, dans l'intérêt de son œuvre, le concours de notre société qui se fera un plaisir de lui fournir tous les renseignements sollicités par lui.

L'académie de Nîmes met au concours les sujets suivants, pour les années 1880 et 1881. 1° Claude Baduel, considéré comme humaniste, réformateur des études et recteur du collège des arts à Nîmes ; prix : une médaille d'or de 300 francs ; 2° De la détresse de l'agriculture dans le département du Gard et du moyen d'y remédier ; le prix attribué à ce dernier ouvrage et consistant également en une médaille d'or de 300 francs sera décerné en 1881.

La société anonyme de publications périodiques, quai Voltaire, 15, à Paris, propose ses services à notre société pour tout ce qui concerne la reproduction de dessins ou plans soit en noir, soit en couleur ; elle envoie à l'appui de ses proposi-

tions, deux planches représentant des épreuves de phototypie, (boîte d'évangéliaire) et de photoglyptie (médailles) que M. le Président dépose sur le bureau.

M. le Bibliothécaire de la société des antiquaires de France demande l'échange des publications de notre société avec celles qu'il nous adresse ; il sera fait droit à cette réclamation.

M. Huguet communique à l'assemblée deux lettres de l'honorable président de la société des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge. M. le professeur Audiat sollicite des éclaircissements sur un point d'histoire intéressant tout à la fois la Saintonge et la Bretagne qui est vivement discuté par plusieurs écrivains de son pays. Il s'agit d'établir si le corps de Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, comte de Penthièvre et époux de Marie de Baucaire (ou Bauquerre, comme l'écrivent les scribes du temps), mort des suites d'une blessure reçue au siège de Saint-Jean-d'Angély (1569) a été réellement inhumé à Guingamp, dans l'église des Cordeliers, ainsi que l'écrivent le père Anselme, Moréri, etc., d'après le père du Paz ; ou bien s'il n'aurait pas été enterré à Saintes, comme le prétendent les historiens de cette contrée, lesquels disent que « mort à 30 kilomètres de Saintes, son corps aurait été apporté et inhumé dans la cathédrale de cette ville, où l'on aurait, par hasard, découvert son tombeau dans le courant de l'année 1764 en creusant d'autre sépultures ; que ce tombeau aurait été violé en 1793, la tête emportée, mais que les ossements sont encore dans la chapelle où le corps avait été déposé. »

Suivant l'érudit président, qui ne demande pas mieux que de voir ce point éclairci, ce sont là *des faits positifs*. Mais comment en 1764 a-t-on pu affirmer que le corps découvert par hasard était le corps du vaillant guerrier, plutôt que tout autre, alors qu'aucune inscription, aucun signe probant ne viennent à l'appui de cette affirmation ? Discutant le récit du père du Paz, ce biographe si consciencieux, commensal en

quelque sorte de la maison de Penthièvre, M. Audiat s'étonne des trois voyages raconté par notre historien et subis par le corps de Sébastien de Luxembourg, d'abord aux Essarts, puis à Nantes, enfin à Guingamp, où son dernier dépôt fut effectué dans un lieu nommé depuis longtemps la *terre sainte* (aujourd'hui hôtel sous le même nom) par les populations bretonnes ; il se demande comment ce triple convoi a pu se faire ; puis trouvant plusieurs difficultés ou impossibilités à son exécution, il conclut en disant que le corps du brave Bastien, comme on disait alors, est resté à Saintes ; mais que peut-être son cœur a pu être transporté à Guingamp ; ce qui mettrait ainsi tout le monde d'accord.

M. Huguet, s'appuyant sur les récits du géographe Ogée et de MM. Jolivet, Joanne, Kermoalquin, Ropartz, sur des plans municipaux de 1776 et surtout sur les Annales des frères mineurs cordeliers, pense que la version de ces auteurs est seule admissible et que le corps de Sébastien de Luxembourg, devenu duc de Penthièvre un mois avant sa mort, a bien certainement été inhumé aux cordeliers de Guingamp.

M. Gaultier du Mottay approuve entièrement les conclusions de M. Huguet. Il ajoute que le père du Paz, si précis sur le testament, les dernières volontés et les derniers moments de Sébastien de Luxembourg (1), avait puisé ses renseignements dans les archives de Penthièvre, mises à sa disposition par Marie de Baucaire et qu'il y a tout lieu de regarder comme certain des renseignements écrits à une époque où le souvenir de Bastien et sa fin valeureuse étaient présents au souvenir de tous. Sans doute le cadavre du comte de Penthièvre a été soumis à un long voyage, mais ces transports d'hommes de guerre, décédés à l'armée, n'étaient pas rares à l'époque où il mourut. D'ailleurs aucun titre, aucun indice, ne confirment

(1) Histoire généalogique des maisons de Penthièvre (*sic*) et d'Avaugour, pages 120 et 121.

l'authenticité des ossements découverts à Saintes en 1764, et l'on doit croire, jusqu'à preuve suffisante, que Sébastien de Luxembourg a été, suivant le désir exprimé par son testament, inhumé au cordeliers de Guingamp, et que sa veuve, décédée quarante quatre ans après lui (en 1613) a été, au témoignage du même du Paz, qui écrivait en 1617, inhumée elle-même près des restes de son mari, non loin des restes vénérés du B. Charles de Blois, dont les Cordeliers ont toujours été les plus fidèles gardiens.

Toutefois, il existe une difficulté qu'il est facile de trancher ; on sait, pour employer les termes d'Albert le Grand, qui rédigeait, en 1635, la biographie de plusieurs saints bretons, que le couvent des Cordeliers de Guingamp « ayant été ruyné la vigile de l'ascension 1591, » les reliques de Charles de Blois « furent transportées en la dévote chappelle de Notre-Dame de Grâce-les-Guingamp, laquelle chappelle fut donnée aux dits pères cordeliers pour y édifier un nouveau couvent ; » il y a tout lieu de penser que les restes mortels de Sébastien de Luxembourg y furent également transportés et que Marie de Beaucaire fut inhumée près d'eux en 1613 ; autrement on ne pourrait s'expliquer pourquoi la comtesse de Penthièvre aurait choisi pour sa sépulture la chapelle des Cordeliers de Guingamp, plutôt que tout autre oratoire.

M. H*, vice président, attire l'attention de ses collègues sur une petite brochure qui vient de paraître et qui est intitulée : *L'art de découvrir les sources par la baguette divinatoire* qui, de tout temps et chez tous les peuples, fut l'objet d'un grand nombre d'études, depuis Vitruve, Pline le naturaliste, Cassiodore et jusqu'au savant Fumay et les abbés Paramelle et Richard dont les livres et les découvertes ont rendus de si grands services à la science de l'hydroscopie ; tout en n'admettant que sous réserves l'action de la baguette divinatoire, cette baguette dont Malebranche ne pouvant expliquer les causes par les données scientifiques de son temps, attribuait la puissance au démon...

Des expériences nombreuses et récentes dues à un de nos jeunes concitoyens, M. Hamon, fils, doué, paraît-il des qualités nécessaires pour découvrir les sources et les cours d'eau souterrains, ont porté M. Ed. Vivier à publier cette courte et curieuse notice, qui n'a d'autre but que de provoquer l'examen des expériences si concluantes de notre compatriote, ainsi que des études plus approfondies sur l'hydroscopie.

M. le docteur *Douillet* signale la découverte récente de deux dépôts de coins ou haches de bronze à douille carrée, dans les communes de Hénansal et de Pléneuf: le premier a été trouvé dans un fossé près de l'emplacement de la nouvelle maison d'école, le deuxième dans un champ voisin de la route de Dahouët au Val-André ; on a compté dans chacun de ces dépôts une quarantaine de pièces, environ.

L'église d'Yvignac est définitivement condamnée et va faire place à une construction nouvelle. M. le Président rappelle que c'est un édifice de l'époque dite de transition (XIIe-XIIIe siècles), il mesure en longueur 37 mètres, sa largeur aux transepts est de 16 mètres, sa nef est divisée en sept travées.

Les cinq premières sont indiquées par des piliers carrés, cantonnés sur chaque face d'une colonne engagée et portant des arcades en fer à cheval à double retrait dont les archivoltes retombent à la fois sur les colonnes et les angles des piliers. Au-dessus de ces arcades sont placées des lancettes à plein cintre, en formes de meurtrières aujourd'hui aveuglées.

Les deux autres travées occupent la partie du chœur ; elles sont marquées par deux arcades ogivales, surmontées de deux lancettes également ogivales, venant s'appuyer de chaque côté sur deux piliers, l'un composé d'un faisceau de colonnettes, l'autre formé d'une colonne cylindrique dont le chapiteau est orné de mascarons empruntés probablement à une construction antérieure.

La porte de l'ouest est à arcades en fer à cheval à double retrait ; ses pieds droits et ses archivoltes sont décorés de

dents de scie ; elle était abritée par une espèce de porche. maintenant disparu, à faîte carré, soutenu de chaque côté par des colonnes engagées, les chapiteaux de ces colonnes présentaient des feuillages, des entrelacs et des mascarons. A gauche de cette porte étaient deux contreforts massifs, carrés et adhérant profondément dans la maçonnerie. Au chevet, contemporain de l'église, mais percé au quatorzième siècle d'une petite verrière, et dans l'alignement des arcades des bas côtés, on remarque deux autres contreforts carrés, peu saillants ; entre ces contreforts, quatre colonnes cylindriques engagées dans le mur, à un mètre 20 centimètres les unes des autres, étaient destinées à porter une corniche maintenant disparue.

Si cet édifice ne présente par lui-même rien de bien extraordinaire, il rappelle cependant, surtout par sa nef, une architecture d'une extrême rareté dans notre département et l'on peut dire qu'il est le plus complet des édifices de la période de transition (XII^e^ et XIII^e^ siècles) que nous possédions ; Bertrand Duguesclin a dû le visiter dans sa jeunesse, le château de la Motte-Broons n'étant pas éloigné de cette église.

M. l'abbé Henry, curé doyen de Bégard, notre honorable confrère, vient de faire restaurer avec une grande intelligence et un plein succès, sa vieille église abatiale. Le *Journal de Tréguier* a publié à cette occasion, une correspondance dont nous extrayons les lignes suivantes :

« J'ai fait le voyage de Bégard, ainsi qu'on me le conseillait et j'en suis revenu tout émerveillé. Impossible de vous dire ce que j'ai éprouvé devant cette splendide restauration. Voilà bien ces piliers rectangulaires, cantonnés de colonnes dont les chapitaux à corbeilles renflées supportent de puissantes ogives primitives, à intrados toriques et formant six travées d'un aspect imposant et sévère ; — et ces lancettes romanes évidées qui jettent dans la nef étonnée une clarté dont elle était privée depuis si longtemps. Puis, voilà ce chœur du quatorzième

siècle dont les fenêtres ont repris leur ancien éclat, et, pour adresser un souvenir à toutes les parties restaurées, ces autels Louis XIII, en pierre blanche mélangée de marbres ; — ces hautes stalles de la même époque dans lesquelles on reconnait les sièges des anciens dignitaires bénédictins, celles de l'abbé et du prieur ; enfin, pour compléter cette revue, voilà à leurs places primitives les pierres tombales qui portent les noms des bienfaiteurs de l'antique abbaye, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe. C'est merveille vraiment que de voir avec quel soins les grossiers matériaux dont se servaient les architectes du douzième siècle, ont été débarrassés de leur épais badigeon, pour reprendre, sous l'habile direction de M. l'architecte Maignan, leur physionomie primitive. »

L'auteur de la lettre signale ensuite la remarquable fresque peinte, au fond du chœur de la même église, par notre digne artiste briochin, M. Jh Gouézou. « Cette scène du couronnement de la très-sainte Vierge est conçue, dit-il, d'une manière grandiose. Deux groupes de saints et de saintes accompagnent le groupe principal, et tous les personnages qui les composent sont harmonieusement placés et concourent très-heureusement à l'apothéose, si ce mot m'est permis, qu'a voulu représenter le peintre. »

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 15 Octobre 1879

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dépôt pour la Bibliothèque des ouvrages suivants adressés à la société.

Recueil des publications de la Société havraise d'études, 43e année, 1876.

Bulletin de la Société académique de Brest, 1877-1878.

Bulletin de la conférence littéraire et scientifique de Picardie, nº 3, mai-juin 1879.

Revue historique et archéologique du Maine, tome V, 1879.

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet, tom. IV.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 2e semestre, 1877.

Revue des Sociétés savantes des départements, juillet-août, 1878.

Journal des Savants, juillet, août, septembre, 1879.

Emplacement de la Mansion romaine, SEGORA, solutions diverses, par M. de Matty de Latour.

Ce dernier travail, reçu dans le courant du mois de juillet,

et communiqué à M. Chiron du Brossay qui, par suite de ses fonctions, parcourt souvent le pays où se trouve situé la mansion de *Segora*, a donné lieu aux observations suivantes de notre confrère.

« Entre *Limonum* (Poitiers) et *Portus Namnetum* (Nantes), nous voyons figurer sur la table de Peutinger la Mansion *Segora*, sur l'emplacement de laquelle l'accord n'a pu s'établir. M. de Matty de Latour, dans le savant mémoire dont il a bien voulu faire hommage à notre Société s'est donné pour tâche de faire cesser l'incertitude résultant de la divergence d'opinion des auteurs, et nous devons tout d'abord applaudir à la méthode qu'il a suivie et au plan qu'il s'est tracé. « Quand » un problème de géographie ancienne comporte plusieurs » solutions par suite de données insuffisantes, nul ne peut » espérer avoir trouvé la véritable, s'il n'a pas su les trouver » toutes, afin de choisir ensuite celle qui paraît la meilleure. » Le but principal que nous nous sommes proposé est de » trouver toutes celles que l'inspection de la Table peut » suggérer; et pour les trouver nous avons pensé que, si on » peut admettre (et il y en a plusieurs exemples) que des » chiffres et des distances ont pu être oubliés, on ne devait » pas admettre dans la circonstance qu'un des chiffres de la » table soit erroné, supposition qui serait arbitraire. On ne » peut en effet se permettre une pareille supposition qu'autant » qu'elle serait reconnue indispensable, car elle doit être » nécessairement féconde en erreur. »

M. de Matty de Latour étudie d'abord les différents tracés attribués par les auteurs à la route de Poitiers à Nantes et arrive à la solution suivante : « Nous avons tout lieu de croire » que la voie romaine de Limonum à Portus Namnetum, » mentionnée dans la table est celle qui passe par Milandes, » Mirebeau, Airvault, Faye-l'Abesse, Argenton et la Ségourie. »

Recherchant ensuite quelle devait être la direction de la route d'Angers à Nantes, notre auteur la fait passer par Chalonnes et la Ségourie (métairie située dans la commune du

Fief Sauvin, canton de Montrevault), et il regarde comme ligne secondaire une voie directe réunissant *Limonum* et *Juliomagus*, par Doué, Notre-Dame d'Alencon, Juigné et Mûrs.

M. de Matty de Latour intitule la 3e partie de son travail. « Positions assignées à *Segora* jusqu'à ce jour, et raisons » principales qui doivent les faire rejeter. »

Treize emplacement ont été proposés successivement pour la mansion romaine qui nous occupe :

Bressuire, Mortagne, Doué, Saumur, Segré, Montreuil-Bellay, Lezon, Secondigny, Segournay, sont mis hors de cause comme ne se trouvant pas sur la ligne principale telle qu'elle a été établie précédemment.

Airvault a été proposé par Dom Fonteneau et *La Grimaudière* par M. Caillard ; mais ces auteurs ont confondu les lieues gauloises avec les milles romains.

Il ne reste plus en présence que deux localités : *Faye-l'Abesse* et *La Ségourie*.

La Ségourie a été admise par MM. Bodin, Bizeul, Desvaux, de Beauregard, Tristan-Martin, de Saint-Ferjeux et Faye ; M. de Matty de Latour ne partage pas l'opinion de ces écrivains. « En présence, lisons-nous dans son Mémoire, en présence « du seul document antique qui soit relatif à la mansion *Segora*, « quand on voit qu'elle est placée sur le système de voies qui » unissait les villes de Limonum, Portus Namnetum et Julio- » magus, sur lequel j'aperçois deux nombres seulement : Que » l'un, XVIII, tant par sa position que par le nombre de lieues » qu'il exprime est l'objet de difficultés, et que l'autre XXXIII, » indique de la manière la plus claire, *sa distance* à *Limonum*, » on peut dire que ce dernier chiffre doit avant tout être » regardé comme bon et que dans la recherche de la solution » du problème géographique auquel donne lieu la table théo- » dosienne, *il ne peut être placé que sur une voie romaine, à la* » *distance de* XXXIII *lieues gauloises de Limonum.* »

La *Ségourie* n'est donc pas l'ancienne *Segora*, d'après M. de Matty de Latour, qui se rejette sur Faye-l'Abesse, située

à 33 lieues gauloises de Poitiers, si la voie romaine, au lieu de se diriger en ligne droite par la chaussée et la Bouexière, passe comme il croit l'avoir établi, par les Tours-Milandes, la Grimaudière et Airvault.

Dans une 4e partie, notre savant auteur recherche la meilleure lecture de la table de Peutinger, étant donnés les chiffres XXXIII et XVIII.

1e interprétation : XXXIII marque la distance de Limonum à Segora et XVIII indique la distance de Segora au point de rencontre des voies ;

2e interprétation : XXXIII indique la distance de Limonum à Segora, et XVIII celle de Juliomagus au point de rencontre des voies ;

3e interprétation : XXXIII indique la distance de Limonum à Segora et XVIII à cause de sa position particulière, marque tout à la fois la distance de Juliomagus.

Ces solutions, ou sont incomplètes, ou mettraient le point de rencontre des voies bien trop à l'Est.

4e interprétation : XVIII indique la distance de Portus Namnetum à Segora placée à la rencontre des routes et XXXIII celle de Segora à une station omise qui serait comprise entre Segora et Limonum.

Nous reviendrons plus tard à cette solution donnée par M. Faye.

5e interprétation : XXXIII indique la distance de Limonum à Segora et XVIII, celle de Portus Namnetum au point de rencontre des voies. 6e interprétation : XXXIII indique la distance de Limonum à Segora et XVIII, à cause de sa position particulière, indique tout à la fois les distances de Portus Namnetum et de Juliomagus au point de rencontre des voies *où une station a été omise ainsi que sa distance à Segora*. C'est la solution admise par M. de Matty de Latour. D'après lui Fayé-l'Abesse serait l'ancienne Segora, 33 lieues N. O. de Limonum. Une 2e station (omise sur la carte) se trouvait à 33 lieues de Segora, au point de jonction des deux routes, point situé à 18 lieues d'Angers et à 18 lieues de Nantes.

Nous avons le regret de n'être nullement satisfait de cette solution et de ne pouvoir admettre le point de départ du raisonnement de M. de Matty de Latour.

Dans un passage que nous avons transcrit plus haut, M. de Matty de Latour affirme que Segora ne peut être placée que sur une voie romaine, à la distance de XXXIII lieues gauloises » de Limonum » ; et il ajoute à la page 58 :

« Avec la meilleure volonté, en considérant combien sont » rapprochés dans la table les noms et les chiffres entre » Limonum et Segora, on ne saurait y voir la place d'une » station omise et d'un nombre oublié par le copiste. La copie » qu'on possède du document antique a dû être exacte sous » le rapport des lignes au moins, en supposant que les noms » n'aient pas été placés très exactement dans la position qu'ils » occupaient dans l'original. Or, nous le répétons, y trouver » entre Limonum et Segora la place d'un nom et d'un nombre » oublié n'est pas chose admissible. Ce qui pourrait l'être » aisément, au contraire, ce serait de voir *au-dessous* du » point de rencontre des voies la place d'un nom de station » oublié et celles des nombres indiquant sa distance soit à » Segora, soit à Portus Namnetum. On aperçoit facilement, » en effet, leur place. »

Ces passages nous ont amené à étudier avec la plus grande attention la table théodosienne, et cette étude nous à conduit à une conclusion toute différente de celle de M. de Matty de Latour.

D'abord aucun nom, aucun chiffre n'est écrit *au-dessous* du point auquel il s'applique ; en outre, les rives du *Sinus Aquitanus* sont tracées presque à toucher le point de jonction des deux voies et on ne saurait trouver l'espace que M. de Matty de Latour aperçoit si facilement.

En outre si le chiffre XXXIII vient presque toucher le mot *Lemono*, il existe entre ce chiffre et le trait qui indique la voie un espace très suffisant pour y écrire la légende oubliée. Mais cette circonstance ne serait pas suffisante à notre avis pour

permettre de trancher la question. Des arguments plus sérieu sont nécessaires, et ils sont faciles à trouver.

Nécessairement il manque un chiffre, puisque la distance de Poitiers à Nantes est de plus de 51 lieues gauloises, et par conséquent une station a été omise. Jusqu'ici nous sommes d'accord avec M. de Matty de Latour. Mais si nous jetons les yeux sur la table de Peutinger, nous remarquons que l'emplacement de la mansion est généralement indiqué par un trait vertical, à droite duquel se trouve le nom de cette station et le chiffre indiquant sa distance à la station voisine de droite. Le nom des villes est au contraire inscrit au-dessus d'un signe figurant un édifice, une maison ou seulement deux pignons accolés.

Partons maintenant de Poitiers, désigné par le mot *Lemono* et étudions la voie qui se dirige sur Nantes (Portunamneto).

Bien que sur la table l'orientation soit généralement erronée, cette voie est assez bien tracée, ce qui nous permet de considérer la table comme régulièrement orientée et d'être plus claire en la lisant comme une carte actuelle. Nous trouvons d'abord une ligne allant vers le N. O., puis un trait vertical à droite duquel nous ne voyons pas d'inscription ; ensuite la voie reprend sa direction N. O., jusqu'à un second trait vertical à droite duquel nous lisons *Portunamneto*. Entre les deux traits verticaux se détache une seconde ligne allant vers le N. E. et aboutissant à un signe représentant une ville et surmonté du mot *Ivliomago*. A droite du point de réunion de ces deux lignes, dans l'angle dont le sommet est tourné vers l'ouest nous lisons Segora XXXIII.

Si nous ne nous trompons pas, si comme nous l'avons indiqué plus haut le nom des mansions est écrit à *droite* de sa situation, il nous faut chercher la situation de notre mansion à *gauche* de son nom, soit à l'embranchement des deux routes, *et non plus bas et plus à droite.* au trait vertical à droite duquel aucun nom n'est inscrit.

Pour adopter la théorie de M. de Matty de Latour, il faut admettre non-seulement une omission, mais encore une erreur

de position du mot *Segora* qui aurait été écrit trop haut et trop à gauche. En d'autres termes, la table devrait nous présenter la disposition suivante :

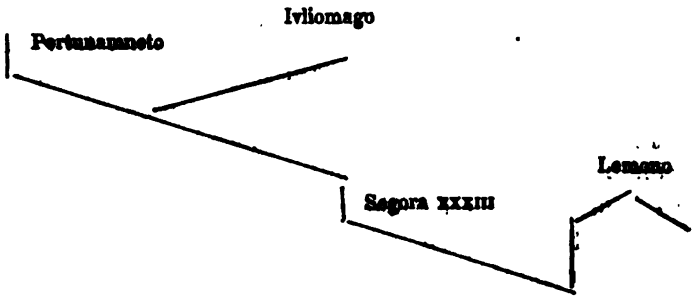

Sans doute cette disposition indiquerait clairement que si l'omission existe, elle porte nécessairement sur la mansion intermédiaire entre Segora et Portus Nampetum, mansion dont la place est indiquée par la jonction des deux lignes, circonstance qui a rendu inutile le trait vertical employé ordinairement.

Mais cette partie de la Gaule est figurée sur la table de Peutinger d'une manière toute différente dont voici le croquis.

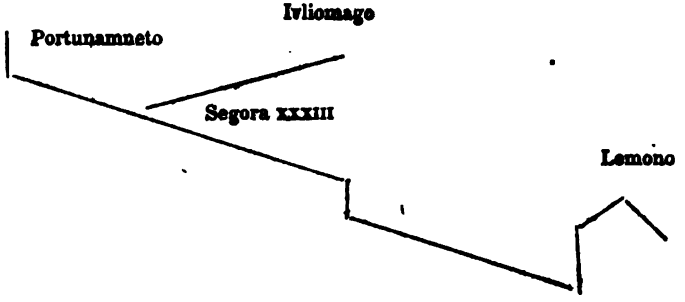

Il ressort clairement pour nous de la comparaison de ces deux croquis que la mansion omise est la plus près de Poitiers et que la table doit être lue de la manière suivante :

1° de Poitiers à N. . .
2° de N. . . à Segora, XXXIII l. g.
3° de Segora à Nantes, XVIII

Et plus nous étudions la table de Peutinger, plus cette interprétation, plus cette lecture nous paraît certaine. Le nom de *Ségourie* porté encore aujourd'hui par la métairie du Fief-Sauvin située à la jonction des deux voies romaines, nom qui n'a aucune ressemblance avec ceux des immeubles voisins, avait éveillé depuis longtemps l'attention des savants. M. de Matty de Latour cherche à l'expliquer ainsi :

« Pour bien comprendre qu'il ne faut pas se laisser séduire » par la ressemblance du mot *Ségourie*, conservé par une » ferme de la commune du Fief Sauvin, avec celui de *Segora*, » il suffit de remarquer que si elle n'est pas toute fortuite (ce » qui sans doute est très possible, cette ferme étant située sur » la route de Segora, la mansion la plus importante de la voie » de Limonum à Portus Namnetum), cette circonstance seule » a pu suffire dans le temps, pour lui donner son nom. Que » d'exemples analogues ne pourrait-on pas citer à ce sujet ! »

Comment ! de Poitiers à Nantes il existait 2 mansions, parce que l'une s'appelait autrefois Segora, l'autre s'appellerait aujourd'hui la Ségourie ! Qu'une ville se déplaçant transporte son nom, cela se comprend ; qu'une agglomération se créant et se développant près d'un ancien village lui prenne son nom, nous l'admettons sans difficulté. Mais ici 33 lieues gauloises de l'aveu même de M. de Matty de Latour séparaient les deux mansions et l'une aurait abandonné son nom à l'autre pour en prendre un nouveau, voilà une opinion que nous ne pouvons partager.

Répétons ce que disait en 1853 (1) le savant que plusieurs d'entre nous ont connu et regrettent encore, qui le premier a su reconnaître la direction des voies romaines en Bretagne ; répon-

(1) Revue des Provinces de l'ouest 1er vol., p. 28.

dons à M. de Matty de Latour ce que M. Bizeul répondait à M. Touchard : Faye-l'Abesse fut une cité, le fait n'est pas » contestable ; elle fut gallo-romaine ; ses briques, ses tuiles, » sa poterie, la nature de ses bas-reliefs et de ses médailles, » tout le dit, jusqu'ici rien de mieux. Mais quand l'auteur » ajoute : *Quel était donc son nom ? — Ma réponse est Segora !* » je vois bien ici une affirmation, mais non pas une démons- » tration. »

De même quand M. de Matty de Latour souligne dans son mémoire cette phrase : « Segora ne peut être placée que » sur une voie romaine, à la distance de XXXIII lieues gauloises » de Limonum, » je vois bien une affirmation, mais non pas une démonstration.

Que Faye-l'Abesse soit bâtie sur les ruines de la première mansion de la voie de Poitiers à Nantes, nous ne pouvons le contester, ne connaissant pas cette partie de l'ancien Poitou ; mais que cette ville ait eu pour mère Segora, c'est ce que la carte de Peutinger ne saurait, à notre avis, servir à prouver. Toutefois, sans admettre la conclusion de M. de Matty de Latour, nous nous empressons de rendre hommage à l'érudition et à la méthode dont chaque page de sa notice donne la preuve, mais nous avons le regret d'être obligé de terminer par le fameux hémistiche : *adhuc sub judice lis est.* »

M. *Gaultier du Mottay* qui a, comme l'on sait, étudié le tracé des voies romaines dans le département des Côtes-du-Nord, demande la parole à la suite de cette intéressante communication. Ainsi que le démontre la table de Peutinger, deux stations ou mansions se trouvaient sur la voie de Poitiers *(Limonum)* à *Portus Namnetum* (Nantes). *Segora* l'une de ces deux stations, existait incontestablement à l'embranchement des voies de Nantes à Angers. Mais une autre, station indiquée par un crochet sur la table de Peutinger, existait également entre *Segora* et *Limonum* ou *Lemunum* ; malheureusement aucun nom n'est inscrit à la droite du trait, ainsi que cela existe

généralement pour toutes les localités indiquées sur la carte. La situation de Faye-l'Abesse répond bien à cette dernière position ; ne pourrait-on en conclure que *Segora* est représentée aujourd'hui par la *Ségourie*, comme le pense M. Chiron du Brossay, et que Faye-l'Abesse répond à la mansion innomée ? Cette conclusion pourrait concilier les opinions contraires ; mais on objectera toujours l'absence, près du trait vertical, d'un chiffre indicatif de la distance, absence cependant qui ne saurait surprendre puisque le nom de la mansion est lui-même absent.

M. *du Bois de la Villerabel*, donne quelques explications sur une inscription qu'on lit au lambris du porche latéral de l'église de Langast (où l'on voyait autrefois des peintures dont les débris rappellent le faire du lambris, de N.-D. du Tertre, à Châtelaudren) :

M : P. HENRY. A. DONE. LES.
PNTES. YMAGES. ET. A.
FAICT. LAMBRICER. CE. POR.
TAIL &. ESTOIT RECTEVR (1).

M. Huguet soumet à l'assemblée quelques observations sur une lettre attribuée par ses biographes et par plusieurs auteurs à la célèbre Marion Delorme ; et adressée par elle à Henri Coëffier de Rusé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars.

M. le Vice-président conteste vivement l'authenticité de cette missive, d'où résulterait qu'un noble lord Anglais, le marquis de Worcester, considéré par les Anglais comme l'inventeur des machines à vapeur, aurait *volé* la découverte, le manuscrit, peut-être du malheureux Salomon de Caux, enfermé comme fou furieux dans les cabanons de Bicêtre, pour avoir voulu faire connaître au cardinal Richelieu et au monde, cette puissance qui faisait « tourner les manèges, marcher les voitures et opérer milles autres merveilles. »

M. Huguet passe rapidement sur le fait reproché au lord Anglais, il constate toutefois que son livre : *Century of invantions,*

(1) M. Henry était recteur de Langast de 1614 à 1640.

publié en 1663, est postérieur de 48 ans à celui publié sous le nom de Salomon de Caux, intitulé : *Les raisons des forces mouvantes avec diverses machines tant utiles que puissantes,* publié, in-f°, en 1615 (l'année de la naissance de Marion). M. Huguet n'entend pas élever un débat sur la priorité Anglaise ou Française de l'invention; le but de sa critique porte autre part : il désire établir que la lettre de février 1641 n'a pas été écrite par Marion Delorme; il veut démontrer qu'elle est apocryphe. Il fait d'abord remarquer que l'original n'est indiqué et ne se trouve nulle part. Cette lettre écrite presqu'au moment de la mort de Cinq-Mars (1642) ne contient aucune phrase, aucune expression si naturelle à une femme écrivant à son époux *secret*, tendrement aimé, éloigné de Paris, et mis déjà en suspicion par le terrible cardinal....

M. Huguet prenant ensuite au hasard, des mots, des expressions, plusieurs phrases, établit que ce style n'était pas en usage dans le monde de la célèbre courtisane et qu'on n'en trouverait pas un exemple dans le plus modeste écrivain du dix-septième siècle.

Il déclare, en finissant, qu'il ignore quelle personne a pu composer cette prétendue lettre, mais qu'il ne lui a pas semblé sans intérêt d'en démontrer la fausseté, puisqu'elle tiendrait à établir tout à la fois un fait honorable et un fait honteux pour la France.

M. *Le Docteur Bonnejoy* communique le dessin d'un menhir situé maintenant à Chars-en-Vexin, sur sa propriété, où il l'a fait transporter et qui se trouvait précédemment sur le bord d'une voie se dirigeant vers Magny. Ce bloc de grès, nommé la *pierre qui tourne*, et que M. Bonnejoy croit avoir primitivement, avec une autre pierre, servi de bornes, au territoire anciennement occupé par les *Véliocasses* et les *Bellovaques*, deux peuplades mentionnées par J. César, mesure deux mètres quarante centimètres de hauteur sur un mètre quatre-vingt cinq centimètres de largeur, avec une épaisseur de cinquante centimètres à

sa base. Sa forme est celle d'une pyramide plate, percée de nombreux trous qui la traversent à jour et dont quelques-uns communiquent ensemble, ce qui permettait à quelques laboureurs d'y attacher leurs chevaux. La Société examine le dessin présenté par M. Bonnejoy avec un intérêt d'autant plus vif qu'aucun monument de cette nature de pierre ni de cette forme n'existe dans le département des Côtes-du-Nord.

M. le Président rend compte de la dernière livraison de la *Revue celtique* et en détache le récit suivant, dû à l'un de nos concitoyens et confrères M. F.-M. Luzel.

« Une croyance populaire fort répandue dans le département des Côtes-du-Nord et surtout dans l'arrondissement de Lannion, veut que l'arc-en-ciel soit un grand serpent qui vient se désaltérer sur la terre, lorsque l'eau lui manque là-haut. Quand nos paysans l'aperçoivent, ils disent : Voyez ! il boit à tel étang, à telle rivière. Je me rappelle, ajoute-t-il, combien de fois dans mon enfance, confiant dans ces paroles, j'ai couru à travers champs et prés pour le surprendre buvant à l'étang de Guernachanaye, à celui du Pont-Meur ou à la rivière du Leguer, accompagné de mes frères et d'autres camarades de mon âge ; notre désappointement était grand de nous apercevoir qu'il était toujours plus loin et que nous arrivions trop tard. Quelques personnes cependant plus heureuses que nous, prétendaient l'avoir surpris et vu de près, pompant l'eau de nos étangs et affirmaient qu'il avait une énorme tête de serpent, avec des yeux flamboyants. etc. »

L'arc-en-ciel s'appelle en breton *goarec ar glao*, l'arc de la pluie ; mais par une altération de langage très fréquente, on dit aujourd'hui dans les arrondissements de Lannion et de Guingamp *kloarec ar glao*, clerc de la pluie.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 23 Février 1880

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau pour la bibliothèque :

La Revue des sociétés savantes, septième série, tome 1er, 1re, 2e et 3e livraisons.

Le Journal des savants, octobre, novembre et décembre 1879.

Bulletin de la société académique de Brest, Tome VI, 1er fascicule de la deuxième série.

Mémoire de la société des antiquaires de France, T. XXXIXe

Bulletin de la conférence de Picardie, no 4.

Notice sur quelques restes d'édifices romains trouvés dans le rempart vitrifié du Puy de Gaudy, par M. Tuot. *Archives historique de la Saintonge et de l'Aunis*, *Société des sciences et des arts du Hâvre, quinzième bulletin.*

Nogent et la coutellerie dans la Haute-Marne, par Arthur Daguin ; lequel envoie aussi plusieurs opuscules intitulés : *Notes sur Nogent* (Haute-Marne). — *M. Lecuyer de Saint-Dizier.* — *Bibliographie nogentaise. Généalogie des anciens seigneurs de Nogent, etc.*

MM. L'abbé Le Maréchal, P. Chardin et Jules Lemoine, présentés par le Bureau, sont admis comme membres de la Société.

En ouvrant la séance, M. le Président croit devoir rappeler tout d'abord la perte que la Société a faite en la personne de M. L. Prud'homme père décédé le 6 décembre 1879. Il tient, dit-il, à rendre hommage à l'existence si laborieuse de notre ancien éditeur, à sa nature si droite, à sa haute intelligence, à sa grande fermeté de caractère. M. Prud'homme était le doyen des imprimeurs bretons ; un grand nombre d'ouvrages, surtout de livres liturgiques sont sortis de ses presses et honorent par leur belle exécution l'art typographique introduit dans notre contrée en 1620, par l'un de ses ancêtres. Mais, ajoute, M. le Président, c'est surtout comme protecteur, comme tuteur en quelque sorte de notre société que je tiens à le rappeler au souvenir de nos confrères. Que de fois il est venu à notre aide pour ne pas arrêter le cours de nos publications ! Que de fois, aussi, il nous a reçu au coin de son foyer, véritable sanctuaire des lettres et de l'archéologie, ou nous nous réunissions pour causer du temps passé. C'est là, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, hélas ! que Saullay de l'Aistre notre éminent prédécesseur, discutait blason avec l'abbé Daniel qui, comme lui, recueillait avec passion, tout ce que nos églises, leurs verrières et leurs pierres tombales avaient conservé de l'ancien armorial de notre province, c'est là, qu'Adolphe de la Nouë nous charmait avec ses vers et ses anecdotes si bien racontées sur les événements du dix-huitième siècle ; — là, que M. Tranois, nous expliquait la topographie de sa *petite mer* et des *oppida* gaulois du Morbihan — là, que Sigismond Ropartz exaltait sa bonne vierge de Guingamp et nous décrivait son beau sanctuaire ; — là, que l'abbé Kermoalquin venait contredire certaines assertions des mémoires de la Société et de l'Annuaire et plaisantait agréa-

blement sur les archéologues, sans s'apercevoir qu'il devenait, lui-même, par ses patientes recherches archéologue sans le savoir ; — là aussi, qu'au milieu de toutes ces conversations, une fine repartie de M. Prud'homme venait remettre la discussion sur son véritable terrain, et tempérer ce que les opinions pouvait avoir de trop absolu. Et c'est ainsi que chacun s'instruisait au contact les uns des autres, d'une manière d'autant plus certaine que chaque assertion était présentée avec spontanéité, avec moins de prétention qu'elle aurait pu l'être dans les études savamment préparées.

Comme les années précédentes, M. le Ministre de l'instruction publique invite les sociétés savantes à envoyer aux séances qui auront lieu à la Sorbonne les 31 mars, 1er et 2 avril prochain des délégués désignés par notre société et qui auraient quelques travaux prêts, susceptible d'être produits et lus à cette époque ; ces travaux devront être rendus au ministère avant le premier mars prochain et être revêtus de l'approbation du Bureau de la Société. M. le Président insiste vivement auprès des membres présents pour que notre compagnie soit représentée à ces séances qui offrent toujours un grand intérêt.

M. le Président lit encore à l'assemblée une circulaire en date du 11 de ce mois par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts lui donne connaissance que le comité des beaux-arts des départements, invite les collectionneurs, les artistes, les amateurs, en un mot les associations et les particuliers qui s'intéressent au progrès de l'art, à lui adresser des travaux qui seraient lus et exposés à la Sorbonne pendant les mêmes jours 31 mars, 1er et 2 avril prochain. En conséquence, tous les membres de la Société qui seraient en mesure de produire une étude soit sur l'architecture, la peinture, le dessin ou la gravure, les arts décoratifs, la céramique, la musique, etc., sont invités à vouloir bien en informer le Bureau de la Société, de telle sorte que ces travaux

arrivent au sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, avant le cinq mars prochain.

M. A. Daguin, homme de lettres à Paris, fait hommage à la Société d'un certain nombre de documents historiques, actuellement en sa possession, et qui offrent un certain intérêt pour notre pays. La série de ces documents commence à l'année 1486 et se termine à l'année 1781. La société accepte avec reconnaissance le don de M. Daguin et le prie de vouloir bien agréer en retour le titre de membre correspondant.

M. le Président donne à l'assemblée connaissance d'une lettre de M. Henry Martin qui lui annonce la création au ministère de l'instruction publique d'une sous commission, prise dans la commission des travaux historique, chargée de dresser l'inventaire de tous les monuments mégalithiques existant en France, dans le but de parvenir à des mesures législatives qui conserveraient et sauvegarderaient les monuments de cette nature, encore debout. M. le Président rappelle que cet inventaire est commencé et même achevé depuis plusieurs années; une partie de ce travail a paru dans le Dictionnaire d'Archéologie celtique, édité sous la surveillance de la commission de la topographie des Gaules. De plus, au mois d'août 1878, le conseil général des Côtes-du-Nord a appuyé la demande de classement formée par une commission départementale chargée de rédiger la liste des monuments historiques du département; dans cette liste figure un certain nombre de dolmens, menhirs, tumuli et autres fortifications en terre, qu'on suppose remonter seulement à l'époque mérovingienne; le rapport qui contient ces divers renseignements est sous presse et paraîtra dans l'*Annuaire* de 1880. La Société archéologique a donc prévenu depuis longtemps les désirs de l'honorable président de la sous-commission des monuments mégalithiques, il l'a trouvera toujours disposée à lui prêter son concours chaque fois qu'il s'agira de la conservation d'un de ces monuments si nombreux autrefois dans notre départe-

ment et contre la destruction desquels nous avons souvent protesté.

M. du Bois de la Villerabel entretient ses collègues d'un travail auquel ils ont déjà donné de précieux encouragements et qu'il vient de terminer : *le Catalogue des Bretons aux Croisades,* laborieuses recherches des *noms* appartenant à notre province, parmi une grande quantité de documents anciens et modernes et qui sera, pour la Bretagne, la réponse aux pieuses et pressantes sollicitations de Mgr l'Archevêque d'Alger, l'infatigable chercheur des traces de saint Louis et de ses glorieux compagnons sur la terre d'Afrique (Voy. *Lettre pastorale de Mgr La Vigerie aux Missionnaires de son diocèse, récemment chargés de garder le tombeau de saint Louis, roi de France, sur les ruines de Carthage.* Alger 1875). La Société décide que la première livraison du T. VII de ses *Mémoires* sera consacrée à la publication de ce *Catalogue,* dont elle félicite l'auteur.

Notre savant ami M. Hippolyte du Cleusiou, dont nous sommes heureux de saluer le retour parmi nous, après un séjour prolongé dans les solitudes de la Cornouaille, nous communique d'intéressantes *annotations* et *rectifications* au Nobiliaire de Bretagne. La Société accueille avec un véritable intérêt ces documents précieux, auxquels la science et la conscience bien connues de l'auteur donnent une réelle valeur, et se propose de les publier dans l'une des plus prochaines livraisons de ses *Mémoires.*

M. *L'abbé Audo,* signale un nouveau tronçon de voie romaine, partant des Boissières en Plérin, traversant la commune de La Méaugon, et passant à Kergrée, en Saint-Donan. De ce point la voie se dirige vers le village de Sainte Catherine de Lorchant, touche la Ville-Neuve, traverse la route de Cohiniac à Quintin, allant en ligne droite vers le Vieux-Bourg, pour se souder à la voie de Corseul à Carhaix, près du village de Saint-Damard, dans le Haut-Corlay, à un kilomètre de l'hyppodrome de Kergolio.

Le procès verbal de la séance de la commission départementale du 25 septembre 1879, constate qu'il avait été demandé en 1877, à M. le ministre des Cultes un secours de 2070 fr. pour aider à la restauration de l'église de N.-D. du du Tertre de Châtelaudren. Cette demande était motivée sur l'état de délabrement de cet édifice classé comme monument historique et qui renferme des peintures très curieuses, ainsi qu'un rétable d'autel remarquable par la finesse de ses sculptures. Cette demande n'avait pas été accueillie par M. le Ministre, par le motif que l'église de N.-D. du Tertre n'était pas légalement ouverte au culte.

Cependant, sur de nouvelles sollicitations, M. le Préfet fit étudier la question par M. l'Inspecteur des monuments historiques et par M. l'Architecte diocésain. Ce dernier, dans un rapport du 16 août 1879, fait connaître les richesses artistiques de la chapelle de N.-D. du Tertre et ajoute qu'il n'en restera bientôt plus de traces, si une prompte restauration ne vient la sauver d'une ruine imminente.

D'un autre côté, Monseigneur l'Evêque et M. le Curé de Châtelaudren attestent que l'église N.-D. du Tertre doit être considérée comme consacrée au culte auquel elle sert même fréquemment. M. l'Architecte diocésain estime à 5000 fr. la dépense de restauration.

La commission départementale, prenant en considération l'intérêt artistique qui s'attache à la chapelle de N. D. du Tertre et le défaut de ressources de la commune et de la Fabrique de Châtelaudren, a émis un avis favorable à la demande de secours faite en faveur de cet édifice près de M. le Ministre des Cultes, qui jugera sans doute utile de réclamer la participation de M. le Ministre des Beaux-arts dans ce projet de restauration.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET RHISTOQUE

DES CÔTES-DU-NORD

Séance du 24 Juin 1880

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DU MOTTAY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dépôt pour la bibliothèque des ouvrages suivants adressés à la Société :

Journal des savants, mois d'avril et mai 1880.

Congrès archéologique de France, séances tenues au Mans et à Laval pendant l'année 1878.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome VII, année 1879.

Mémoires de la Société académique, des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin, quatrième série, tome II, 1878-1879.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, tome IV, années 1878 et 1879.

Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, années 1877-1878, grand in-8°.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Loire-Inférieure, rédigé par M. Léon Maître, archiviste, tome III, archives civiles, in-4°.

Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne, par M. G. Millescamps, in-8°.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Hâvre, 16e bulletin, 1879.

Société des architectes des Alpes-Maritimes, bulletin N° 3, année 1878.

Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie, numéros 1 et 2, 1880.

Les évêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique, par M. A. Daguin, grand in-4°.

Revue des Sociétés savantes des départements, septième série, tome II, 2e livraison, 1880.

M. Lemoine entretient la Société de l'émission faite depuis quelques mois dans notre département, de plusieurs haches fausses en pierre polie. L'auteur de ces objets doit habiter une localité peu éloignée. Plusieurs de ces haches m'ont été apportées tout récemment, ajoute M. Lemoine, et un œil peu exercé ou bien une pièce examinée à la hâte par un amateur trop heureux de trouver l'occasion de s'en procurer, ferait une dupe dont se réjouirait ce spéculateur peu scrupuleux. Où le faussaire a souvent manqué d'habileté, c'est en faisant ces haches avec des roches schisteuses, faciles à travailler; cependant quelques-unes d'entre elles sont bien imitées. Il y en a aussi en diorite qui ont dû nécessiter un travail assez long; les formes ne sont pas mauvaises; il y en a même de percées et le procédé ne manque pas d'une certaine habileté. Ces dernières ont été trouées en forant sur les deux faces de la pièce, afin d'obtenir le petit renflement du milieu que l'on remarque toujours dans les haches anciennes. Les pièces imitées sont souvent salies avec une matière graisseuse et noirâtre, pour imiter la patine, ou frottées d'une terre sablonneuse qui laisse dessus des parcelles de mica.

M. le Président remercie M. Lemoine de sa communication qui sera utile à bien des amateurs et entretient l'assemblée d'une découverte que notre honorable confrère a été des premiers à connaître, celle d'un dépôt d'une certaine quantité de pièces françaises trouvées au pied des fondations d'une tour ayant appartenu à l'enceinte fortifiée du vieux Lamballe, dans la partie sud-ouest de l'emplacement de l'ancien château. Ces pièces sont presque toutes contemporaines du temps de la Ligue et avaient, selon toute probabilité, été enfouies par quelque homme d'armes qui aura péri dans l'une des attaques dont le château de Lamballe fut l'objet à cette époque. M. le Président signale parmi ces pièces: des grands blancs à la couronne de Charles VII ; des grands blancs de Louis XI ; des demi Kerolu de Charles VIII ; des douzains de Bretagne et des douzains à la croisette de François Ier ; des gros de Nesle, des douzains courants et des douzains du Dauphiné de Henri II ; des sols et doubles sols parisis de Charles IX ; des douzains de 1575 ; des quart d'écu, des gros et demi gros de Nesle de Henri III ; enfin des deniers de Charles de Lorraine (1588).

Dans sa séance du 15 octobre 1879, l'assemblée a pris connaissance d'un travail de *M. Chiron du Brossay*, relatif à la station de *Segora* située sur la voie romaine de Poitiers à Nantes et mentionnée sur la table de Peutinger. On était également porté à penser que la ferme de la Ségourie située dans le canton de Baupréau indiquait l'emplacement de cette antique station. Plusieurs archéologues, notamment M. de Matty de Latour, ont émis des doutes à ce sujet, et ont proposé, comme on l'a vu précédemment, la localité de Faye-l'Abbesse; en attendant que la question soit définitivement jugée, M. Chiron du Brossais apporte un nouveau document en faveur de la Ségourie ; c'est une note qui lui a été communiquée par M. Baudry, ancien notaire et ancien juge de paix à Montrevault (Maine-et-Loire); elle est ainsi conçue :

« En 1835, je fus chargé de vendre *la Ségourie*. On me remit un plan de cette ferme daté de 1620. Sur ce plan, remis par moi aux acquéreurs, on pouvait parfaitement distinguer :

» 1° Les ruines d'un oppidum sur la crête d'un coteau, pouvant avoir un kilomètre d'étendue ;

» 2° Auprès de ces ruines, les vestiges d'un camp romain protégé, du côté des terres, par un rempart gazonné qui existait encore en 1835, et qui avait deux cent cinquante mètres de longueur sur dix mètres de hauteur ;

» 3° Traces d'un autre camp vers le levant du bourg, plus étendu que le précédent ; il n'existe plus aucune trace des fortifications qui devaient le protéger. »

A l'Ouest de ces deux camps, il existait au dire des anciens et notamment de M. le curé Gouyet, du côté des terres de la Pétraudière et du petit Nombeau, un troisième camp dit des alliés ou des halliers ; non loin de là, dans le pré Fonteneau, existait un *cenetorium* dont l'enceinte inbriquée a été mise à nu par une nouvelle route ouverte en 1872 et où l'on pourrait faire des fouilles intéressantes.

Dans le champ du petit Nombeau, M. d'Armaillé a fait quelques fouilles et a trouvé des tessons de vases romains, des fragments de peintures murales et quelques médailles.

J'ai vu, en 1837, une médaille en or trouvée par le sieur Clémot, d'un poids égal à 100 fr. d'or. J'ai vu également dans le cabinet de M. Grille, à Angers, une petite statue de Minerve ; un grand nombre de vases, de statuettes, de médailles et de monnaies romaines en or et en bronze, le tout trouvé dans les camps du fief Sauvin.

M. Tristan Martin avait aussi composé une collection de médailles et de monnaies romaines, de vases et tessons de vases trouvés dans les mêmes lieux.

Feu M. Gruget prétendait qu'un amateur de Poitiers devait

posséder une jolie collection d'objets trouvés à la Ségourie ou aux environs avant la révolution de 1793.

De nos jours encore il ne se passe guère d'année sans que la charrue ne ramène au dehors de la terre quelques débris d'origine gallo-romaine.

Tous les horlogers du pays sont à la piste de ces trouvailles, en 1871, j'ai vu deux quadriges (??) en or, bien conservés.

Routes. Trois routes romaines partaient du camp et sont figurées au plan de 1620. L'une passant la rivière d'Esvre, l'autre se dirigeant vers Nantes et l'on pouvait naguère encore en voir les traces pendant cinq à six kilomètres. La troisième se dirigeait vers le sud. »

M. le Président communique une dépêche qui lui a été adressée le 5 mars dernier par M. l'abbé Prigent occupé à l'exploration d'un tumulus dans la commune de Prat, cette dépêche est ainsi conçue : Une lance en bronze, six poignards de même métal et une cinquantaine de pointes de flèche en silex, tel est le résultat de mes fouilles de cette semaine. La société adresse ses félicitations à l'heureux archéologue qui consacre tout le temps dont il peut disposer à explorer les monuments celtiques de la région qu'il habite ; les découvertes signalées sont le digne pendant de celles qu'il avait faites avec tant de succès dans un tumulus de la commune de Plufur, il y a trois ou quatre ans.

M. le Président donne ensuite lecture d'un travail concernant le culte de saint Michel, dans le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier, il relève les différents oratoires dédiés à l'archange, parmi lesquels se trouvent quatre églises paroissiales, huit chapelles publiques et un certain nombre de chapelles domestiques.

CANTON DE PAIMPOL

(Suite)

COMMUNE DE KERITY

Epoque celtique. — Un menhir, dit Jollivet, sans indiquer l'endroit précis.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Ruines imposantes de l'ancienne abbaye de Beauport. Par un privilège unique en Bretagne, cet établissement monastique a conservé l'ensemble de ses constructions primitives qui datent du treizième siècle. Outre l'église à trois nefs, éclairée par des lancettes ogivales, et dont la voûte, à l'exception de la partie qui protège le chœur, est malheureusement écroulée, l'abbaye comprend un certain nombre de bâtiments et de salles dont les dispositions rappellent celles qu'exigent les règles de l'ordre des Prémontrés. Les rez-de-chaussée sont de véritables cryptes, leurs voûtes sont soutenues par des piliers cylindriques avec chapiteaux à simples tailloirs et rangés en lignes symétriques. Le chauffoir avec ses hautes et curieuses cheminées, le réfectoire, les salles capitulaires,

et toutes les parties restantes de ce vaste établissement sont dignes d'être soigneusement étudiées. — L'ensemble de tous ces bâtiments entoure les quatre côtés d'un cloître rectangulaire ; au nord, étaient au-dessus des celliers, dans le sous-sol, les cuisines et le réfectoire ; au midi, s'étendait l'église ; à l'est, les logements des moines, la salle capitulaire et l'infirmerie ; à l'ouest, l'habitation de l'abbé. — Le cloître qui présente des restes du XV^e^ siècle se composait d'arcatures trilobées reposant sur des colonnettes isolées, l'espace compris entre ces colonnettes était occupé par une petite rosace quadrilobée. — Une belle clef de voûte en bois sculpté et provenant du réfectoire, est déposée au musée de Rennes. — Sous les arcades de l'église découverte, gisent plusieurs pierres tombales ayant fait partie de l'ancien pavé ; l'une d'elle représente un abbé revêtu des vêtements sacerdotaux du XIII^e^ siècle. — Dans une arcade du cloître plusieurs écus sculptés, parmi lesquels on reconnaît ceux d'Avaugour et de l'abbaye ; au-dessus de ce dernier on lit le nom du sculpteur, : Y : IOCES : FE... :

L'ancienne église paroissiale, devenue chapelle, est du seizième siècle, ainsi que la chapelle Sainte-Barbe, et le manoir de Kermen.

L'abbaye de Beauport a été l'objet de plusieurs travaux archéologiques importants, parmi lesquels nous citerons ceux de MM. de la Monneraie et Ramé, insérés dans *les mémoires de l'Association bretonne*, t. 1^er^ page 87, t. 4, page 83, et t. 5, page 64 et suivantes ; de M. Barthélemy, *Bulletin monumental*, année 1849, et de M. Geslin de Bourgogne dans ses *Anciens évêchés de Bretagne*.

COMMUNE DE PLOUBAZLANEC

Epoque celtique, (néant).

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Ruines de l'ancienne maison forte de Kertanouarn, ayant fait place à un château moderne ; elle était entourée de fossés et de murailles pourvues de machicoulis, s'appuyant à chaque angle sur des tours cylindriques. La porte d'entrée était munie d'un pont-levis et flanquée de deux tours entre lesquelles régnait une galerie couverte en hourd, porté sur un triple encorbellement ; quinzième siècle. — Le manoir de Kerarscouët a conservé son portail du seizième siècle. — On ne retrouve plus que l'emplacement des anciennes maisons fortes de Parc-an-Pan et de Cornec.

L'église est moderne et des quatre chapelles desservies dans la commune, la plus ancienne ne remonte pas au delà de 1760.

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Epoques celtique et romaine, (néant).

Moyen-âge. — Ruines de la chapelle de saint Kion, dans l'île de ce nom. — Ces ruines consistent dans le chevet d'une belle église construite au douzième siècle.

On distingue à proximité, quelques fondations de bâti-

ments de la même époque, et plus loin les restes d'un ancien fort. — Manoir de Goasfroment, seizième siècle, remanié mais ayant conservé son escalier, sur lequel on remarque six écussons, rappelant les anciens possesseurs : 1° Du Breil, 2° Pastour, 3° Isarn, 4° Boiséon, 5° Du Breil, encore ; 6° Du Fresne. — Découverte en 1864, lors de la démolition de la chapelle de la Madeleine, d'une pierre sculptée représentant un guerrier à cheval, armé de pied en cap, qu'on suppose être du quinzième siècle. On n'a pu savoir les dimensions de cette pierre.

COMMUNE DE PLOUNEZ

Epoque celtique, (néant).

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Vestiges de la forteresse de Coz-castel, (vieux château). C'est une enceinte de terre de forme pentagonale, située sur une hauteur. Le plus petit côté de ce polygone est protégé par une motte sur laquelle était construit un donjon qui semblerait avoir été aussi de forme polygonale (douzième siècle). — Il ne reste que l'emplacement de l'ancien château ou plutôt de la tour du Guern, cette tour dont on retrouve à peine les fondations était construite sur une butte artificielle ou motte qui existe encore. — La métairie de Kérolain est une construction du quinzième siècle, ses fenêtres sont partagées par des meneaux en croix, surmontés d'accolades. Chapelle de N.-D. de Kergrist, montrant des frag-

ments du seizième siècle. — Sur la route de Plounez au Lédanou, près d'une chapelle en ruines qui a conservé sa maîtresse vitre du quatorzième siècle, croix plate, primitive, avec traces d'inscription. — Non loin de cette chapelle, autre croix à long fût cylindrique du dix-septième siècle.

L'église de Plounez possède un reliquaire en argent de forme rectangulaire, (dix-neuf centimètres de long, neuf centimètres et demi de large; hauteur d'un côté, onze centimètres; de l'autre, neuf centimètres et demi; la partie supérieure étant en biseau). Cette dernière est divisée en six compartiments recouverts par une vitre; l'un de quatorze centimètres de long, sur deux de large; est accostée à chaque bout de l'écu des Dudresnay, en émail, *d'argent à la croix ancrée de sable accompagnée de trois coquilles de gueules*. Les cinq autres compartiments réunis sur une même ligne, ont cinq centimètres de long, sur deux et demi de large; ils sont séparés par des encadrements en torsades posés sur de petits trumeaux ornés de rinceaux d'un travail très délicat et laissant voir à travers la vitre des reliques provenant de la terre sainte. Les autres faces de ce petit monument sont également ornées de feuillage et de rinceaux ciselés avec soin, il est soutenu par quatre lions héraldiques en argent doré.

Ce reliquaire porte en bordure sur sa face supérieure l'inscription suivante : (*en lettres gothiques*).

M : I : du : Dresnay : chanoine : de : Tréguier : et : recteur : de : Ploënez : dona : ceste : | chasse : reliequaire : ala : chapelle : de : | Kermaudez : en : la : paroesse : de : Ploënez : lan : mill : cinq : cents : priez : Dieu ; pour : | : luy : ;

COMMUNE DE PLOURIVO

Epoque celtique. — Au sud, et à cent mètres de la chapelle de Lancerff, tumulus nommé *Traoulen*; il a huit mètres d'élévation et cent vingt mètres de pourtour à sa base; un petit bois taillis le couvre en entier.

Epoque romaine. — Découverte en 1839, de plusieurs monnaies romaines, en or, dans un champ près du bourg. (Souchet). — Fer de lance en bronze et umbo de bouclier en cuivre doré trouvés dans une lande située à l'extrémité de la commune, (Chez MM. de Kermoal).

Moyen-âge. — Non loin de Lancerff, vestiges du *castel-Auffret.* C'est un retranchement en terre de forme trapézoïde; au sommet de l'un des angles s'élève une motte ou butte artificielle destinée à protéger l'enceinte. Sur la motte, base d'une forte tour hexagone; le tout est entouré d'un fossé profond (douzième siècle). — La chapelle de N.-D. de Lancerff a quelques restes du treizième siècle, sa plus grande partie est du dix-septième. Dans le cimetière qui l'entoure, on remarque deux croix plates, en granit, dites primitives; une troisième croix plate portant à son centre une espèce de disque, se trouve à peu de distance sur une lande plantée de pins. Une quatrième croix plate, située à la limite de Plourivo, près de l'ancienne chapelle neuve, porte gravée en creux, sept lignes en caractères mérovingiens; on prétend qu'elle a été érigée en mémoire de la défaite des normands par le

duc breton Alain Barbetorte : nous en avons donné la description dans l'*Annuaire* des Côtes-du-Nord de 1872.

Lors de la démolition de l'église en 1864, on découvrit trois pierres tombales appartenant au quinzième siècle. L'une porte en relief un chevalier armé de toutes pièces, un lion accroupi à ses pieds, près de la tête un écu effacé ; la deuxième, porte également en relief, une figure de femme, les mains jointes, un lévrier à ses pieds ; la troisième pierre mutilée représente aussi une femme. On trouva également, deux pierres, sur lesquelles étaient gravés en relief, deux écus chargés de la couronne de comte et de lambrequins ; l'un d'eux portait les armes des Bois-Riou. — Château du Bourblanc avec tourelles du seizième siècle.

COMMUNE D'YVIAS

Epoque celtique. — Près de la route de Paimpol à Lanvollon, tumulus nommé *Dosténn-an-runn* ; il a 5m 50c de hauteur et son pourtour à la base est de 110m.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Croix de pierre plate, primitive, au Sépulcre, la chapelle où se trouve ce monument est du seizième siècle ; celle de saint Judoce est de la même époque. — L'église est moderne et sous les planchers du chœur se trouvent deux pierres tombales avec personnages en relief, portant le costume du quinzième siècle. — Ruines du château de Corret dont l'emplacement et la configuration sont difficiles à déterminer ; ce qui en reste paraît appartenir au quatorzième siècle.

CANTON D'ETABLES

COMMUNE DE BINIC

Epoque celtique, (néant).

Epoque romaine. — Sur la grève dite *La Banche*, découverte, en 1824, de substructions assez étendues ; on y a reconnu un hypocauste et plusieurs canaux ayant servi à amener de l'eau. Lors des travaux de déblaiement, on y recueillit plus de deux cents petits bronzes aux effigies de Gallien, Salonine, Valérien, etc., qui ont été conservés, en majeure partie, par M. Besnier ; plusieurs ont été déposés aux musées de Saint-Brieuc et de Rennes.

Chez MM. Desgrèves, armateurs, plus de mille pièces en petit bronze, recueillies par eux, lors de la découverte de Plourhan (voir à cette commune). Ces pièces, mises en ordre, composent une série des principaux empereurs ou tyrans, commençant à Trébonien-Galle et finissant à Claude-le-Gothique.

Moyen-âge. — Découverte, en 1869, sous la porte principale de l'ancienne chapelle Saint-Jacques, d'un certain nombre de monnaies bretonnes appartenant aux règnes de Jean IV et de Jean V. (Mgr l'Evêque, M. C.)

COMMUNE D'ÉTABLES

Epoque celtique. — Découverte, le 9 février 1832, par un ouvrier occupé à extraire des pierres, au pied d'un rocher, dans la carrière du Petit-Carhuel, d'un vase en terre rouge, de la grandeur d'une écuelle ordinaire, contenant plusieurs petits coins ou haches de bronze, à douille carrée, et les fragments d'une épée de 0m 60c de longueur, aussi en bronze, qui semblaient avoir été brisés à dessein pour être renfermés dans le vase où on les a trouvés. Tout auprès, on recueillit deux petits lingots également en bronze (Habasque).

Epoque romaine. — Dans le courant de l'année 1843, découverte, par des ouvriers défonçant le jardin de Madame Rebours, de trois grands bronzes, bien conservés, à l'effigie d'Antonin-le-Pieux.

Moyen-âge. — Eglise à trois nefs et double transept. — Nef principale séparée des collatéraux par des arcades ogivales d'inégale grandeur, reposant sur des piliers de deux mètres à peine de hauteur, les uns octogones, les autres cylindriques; leurs chapiteaux sont de simples tailloirs. — Deux arcades retombant sur un dé cylindrique, d'un mètre d'élévation, indiquent les doubles transepts; cet ensemble remanié, accuse le quatorzième siècle. — Près de la chaire, statue en granit, Vierge assise (treizième siècle). — Le chœur, l'autel majeur et la tour

sont de la fin du dix-huitième siècle. Cette dernière porte la date de 1788.

La maison forte de la Ville-Durand a été occupée par une garnison pendant la Ligue, ses ruines sont à peine visibles. — En 1845, on trouva, près de ce manoir, sous les racines d'un vieil arbre qu'on arrachait, une petite boite d'argent, ronde et plate, dont les deux parties étaient jointes par une charnière, quand on l'ouvrit, les objets qu'elle contenait tombèrent en poussière ; une inscription du quinzième siècle, à demi-effacée et gravée sur le couvercle, fit connaître que c'était un reliquaire.

COMMUNE DE LANTIC

Epoque celtique. — Dolmen renversé près de la Ville-Méron.

Epoque romaine. — Enceinte circulaire entourée de fossés, dite *la Vieille-Cour*, beaucoup de briques se trouvent mélangées avec la terre des talus.

Moyen-âge. — Chapelle de Notre-Dame-de-la-Cour; monument historique, formé d'une nef de 28^{m} de longueur, sur 7 de largeur, et d'une chapelle latérale ouverte du côté du midi à la hauteur du chœur, dont elle est séparée par trois arcades en anse de panier, s'amortissant sur des piliers cylindriques (1460). A l'extérieur, douze

contre-forts appuient les deux côtés de l'édifice et présentent dans leur masse un pareil nombre de niches surmontées de dais et appuyées sur des consoles décorées de figures grotesques. Entre ces contre-forts, couronnés de pinacles, se trouvent des fenêtres surmontées de gables ou pignons aigus, bordés de crosses sculptées à jour et dominés par des panaches. Un porche, qui ne s'ouvre pas dans l'église, a ses voussures profondément fouillées et garnies de feuilles de ronces ; son archivolte extérieure est bordée d'une sculpture trilobée formant dentelle. — A l'intérieur, un pilier décoré de colonnettes et ayant son pendant de l'autre côté de la nef, renferme un escalier en pierres. La partie principale de cet édifice consiste dans le chœur et la maîtresse vitre qui l'éclaire. Celle-ci a 7^{m} 50^{c} de hauteur, et sur 4^{m} 20^{c} de largeur, elle est divisée en six baies par quatre meneaux, supportant un réseau flamboyant (quinzième siècle) ; la verrière représente, en dix-huit tableaux, la vie de la sainte Vierge, et les personnages ont environ 55^{c} de proportion. Ces différentes scènes sont encadrées de rinceaux et surmontées de dais avec clochetons et pinacles. — Au bas du vitrail on lit un reste d'inscription : *Estant procureur... Botoute, recteur pour le temps. P. Ollivier Le Coq et Jehan Le Levenan, vitriers de Lantreguer et fut ladicte vitre faicte des oblacions et aumosnes....*

En avant du chœur, sur un sarcophage en pierre de Kersanton, est étendue la statue d'un chevalier, revêtu d'une armure du temps de Louis XIII. Autour de la partie supérieure du tombeau, on lit l'inscription suivante : — Ci-gist le corps de défunct messire Guillaume de Rosmadec, chevalier de l'Ordre du Roy, vicomte de

MAYEUF, SAINT-DIDIER, CHASTELAIN DE BUHEN, GOUVERNEUR DE VITRÉ, SEIGNEUR-SUPÉRIEUR ET FONDATEUR DE CESTE ÉGLISE, DÉCÉDÉ LE V AVRIL LAN MDCVIII.

Armoiries et blasons. — Tympan de la maîtresse vitre, *de Bretagne*, avec la devise : *à ma vie*. — 2° *Françoise d'Amboise*, parti de Bretagne et parti d'Amboise et d'Etampes. — 3° parti *Geslin* et parti *La Lande Calan*. — 4° *Rosmadec de Buhen*. — 5° et 6° Rolland de *de Coëtmen* et alliances. — 7° Jean *Prégent*, évêque de Saint-Brieuc. — 8° Jean *de Coëtquis*, évêque de Tréguier. — 9° Vincent *de Kerleau*, abbé de Bégard. — 10° Pierre *Huet*, abbé de Beauport. — 11° Salomon *Mahaut*. — 12° *Botherel* et *Geslin*. A la première fenêtre, du côté de l'évangile, un écartelé au 1 et 4, d'argent à deux alérions de sable ; au 2 et 3, de gueule à trois fleurs de lys d'or ; — A la troisième fenêtre, du côté du nord, *La Feuillée de Langarzeau*, avec donateur et donatrice, à genoux, et la devise répétée : PARLEZ POVEZ. — Sur le collatéral sud, trois écussons : les *Rosmadec* et leurs alliances. — Sur la croix du placitre (seizième siècle) : *Boisgelin* et alliances.

L'église paroissiale a été reconstruite en 1865 ; il est resté dans le cimetière plusieurs dalles funéraires armoriées : sur l'une d'elles on remarque l'écu des *Buhen-Rosmadec*. Le château de ce nom, ancienne maison forte, située non loin de là, a complètement disparu.

(Voir sur le vitrail de N.-D. de la Cour les travaux de M. Hucher, *Bulletin monumental*, année 1879, et A. Ramé, *Revue des Sociétés savantes*, t. 1er, page 296).

COMMUNE DE PLOURHAN

Epoque celtique. — Tumulus à moitié détruit et couvert d'arbres, situé à 100 mètres nord de l'église; il est entouré d'un fossé.

Epoque romaine. — Découverte, en 1849, lors du défrichement d'une lande, dépendant de la métairie de la Ville-Guessio, et à 0 m. 60 c. sous terre, d'une quantité considérable de petits bronzes, appartenant tous au troisième siècle de l'ère chrétienne. Ils étaient renfermés dans un grand vase qui fut brisé et l'on estime qu'il s'en trouvait de 12 à 15 mille. Beaucoup de ces petits bronzes étaient argentés ou saucés. M. Denis Lagarde, officier de marine et savant numismatiste, en acheta un lot, il y reconnut, après les avoir classés, 2 Trébonien-Galle, — 2 Volusien, — 1 Emilien, — 40 Valérien, père, — 400 Gallien, — 80 Salonine, — 25 Salonin, — 1 Valérien, jeune, — 340 Postume, père, — 4 Postume, fils, — 55 Victorin, — 10 Marius et 30 Claude-le-Gothique. — Néanmoins, la majeure partie de la trouvaille fut portée à Saint-Brieuc, chez un chaudronnier, où elle fut fondue, sauf une centaine de pièces que quelques personnes purent se procurer.

Moyen-âge. — La majeure partie de la chapelle de Saint-Maudez remonte au seizième siècle; l'église paroissiale est moderne, elle se compose d'une nef avec cinq

travées, un transept et deux collatéraux très étroits, séparés de la nef par des piliers carrés supportant des arcades en plein cintre ; sa tour porte, à la hauteur du deuxième étage, cette inscription : *Domus Dei ædificata*, 1789.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Epoque celtique. — Découverte, en 1820, près du sémaphore, sous un dolmen détruit par les Ponts-et-Chaussées, par M. Gaignoux, entrepreneur, de 12 à 15 rondelles de bronze de forme ovale de 0,05 c. de largeur, sur 0,08 de longueur ; leur épaisseur était de 0,08. Avec ces objets se trouvaient une lame de poignard, aussi en bronze très oxide, de 0,18 de longueur, plus deux petites pinces, également en bronze, bien conservées et qui semblaient avoir eu pour destination de servir à épiler la barbe. Dans le même endroit on recueillit une petite hache en pierre polie, qui fut fendue, puis recollée par un ouvrier. Tous ces objets étaient placés dans un petit caveau, construit avec des pierres sèches, ayant 0,50 c. de long, sur 0,30 de vide (Habasque). — Débris d'une allée couverte sur la falaise, au nord-est de l'église.

Epoque romaine. — Substructions sur le bord de la grève, au-dessous de la fontaine de Saint-Quay. — Amas de briques, parmi lesquelles on a trouvé une ampoule

en verre et différents débris de poteries (M. du Cleuziou). — Découverte, en cette commune, d'un moyen bronze de Néron, et d'un petit bronze de Gallien (M. Audo).

Moyen-âge. — L'église remaniée a conservé un petit porche du treizième siècle. — Quelques-uns de ses piliers cylindriques accusent le seizième siècle. — Dans le chœur, derrière le maître-autel, tableau sur bois, du commencement du dix-septième siècle; *ex-voto* aux armes des d'Acigné, représentant un prêtre célébrant la messe devant des malades. — Quelques débris du quinzième siècle, dans la chapelle moderne de Notre-Dame de la Ronce actuellement détruite. — Ruines du château de la Ville-Mario, ancienne maison forte, convertie en ferme; on y reconnaît des restes de tours et des douves appartenant à l'enceinte primitive.

COMMUNE DE TRÉVENEUC

Epoque celtique, (néant).

Epoque romaine. — Nombreux débris de tuiles à crochets, briques, blocs de ciment, etc., dans une pièce de terre dite la *Porte-Fichant*. — Découverte, le 20 mars 1863, par un sieur Taton, cultivateur, occupé à défaire un fossé, près du village de la Ville-Quinio, d'un pot de terre qu'il brisa d'un coup de houë et dans lequel se trouvaient plus de 4,000 petits bronzes, dont un grand nombre saucés ou argentés. L'examen d'environ 1,500 de ces

pièces a permis de constater que la plus ancienne remontait à Alexandre Sévère (an 235), et la plus jeune à Probus (an 282). — Dans ces 1,500 monnaies, 200 environ se trouvaient frustes et indéchiffrables, les autres se classaient ainsi : 8 Alexandre Sévère, — 37 Gordien III, — 49 Philippe 1er, — 11 Trajan-Dèce, — 6 Etruscille, — 32 Trébonien-Galle, — 18 Volusien, — 84 Valérien, père, — 5 Mariniana, — 327 Gallien, — 48 Salonine, — 18 Salonin, — 273 Posthume, — 12 Laélien, — 74 Victorin, — 14 Marius, — 45 Tétricus, *sénior*, — 8 Tétricus, *junior*, — 108 Claude II, — 26 Quintille, — 57 Aurélien, — 13 Tacite, — 6 Florian, — et 21 Probus (M. C.) Je pense que la même proportion doit exister dans le reste des pièces que je n'ai pas examinées.

Moyen-âge. — Découverte le 16 avril 1840, en ouvrant la route vicinale de Tréveneuc à Plouha, au lieu dit le Port-André, et sous les racines d'un chêne, de 205 pièces d'argent et billon, la plupart à l'effigie de Philippe V, roi d'Espagne.

CANTON DE LAMBALLE

COMMUNE D'ANDEL

Epoque celtique. — Hache en pierre polie (diorite), trouvée près du Château. (M. C.)

Epoque romaine. — Traces de la voie conduisant de Lamballe aux Ponts-Neufs.

Moyen-âge. — Fragment de l'ancienne église (seizième siècle), consistant dans la majeure partie du pignon occidental, ayant une porte à anse de panier, flanquée de deux pilastres prismatiques et surmontée d'un fronton triangulaire. Ce pignon est appuyé par des contreforts placés sur les angles, son gable porte encore quelques crochets. — Autel majeur, orné d'un rétable à torsades, avec tabernacle à deux étages et dôme orné de statuettes.

COMMUNE DE COETMIEUX

Epoque celtique. — Lame de silex de 0 m. 08 de long, sur 0 m. 02 de large, trouvée en cette commune; — hachette en pierre verdâtre et polie, de 0 m, 13 de long, sur 0 m. 06 au tranchant, recueillie près de la Ville-Salmon, en 1856 (musée de Saint-Brieuc). — Pointe de

flèches de 0 m. 04 à 0 m. 05 de long, et d'un centimètre et demi, dans sa partie inférieure, barbelée et taillée en scie, trouvée en 1844. (Collection Cornillet).

Epoque romaine. — Voie de Lamballe aux Ponts-Neufs, passant au sud du bourg, par Belleville, la Glamerie, le But de Coëtmieux et Roche-Martin, en Hillion. — Monnaies du Bas-Empire, trouvées en nombre, en 1810, sous les décombres d'un vieux bâtiment, dans les *Clos-Rougers*. — Substructions au lieu dit *La Tour*. — Autres substructions au lieu dit *Les Airs*. — Dans plusieurs champ de cette commune, notamment dans celui des *Petites-Terres* et des *Bergeons*, on a trouvé des vases en terre grossière, contenant des cendres avec des débris d'ossements humains. — En 1853 un cultivateur de la Ville-Guyslay, trouva dans un champ quelques pièces d'or qu'il se hâta d'échanger contre de la monnaie courante, chez un orfèvre de Saint-Brieuc. On lut sur plusieurs d'elles le mot CAESAR, (Abbé Thémoy le Mouriez.)

Moyen-âge. — Eglise formée d'une nef avec collatéral et transept sud. Une arcade ogivale à chanfrein soutient le clocher en avant du chœur. Le collatéral est séparé de la nef par trois arcades, deux d'entre elles reposent sur des piliers cylindriques, à chapiteaux en tailloir (quatorzième siècle); la troisième est en plein cintre et prise sur un porche érigé au dix-septième siècle. — Plusieurs pierres tombales du seizième siècle, aux armes des Le Mintier. — Une autre dalle funéraire brisée porte une croix à longue tige avec les bras épatés.

Cette église a été raccommodée dans le courant du dix-huitième siècle; il n'est resté de l'édifice primitif qu'une

partie de la longère nord, ayant douze mètres de long, sur sept de hauteur, formée extérieurement en petit appareil de pierres cubiques, ayant douze cent. de côté. Cette portion de mur est percée, à quatre mètres du sol, de deux meurtrières placées à 8 m. de distance. Ces meurtrières ou barbacanes, maintenant aveuglées, ont o m. 80 c. de hauteur, sur o m. 08 c. de large; leurs baies sont formées par 13 pierres de pouding, appelées *renards* dans le pays (onzième siècle). — Rétable de l'autel du Rosaire avec colonnes torses feuillées, séparant des niches garnies de statuettes; le tabernacle, très-décoré, se termine en dôme (dix-septième siècle.)

COMMUNE DE LAMBALLE

Epoque celtique. — Monnaie en potin au type dit curiosolite, trouvée à la Corne (M. Le Moine). Hache polie, en grès rose, trouvée sur la ferme du Bocage (cabinet de M. le docteur Douillet.), longueur 08 cent.; largeur, au tranchant, 04 cent. et demi. — Autre hache polie, en silex, trouvée dans les environs de cette ville (M. Micault.)

Epoque romaine. — Petit bronze de Galien, trouvé près de Lescouët (M. Le Moine). — Monnaie aux effigies de Vespasien, Domitien, Trajan, etc., trouvées sur le territoire de cette commune et faisant partie de la collection de feu M. Cornillet. — Tuiles à crochets dans le champ dit de la Bataille.

Moyen-âge. — *Eglise Saint-Martin*, Le bas de la nef contient quatre travées, du onzième siècle ; trois piliers à assises cruciformes, couronnés de simples tailloirs, supportant des arcades en fer à cheval et à double archivolte, l'intérieur en retraite sous la supérieure, celle-ci épanelée sur ses angles. — Au-dessus de chaque pilier existe une petite fenêtre en lancette, dont les pieds droits supportent un arc en plein cintre. — Porche du seizième siècle ; on lit sur une poutre formant tirant : L'AN MIL CINQ CENTS DIX-NEUF, J. LÉNÉ ME FIT TOUT NEUF.— Sur le contre-fort snd de la tour, on lit : 1551, THOMAS... DE LOURMEL THÔR et APPOLINE PÔLAIN. — Dans le pavé du chœur, transept sud ; dalle funéraire, timbrée d'un écu, portant :

Inscription en bordure : *Cy-gist noble et vaillant Mathurin Bertho, seigneur de Carcouët, Vauvert, des Haies Maritaine, Cramagnan, Pré Faruel....* Le reste effacé ; quinzième siècle. Dans le bas-côté sud, autre dalle funéraire, portant en bordure une inscription en majuscules, du treizième siècle ; on lit seulement ces mots : *Ci-gist Marguerite, fille Jahan.....* Près d'un pilier bénitier en poterie grossière et vernie ; sur ses bords on lit : *Fait par moi, Sébastien Hamon* (dix-septième siècle).

Eglise Notre-Dame. — Vaste et belle construction de plusieurs époques. Nef à quatre travées, deux transepts et deux collatéraux, longeant chaque côté de la nef et du chœur, dont le chevet est carré ; celui-ci est accompagné de trois chapelles, aussi de chaque côté. La partie la plus ancienne de cet édifice est la porte du nord, à plein cintre, avec de nombreuses arcatures en retrait, s'appuyant sur des chapiteaux feuillus et à person-

nages, soutenus par des colonnettes engagées dans des gorges, creusées perpendiculairement dans les pieds droits (douzième siècle). — Les arcades de la nef en ogive ont leur intrados garni de trois moulures toriques ; elles s'appuient sur de lourds piliers monocylindriques, surmontés de chapiteaux étroits, formés par de larges feuilles ; la base de ces piliers est octogone, mais sans épatement. (Transition du douzième au treizième siècle). — Porte de l'ouest, avec archivoltes, décorées d'étoiles et pieds droit portant des chapiteaux historiés (même époque). — Dans la longère nord, près du transept, deux lancettes ogivales, étroites et allongées (treizième siècle). — Tour portée par un carré central, dont les massifs angulaires décorés de colonnes engagées très-élevées et soutenant des chapiteaux sur lesquels retombent des arcades, réparées à diverses reprises (quatorzième siècle). — Chœur éclairé par une maîtresse vitre à réseau quadrilobé, de dix mètres de hauteur sur quatre de largeur, séparé des chapelles latérales, du côté du nord, par trois arcades en tiers-point, reposant sur des piliers cylindriques à riches chapitaux, — du côté du midi, également par trois arcades retombant sur des piliers d'une plus grande élévation formés par des faisceaux de colonnettes ; — sur ces deux rangs d'arcades règne une galerie ou triforium à balustrade quadrilobée, de hauteur inégale ; toute cette partie du chevet étale les richesses du style ogivale secondaire (quatorzième siècle). — Dans les murs des collatéraux, enfeux et pierres tombales du quinzième siècle, l'un de ces enfeux est partagé par deux arcades ; sous l'une d'elles, une statue de femme couchée, les mains jointes ; sous l'autre, statue d'un

homme également couché, tous deux en costume du quinzième siècle; un écu très martelé placé près de ce dernier, indique que la statue appartient à un Bertho, du Pont Grossart.

Le bas du collatéral nord a été reconstruit au seizième siècle, pour servir de chapelle primitive; il est éclairé par deux hautes fenêtres à réseaux flamboyants. — A droite du chœur, restes d'un orgue dont la menuiserie présente des parties délicatement travaillées. — Cette église présente dans son pourtour extérieur des parties anciennement fortifiées, notamment entre le chevet et le transept du côté du midi, où l'on remarque un bastion carré qui s'élève de manière à dominer toute cette partie de l'édifice et se termine par un encorbellement couronné de créneaux rectangulaires. — *Inscriptions*. Dans la longère du midi, une pierre porte : — *J. Poulain : et : Gadet : trésoriers : en : lan : mil* : C. C. C. C. XLV. — Sur une autre pierre : *lan : mil* C. C. C. C. XLV : *R. Gaudu : fut : thsor*. — Sur un enfeu dans la longère nord : SEPULCRUM, M. IOANNIS. BAILLIF .R. HVIVS. ECC. ET DE BRÉHAN. 152o. — Sur le contre-fort, placé à gauche de la porte de l'ouest : *Jehan Le Corgne, trésorier, lundi, en la Passion, l'an mil cinq cent* XI.... — En avant du chœur, en bordure sur une dalle funéraire : *Cy-gist. Dom. Mathurin. Haslé. sacriste, et. chanoyne. de. céans.* 1536. — Sur une autre pierre tombale : *Icy. est. lenffeu. de Michiel Boutellier et Jacquette. Hulna, sa compaigne*, sans date; la pierre porte un écu lozangé, de sept pièces, 3, 3, 1. — Sur la charpente du chœur, en avant de la tour : CETTE CHARPANTE ET COVVERTVRE DEVS COEVR A ESTÉ FAIT FAIRE TOVT A NEVF PAR M.M. RENÉ NETTIN S:

R: DE LA SALETTE ; TRÉSORIER EN CHARGE EN 1740. 4 ET YVES GRANMANCHE CHARPANTIER, I LORL, I MOREL LA MONTAGNE, COVVREVR, Y: MARTERAY,

Eglise Saint-Jean. — Six travées et en forme de Tau, a trois nefs, séparées par des piliers prismatiques, à chapiteaux décorés de ronces, et supportant des arcades ogivales à double retrait (quinzième siècle). Chevet droit, percé d'une maîtresse vitre rayonnante, aujourd'hui aveuglée (quatorzième siècle). Tour octogone, flanquée, au midi, d'une tourelle, renfermant un escalier à vis ; on lit sur le contre-fort sud de cette tour : *lan* : *m* : c. c. c. c. : xx : : *a* : *Daboret* : *trecorie* ; *commença* : *c'est* : *pilier* : — Sur le contre-fort sud, *lan* : *m* : c. c. c. c. : xx *v* : *Le Denait* : *trecorie* : *commença* : *c'est* : *pilier* : Ces deux inscriptions sont encadrées dans une petite moulure. — Autre inscription 1° sur le bénitier placé sous l'orgue : *Thomas Le Cordier, et* : *o* : *Denoual,* Ts. *me* : *firent faire* : *cest* : *lan* : c. c. c. c.: *et* : xv. — Sur le pilier sud de la nef, en avant de l'orgue : *Lan m* : c. c. c. c. xix : *J. Bouquoët* : *trésorie, qui* : *fist* : *acomencer* : *cest* : *pilier* : — Sur une pierre encastrée dans un mur, reconstruit en 1840, du côté du midi, à l'extérieur : *Rolland* : *Davy* : *fut* : *ther* : *lan* : *mil* : *cinq* : *cents* xlvii : *lequel* : *fist* : *comace* : *les* : *deux* : *chapelles* : *cy* : *défait*.... — Au-dessus de l'appartement qui renferme les chaises : *L'an* 15xx | *M*e *Jean Morel cha. et iste* (*sacriste*) *N. D.* |

L'ancienne église des Augustines, livrée à des usages profanes, a conservé sa façade du seizième siècle, qui se termine en gable, décorée de crosses végétales très épanouies.

Les plus vieilles maisons de Lamballe ne remontent pas au-delà du seizième siècle; aucune n'est à citer; elles disparaissent journellement. La tour de Barrio, beau spécimen de l'ancienne enceinte fortifiée, a été rasée en 1849; — ce qu'on appelle la porte Saint-Martin, ne présente aucun intérêt archéologique, de même que la tour aux chouettes.

Sur le chevet extérieur du petit hôpital, on lit : *Hs Maria Lan m.* V. C. XLII *B. Levesque the : corier : de Not.–Dame de Lamballe. fist. par rechever. ceste chapelle.* — Sur le soupirail d'une maison, près de l'escalier, *S. Jean — Lan : m :* C. C. C. C : LX. IX :.... : *me : fist : faire : tout : neuf. B*o.

Numismatique. — Deniers de Nuremberg, trouvés en nombre dans les ruines du château (collection Cornillet). — Agnel d'or de Philippe VI de Valois, trouvé en 1852, dans les fondations creusées pour l'agrandissement du haras. — Découverte le 7 avril 1843, en creusant les fondations du couvent des Ursulines de Lamballe, de 500 pièces de billon argenté, contenues dans un pot de terre; blancs et petits blancs de Charles VI, roi de France; deniers de Jean V, duc de Bretagne, et de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne.

COMMUNE DE LA MALHOURE

Epoque celtique et romaine. — Néant.

Moyen-âge. — Eglise composée d'une nef et d'un collatéral nord. Celui-ci présente une arcade en plein cintre avec double retrait reposant sur des demi-piliers

cylindriques, chapiteaux en tailloir, (douzième siècle). — Chevet droit, percé d'une fenêtre à deux baies formées par un meneau central soutenant un petit réseau quadrilobé (quatorzième siècle). — Font baptismal, formant un cube ou dé de 0^{m} 80^{c} carrés, portant sur chaque face une moulure torique disposée en quatre lobes (quatorzième siècle). — Petite chapelle privative, percée dans la longère sud, éclairée par une fenêtre flamboyante du quinzième siècle. — Sur le fût du pilier cylindrique, placé à l'entrée du chœur, du côté de l'épître, inscription en relief : L'AN DE GRACE MIL. V. C. XV. ....LE JOVR.... DE MAY....

Le manoir du Pré-Rond, reconstruit au dix-septième siècle, a conservé, du côté du nord, les fossés de son enceinte primitive.

COMMUNE DE LANDEHEN

Epoque celtique. — Hache polie en diorite, trouvée dans cette commune, en 1869 (M. C.)

Epoque grecque. — Tetra-drachme, trouvé près du bourg, vers 1830 (Habasque), d'un côté, la tête de Minerve, — de l'autre, une chouette ; — Athènes?

(Collection Cornillet).

Moyen-âge. — Restes de l'ancienne maison forte de Mauny (quatorzième siècle). — Dans l'église nouvellement reconstruite, statue en bois de saint Guéhen ou Gildouin (quinzième siècle).

COMMUNE DE LA POTERIE.

Epoque celtique. — Dolmen enfoui dans un bois taillis, près du presbytère. = Dans le bois de la Marre, tumulus appelé le *Château des Moines.*

Epoque romaine. — Voie de Lamballe à Corseul, traversant la commune de l'est à l'ouest et nommée *La sente pavée.* Elle est formée de blocs de quartz, encadrés par d'autres pierres de même nature et de plus fortes dimensions.

Moyen-âge. — L'église est moderne, l'ancienne avait conservé deux portes à plein cintre, avec arcature en retrait appuyées sur des pieds droits ayant des colonnettes engagées dans la masse et portant des chapiteaux composés de feuilles et d'animaux (douzième siècle).

COMMUNE DE MAROUÉ.

Epoque celtique. — Plusieurs haches en pierre polie brisées (diorite) trouvées auprès de la chapelle de Notre-Dame de Maroué (Musée de Saint-Brieuc). — Petite rouelle en bronze à quatre rayons, et monnaies gauloises en argent, trouvée en 1867, sur le territoire de cette commune, (chez M. Lemoine, à Lamballe). — Plusieurs autres haches, en pierre polie, et objets en bronze, trouvés près de *Kerrozen*, (chez Mme Peltier de la Motte-Colas). — Autre hache en pierre, trouvée en 1871, et disque en terre séchée, recueillis au Bosquilly (chez

M. le docteur Douillet). — Epées et lance de bronze, modèle du N° M de la *Revue archéologique*, découvertes dans un champ de cette commune, en 1843, (collections de Kergariou et Cornillet).

Epoque romaine. — Patère en terre rouge, trouvée toute entière, en 1856, près de Saint-Melaine, lors du drainage d'une prairie, recueillie par la famille Cauret. — Tuiles à crochets et briques de toutes formes, répandues à *Lanjouan*, dans le champ de la *Bataille* ainsi qu'à *Cario*. — Deux boucles d'oreille en bronze, également trouvées dans cette commune et déposées au musée de Dinan.

Moyen-âge. — Dans l'église nouvellement reconstruite, curieuse cuve baptismale, de forme rectangulaire, d'un mètre dix centimètres de longueur et de quatre-vingts centimètres de largeur, décorée sur ses quatre faces d'arcatures ogivales dans lesquelles se trouvent des feuillages et des ornements (treizième siècle). — Restes de douves ou fossés ayant défendu une ancienne maison forte, à Cario. — Monnaies : 1° d'Edouard IV, roi d'Angleterre, trouvées près de la Corne (coll. Cornillet) — 2° de Jean II et Jean III, ducs de Bretagne, recueillies par M. Peltier de la Motte-Colas — 3° de Henry III, Charles IX et Henry IV (fin de la Ligue), trouvées en nombre, dans le courant de 1867, dans le bois de Lanjamet. — Au manoir de la Lande-Boudan, maintenant simple ferme, cheminée dont les montants en forme de pilastres canelés, portent des corbelets godronnés. Son manteau, d'une seule pierre, de plus de deux mètres de long sur quatre-vingts centimètres de large, porte dans un cartouche un écusson écartelé au 1 et 4 d'argent, à une rose de gueule (Boudan), au 2 et 3 de sable à trois coquilles d'argent (Rouxel du Prérond).

COMMUNE DE MESLIN

Epoque celtique. — Quatre allées couvertes sur la lande du Gras ; l'une au milieu de la lande, — l'autre au-dessus du moulin, — la troisième, dans le champ des caves, — la quatrième, à la Bourdonnais. — La première a été fouillée en 1842 : on y a trouvé des instruments en silex, déposés au musée de Saint-Brieuc. — Sur la même lande, menhir de 3 mètres 15 centimètres de hauteur. — Hache en pierre polie, brisée, trouvée non loin de là, en 1868. (M. C.) — Trois autres haches, toutes en diorite, trouvées en 1871 et 1873 (chez M. Lemoine, à Lamballe). — Autre hache, de forme très allongée, trouvée en 1874, près d'une des allées couvertes (M. le docteur Douillet). — Autres haches, l'une en silex, de moyenne grandeur, l'autre de petite dimension, en diorite (collection Micault).

Epoque romaine. — Aux abords de la lande du Gras, substructions gallo-romaines, gisement de briques, tuiles à crochets, etc. — Beau médaillon, grand-bronze de Septime Sévère, trouvé en 1837, dans les fondations de l'église (cabinet Cornillet).

Moyen-âge — Découverte en 1865, près de la même lande du Gras, d'un dépôt de monnaies bretonnes, pesant plus d'un kilogramme (M. Le Moine). Près d'Oursigné, ruines d'une ancienne maison forte ; on y reconnaît des murs flanqués de tours et cernés de fossés. — L'église paroissiale porte la date de 1662. Celle de Trégenestre est également du dix-septième siècle.

COMMUNE DE MORIEUX

Epoque celtique. — Hache en bronze à talon, forme N° B de la *Revue archéologique*, trouvée à l'Ermo, en 1866. (M. C.) Poignard en bronze, trouvé dans cette commune en 1839 (M. Bizeul.)

Epoque romaine. — Tuiles à rebords et briques éparses dans divers champs, à Pellan, à la Ville-Biot et la Roche-Guy, près de la mer; — substructions attribuées à des moines rouges, près de l'ancienne chapelle de Saint-Morice [MM. Rouxel.] — Passage aux Ponts-Neufs et direction de l'est à l'ouest, de la voie d'Alet [Saint-Servan], à Carhaix. Cette voie, dite le *Chemin ferré*, a laissé des traces dans un fossé, en face de la propriété de la Ville-Gourio. Là, on peut remarquer sur une longueur de plus de soixante mètres, régulièrement alignées et serrées les unes contre les autres, les pierres de grand appareil qui servaient d'appui ou d'encadrement à l'ancienne chaussée.

Moyen-âge. — Eglise, une nef et double transept, formé par d'anciennes chapelles privatives et séparées par un pilier cylindrique, portant des arcades ogivales. — Maîtresse vitre divisée en quatre baies, portant un réseau quadrilobé [quatorzième siècle]. — Dans le pavé, plusieurs pierres tombales, portant des inscriptions du quinzième siècle, effacées. — Pignon ouest du onzième siècle, soutenu extérieurement par quatre contre-forts, aplatis, porte à plein cintre et à double arcature en retrait; sa hauteur sous cintre est de trois mètres, sa largeur de un

mètre vingt centimètres. Tous les matériaux qui marquent cette architecture sont en pierre grossière de pouding ferrugineux, appelés *Renard* dans le pays. — Dans les longères, quatre lancettes aveuglées d'un mètre vingt centimètres de hauteur sur quarante centimètres de largeur [treizième siècle] — Dans la longère du midi, porte processionnelle, à pieds droits, disposés en embrasure et formés de moulures, encadrant des colonnettes engagées, portant des chapiteaux feuillus. Sur ces chapiteaux retombe une série d'archivoltes à gorge, ornées de bandeaux toriques et formant une large voussure [treizième siècle]. Dans la même longère, fenêtre partagée en deux baies par un meneau simple, supportant une petite rose.

Le château du Tertre-Rogon est du dix-huitième siècle ; son escalier intérieur est remarquable par sa rampe formée de balustres de granit.

COMMUNE DE NOYAL

Epoque celtique, (néant.)

Epoque romaine. — Restes d'un chemin pavé se dirigeant de Lamballe à Broons, et visible à la *Rue* ou *Haute-Rue*.

Moyen-âge. — Débris de l'ancien château de la Roche, accusant le quatorzième siècle, enchâssés dans des constructions modernes. — En 1839, on découvrit sur l'autel principal de l'église, lors de sa construction, une statue de femme, en marbre blanc mutilé, et paraissant appartenir à un tombeau du quinzième siècle ; elle a été détruite.

COMMUNE DE POMMERET

Epoque celtique. — Découverte dans cette commune, en 1844, d'un certain nombre de haches à douille carrée ou coins creux en bronze; plusieurs ont été déposées au musée de Saint-Brieuc.

Epoque romaine. — Découverte en l'année 1825, non loin de la Ville Corbin, d'un pot de terre renfermant une centaine de monnaies romaines; plusieurs étaient à l'effigie de Néron [Habasque]. — Quelques champs, situés non loin de la chapelle de la Rivière, recèlent des tuiles à crochets et des débris de ciment et de poteries.

Moyen-âge. — Eglise remaniée à diverses reprises, ayant gardé quelques parties du seizième siècle; sa tour est de 1822. — Chapelle N.-D. de la Rivière du quatorzième siècle. — Le château de Brefeillac a des restes de fortifications qui paraissent remonter au temps de la Ligue.

COMMUNE DE QUINTENIC.

Epoque celtique, (néant.)

Epoque romaine. — Sur le chemin de la Courtade, enceinte fortifiée, de forme quadrangulaire, entourée de fossés.

Moyen-âge. — Découverte en 1688, dans cette com-

mune, d'un denier de Lothaire II, roi de Lorraine. Monogramme : HLORS, GRATIA DEI REZ.— Revers : QVENTOVVCCI? Au centre, une croix [M. Le Moine]. — Eglise. Sur la porte de procession, un écu en bannière, portant un écartelé. — Porte du sud, arcade en fer à cheval avec archivolte formée d'un simple tore ; pieds droits cantonnés d'une colonne cylindrique, portant des chapiteaux à crochets et ayant des bases à simples moulures [douzième siècle] ; dans la longère nord, lancette romaine aveuglée; maîtresse vitre également aveuglée, formée de deux baies que sépare un meneau servant de soutient à un réseau composé de trois rosaces trilobées [treizième siècle]. Dans le bas de la longère sud, fenêtre à réseau quadrilobé (quatorzième siècle). Le reste de l'église est moderne. — Dans le pavé, pierre tombale, portant au centre une croix en relief à longue hampe, accostée à gauche d'une épée posée en pal, et à droite d'un écusson fruste.— Bénitier quadrangulaire, de soixante-dix centimètres de côté, orné de mascarons à deux de ses angles extérieurs ; quatre poissons sont également sculptés en relief dans les angles intérieurs. — Cuve baptismale monolithe, circulaire, d'un mètre de diamètre, ayant la panse décorée de petales ou godrons (seizième siècle.) — Dans le cimetière, deux pierres tombales du quinzième siècle ; l'une porte une croix fleuronnée, cantonnée de deux épées en pal ; l'autre porte également une croix, cantonnée d'une épée ; un écusson fruste est posé au-dessus dans un encadrement quadrilobé. — Croix de cimetière, monolithe, à fût et croisillons arrondis, de quatre mètres de hauteur (seizième siècle.) — Le manoir de la Vallée, nouvellement reconstruit, était du dix-septième siècle.

COMMUNE DE SAINT-AARON.

Epoque celtique. — Dans la lande du Chêne-Hut, allée couverte, composée de treize pierres debout, supportant encore trois tables ou traverses, deux autres tables gisent sur le sol ; longueur, dix mètres, largeur intérieure, un mètre quarante centimètres, hauteur moyenne des supports, un mètre. Monument fouillé en 1845. On y trouva plusieurs lames de silex, des fragments de poteries, deux grains de collier en pierre polie, le tout déposé au musée de Saint-Brieuc. La Société archéologique des Côtes-du-Nord a publié dans ses Annales (1846) des dessins représentant l'allée du Chêne-Hut et les objets découverts par les fouilles. — Hache en pierre polie, trouvée en 1825, à la Ville-Dy [musée de Saint-Brieuc]. — Découverte en 1874, dans l'enclos des Sapins-Maritaine, d'une pointe de flèche à ailerons, espèce de grands Pressigny, et d'une hache polie en diorite de moyenne grandeur (M. le docteur Douillet.) — Autre hache en diorite, trouvée dans le courant de 1873, près du bourg. (M. Lemoine.)

Epoque romaine. — Restes d'une voie partant de Lamballe, au Pont-Grossard, et se dirigeant directement au bourg de Saint-Aaron, pour se rendre au Chemin-chaussée, commune de la Bouillie.

Moyen-âge, néant. — L'église est moderne, ainsi que les chapelles de la Baudrannière et de Beauregard, dépendant elles-mêmes, de manoirs modernes.

COMMUNE DE SAINT-RIEUL.

Epoques celtique et romaine, néant.

Moyen-âge. — Un édifice neuf a remplacé l'ancienne église. Celle-ci n'avait conservé qu'une arcade du treizième siècle, supportant, en avant du chœur, un petit campanile de granit ; et, à son chevet, une petite fenêtre du quatorzième siècle. — Dans le cimetière, croix de granit, à fût très élevé et cylindrique, supportant le groupe de la crucifixion, abrité par un auvent (dix-septième siècle.) — L'ancien fief du Grand-Hoté a conservé une tourelle du seizième siècle.

COMMUNE DE TRÉGOMAR.

Epoque celtique. — Débris d'un menhir renversé à Quihalleu.

Epoque romaine. — Fragments de la voie de Lamballe à Corseul, dite la *Sente pavée*, traversant la lande de Saint-Robin.

Moyen-âge. — Maîtresse vitre du quatorzième siècle, conservée dans l'église nouvellement reconstruite. — Dans l'ancien cimetière, pierre tombale bien conservée, représentant en relief un guerrier armé de toutes pièces (Le Voyer de Trégomar?) — Une autre pierre tombale parfaitement conservée et représentant une femme couchée, les mains jointes, existait près de la première ; elle a été jetée dans les fondations de l'église neuve. — On reconnaît à peine l'emplacement de l'ancien château de Trégomar ; une ferme lui a succédé.

CANTON DE PLÉNEUF

COMMUNE D'ERQUY

Epoque celtique. — Plusieurs haches en pierre polie (diorite), trouvée sur la falaise de la Garenne; autre également polie, en grès vert, trouvée en 1872 près du bourg, (M. C.); autre hache en diorite de 0,18 c. à M. le président Fornier. — Belle allée couverte dont une partie est renversée, près de la Ville-Hamon. — Fortification assez singulière dans la lande de la Garenne, sur l'extrémité de la pointe nord, appelée *Le Fort*. Elle se compose de deux lignes parallèles ou talus en terre, l'un de 805 pas de long, sur 22 de large à sa base, l'autre de 921 pas et de la même largeur; entre ces lignes se trouve un espace de 15 pas représentant un fossé profond.

Epoque romaine. — Erquy est le Rheginea de la table de Peutinger. Dans la partie est du bourg, substructions nombreuses se croisant en tous sens; briques sans nombre de toutes formes, canelages, acqueducs, revêtements en lames schisteuses, enduits polychromes, blocs de ciment, etc., mis à jour sur une superficie de plus de cent hectares et indiquant une ancienne agglomération d'habitants. — Mosaïque détruite en 1834 par le propriétaire du terrain sur lequel elle était posée. — Suivant l'*Annuaire* des Côtes-du-Nord de l'an XIII, on a

recueilli, à partir de 1780, une série de monnaies romaines allant jusqu'au milieu du quatrième siècle. — M. Paturel, ancien maire, en a également recueilli un certain nombre parmi lesquelles des grands bronzes aux effigies de Néron, Trajan, Hadrien, etc. (Voir Habasque t. III, page 118). — Fragment d'une voie romaine se dirigeant sur Corseul; d'après la tradition, *le chemin des Romains* passait par la campagne du Bignon et par la Corderie.

Moyen-âge. — Eglise remaniée, mais ayant quelques restes du quatorzième siècle. Près de la porte de l'ouest, à l'intérieur, ancienne cuve baptismale servant de bénitier. — Le château de Bienassis avec douves et tourelles est une belle construction des seizième et dix-septième siècle. — Ruines et emplacement du château de Beaumont, (quatorzième siècle.)

COMMUNE DE PLANGUENOUAL

Epoque celtique. — Découverte, en 1868, par M. de Chalus, en défrichant une falaise près de La Cotentin, de trois silex taillés en forme de couteau, ou mieux de tranchet de cordonnier ; ils sont de grande dimension, longueur : 30 à 32 c.; largeur, 3 c. au milieu, l'un d'eux est en ma possession; ils ont été trouvés sous plusieurs blocs de pierre amoncelés qui semblent avoir appartenu à un dolmen. — Menhir de 3^{m} 50^{c} de hauteur, renversé en 1857, près de la Villemain, par une femme qui cherchait dessous un trésor et qui faillit être

écrasée par la masse de pierre. — Découverte, en 1834, de plusieurs coins de bronze ou haches à douille carrée, près de la métairie du Contant, (collection Cornillet).

Epoque romaine. — Passage de la voie de Carhaix à Alet, traversant la commune de l'est à l'ouest, et ayant donné son nom à un village, *Le Pavé.* — Amas de tuiles à crochet et de débris de ciment, dans un champ, près du Prédéro. — Les substructions et amoncellement de pierre situés au village de *Treu-Trans*, n'ont rien de romain.

Moyen-âge. — Eglise composée d'une nef, de deux collatéraux et d'un transept placé vers le milieu de l'édifice, longueur, 40^{m}, largeur, 13^{m} 60^{c}. Sept travées de deux époques distinctes; les quatre premières, à partir du bas, formées d'arcades à plein cintre reposant sur des piliers carrés (douzième siècle), les trois autres travées présentent des arcades ogivales, s'appuyant sur des piliers cylindriques, trapus, n'ayant pour chapiteaux qu'un simple tailloir (transition du XII^{e} au XIII^{e}). — Porte de l'ouest à pieds droits formant embrasure, décorés de moulures encadrant des colonnettes engagées qui portent des chapiteaux feuillus dont l'abaque est chargée d'une guirlande de quintefeuilles. Une série d'archivoltes à gorge, correspondant en nombre à celui des colonnettes et ornée de bandeaux toriques, s'évase peu à peu en formant une large voussure. — Font baptismal remarquable en granit formé de deux vasques ou cuvettes portées chacune par un pédicule octogonale (quatorzième siècle). — Petit bénitier près de la porte du collatéral nord, surmonté d'une petite accolade, sous laquelle un ange aux ailes déployées supporte un écusson, *d'argent*,

à la croix engreslée de sable (famille Bérard-Villemain), quinzième siècle. — Chapelle Saint-Michel avec restes du quinzième siècle. — Manoirs du Val, avec gable du pignon décoré de crosses fouillées à jour, et du Vaujoyeux, avec une belle cheminée à consoles, tous deux du seizième siècle. Ce dernier manoir a un colombier présentant un quadrilatère de 6 m. en tous sens, flanqué sur chaque angle de tourelles de 3 m. de diamètre, et dont les voûtes en dôme viennent se confondre dans une coupole générale et très hardie, construite en pierre et qui couronne tout l'édifice, laissant à son sommet un vide circulaire pour l'entrée et la sortie des pigeons. (Voir pour plus de détails l'*Annuaire* des Côtes-du-Nord.)

COMMUNE DE PLÉNEUF

Epoque celtique. — Tumulus de la *Motte-Meurdel*, de forme ellyptique, et aplati à son sommet ; la terre dont il est formé est onctueuse au toucher, mais provient de vase marine posée en couches alternées avec des couches d'argile, de 0, m. 60 c. d'épaisseur ; hauteur 8 m. 70 c.; diamètre à la base, 41 m. Dans ce tumulus on a trouvé un silex triangulaire de 0, m. 08 c. de longueur (M. Douillet). — Dolmen renversé, sur le bord de la route de Dahouët, fouillé en 1860, on y trouva sept pointes de flèches en silex (Cabinet de M. Duportal, inspecteur des contributions directes). — Plusieurs menhirs ont été détruits dans le champ des *longues-*

roches, on y a trouvé une hache polie en fibrolite (M. Le Monnier). Autre hache en pierre polie, trouvée au Tertre Hélo (M. Douillet). — Haches, coins en bronze, trouvés en nombre dans le courant de l'année 1878, dans un champ voisin de la route de Dahouët.

Epoque romaine. — Découverte, en 1843, de substructions gallo-romaines, dans un champ près de Dahouët ; — autres substructions dans la falaise du Val-André. — On a trouvé sur le territoire de cette commune des médailles d'or aux effigies d'Auguste, Néron, Vespasien et Domitien (Collection Dubourquet de Lamballe). — Grand bronze de Faustine, jeune, trouvé dans la première couche de tumulus de la Motte-Meurdel en compagnie de fragments de poteries samiennes.

Moyen-âge. — L'église refaite au dix-huitième siècle a conservé des débris de son ancien pavé, notamment trois pierres tombales du quatorzième siècle. Sur deux de ces pierres, on reconnaît des chevaliers armés de pied en cap, sur l'écu de l'un, on reconnait un lion passant ; la troisième pierre porte une croix accostée d'une épée et d'une rondache. L'ancien château fort du Guémadeuc a disparu ; dans ses ruines on a trouvé une pelote de fil d'or, des monnaies seigneuriales et une épée en fer qui paraît remonter au quinzième siècle (M. Julou).

COMMUNE DE PLURIEN

Epoque celtique. — A cinq cents mètres du bourg, vers l'est, allée couverte renversée, dont les pierres sont éparses sur le sol (Habasque) ; elle avait, paraît-il, 13 m.

de largeur. — Plusieurs haches polies en diorite ont été trouvées dans cette commune, et figurent dans les collections de MM. Micault, Fornier, Lemoine ainsi que dans la mienne.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — L'église remaniée et surtout considérablement allongée à plusieurs reprises, n'a qu'une nef ; la partie de la longère du nord qui touche à la tour est bâtie en petit appareil accusant le douzième siècle.

COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Epoque celtique. — Dans un champ, sur le bord de la route de Lamballe à Dahouët, allée couverte dont les pierres transversales ont été renversées (Habasque). — Hache polie en diorite trouvée à la Moussaye, (ma collection).

Epoque romaine. — Passage de la voie de Carhaix à Alet. — Découverte en 1832 et dans un champ près de l'église d'un grand nombre de médailles romaines, dont trois en or (Collection Cornillet).

Moyen-âge. — Eglise refaite en 1696, à l'exception de deux travées du seizième siècle et du chevet qui a conservé sa maîtresse vitre rayonnante du quatorzième siècle ; elle contient une verrière de cette époque qui représente des scènes de la passion de Notre-Seigneur, mais qui a été déplorablement réparée. — Chapelle saint Jacques, inté-

ressant édifice du treizième siècle, composé d'une nef éclairée au midi par quatre fenêtres d'inégale grandeur, et au nord par une petite rosace quadrilobée, insérée dans un carré à moulures toriques, le tout logé dans la longère ; maîtresse vitre aveuglée ; tour inachevée, couvrant un porche dont les parois intérieures ont des arcades trilobées reposant sur des colonnettes à chapiteaux feuillagés. — Croix en granit du quatorzième siècle, sur le chemin de Pléneuf.

CANTON DE PLOEUC

COMMUNE DE LA HARMOYE

Époque celtique, (néant).

Époque romaine. — Substructions découvertes à Kerguz en 1828, par M. l'ingénieur en chef Lecor, lors de l'ouverture de la route de Saint-Brieuc à Corlay. — Fragments d'une voie se dirigeant de l'est à l'ouest, encore visibles non loin de Garatoué, sur le revers d'un coteau à 100 m. sud de la route de Quintin à Corlay.

Moyen-âge. — L'église est du dix-septième siècle ; elle a conservé un font baptismal en granit à cuve octogonale et à double pédicule. — Au fond de l'abside, Trinité du seizième siècle en bois sculpté, représenté

par le Père éternel en tiare et en chape, assis, tenant le crucifix entre ses deux genoux; le Saint-Esprit, en forme de colombe appuyé sur sa barbe. — Dans le cimetière, restes d'une croix de granit à longue hampe cylindrique (seizième siècle). — Un tableau du dix-septième siècle représentant les cinq âges de la vie est placé dans l'église sur un autel; chaque personnage qui paraît être un portrait est accosté d'un ange.

COMMUNE DE LANFAINS

Epoque celtique. — Dans les landes environnant *Le Pas*, nombreuses tombelles apparaissant au-dessus du sol. — Découverte en octobre 1840, dans une lande, par un laboureur qui la défrichait, d'une épée et d'un poignard en bronze, ainsi que de plusieurs coins-haches en bronze. Ces objets étaient le 20 du même mois en possession du sieur Picadu, brocanteur à Lamballe; le poignard fait aujourd'hui partie de ma collection.

Epoque romaine. — Au village de *Roma*, enceinte fortifiée de forme circulaire. — Substructions au village de Carestiemble, ainsi désignées dans un aveu du 23 septembre 1660; cité par M. Habasque : « Un petit courtil à la porte de l'aire où est une cave voustée de taille et de quartiers de brique de 145 pieds de long, sur 6 de hauteur, joignant le chemin qui conduit de ladite maison à la chapelle du village. — Découverte au mois de septembre 1802, d'un grand nombre de médailles romaines, d'urnes, de poteries et d'autres ustensiles (sic) enfouis

dans l'avenue de la métairie de la Coste (Abbé Mahé). — Fragments d'une ancienne voie, allant de l'est à l'ouest, au nord de la chapelle Saint-Entrope; apparaissant dans un fossé du chemin vicinal allant de Carhs à Carestiemble; les trois couches qui formaient l'ancienne voie y sont très reconnaissables.

Moyen-âge. — Dans l'église, en grande partie du dix-huitième siècle, une chaire à prêcher d'assez bon style, attribuée au sculpteur breton Corlay.

COMMUNE DU BODÉO

Epoque celtique, (néant). *Epoque romaine*, (néant).

Moyen-âge. — Monnaie de Charles Le Chauve trouvée en 1866, près du bourg, *Metullo*, — *Car. rex. fr.* — Dans le cimetière, dé d'un ancien calvaire en granit; chaque face de ce dé présente sculpté un des attributs évangélistisques (quinzième siècle). — Le manoir de Kérigant est du seizième siècle. — L'église construite en 1667 montre en son lambris des peintures d'un bon style; la tour et la flèche en granit sont de 1764.

COMMUNE DE L'HERMITAGE

Epoque celtique, (néant). *Epoque romaine*, (néant).

Moyen-âge. — Près de la Belle étoile, traces de deux enceintes fortifiées, attribuées à l'époque des guerres de

la Ligue. — Le château de Lorge, le plus vaste du département, est de 1763 ; il a été construit par Guy Durfort, duc de Lorge ; il se compose d'un corps principal et de deux énormes pavillons qui donnent à cette construction un air massif. — Dans la forêt, se trouve, dans un carrefour, la croix de saint Lambert, ancien rendez-vous de chasse. Sur le dé de granit qui porte cette croix, on lit : *Guido de Durfort, dux de Lorgius, baro Quintinensis, vice comes Pomeriensis, etc., hoc reditæ sibi sanitatis ad gloriam Dei salvatoris monumentum erexit.*

COMMUNE DE PLAINTEL

Epoque celtique. — Menhir fusiforme près du Coudray ; il parait avoir été planté sur la partie la plus pointue ; hauteur cinq mètres dix centimètres. Circonférence dans la partie la plus renflée 7 m. 50 c. — Hache en pierre polie trouvée à Saint-Quihouët, en 1852 (diorite, musée de Saint-Brieuc). — Coin-hache en bronze à douille carrée, trouvé à Cariber, en 1854, également au musée de Saint-Brieuc.

Epoque romaine. — Découverte en 1831 de monnaies romaines à Quihouët, on ne dit pas à quel type (M. Souchet). — Découverte en 1872, d'un *aureus* de Dioclétien [Cabinet Kerviler].

Moyen-âge. — L'église reconstruite en 1759, a conservé sa longère nord qui contient une table en enfeu du quinzième siècle. — Ruines de la maison forte du Chesnay, (quinzième siècle).

COMMUNE DE PLŒUC

Epoque celtique. — Menhir de la Roche-Bayo, dominant un chemin, à l'entrée du village de ce nom; hauteur, 6m,50c; circonférence à sa base, 5m, 10c. — Près du village Le Morhant, deux autres menhirs renversés et brisés. — Motte de Beaulieu; tumulus en sable près du bourg; hauteur, 6 m., circonférence à sa base, 92 m.; il a été fouillé à plusieurs reprises et serait détruit à présent, si quelques arbres qui ont poussé dessus ne l'avaient protégé.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — L'église est de 1752, elle possédait des fonts baptismaux du quinzième siècle en granit : ils ont été jetés hors en 1861 et détruits. — Débris d'un sacraire en pierre du quinzième siècle, dispersés; l'un des panneaux décore le socle d'une croix dans le cimetière, les deux autres sont encastrés dans le socle d'une autre croix située sur la route de Pontgamp. — Sur la route de Quintin, trois calvaires placés sur une ligne horizontale, appelés calvaires de la Maladrerie, élevés, dit-on, sur l'emplacement d'une ancienne léproserie (du Bois de la Ville-Rabel). — Les chapelles de Saint-Just et de la Maladrerie sont du dix-septième siècle. — Restes du manoir de Saint-Eloi, jadis aux Gouiquat.

CANTON DE PLOUHA

COMMUNE DE LANLEFF

Epoque celtique, (néant). *Epoque romaine*, (néant).

Moyen-âge. — Temple dit de Lanleff; église circulaire et romane, à double enceinte; la première composée de douze piliers carrés, cantonnés de colonnes dont les chapiteaux à corbeilles renflées supportent un même nombre d'arcades en plein cintre à double retrait et la deuxième formée d'un mur plein renferme la première; le long de ses parois intérieures se trouvent douze arcades répondant à celles de l'enceinte centrale et sous chacune desquelles est percée une fenêtre géminée, formant en même temps une lancette très étroite; les embrasures de ces lancettes sont très évasées. C'est le plus curieux édifice de la période romans-bizantine (onzième-douzième siècle), existant dans les Côtes-du-Nord. Une partie de l'enceinte extérieure est renversée; sa forme exclusivement circulaire est contestée par quelques archéologues qui pensent que l'édifice devait avoir trois abrides dans le principe. Voir les Mémoires de l'Association bretonne, année 1856, qui contient une remarquable monographie du temple de Lanleff, par M. Ramé; M. de la Monneraie (Essai sur l'Histoire de l'Architecture religieuse en Bretagne, 1846), MM. de Fréminville, Jolivet etc. — Dans l'église nouvellement bâtie, croix processionnelle du quinzième siècle; bannière du temps de Louis XIII. — A la sortie du bourg, croix monolithe sur laquelle on lit : *Frat. alfridi presbyteri.*

COMMUNE DE LANLOUP

Epoque celtique. — Tumulus à Kerjoly.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Eglise remaniée à la fin du dix-huitième siècle, mais ayant conservé ses transepts du quinzième; du côté sud est aussi resté un joli porche voûté du seizième siècle, au-dessus duquel était la trésorerie. — Dans l'église, deux chandeliers en fer forgé du quinzième siècle. — Manoir de la Noë-verte, maison forte des quinzième et seizième siècles. Ses fenêtres à linteaux en anse de panier, sont décorées d'archivoltes en accolades; à l'angle gauche de la façade est une tourelle avec toit élancé; à l'autre angle est une grosse tour à trois étages éclairés chacun par une fenêtre à meneaux en croix, un tourillon servant de cage à un escalier est accosté à cette tour; derrière la maison principale autre tour, flanquée d'une tourelle au bas de laquelle on remarque trois meurtrières à fauconneaux; les cheminées sortant au-dessus du toit forment des massifs hexagones. (Voir l'*Annuaire* des Côtes-du-Nord, 1860, Fréminville, antiquités des Côtes-du-Nord, etc.)

COMMUNE DE PLÉHÉDEL

Epoque celtique, (néant). *Epoque romaine*, (néant.)

Moyen-âge. — Ruines du château de Boisgelin, maison forte du quinzième siècle: — Le manoir du Roscoat a des restes du seizième siècle. — Eglise de 1838.

COMMUNE DE PLOUHA

Epoque celtique. — Tumulus au village de Minard ; — autre tumulus près du bourg. — Découverte au mois de novembre 1879, dans la propriété de M. Jouvelin, de douze haches-coins en bronze, présentant sur leurs parois extérieures des dessins de différentes formes. Plusieurs paraissent avoir subi l'action du feu. (M. Micault, musée de Saint-Brieuc).

Epoque romaine, (néant.)

Moyen-âge. — L'église est nouvellement construite ; l'ancienne église avait un joli porche du treizième siècle, et laissait voir, notamment dans la longère sud, quelques fragments de l'époque romane. — Manoir de Kerjoly, son portail est orné de deux lions supportant l'écu des Quellénec (seizième siècle) ; le manoir de saint Georges est de la même époque, sa porte d'entrée est couronnée d'une archivolte surmontée de l'écu des Harscouët. — Découverte en 1832, près du bourg, de monnaies bretonnes aux effigies de Jean IV et de Jean V, déposées au musée de Saint-Brieuc. — Sous un arbre que l'on arrachait à Port-André, on découvrit en 1840, un certain nombre de monnaies de Philippe V, roi d'Espagne, enfouies probablement pendant les guerres de la Ligue. — Découverte en 1873, dans un champ de cette commune et renfermées dans un vase de poterie grossière, d'une espèce de coupe en argent portant des ornements bien caractérisés de l'époque de la Renaissance, (syrènes, oves, enroulements, etc.), et de six cuillers d'argent à

hampe droite de la même époque; l'usage de cette coupe dont la partie supérieure et bombée se refermait de manière à ne laisser qu'un petit orifice circulaire de très peu de profondeur, parait avoir été un vase à parfums. — Croix de carrefour sur la route de Plédéhel (seizième siècle). — Autre croix de la fin du quinzième siècle sur la route de Kermaria à Plouha.

Chapelle de Kermaria-Nisquit; intéressant édifice à trois nefs dont la plus grande partie est de la première moitié du treizième siècle ; notamment les quatre premières travées ; les trois autres sont du quatorzième siècle ; un seul transept du côté sud, (quinzième siècle). On y remarque une petite porte à pilastres prismatiques avec accolade et une haute fenêtre dans le réseau de laquelle sont quelques écussons (Taillart, Harscouët, Vieux-Châtel, Lannion, Pinart, de Boisgelin). — Porche carré et fort élégant décoré d'arcatures ogivales, couronné d'une galerie formée de cercles renfermant des trèfles quadrilobés ; sa voûte peinte à fresque, représente des anges tenant des banderolles sur lesquelles on lit des versets du *Magnificat*. Mais ce qui attire spécialement l'intérêt dans cette chapelle, c'est la découverte faite il y a quelques années, de peintures murales précédemment recouvertes d'un épais badigeon, et représentant une *danse macabre*. Des deux côtés de la nef et au-dessus des arcades se développe une procession de personnages, moitié vivants, moitié squelettes, se tenant par la main et rappelant tous les états de la vie depuis le pape jusqu'au laboureur. Au-dessous de chaque personnage dont trente-sept seulement sont reconnaissables, se trouve une strophe de huit vers, rendus presque illisibles par l'humi.

dité. Cette série de strophes rappelle, sauf quelques variations, le poème imprimé à Troyes en 1486. — Au-dessous de la danse macabre et dans l'espace compris entre les arcades, sont peintes les figures de huit prophètes assis. — D'autres parties de cette église présentent également des fragments de peintures murales, notamment le lambris du collatéral nord. — Curieux chandeliers à plusieurs branches en fer forgé du quinzième siècle. M. de Kerenflech a donné une monographie de cette chapelle dans la *Revue de Bretagne et Vendée*, livraison de septembre 1857 ; M. Denuelle a été chargé en 1860, par M. le Ministre des Beaux arts de faire une copie de la danse macabre.

COMMUNE DE PLUDUAL

Epoque celtique. — Tumulus très aplati sur lequel passe actuellement la charrue, situé près du village de la Rue.

Epoque romaine, (néant.)

Moyen-âge. — Ruines du château de Langarzeau, maison forte du quinzième siècle ; entourée de douves à moitié comblées ; on s'occupe en ce moment de raser ces ruines. — Eglise refaite au dix-huitième siècle, sauf une partie du bas côté nord qui a gardé deux piliers carrés, avec arcades en plein cintre.

CANTON DE QUINTIN

COMMUNE DU FOEIL

Epoque celtique. — Menhir de deux mètres cinquante centimètres de hauteur, à un kilomètre nord, du Bourg.

Epoque romaine. — Subtructions très étendues et couvrant plus d'un hectare dans une pièce de terre dépendant de la ferme de la Brousse-Joly : parmi les débris se trouve encore aujourd'hui une meule à moudre le grain (abbé Audo.)

Moyen-âge. — Château de Crénan ; la partie la plus ancienne consiste en un pavillon octogone avec fenêtres à linteaux en arcs surbaissés, surmontées d'accolades ornées de crochets. Sur le toit en flèche, se projette une lucarne couronnée par un fronton aigu, portant des feuillages et un panache (quinzième siècle.) Dans l'intérieur, vastes salles avec hautes cheminées dont les entablements portent des écussons ; sur la route du bourg, restes de l'ancien patibulaire. Ce sont trois colonnes monolithes renversées et portant l'écu des Lenepvou. — Le château de la Noë sèche a conservé quelques fragments du quinzième siècle. — Celui de Robien est vaste et moderne. — Eglise remaniée ayant conservé quelques restes du seizième siècle. — Dans le cimetière, croix en granit de cette dernière époque ; — Au bord de la route de Châtelaudren à Quintin, croix plate, primitive.

COMMUNE DU LESLAY

Epoque celtique. — Découverte en 1860, dans la lande de Kergomard, qu'on défrichait alors, de plusieurs haches en pierre polie, de différentes grandeurs, (chez MM. de Castellan).

Epoque romaine. (néant).

Moyen-âge — Château de Beaumanoir, entièrement du seizième siècle, sauf une tourelle un peu plus ancienne, reparée plus tard, à l'époque de la renaissance où elle fut ornée de pilastres surmontant des frontons ouverts. — Sur la façade principale plusieurs écussons en bannière martelés. — Dans l'intérieur, plusieurs appartements sont pavés en briques émaillées et armoiriées, rappelant les anciens possesseurs, (Eder, Beaumanoir). Une des salles basses possède une vaste cheminée dont l'entablement est chargé de cinq écussons, sur un fond de quinte-feuilles (Eder) également sculptés. — L'église est moderne.

COMMUNE DU VIEUX BOURG

Epoque celtique. — Plusieurs menhirs ; 1° à trois cents mètres de l'église, dans le grand clos du Rocoët ; hauteur, 10 m., circonférence égale ; il est incliné par suite de fouilles pratiquées à ses pieds. — 2° dans le vallon

de la Ville-Jubel ; hauteur, 8 m. 80 c. ; — 3° sur le bord du chemin de Quintin à Saint-Connan ; hauteur, 4 m. 10 c. ; — 4° Sur la montagne du Créc'h-Ogel, deux autres menhirs de 4 m. 50 c. de hauteur et distants, l'un de l'autre, de 150 m. ; ils sont placés sur une ligne allant de l'est à l'ouest et correspondant avec le précédent, (n° 3) en même temps qu'avec deux autres menhirs placés de la même manière, à Kergornec, en Saint-Gilles-Pligeaux, ainsi qu'à deux autres menhirs également placés dans le même sens et situés plus loin que ces derniers, au village de *Coz-Resto*, en Canihuel. — Dans divers endroits de la commune du Vieux-Bourg, on a trouvé des vestiges de menhirs, un village et deux champs portent le nom de *Poulven* (pierre longue). Tumulus à moitié détruit, mais non fouillé, près du village de Kertanouët (1) ; il avait 5 m. de hauteur sur un diamètre de douze mètres à sa base ; il domine un vaste horizon. — A 150 m. du village de *Kerfolben*, tumulus maintenant rasé ; la description et le dessin en ont été donnés dans la *Revue archéologique*, n° de février 1864. — Près du Collédec, dans le champ de la Longueraie, Jean-Marie Bonny, fermier, trouva le 21 mars 1832, sous la saillie d'un rocher et à vingt-cinq centimètres seulement de profondeur dans le sol, douze objets en or, plus ou moins ouvragé ; sept d'entre eux étaient des colliers ou torques, dont M. de Fréminville a donné le dessin, (Antiquités

(1) Je remarque des tumulus au village de *Tanouët*, en Plouvara ; — *Tanouédou*, en Bourbriac ; — *Kertanouët*, en Vieux-Bourg. Cette dénomination rappelle un événement dans lequel le feu a joué un rôle, par exemple, en incinérant des corps, etc.

des Côtes-du-Nord) le tout fut vendu à un orfèvre de Rennes 24,800 fr.

Epoque romaine. — Près de Kerfolben, enceinte circulaire de 40 m. de diamètre dont les talus n'ont qu'un mètre de hauteur et nommée *Motten-chaste.*. — A un kilomètre de celle-ci, autre enceinte circulaire moins grande, au-dessus de la ferme de Kerc'hohent. — Troisième enceinte circulaire de la même dimension que *Motten-chastel*, à 300 m. de la Ville-Jouan. — Substructions et débris gallo-romains de toute nature, dans le clos du vieux-chastel. — Dans le Parc-Pilate, poteries, statuette de Lucine, monnaies d'argent et de bronze, tessons d'amphores, poids de tisserand, etc., (déposés au musée de Saint-Brieuc). — Substructions au Collédic, au Bourg-blanc et au Coz-chaussée, sur le bord de la voie de Carhaix à Alet qui traverse cette commune de l'ouest à l'est, [abbé Audo]. Voir l'*Annuaire* des Côtes-du-Nord, année 1862. — Recherches sur les voies romaines des Côtes-du-Nord, etc.

Moyen-âge — Ruines de l'ancien château de La Garenne Boisgelin ; ses étangs et fossés sont transformés en prairies. — Croix plate primitive près de Quénéroch, sur ses deux croisillons on remarque le X grec. — Restes de la chapelle saint Jean-Baptiste, il n'en demeure que le chevet percé d'une belle fenêtre flamboyante, (quinzième siècle). — Découverte dans les fondations de la tour de l'église, en 1854, de plusieurs monnaies à l'effigie de Jean II, duc de Bretagne ; dans cette église qui est de 1724, plusieurs pierres tombales du quinzième siècle, aux armes des Boisgelin, Hamon et Suasse.

COMMUNE DE QUINTIN

Epoque celtique. — Menhir nommé *La roche-longue* dans le champ de la grande prairie près de la ville ; il est fusiforme, sa hauteur est de sept mètres quarante centimètres et son pourtour, dans la partie la plus renflée est de six mètres trente centimètres, à un mètre du sol, les deux diamètres sont de 1 mètre 20 cent. et de 2 mètres 10 cent.

Epoque romaine. — Passage de la voie de Carhaix à Alet ; elle entrait en ville près de l'ancienne église de saint Thurian, et desservait, en même temps que l'église, le *castrum* primitif de Quintin ; elle franchissait la rivière au Vau de Gouët, passait au quartier et au village de Roquiniac où l'on a trouvé des substructions romaines, pour se rendre ensuite au Rillan.

Moyen-âge. — Restes des anciennes fortifications du quatorzième siècle, adossant la chapelle de N.-D. de la Porte. — Eglise collégiale, construite au commencement du quinzième siècle, actuellement démolie. Elle se composait de trois nefs, sans transept, avait huit travées marquées par des arcades ogivales dont six retombaient sur des piliers cylindriques à chapiteaux formés de simples moulures, et deux, celles de chaque bout, sur des piliers octogones d'un côté et de l'autre sur des faisceaux de colonnettes. Le chevet était tout entier occupé par une maîtresse vitre rayonnante et de grande dimension.
Tour un peu moins ancienne que l'édifice principal, abritant un toit dont les parois sont ornées d'arcatures

destinées à recevoir les statues des apôtres, mais à la place desquelles on apercevait des peintures polychromes du seizième siècle, rajeunies depuis par un peintre de passage. Ces arcatures appuyées sur des colonnettes prismatiques, sont surmontées de frontons triangulaires, richement décorés de feuillages et couronnés de panaches pédiculés ; toute cette ordonnance en moulures épanelées rappelle la plus belle époque du style flamboyant. — A l'intérieur, dans la longère sud, un enfeu et dans la longère nord, deux autres enfeus, couronnés par des accolades ornées de fleurons ; écussons martelés, mais assez reconnaissables pour qu'on puisse les attribuer aux Dubosc-Cantaloup, membres de la famille des Perrier, fondatrice de l'église. — Restes de verrières du seizième siècle, dans deux fenêtres à meneaux fleurdelisés. — Font baptismal formé d'une cuve monolithe et octogonale, ornée de mascarons et posée sur un pédicule fasciculé (quatorzième siècle). — En démolissant le pavé on a trouvé deux statues tumulaires adhérentes à une forte dalle et représentant des chevaliers du quinzième siècle, revêtus d'un costume civil. — Dans la rue Notre-Dame, et à vingt mètres de la principale porte de la collégiale, maison en granit dont la corniche composée de lourdes consoles, imitant des machicoulis, forme une saillie considérable ; sa porte d'entrée dont les montants sont ornés de canelures, est surmontée d'un fronton triangulaire dont le tympan renferme deux médaillons ovales. Dans celui de gauche on lit ces trois mots superposés : DIEV | SOIT | SEANS. | Dans l'autre médaillon, la date de 1611 ; autre maison dans la rue du Vau de Gouët, portant la date de 1560 ; sur la courbe en plein cintre de sa porte, on lit : ESPOIR EN DIEV. — Sur

la place, maison dite hôtel des Uzilles, dont la façade se compose d'un rez-de-chaussée en pierre et de deux étages en bois, formant saillie l'un sur l'autre ; sur le bandeau en granit et à moulures, marquant le 1er étage on lit : VIVE † DIEV † ET † SA † PVISSANCE. | LE § 17e : IOVR : DE § AVRIL † 1554 : FVT † | COMANCE § GE † BATIMENT † ET † | FEVT † PARFCT † LE § 30e † DE § OCTOBRE † AV § DIT † EN. Sur la porte flanquée de deux pilastres supportant un fronton triangulaire, se trouve un monogramme entre les deux lettres F et T et sur son linteau la légende : NIL NISI CONSILIO. — En démolissant dans la rue Saint-Thurian une maison du seizième siècle on a découvert en 1872, un certain nombre de pièces à l'effigie de Henri III et autres pièces du temps de la Ligne.

Ruines du château bâti au quinzième siècle ; ce château a été remplacé par une belle construction inachevée en style Médicis de la fin du dix-septième siècle ; une maison plus moderne encore et d'une certaine importance, contient une galerie de portraits des anciens seigneurs de Quintin, ducs de Lorge, à partir du seizième siècle ; (Duras, Durfort, Choiseul, etc.) — Dans le cimetière ruines de l'ancienne église paroissiale de Saint-Thurian ; — Ossuaire dont la clairevoie est formée de balustres de granit (dix-septième siècle).

COMMUNE DE PLAINE-HAUTE

Epoque celtique. — Trois menhirs qui paraissent avoir fait partie d'un alignement de pierres semblables, situées dans les communes voisines. Le plus remarquable placé sur une hauteur, à la croix Cadio, a été détruit en 1862. — Un autre menhir situé sur le bord du chemin vicinal de Plaine-Haute à Saint-Brandan, près d'un petit ruisseau, a été également exploité en 1865. — Celui qui reste, est situé dans la vallée de l'Hôpital ; sa hauteur est de 4 m. 70 c., son épaisseur moyenne, 1 m. 40 c., et sa circonférence à sa base, 7 m. 25 c. Il formait alignement avec ceux qui ont disparu, et ceux de Saint-Julien et de la Roche longue de Quintin.

Epoque romaine, (néant).

Moyen-âge. — Manoir de la Ville-Daniel ; spécimen le plus complet que l'arrondissement possède des édifices du seizième siècle. Sa tourelle octogone qui se dresse dans l'angle formé par la jonction de deux bâtiments est très élevée et sous sa haute lucarne elle porte l'écu des Levayer, ses anciens possesseurs. A l'intérieur et dans un appartement qui a dû être la chambre d'honneur, lit à baldaquin en bois sculpté, dans le style de la renaissance. — La chapelle de Sainte-Anne du Houlin dépendait de ce manoir ; elle est de la même époque ; sa façade a un gable ou pignon aigu dont les remparts s'appuient sur des lions. — Devant le portail de cette chapelle, croix en granit à long fût cylindrique. — On a utilisé en 1838, dans la reconstruction de l'église, le portail de l'ancienne chapelle de Saint-Méen, (quinzième siècle).

COMMUNE DE SAINT-BIHY

Epoque celtique. — Tombelles répandues en grand nombre dans une lande située à deux kilomètres ouest de l'église, dite Lande des Gardes. — Hache en pierre polie trouvée à la Boissière; — hache-coin en bronze trouvé près de Grand-Ile (cabinet de M. Denis). — Enceinte circulaire de *Parc-motten-castel*; elle a environ 45 m. de diamètre; ses talus affaissés, n'ont plus qu'un mètre 50 c. de hauteur.

Epoque romaine. — Substructions, briques, débris de ciment, etc. à la Boissière. — Découverte au mois de septembre 1802, dans l'avenue de la Coste, d'un grand nombre de monnaies, urnes et autres objets qui furent portés à Quintin (Habasque).

Moyen-âge. — Château de Grand-Ile, entouré de douves, gardant des restes du seizième siècle. — La porte de la cour d'honneur est décorée d'une archivolte en accolade, sous laquelle est l'écusson des Poulmic; sur l'éperon qui soutient la porte on lit: MAY 1577. — A l'intérieur, sur le manteau de la cheminée de la principale salle, on voit encore l'écu des Poulmic. — Croix plate, primitive, à 300 m. du bourg. — L'église formée d'une simple nef, est du dix-huitième siècle.

COMMUNE DE SAINT-BRANDAN

Epoque celtique. — Dolmen près du Quartier (M. Geslin de Bourgogne). — Pierre branlante près de Grenieuc, détruite en 1869, par le passage du chemin de fer. — Hache en pierre dégrossie et prête à être polie, trouvée en 1868 (M. Le Coz). — Près de la porte du Rillan, statue colossale en granit, mais informe représentant un personnage, vêtu d'une saye, tenant d'une main une massue, de l'autre un objet rond qui semble être une tête d'homme ; cette statue dont le dessin a été publié dans la Revue des Sociétés savantes (année), porte tous les caractères de l'art gaulois.

Epoque romaine. — Nombreux débris de briques de toutes formes, au même lieu de Rillan ; des fouilles pratiquées dans un champ en 1842, ont amené la découverte d'une statuette et de poteries rouges déposées au musée de Saint-Brieuc. — Précédemment un grand nombre de monnaies du haut empire y avaient été trouvées. — La charrue extrait fréquemment du terrain des pierres taillées cubiquement et appareillées, ce qui vient à l'appui de la tradition qu'une ville a existé autrefois dans cet endroit qui se trouve sur le bord de la voie de Carhaix à Alet (voir mes Recherches sur les voies romaines des Côtes-du-Nord ; *Annuaire* des Côtes-du-Nord 1841).

Moyen-âge. — La chapelle Saint-Eutrope a des restes du seizième siècle ; l'église paroissiale et la chapelle Saint-Germain sont modernes. — Manoir de Grenieuc, du dix-septième siècle ; sur une de ses cheminées on remarque l'écu des Eder.

COMMUNE DE SAINT-GILDAS

Epoque celtique, (néant).

Epoque romaine. — Découverte en 1860 de plusieurs monnaies romaines près du château du Quellenec, parmi lesquelles un moyen bronze d'Adrien (abbé Audo).

Moyen-âge. — Ruines du château du Quellenec, défendu par des fossés profonds (quinzième siècle). Il n'en reste plus qu'une tourelle octogone percée de fenêtres à linteaux en anse de panier, décorés d'accolades. — En 1852, on trouva en démolissant la chaussée de l'ancien étang un plat d'étain sur lequel est gravé l'écu des Quellenec en alliance et des pièces de monnaie trop frustes pour être déterminées (musée de Saint-Brieuc). — L'église de Saint-Gildas et la chapelle de Kerdoualan sont du dix-huitième siècle, 1703-1782 ; la première possède une bannière assez remarquable du dix-septième siècle.

GAULTIER DU MOTTAY.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA NOBLESSE

DE BRETAGNE

TIRÉES DE DOCUMENTS RARES OU INÉDITS

Tel que : Armoriaux, Manuscrits, Montres, Revues, Enquêtes, Actes notariés, Papiers de famille, etc., etc.

PAR

M. H. RAISON DU CLEUZIOU

Président honoraire de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

SAINT-BRIEUC
L. PRUD'HOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1880.

NOTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA NOBLESSE DE BRETAGNE

Puisque plusieurs de nos amis tiennent à faire publier dans les Mémoires de notre Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord les quelques *Notes*, fort incomplètes du reste, que j'ai pu recueillir sur l'Etat de la Noblesse de notre ancienne province de Bretagne, je ne m'y oppose nullement. Toutefois, j'eusse bien désiré qu'un travail semblable, avant d'être livré au public, eût été soumis au contrôle d'amis très compétents en cette matière et voici pourquoi. On peut en effet en traitant un sujet aussi vaste, aussi ardu, rempli de détails infinis, commettre bien des erreurs, malgré tout le soin que l'on peut y apporter. Que de dates inexactes, que de noms mal écrits, que de lacunes ne trouve-t-on pas dans les ouvrages les plus accrédités. Voilà pourquoi, il me semble que l'on ne saurait prendre trop de précautions si l'on tient à présenter au public un ouvrage à peu près parfait.

Quoiqu'il en soit, que l'on reste bien persuadé que les *Notes* recueillies par moi sont aussi exactes que possible, et que les sources où j'ai puisé offrent de *très sérieuses garanties*. Je le répète, ce travail est fort incomplet, je le sais bien, mais je le donne tel qu'il est et sans aucune prétention.

On s'étonne quelquefois qu'on puisse commettre des erreurs de date en cette matière : une date, dit-on, est une chose rigoureuse. Rien de plus commun cependant et en voici la cause, en deux mots.

En France, on distinguait plusieurs sortes de Nobles, les uns par race et dont l'origine se perdait dans la *nuit des temps*, les autres par Lettres d'anoblissement, vérifiées dans les différentes Cours de Parlement, aux Chambres des Comptes, (pour la Bretagne à celle de Nantes), et à la Cour des Aides. Or, cette vérification se faisait à des jours différents : delà les diverses dates quel'on remarque dans les anoblissements. D'autres enfin, par le moyen des Offices et dignités dont ils ont été pourvus.

En Bretagne, la mairie de Nantes conférait la noblesse. Delà le *Livre doré* de la ville de Nantes qui donne non seulement les noms des maires, mais leurs armoiries presque toujours accompagnées de devises (1).

Le roi seul avait en France le droit d'anoblir. Nos ducs de Bretagne possédaient aussi ce droit régalien et ils en ont usé très souvent.

Par une Ordonnance, datée du mois de septembre mil-cinq-cent-soixante-dix-sept, à Poitiers, Henri III anoblit un certain nombre de bretons « *contenu au Roolle et Cahier à ce faict,* » avec pouvoir « *pour leurs enffans, en ligne directe, introduire* » *en leurs familles et maisons, sçavoir, de partager leurs terres* » *et maisons nobles aux deux parts et un tiers, suyvant l'Assise* » *au comte Geffroy, avec exemption de nos deniers ordinaires* « *provenant tant du droit de fouage, taillon que autres imposi-* » *tions, etc.* » (2) La noblesse de plusieurs familles de Bretagne remonte à cette date.

La charge de *Sénéchal* dans les sièges des *Présidiaux* de Rennes et de Nantes conférait également la Noblesse. Ces magistrats avaient le droit de porter la robe rouge absolument

---

(1) Ce *Livre doré* a été publié récemment par deux savants érudits de la ville de Nantes, MM. Al. Perthuis et S. de la Nicollière-Teijeiro. Nous y avons puisé ce que l'on ne trouve pas dans nos Nobiliaires et Armoriaux bretons.

(2) Ordonnances Royaux, etc. p. 995.

comme les Membres des Cours souveraines. Ce privilège était quelquefois accordé exceptionnellement aux sénéchaux de Vannes et de Quimper. C'est ainsi qu'aux Etats tenus à Morlaix, en 1772, M. Léon de Tréverret, sénéchal de Quimper, qui présidait l'Ordre du Tiers, parut en robe rouge.

Les grands faits d'armes, étaient aussi un moyen d'acquérir la noblesse. Nos ducs se sont souvent servis de ce moyen pour honorer de fidèles serviteurs. Les rois de France en usaient fréquemment. François 1er publia le 24 juillet 1534, à Saint-Germain-en-Laye, une *Ordonnance* célèbre, par laquelle il institua sept *Légions* de gens de pied. Chaque légion était composée de six mille hommes, dont deux milles *harquebusiers* et le reste *picquiers* et *hallebardiers*. C'est l'origine de l'infanterie régulière. Or, voici ce que portait l'article 55 de cette Ordonnance:

« *Si aucun compagnon (soldat légionnaire) faict preuve de* » *vertu de sa personne, en ce cas le capitaine lui fasse présent* » *d'un anneau d'or, lequel il portera à son doigt pour mémoire* » *de sa preuve : et selon qu'il s'exaltera delà en avant en vertu,* » *il montera en offices de dégré en dégré, jusques à estre Lieu-* » *tenant, sous les Colonels et les Capitaines, et s'il n'est noble,* » *estant Lieutenant, il sera anobli.* » (1)

On voit par là que la Noblesse ne formait pas une *caste*, ainsi qu'on s'est plu à le dire par esprit de dénigrement, mais une situation sociale à laquelle pouvaient prétendre tous les cœurs vaillants et haut placés. (2)

Hte Raison du Cleuziou.

---

(1) *La conférence des Ordonnances royaux, etc., par Nicolas Frérot et Gabriel Michel, avocats en Parlement. A Paris, chez la Vve Guill. Chaudrier, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Temps et de l'Homme sauvage, M. D. C. VII.* (p. 1020).

(2) Je me propose de communiquer ultérieurement à notre Société archéologique l'état *officiel* des Compagnies de gentilshommes réunies pendant le règne de Louis XIV. Ce sont des documents fort intéressants pour toutes les familles de Bretagne, tant originaires que *forraines*.

A

ACIGNÉ, d', év. de Rennes, Nantes, Saint-Malo.

— Monstre généralle des Nobles de l'évêché de Tréguier *faicte en la ville de Guingamp par noble et puissant Guillaume d'Acigné, seigneur de la Roche-Jagu*, le 25e septembre 1503.

— Jehan d'Acigné, *chevalier de l'Ordre*, 1568. (Rég. des Etats de Bretagne).

— Acte 1738. Marie-Jeanne-Magdelaine d'Acigné, fille et unique héritière de Jean, sire marquis d'Acigné *juveigneur des anciens ducs de Bretagne* (sic)... Haut et puissant mre. Jean-Marie marquis de Coëtrieux, Carnabat, etc., héritier sous bénéfice d'inventaire de dame Marie-Jeanne d'Acigné. (ibid).

AMORGANT, l', alias LAMORGANT, Sr baron de la Fontenelle, par. de Trégueux, év. de Saint-Brieuc. — Réf. et mont. des xve et xvie siècles.

— Even, compris au rôle des nobles de la ville de Saint-Brieuc, 1426.

— 1535, acte de vente, par le seig. l'Amorgant des *manoir et fiefs de la Fontenelle* à Moricette de Penmarc'h, Vve de Robert Eder-Beaumanoir. (Anc. Evêch. de Bret. — Manusc. de la ville de Saint-Brieuc. — Inéd.)

ANDIGNÉ, d', orig. d'Anjou.

— Acte 1279 : *dominus dicti loci.*

ANNOR, alias ALNOR, év. de Saint-Brieuc. (Nouv. art).

— (Bâtards de Penthièvre). Sr de Penthièvre, de la

Motte-Mouexigné, de la Belleissue, etc. — *De gueules à une quintefeuille d'hermine.*

— Etienne, bâtard du Cte Etienne de Penthièvre épousa Perronnelle Annor, héritière d'une ancienne maison de Lamballe, dont il prit le nom. — Alliés aux Langan ; Orget, 1306 ; Gouyon ; Madeuc, 1337 ; Bréhant. Eteints avec Jean Annor, seig. de Penthièvre, mort sans hoirs de Jacquette de Vaucouleurs. (Généal. de Bréhant, etc.)

ARQUISTADE, d', alias DARQUISTADE, maire de Nantes. — (Liv. d'or).

— Devise : *Patrio clavum suscepit amore.*

ASSÉRAC, d', év. de Nantes.

— Le Sr d'Assérac, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1573. — (Rég. des Etats de Bret.) Voyez *Rieux* au nobil.

B

BARBIER, en breton BARVER, év. de Léon.

— Messire René Barbier, *chevalier de l'Ordre du Roy*, marquis de Kerjan, etc. (Acte du 21 mai 1634).

BEAUMANOIR, de, baron dudit lieu, év. de St-Malo.

— *Vicomte* de Médréac, par. de ce nom.

BÉCHENEC. — Messire Louis Béchenec, seigneur de Beuve, conseiller du Roi, son lieutenant civil et criminel au siège présidial et sénéchaussée de Rennes.

— Sceau dudit Béchenec : *un lion.*

BELLABRE, maire de Nantes, 1748.

— Devise : *Protegit et pascit.* (Livre d'or).

BELLINGANT, de, év. de Saint-Brieuc et Tréguier.

— Jean Vincent chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roy, 1785 ; marquis de Crénan. — Fondu dans de Meur-Kérigonan et Rogon de Carcaradec.

BERROUETTE, Jean-Jacques, maire de Nantes 1782-1786.

— *D'argent* (?) *à trois chevrons d'azur accompagnés de quatre roses de...., trois en chef et une en pointe.* — Devise : *In te, domine, speravi.* (Livre d'or).

BERTRAND, un maréchal de France : *d'or à un lion de sinople, couronné, lampassé et armé de gueules.*

— Alliés à un Guémadeuc, Sr et baron de Briquebec, en Normandie.

BIDÉ, en l'év. de Nantes. — Claude, maire de Nantes, 1684. — Devise : *Fortis dominabitur astris.*

BIZIEN, de, év. de Vannes et Tréguier.

— Le Sr de Bizien-Langoat, major de vaisseau à Brest, chevalier de Malte (Acte 1786).

BOGARD, de, Sr dudit lieu, par. de Quessoy, év. de Saint-Brieuc.

— *D'azur à une fleur de lys d'or accostée de deux croissants de même* (inéd.)

— 1426. Ollivier et ses fils figurent au nombre des nobles qui se sont *armez ès Voïages qui ont esté faicts à Saint-James de Beuvron* (manus. Réf. 1426).

BOIS, du, Sr dudit lieu, etc., év. de Saint-Malo et Saint-Brieuc.

— Les Srs de la Villerabel maintenus à l'Intendance par sentence en date du 16 décembre 1784, comme issus *en lignage et ramage* des Du Bois-Jagu, év. de Saint-Malo.

— *D'argent à trois* (alias *cinq*) *pins de sinople.* — Devise : *Toujours vert, Bois-Jagu.*

BOISBOISSEL, alias BOISBOIXEL, du, Srs dudit lieu, par. de Saint-Michel, év. de Saint-Brieuc.

— Noble escuyer Guillaume du Boisboëssel, *maréchal des logis de la Royne et duchesse,* à la monstre de Guingamp, 1503.

— Semblent issus des anciens *Prévost-féodés* de l'évêque de Saint-Brieuc. — Voyez Prévost au nobiliaire.

BOISEON, du, év. de Dol et Tréguier.

— 1686. Messire François Hercule, chef de nom et armes du Bois-Eon, Sr comte chastelain de la seigneurie de Runefaou, vicomte de Dinan, de la Bellière, barron (sic) des barronyes de Kerouzéré, Trogoff, la Tournaye, l'Isle-Grande, *gouverneur pour le Roy de la ville de Morlaix.*

BOIS-JAGU, du, Sr dudit lieu, par. de Maurón, év. de Saint-Malo.

— La branche aînée éteinte au 17e siècle. Une branche cadette a donné lignage et ramage aux Srs de la Villerabel (sentence de l'Intend., 1784). Voyez du Bois.

BORGNE, Le, év. de Saint-Brieuc et Tréguier.

— 1654. Jean Le Borgne, Sr de Keruzoret, *cadet de Lesquiffiou, chevalier de l'Ordre du Roy.*

— Seigneurs de Lesquiffiou : cette famille est l'aînée des Le Borgne, dont les juveigneurs sont les Keruzoret et les de Latour.

BOTHEREL, de, év. de Saint-Brieuc.

— 1314. Avec mémoration d'un ancêtre paternel en 1202.

BOUDAN, Sr de la Lande-Boudan, par. de Maroué, év. de Saint-Brieuc. (Nouv. art.)

— *D'argent à une rose de gueules* (Ruines du manoir de de la Lande-Boudan, etc.)

— Fondu dans Rouxel du Prérond.

BOURGUES. Un maire de Nantes, 1647.

— Originaire d'Espagne.

BOUROUGUEL, du, (ramage du Pouthou), év. de Tréguier.

— « Quelles armes du Bourouguel sont des *chevrons de sable escornés et escartellés d'argent à un chasteau ou tout de guesles*. (Enquête de Guill. de Guicaznou sur les blasons des vitres de l'église de Plouigneau). »

BOUX, (orig. du Poitou), en l'év. de Nantes.

— Mathurin Boux, maire de Nantes, 1648. — devise : *Populi desiderium animæ salus* (Livre d'or).

BRETIN. — Sentence de l'Intendance de Bretagne. — 1717. Maintenu par les privilèges de la Chancellerie (manusc. Nointel).

BROSSARD, Sr de la Trocardière, év. de Nantes.

— Claude Brossard, maire de Nantes, 1583 : *de sable*

à trois lozanges d'argent posées en fasce, au chef d'argent chargé d'une étoile de gueules.

BUDES, Sr du Plessis-Budes, etc., év. de Saint-Brieuc. — 1614. M. du Hirel, *gouverneur de Lamballe*, 1614 (Lettre autog.)

— Budes du Tertre-Jouan, Olivier, *commandeur d'Auson* (Ordre de Malte), et Budes, François, son frère, *commandeur de Mauléon*, en Poitou (actes 1618).

C

CADOUDAL, de, Sr dudit lieu, év. de Vannes.

— Guillaume fonde un prieuré ou *ministrerie* de l'ordre des Mathurins au pied de son château, vers 1300.

CAGE, de la, év. de Cornouailles.

— *Trois poignards en pal, la pointe en haut*, 2 *et* 1, (sceau du XIVe siècle. Arch. du Finistère).

— Semble fondu dans Kerloaguen, au XVIe siècle.

CAHIDEUC, de, év. de Saint-Malo.

— Ecuyer (acte 1394).

CARADEUC, de, Sr dudit lieu, év. de Saint-Malo.

— *Noble champion* (acte 1289).

CARBONNEL, de, (nouv. art.)

— N. Carbonnel, Sr de Sourdeval, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1568 (rég. des Etats de Bretagne).

CARNÉ, de, Sr dudit lieu, év, de Vannes et Nantes.

— Hierosme de Carné, Sr de Carné, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1568 (Rég. des Etats de Bretagne).

CASSARD, év. de Nantes.

— Le Sr du Broussay, maire de Nantes, 1688.

— Devise : *In utroque vincit.*

CAUREL, Sr de la Touche, év. de Saint-Brieuc. — *D'azur à deux haches d'armes adossées d'argent, surmontées de deux molettes de même* (inéd.)

CHAMPION, (orig. de Normandie).

— Champion de Cicé. — 1398, qualifié *champion du Dauphin*, avec mémoration de l'aïeul, *champion du Roy*, 1302.

CHAPELLE, de la, Sr dudit lieu, év. de Saint-Malo.

— La Chapelle : *aux 1 et 4 de gueules à une fasce d'hermine, aux 2 et 3 de Plédran* qui est : *d'or à neuf macles d'azur* 3. 3. 3, anciennement *sept*, 3. 3. 1.

CHARETTE, de, Srs de la Gascherie, etc., év. de Nantes

— Devise de Jean Charette, maire de Nantes : *inservüisse sat est mihi patriæ.* (Livre d'or.)

CHASTEL, du, Sr dudit lieu, év. de Léon.

— Guillaume du Chastel, Sr de Kersimon, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 18e février 1568. (Rég. des Etats de Bretagne).

CHAT, Le, év. de Saint-Brieuc.

— Arrêt de noblesse des Le Chat, de la par. de Pordic. Copie authent. portant cette mention : *Le marquis de la Coste, lieutenant de Roy, etc., Nous déclarons à tous ceux qu'il appartiendra que l'extrait ci-dessus est véritable, Nous estant fait représenter l'original, et que le Sr Bou-*

teville Le Chat, soldat dans la compagnie de Marton, est fils légitime du S. de Kersaint Le Chat, gentilhomme de la par. de Pordic, év. de Saint-Brieuc. En Nostre chasteau de la Coste, le 4e jour d'octobre 1683. *Signé* : La Coste.

CHEVALIER, év. de Nantes.

— Le Sr du Bois-Chevalier, maire de Nantes, 1676. — Devise : *Depositum servant.*

CLEUZIOU. du, (ramage de Guingamp), év. de Tréguier. Fondu dans Raison (voy. Raison).

— Monstre de Guingamp, 1503, par. de Louargat : Charles du Cleuziou, Sr dudit lieu, *à deux chevaux, aïant avec lui son fils, armé en brigandine, salade, bannière, espée et javeline ; et fournira arc et trousse.*

CLISSON, de, év. de Nantes.

— *Noble pleige,* (Acte 1176).

COËTLOGON, de, Sr dudit lieu, év. de Saint-Brieuc.

— *Chevalier* (acte 1256).

— Ollivier de Coëtlogon, *procureur général aux Grands-jours,* 1491.

— Le Sr de Méjusseaume, *chevalier de l'Ordre du Roy,* 1568 — (Rég. des Etats de Bretagne).

COETLOSQUET, du, Sr dudit lieu, év. de Léon

— *Noble champion,* (acte 1263).

— Jean Baptiste du Coëtlosquet, *chevalier de Saint-Lazare,* demeurant en son manoir du Coëtlosquet, par. de Plounéour-Menez, (1746)

COETQUEN, de, Sr dudit lieu, év. de St-Malo.

— Jehan de Coësquen, Sr de Coësquen, *chevalier de l'Ordre*, 1568. (Rég. des Etats de Bretagne).

COHAN, Sr de Coetandec, *en Bretagne.*

— *D'argent au cerf élancé de gueules* (Dictionnaire héraldique, révisé par Chérin, etc., Paris, 1774).

COMPADRE, Sr des Alleux, de la Villegicquel, etc., év. de Saint-Brieuc.

— *D'argent à trois chevrons d'azur* (inéd. famille éteinte).

COSQUER, alias COSKAER, du, (La Vieuville), év. de Tréguier.

— *Chastelain* (1242).

— Guillaume du Cosquer comparaît à la *Monstre de Guingamp*, 1503, pour la paroisse de Lantréguier : *à pied, l'espée au costé, a remonstré estre l'un des gens de Kérinuniec* (?), *qui est en mer à la deffense du pais et son habillement y estre ; ce qui a esté presentement informé, partant excusé et injonction à luy faicte d'aller à Portzmoguer* (Mont. inéd.)

CRÉQUY, de, (orig. d'Artois).

— Succession de Victoire Renée de Froulay, marquise de Créquy, héritière des biens des Sauvaget, barons des Clos, év. de Saint-Brieuc.

— Paris, ce 25 germinal an 11.. « les véritables héritiers sont à présent bien connus. Ils sont, du côté paternel :

M. de Bréteuil, ci-devant ministre

Du côté maternel :

M. Poulpiquet, pour moitié.

M. d'Aremberg, pour un quart.

M. de la Villethéart, M. de Bouteville et M. de Piré, pour l'autre quart.

Ces héritiers viennent du côté de François de Visdelou, bisaïeul de Mme de Créquy ; il étoit père de D^elle^ Marie Anne de Visdelou, mariée à Jean-Baptiste, des Cloz et mère de Mme de Créquy » (Lettre orig. signée : Percheron).

D

DAEN, S^r^ de Kerménenan, etc., év. de Saint-Brieuc.

— Messire Pierre Daën, chevalier seigneur de Launay. Bergault, Launay-Cosquer, etc., *chevalier de l'Ordre du Roy*, le 28^e^ février 1656 (Orig. arr. de Maint. à la Rés. 1668).

— Fondus dans le Vicomte Villevolette, puis Saint-Méloir.

DANYCAN, (orig. de Normandie).

— Minnu et spécifique déclaration à Messire Noël Danycan, chevalier, seigneur comte de Landiviziau, conseiller du Roy en tous ses conseils, *Maitre des requestes ordinaires de son hôtel*, seigneur propriétaire des seigneuries de Daoudour, Coatmeur, Landiviziau, etc. (Acte du 4 novembre 1719).

DANYEL, s^rs^ de Kervégan, Penros, etc., év. de Cornouailles.

— *De gueules au sautoir d'or, accompagné de deux besants de méme, l'un en chef et l'autre en pointe.*

— Christophe-Clair, maire de Nantes, 1789-1790.

DENAIS, Le, en l'év. de Saint-Brieuc.

— 1769. Jean-Baptiste, capitaine de cavalerie (Rég. de la Reine), *gouverneur de la ville de Lamballe.* — Louis-Marie Le Denais, *chevalier,* chanoine de Comques, etc. — Louis-Marie, chevalier sous-aide major dans le Régiment Royal des Vaisseaux.

— Dame Jeanne Elisabeth Le Denais du Guémadeuc, épouse Jacques-Jérôme Jollivet, *conseiller-procureur et avocat du Roi de la ville de Paris.*

— 1784. Jean-Baptiste Le Denais, colonel attaché au régiment d'Orléans-Cavalerie. chevalier de Saint-Louis, *commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.*

DIVEZAT, Le, S[r] de Kerguereon, etc., év. de Tréguier. — Famille éteinte.

E

ERMAR, s[r] de Lieuzel, etc., év. de Vannes.

— *Sortis de la maison de Malestroit,* portent leurs armes, avec une brisure ou différence d'une *bande d'azur chargée de trois besants d'argent.*

ESCU, de l', aux év. de Dol et Saint-Malo.

— 1692. Gilles de l'Escu, chevalier, s[r] de Beauvais, *chastelain de Runefao,* conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne.

— 1745. François Pierre de l'Escu, chevalier, comte de Beauvais, Runefao, Langon, Langoat, etc., président au Parlement de Bretagne.

F

FEUDE, év. de Rennes et Saint-Brieuc,

— Ecuyer, 1728.

— Le sr de Fonteny, alloué de Saint-Brieuc.

FOU, alias FAOU, du, (nouv. art.).

— *D'azur au léopard d'or* (Mémoires de M. de Melac).

FOUESNEL, de,

— Sr de Fouësnel, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1573. (Rég. des Et. de Bret.).

FORESTIER, Le,

— Acte 1379, sr de Guéhenneuc et Kervéry.

FOURNIER, sr de la Galmelière, etc., év. de Nantes.

— Jean Fournier, maire de Nantes, 1654. — Devise : *Oculis vigilantibus exit.*

FRÉMONT, de, év. de Nantes.

— Le sr de Bouffay, maire de Nantes, 1679.

— Devise : *Dignus maiore carina.* (Liv. d'or.)

FRESNE, du, (nouv. art.), sr de la Villeorien, en Bretagne.

— *D'argent à trois conils courant de sable.* (Dictionn. hérald. — Paris, 1774).

FRUGLAYE, de la, en l'év. de Saint-Brieuc.

— 1364. *Chevalier*, avec citation d'un acte ducal de l'an 1269.

G

GÉDOUIN, év. de Rennes et Saint-Malo.

— Jan Gédouin, *Procureur général aux Grands-jours de Bretagne*, sous la reine Anne.

GELLÉE. Le Sr de Prémiou, maire de Nantes.

— Devise : *Signat iter.* (Liv. d'or.).

GEMINAIS, Sr de la Villeneuve, *en Bretagne.*

— *D'or au cerf arrêté de gueules.* (Dictionnaire hérald. — Paris, 1774).

GENDROT, Sr des Rosais, etc., év. de Saint-Brieuc.

— 1675. César Gendrot, *capitaine de l'infanterie et garde-coste* de la paroisse de Plérin.

GEORGELIN, sr de Kertanguy, de Grand-Pré, des Rabines, de la Maufredaie, par. d'Uzel, etc., év. de Saint-Brieuc.

— *De gueules au chef d'or chargé de trois épées du même.* (inéd.).

GOUEZEL, sr de la Chapelle, év. de Rennes.

— *Quatre merlettes*, alias *d'argent à quatre maillets de sable.* (Dict.. hérald. — Paris, 1774).

GIRAUD, Sr de la Bigeotière, maire de Nantes, (Liv. d'or.).

— Devise : *Nil temere aut timide.*

GOULAINE, de, Sr dudit lieu, év. de Nantes.

— Gouleine, acte 1226.

— Claude de Goulaine, Sr dudit lieu, *chevalier de l'Ordre*, 1568. (Rég. des Etats de Bret.)

GOUYON, de, sires de Matignon, etc., év. de Saint-Brieuc.

— Acte de 1129.

— Charles de Gouyon, Sr de la Moussaye, *chevalier de l'Ordre*, 1568, (Rég. des Etats de Bret.)

GUALÈS, Le, év. de Tréguier.

— 1666. Ban et arrière-ban de l'évêché de Tréguier, « *faict et fourny à Monseigneur le duc de Mazariny, par Nous soubzignantz commis par son Ordonnance du 26e juillet* 1666, *pour la création des compaignies de Cavallerie de l'évesché de Tréguier.* Ainsi signé : Jonathas de *Kergariou-Kergrist*, et Rolland *Le Gualès-Mezobran.* »

GUÉMADEUC, du, Sr dudit lieu, év. de Saint-Brieuc.

— François du Guémadeuc, *chevalier de l'Ordre* 1568. (Rég. des Etats de Bret.), capit. de 50 hommes d'armes, 1576.

— Thomas du Guémadeuc, *grand escuier héréditaire de Bretagne*, Vte de Rezai, Gouverneur des ville et chasteau de Fougères, etc.

— Georges, *chevalier de l'Ordre*, gouverneur de Ploërmel et Malestroict, épousa Suzanne de Sévigné.

— Toussaint du Guémadeuc, vivant baron dudit lieu et de Blossac, *chevalier de l'Ordre du Roy.* (Arr. du Parlement de Bretagne 1610).

GUENGAT, de, Sr dudit lieu év. de Cornouailles.

— 1645. « ...Haut et puissant seigneur messire Urbain, chef de nom et armes d'Espinay, chevalier Sr marquis de

Vaucouleurs demeurant ordinairement à Evignac (sic), évesché de St-Malo, en Bretaigne, estant de présent à Paris... lequel a dit avoir reçu advis du décez de deffunt H. et P. Sr messire Jacques, sire de Guengat, Sr de Lévinot, vivant Sr desdits lieux, *chevalier de l'Ordre du Roy*, vicomte du Brignou, Sr chastelain de Ruen, etc., etc., lequel a laissé après son décez H. et P. Sr René François sire de Guengat, son fils unique, héritier principal et noble, aagé seulement de 18 ans, de son mariage avec haute et puissante dame Marie du Poulpry, dame douairière desdits lieux, etc. — (Acte du 12 janvier 1645). »

GUÉRIN, Sr de Beaumont, La Guillotière, etc., év. de Nantes.

— *D'azur au mont à plusieurs copeaux d'argent surmonté d'une couronne de chêne.* — Devise : *Stat et coronatur.* (Liv. d'or.)

— Georges, maire de Nantes, 1786–1787.

GUERN-C'HOZ, de, év. de Cornouailles. — *D'argent au pin de sinople* (inéd.)

GUESCLIN, du, (bâtard de Dinan), év. de Rennes.

— Acte de 1223, *Sr de Broons.*

GUICHET, Le, Sr du Parc, par. de l'Hermitage, du Chalonge, de Toulbrunoël, par. de Merléac.

— *D'argent à sept losanges de gueules*, 3. 3. 1. (Aveu de 1756 à la Seig. du Houlle).

GUILLAMOT, Sr de Kerven, par. de Plonéis, du Plessix, etc., év. de Cornouailles.

— *D'or au croissant de gueules, accompagné de trois quintefeuilles de même.*

— Yves, *Maitre des Requestes du Duc, son ambassadeur extraordinaire à Rome*, 1430, marié à Catherine de la Palüe, dame dudit lieu. — Fondu au xv^e^ siècle dans Kersauson.

H

HARSCOUET, S^r^ du Trohadiou, Kerhingant, etc., év. de Saint-Brieuc et Tréguier.

— Acte de 1266. — Ratification par Harscouët et Alain de la donation faite à Beauport, par Eudon, leur père, d'une portion de terre au village du Baly, par. de Plouha. (Arch. des Côtes-du-Nord).

HAYE, de la, S^r^ de Ligné, év. de Rennes.

— *D'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant de même.*

HOUSSAYE, de la, év. de Saint-Brieuc.

— Le chevalier de la Houssaye, *chevalier de Malte*, lieutenant des vaisseaux du Roy, à Brest, 1786. — Voy. *Le Vicomte* au Nobil. de M. Pol de Courcy.

HUBERT, év. de Saint-Malo.

— *Ecuyer* Louis Hubert, S^r^ des Fossés, (acte du 20 janvier 1725).

HUTEAU, maire de Nantes.

— Devise : *Sit nomen domini benedictum*. (Liv. d'or.)

I

ISLE, de l', en l'év. de Nantes.

— Le Sr de la Nicollière, maire de Nantes, 1685.

— Devise : *Hoc se tegunt aggere cives.*

J

JÉGOU, Sr du Laz, etc., aux év. de Tréguier et Cornouailles.

— 1751. Sébastien François Jégou, Sr de Keramel, chev. de l'Ordre roy. et milit. de Saint-Louis, *brigadier de la Mousquetairie noire du Roy*, à l'hostel des mousquetaires, à Paris.

JEHAN, Sr de l'Estang, de Rosangavet, de Launaie, etc.

— 1538. Jean Jehan, Sr de l'Estang, *docteur-es-droits*, au Parlement des Grands-Jours de Bretagne.

— 1741. Yves Jehan, écuyer, Sr de Rosangavet, époux de Françoise de Kéranguen.

JEHANNOU, par. de Guingamp, év. de Tréguier.

— Monstre généralle des nobles tenue à Guingamp, 1503 : Yvon Jehannou, à pied, *sans harnois*; *et comparoîtra à cheval en brigandine et épée, salade, arc et trousse.*

JEUNE, Le, — Julien Le Jeune, *Procureur général aux Grands-Jours de Bretagne*, vers 1512.

JUCHAULT, en l'év. de Nantes. — Christophe, maire de Nantes 1642. — Devise : *Nisi. domi. custo. civi. frustra. vigi. qui.* † (Liv. d'or.)

K

KERC'HAC, alias KERC'HREAC, de,

— *De gueules à trois poissons d'or confrontés en cœur et posés en pairle.*

KERÉRAULT, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Léon.

— Devise : *Mervel da Veva.* Alias :

MOVRIR POVR VIVRE,
VERTV SVIVRE,
VRAI HONNEVR RETENIR :
DE KERÉRAVLT LE DÉSIR. (Insc. lap. 1623).

KERESPERTZ, de, év. de Saint-Brieuc et Tréguier.

— *D'or à six roses de gueules*, alias : accompagnées *d'un croissant de même en abyme*, pour les branches de *Trolong* et de *Piquineau.*

KERGADALAN, de, év. de Cornouailles.

— *D'argent au greslier, cor ou trompe de sable.*

KERGARIOU, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Tréguier.

— 1666. Ban et arrière-ban de l'év. de Tréguier : *faict et fourny à Monseigneur le duc de Mazariny, par nous soubzignantz commis par son Ordonnance du* 26e *juillet* 1666, *pour la création des Compaignies de cavallerie de l'évesché de Tréguier.* Ainsi signé : Jonathas de *Kergariou-Kergrist* et Rolland Le *Gualès-Mezobran.*

— 1781. Dame Catherine Vincent Reine de Kergariou, marquise de Lescouet. (C'est la dernière de la branche des Kergariou de Kergrist).

KERGOIF, de, Sr de Pontaulen, en Bretagne.

— *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de six merlettes cantonnées de sable, trois en chef et trois en pointe* (dictionn. hérald. — Paris 1774).

KERGORLAY, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Cornouailles.

— Acte de 1263 : *chevalier champion.*

KERHOENT, alias KERCOANT et QUERHOENT, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Léon.

— Acte de 1256 : *chevalier.*

— 1619. Messire François Kercoant, *chevalier de l'Ordre du Roy,* capitaine de 50 hommes d'armes pour sa Majesté, Sr de Kergournadec'h, Coatanfao, Kerouriou, l'Estang, la Haye, etc. (Acte du 30 juillet 1619).

KERINOU, alias KERENOU, év. de Léon.

— Kerinou, par. de Lambezellec, près la ville et chasteau de Brest, en Léon, porte pour armes : *d'azur au mouton passant d'argent.*

Cornouailles ancien, comme Kerinou.

(Guy Le Borgne *annoté.* — Bibl. de Mme la marquise du Dresnay, à Saint-Brieuc).

KERJÉAN, de, Sr dudit lieu, par. de Trefbabu, év. de Léon.

— *D'argent à une tour à dôme ou couverte de sable.*

KERJOLY, de, par. de Plouha, év. de Saint-Brieuc.

— Kerjoly, Comté, au diocèse de St-Brieuc, portait pour armes *comme Quélennec, baron du Pont* ; (les armes anciennes sont sans doute perdues).

KERMENO, de, Sr dudit lieu, év. de Vannes.

— 1614. Erection, en marquisat, des terres et fiefs de Kerméno, en faveur de René, Sr dudit lieu, conseiller au Parlement de Rennes.

KEROUARTZ, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Léon.

— 1747. Résignation de la charge de Président en la deuxième Chambre des enquestes du Parlement de Bretagne par Mre Marc de Lys, chev., Sr de Beaucé, en faveur de Mre Jacques Joseph René de Kerouartz, conseiller audit Parlement. (Acte not. du 28e juin 1744, Le Barbier et Sohier, Nres).

KERPAEN, de, Sr dudit lieu, év. de Cornouailles.

— *D'argent au chêne arraché de sinople, fruité d'or, au sanglier de sable passant au pied, brochant sur le fût de l'arbre.*

— Devise : MAR KAR DOUÉ.

KERRET, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Léon.

— Marie Anselme de Kerret, *des anciens comtes de Léon*, héritier de feu noble et discret Georges Yvon de Kerret, prévôt du chapitre de N.-D. du Mur, à Morlaix. (Act. authent.)

KERRIOU, de, (ramage de Quemper-Guézennec) év. de Tréguier.

— *De gueules à la croix engreslée d'or, brisé en chef d'un lambel d'azur.* (Enquête de 1446, archives des Côtes-du-Nord).

— Acte de 1338, (*du jeudy après la feste des Apostres saint Philippe et saint Jacques*) ; partage entre Pierre de

Quemper-Guézennec et son frère Alain, du consentement de Guyomarch (leur père ?) ; lequel partage assis sur les terres de Kerriou. (dº)

— Acte de 1423, du 4e juin : Allain et Gallehault, fils de Richard et petits fils d'Alain de Quemper-Guézennec, *prirent le nom de Kerriou.* (dº)

— 1407. Alain, capitaine de Châteaulin-sur-Trieuc. (dº)

— Jeanne de Kerriou porta cette terre dans la maison des Ruffault (XVIe siècle) ; Catherine la porta ensuite dans la maison des Ploësquellec. (dº)

— *N. B.* L'enquête de 1446 dit que les Kerriou *étaient issus de la maison de Frinaudour et de Quemper-Guézennec* et qu'ils avaient des prééminences considérables dans l'église de Quemper-Guézennec.

KERSALIO, de, Sr dudit lieu, év. de Tréguier.

— *D'argent à trois fasces de sable, au lion de gueules couronné, lampassé, armé d'or, brochant sur le tout.* Voy. Kersaliou au Nobil. de M. Pol de Courcy.

KERVASDOUÉ, de, Sr dudit lieu, év. de Léon.

— *D'hermine à deux fleurs de lys d'azur posées en pal.*

L

LAMBILLY, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Saint-Malo.

— *Chevalier*, acte de 1313.

LANDES-MAUPERTUIS, des, voy. Routeiller au Nobil.

— Le Sr des Landes-Maupertuis, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1574. (Rég. des Etats de Bretagne).

LANGUÉOUEZ, de, *alias* LANQUÉDOUEZ, en l'év. de Léon.

— 1519. Rachat payé par suite du décès de noble et puissant Nicolas de Languédouez, S^r^ en son vivant de l'Armoricq, Le Bois-de-la-Roch, etc.

LANNION, de, en l'év. de Tréguier.

— *Des Vicomtes de Rennes.* (Acte de 1172).

LANTIVY, de, S^r^ dudit lieu, év. de Vannes.

— 1778. Le S^r^ du Reste, lieutenant des vaisseaux du Roy, *chevalier de Malte.*

LARGEZ, du, (ramage de Gaël), év. de Tréguier.

— 1780. Pierre François, appelé le Cte du Largez, et Louis Gabriel, curé de Pleumeur-Bodou, fils de Joseph du Largez, S^r^ de Kerballanec, et de Marie de Kérantreff.

— L'abbé fut fusillé à Quiberon avec l'évêque de Dol, Mgr de Hercé.

LAUNAY, de, S^r^ de Launay-Ravilly, en Bretagne.

— *D'argent au laurier de cinq rameaux de sinople.* (Diction. hérald. — Paris, 1774).

LEAU, S^r^ de la Roche, etc., év. de Tréguier.

— S^r^ de *Kerbouran.*

LESMAES, de, par. de Plestin, év. de Tréguier.

— Montre générale de Guingamp, 1503 : *Guy de Lesmaës, en robbe et 4 chevaulx, aïant o luy Laurent de Keramborgn armé de cuirasse et harnois o lance en estat d'homme d'armes.*

LESTRELIN, de, Sr de Lesvellec, par. de Saint-Avé ; de Kerlois et Liscoët, par. de Pluvigner ; Keropertz, par. de Grandchamp ; Kerlagadec, par. de Noyal-Pontivy ; Pradic, par. de Plumergat ; Penhaër, par. de Camors ; Kerisper, par. de Pluneret.

— Réf. et Mont. de 1426 à 1535, év. de Vannes.

— *D'argent à la fasce nouée d'azur, accompagnée de sept canettes de gueules, 4 en chef et 3 en pointe.*

— Famille éteinte à la fin du seizième siècle. (Voy. *Bull. de la Soc. Polym.* du Morb. 1878 — *Etudes* de M. de Kerlinou).

— LORGERIL, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Saint-Malo.

— Acte de 1289 : *écuyer et otage du Duc.*

LORIDO, Sr du Mesnil, maire de Nantes, 1666.

— Devise : *Soli gallo obtemperat.*

LOZ, de, év. de Tréguier.

— 1633. Pierre Loz, *chevalier de l'Ordre du Roy*, Sr de Kergouanton, Troplong, Kerasgan, Kermouster, Le Porzou, Kermellec, etc. (Act. not. du 16 août 1633).

M

MACÉ, Sr de la Roche, etc., év. de Nantes.

— Louis, maire de Nantes, 1662.

— Devise : *Inter aspera mitis.*

MAILLÉ, de, François, *chevalier de l'Ordre*, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, S^r Cte de l'Islette (avant 1620), père de Charles de Maillé, gentilhomme ordinaire de la Chambre, baron de la Forest, etc. (Act. not. du 18^e juillet 1621).

MALEMAINS, (orig. de Normandie).

— *De gueules à trois mains senestres ou gauches d'or.*

MARNIÈRES, de, (orig. de Poitou).

— De *Marinières*, orig. *du Perche*, d'ap. le P. de Saint-Luc.

MAROT, en l'év. de Saint-Malo.

— Anobli en 1594.

MARQUÈZ, de, (orig. d'Espagne).

— *D'azur au chappé d'argent chargé d'un lion passant de gueules sur un tertre de sinople, surmonté d'une croix d'or de Saint-André (ou sautoir), alaisée d'or, cantonnée en chef et en flancs de 3 besants d'or.*

— Jacques, S^r de la Branchoire, maire de Nantes, 1585. (Liv. d'or.)

MARTIN, S^r du Vergier, etc., év. de Saint-Malo.

— Anobli en 1595.

MARTIN, S^r des Hurlières, etc., év. de Rennes.

— Anobli en 1634.

MARTIN, S^r de Beaulieu, év. de Nantes.

— Anobli en 1652.

MATHEFELON, de, (ramage de Mayenne).

— *D'or à six écussons de gueules*, alias : *de gueules à six écussons d'or.*

MAY, de, alias MOE, de, év. de Léon.

— Srs de Trostan, (orig. d'Auvergne).

MELLET, alias MESLET, év. de Rennes.

— Taxés en 1538, 1543 et 1553 (*Dubius*).

MELLIER, Gérard Mellier maire de Nantes.

— Devise : *Nostro florebit amore.*

MERCIER, Le, Sr de la Guillière, etc., év. de Nantes.

— Anobli en 1527.

MERDY, du, Sr dudit lieu, par. de Pleubihan, év. de Tréguier.

— Anobli en 1460.

MESMIN, Sr du Pont de Silly, év. de Nantes.

— Claude, de la Ville de Loudun, Procureur du Roy, à Nantes, *payant* 1000 liv., 1669.

MESNARD, Sr du Pavillon, maire de Nantes, 1682.

— Devise: *Corque, manuque student superis.* (Liv. d'or.)

MIGNOT, Le, Srs de Keranroux, de Kerenstivel, de Kertanguy et Kersenez, *escuyers-juveigneurs.* (Partage du 30e avril 1635).

MONTAFILANT, de, (ramage de Dinan), év. de Saint-Malo.

— *De gueule à des fuseaux ou fusées d'argent et sur chacung desd. fusées une estoille aussy d'argent.* (Enquête de Guill. de Guicaznou sur les blasons des vitres de l'église de Plouigneau).

MONTALEMBERT, de, (orig. d'Angoumois) et habitués aux év. de Nantes et Rennes par Charge au Parlement de Bretagne.

— Acte de 1367, *noble seigneur.*

MONTBOURCHER, de, (ramage de Vitré), év. de Rennes et Dol.

— Acte de l'an 1172.

MONTESPEDON, de, (orig. d'Anjou), héritiers des fiefs de Guicaznou, Bodister et Runfao, en l'év. de Tréguier, transmis par eux aux Scépeaux. — Philippette, dernière du nom, † 1578.

MONTI, de, (orig. de Florence), Cte de Rezé, en l'év. de Nantes.

— Jacques, maire de Nantes, 1644. — Devise : *patientia ærumnarum Victrix.*

MORICAUD, en l'év. de Nantes.

— Le Sr de la Haye, maire de Nantes, 1738.

— Devise : *Non regit invitam* (Liv. d'or.)

MOURAND, Sr de la Sauvagerie, *en Bretagne.*

— *D'argent à trois colonnes de gueules.* (Diction. hérald. — Paris, 1774).

N

NEPVOU, Le, Sr de Crénan, de Carfort, etc., év. de Saint-Brieuc.

— *De gueules à six billettes d'argent* 3, 2 *et* 1, *au chef de même.*

— 1758. Le Nepvou de la Cour, *chef de nom et d'armes de Crénan*, sénéchal de Saint-Brieuc, député agrégé du Tiers aux Etats de 1758. (*Liste off. de nos SS. des Etats de Bretagne*).

NOBLET, aux év. de Nantes et Léon.

— Le Sr du Villo, maire de Nantes, 1690.

— Devise : *Protegit hanc decoratque ratem.*

NORMAND, Le, Sr de Bellevue, de Limoron, de la Hunelais, év. de Saint-Brieuc.

— *D'argent à trois chevrons de sable accompagnés de trois molettes de même, deux en chef et une en pointe.*

— Un député de la Ville de Saint-Brieuc aux Etats de Rennes en 1590. Le Sr de la Hunelais, lieutenant de Roi à Saint-Brieuc, 1750.

NOS, des, en l'év. de Saint-Brieuc.

— 1773. Nicolas Charles des Nos, *bailli de Malte*, lieutenant général des armées navales, retraité en 1787.

O

Néant.

P

PAPPE, Le, en l'év. de Saint-Brieuc.

— 1396. Hervé rend hommage au vicomte de Rohan.

PARC, du, (ramage d'Avaugour), S^r de Locmaria, etc., év. de Tréguier et Saint-Brieuc.

— Acte de 1335 avec mémoration de 1240. — Dicton-devise : *Où gist Avaugour, du Parc à son tour.*

PENFEUNTEUNIOU, de, (en français de CHEFFONTAINES), en l'év. de Léon.

— 1393. *Chastelain ducal.*

PERRIEN, de, *marquis de Crénan*, par. du Fœil, év. de Saint-Brieuc, par alliance avec Urvoy.

— *Messire Maurice de Perrien, S^r de Crénan, père et Garde naturel des enfants par luy procréez en feu dame Anne Urvoy.* (Acte not. de 1642).

PETIT, en l'év. de Nantes.

— Claude, S^r de la Banche, maire de Nantes, 1736-1738.

— *D'azur à deux tourterelles d'argent sur une terrasse de sinople, à la rose d'or tigée et feuillée de même en chef.* (Liv. d'or.)

PLESSIS, du, S^r de la Baye, *en Bretagne.*

— *D'argent au chien d'azur.* (Dict. hérald. — Paris, 1774).

PONTHOU, Le, en l'év. de Tréguier.

— *D'or fretté de sable,* alias : *de sable au treillis d'or* (Enquête de Guill. de Guicaznou sur les vitraux de l'église de Plouigneau).

PONTUAL, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Saint-Malo.

— René, maire de Nantes, 1657.

— Devise : *In omnibus candor et simplicitas.*

— POULLAIN, en l'év. de Nantes.

— Pierre et Jean, Srs de la Vincendière, maires de Nantes, 1639-1661.

— Devise : *Bene gesti munus honoris.* (Liv. d'or.)

Q

QUÉLEN, de, (ramage de Poher), Sr dudit lieu, etc., év. de Tréguier, Saint-Brieuc et Cornouailles.

— *Estat et office de Sergent féodez* en la seneschaussée royalle de Saint-Brieuc et ressort de Goëllo, *donné et octroyé par les Ducs de Bretagne aux seigneurs de Kerlaboura*, par dons confirmés par les Roys de France, et l'exercice de ladite charge confirmé par arrest de la Cour, du 4e juin 1680, au profit du Sr de Kerlaboura de Quélen. — (Acte du 23 juillet 1705).

QUÉMAR, alias KÉMAR, Sr de Kersaint, év. de Tréguier et Saint-Brieuc.

— *D'argent à trois glands de sinople* 2 et 1 (Sceau de Guillaume, syndic de Saint-Brieuc, 1595.)

QUÉRANGAL, de, alias KÉRANGAL, en l'év. de Saint-Brieuc et Vannes.

— 1782. Jacques Paul. *Secrétaire du Roi.*

— François Julien, Sr de Kerascoët, Chevalier de Saint Louis, *commandant des vaisseaux du Roi*, acte de 1782.

— Cachet des armes dudit Sr de Kerascoët en alliance avec Gillard de Keranflec'h.

R

RAISON, Sr de Kerguiant, du Cleuziou, etc., év. de Tréguier et Saint-Brieuc.

— Armes anciennes : *d'argent au croissant de gueules accompagné de trois roses de même*; alias, depuis l'an 1568 : *d'hermines à trois annelets de sable*, qui est du Cleuziou. Voy. du Cleuziou.

— *Archers en brigandine à deux chevaux, o leur page*, aux monstres des XVe et XVIe siècles.

— Un page du Roi, en 1767.

RAY, Le, en l'év. de Nantes.

— *D'azur au chevron d'or accompagné de trois cailles de même;* alias : *une raie en pointe.* — Devisé : *Sit gemino sub sidere tuta.*

— René, Sr du Fumet, maire de Nantes, 1730. (Liv. d'or.)

RÉGNIER, Sr de la Souchais, maire de Nantes, 1673.

— Devise : *Honorat non onerat.*

ROCHER, du, alias, DUROCHER, év. de Nantes.

— Un maire de Nantes, 1747.

Devise : *Index tutelaque portûs.*

ROGER, Sr de la Mouchetière, du Plessix-Glain, du Plessix-Tristan, de la Jarrie, de la Bazonnière, év. de Nantes.

— *D'azur à trois coquilles d'argent.* — Devise : *Vincit amor patriæ.*

— Messire Philippe Roger, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général de l'Amirauté et maire de la ville de Nantes, 1770. (Liv. d'or.)

ROGON, de, Sr du Tertre-Rogon, etc., év. de Saint-Brieuc. — Acte de 1393 : *écuyer fidei-jusseur.*

ROHELLO, alias, ROC'HELLOC, Srs de Quenhuel, *en Bretagne.*

— *De gueules à la fleur de lys d'or et deux oiseaux d'argent affrontés et perchés sur les retours.* (Dict. hérald. — Paris, 1774).

ROQUEFEUIL, de, (orig. du Rouergue).

— 1786. Le chevalier de Roquefeuil, *chevalier de Malte,* major à Brest,

ROSEL, du, (orig. de Normandie).

— 1756. Nicolas du Rosel, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roy, capitaine d'une compagnie franche de la marine, époux de Marie-Jeanne-Louise Le Borgne de la Palüe. (Act. not., 1756).

ROSMADEC, de, Sr dudit lieu, par. de Telgruc, év. de Cornouailles.

— Tanguy de Rosmadec, Sr de Tivarlen, *chevalier de l'Ordre,* 1568. (Rég. des Etats de Bret.)

ROSNIVINEN, de, év. de Léon, Cornouailles et Saint-Malo.

— Acte de 1256 : *chevalier.*

ROUX, Le, en l'év. de Nantes.

— *Fasce d'argent et de sinople de six pièces.*

— Joseph, Sr de la Ville, maire de Nantes, 1708-1709. (Liv. d'or.)

S

SAINT-GILLES, de, Sr dudit lieu, év. de Rennes, Dol et Saint-Malo.

— Une branche cadette a donné ramage aux Srs de Kersaintgilly, habitués en l'év. de Léon.

— Saint-Gilles, qualifié *chevalier-caution* dans un acte de 1313.

SAINT-PERN, de, Sr dudit lieu, év. de Saint-Malo.

— Acte de 1263 : *chevalier champion.*

— Devise : *Fortiter paternus*, alias : *Fortis et paternus.*

SAUVAGET, baron des Clos, etc., év. de St-Brieuc.

— Joseph Sauvaget, baron des Clos, *chevalier de Malte*, — (Act. not. 1672).

— Fondu au XVIIIe siècle dans Froulay, puis Créquy (Voy. Créquy).

SÉNESCHAL, Le, (ramage de Rohan, avec charge héréditaire de *Sénéchaux-féodés*), év. de Vannes et Cornouailles.

— *Senescalcus*, dès l'an 1225.

SESMAISONS, de, évêché de Nantes.

= *Condominus.* Act. de 1317 avec mémoration de 1234.

SIOC'HAN, de, en l'év. de Léon.

— *Chevalier*, acte 1311.

T

TALHOUET, de, en l'év. de Vannes.

— *Chevalier*, acte de 1338.

THIANGES, de, Sr du Croset, *en Bretagne*.

— *D'argent à trois trèfles de gueules.* (Dictionn. hérald. — Paris 1774).

TINTÉNIAC, de, Sr dudit lieu, etc., év. de Rennes.

— *Chevalier-champion*, acte de 1263.

TOURNEMINE, de, (orig. d'Angleterre), baron de la Hunaudaye, etc., év. de Saint-Brieuc.

— René Tournemine, Sr de la Guerche, *chevalier de l'Ordre du Roy*, 1568. (Rég. des Etats de Bret.)

— Cette maison a donné ramage aux Srs de Botloy, év. de Tréguier.

TOUALT, de, (orig. de Picardie).

— Devise : *Deo et regi fides immaculata.*

TRÉOURET, de, Sr dudit lieu, év. de Cornouailles.

— 1724. Me Louis de Tréouret, chev., Sr de Kerstrat, *chevalier de l'Ordre militaire du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, époux de dame Hyacinthe de Robien, etc., demeurant en son château de Tréouret. Acte not. de 1724).

U

Néant.

V

VEDIER, en l'év. de Nantes.

— Jean-François, maire de Nantes, 1732.

— Devise ; *Mens non aura ducit.* (Liv. d'or.)

VILLE, de la, (orig. du Poitou).

— Pierre de la Ville, Sr de Chambardet, maire de Nantes, en 1772.

— Devise : *Prodesse patriæ mea voluptas.*

ESSAI

SUR L'ORIGINE ET EXTRACTION

DE PLUSIEURS MAISONS BRETONNES

Ce Catalogue des *Maisons*, qui ont donné *lignage*, *ramage*, *juveignerie*, ou *substitution* à d'autres familles est extrait d'un grand nombre d'ouvrages imprimés ou manuscrits et de titres originaux, que nous avons eus entre les mains et étudiés avec soin. (1)

A

AVAUGOUR-GOUELLO, (barons d',) év. de Tréguier et Saint-Brieuc : — de *Pordic*, — de *Coëtmen*, — de *Lannion*, — de *Cavan*, — du *Quélennec*, — Le *Borgne*, — du *Parc*, — de *Perrien*.

ABALAIN, év. de Léon : *Le Bihannic*.

(1) Les noms écrits en grandes capitales indiquent les familles *souches ;* les caractères italiques marquent les *lignages*, *ramages*, ou *substitutions*.

B

BABOUIN, de, év. de Nantes ; *de Langle*.

BARIL, du, év. de Nantes ; *de la Barillière*.

BARON, év. de Saint-Malo et Saint-Brieuc : *Le Baron*, alias *Baron*.

BASTARD-PÉLERIN, Le, év. de Nantes : *Le Bastard-Villeneuve*, — *de Bastard-d'Estang*.

BEUACOURS, de, év. de Cornouailles : *Le Prévost-Kérambastard*.

BEAUMEZ, de, év. de Vannes : *Le Scaff-Dréor*.

BECMEUR, de, év. de Cornouailles : *de Becmeur-Garz*.

BERTHO, alias BERTHOU, de, év. de Saint-Brieuc : *de Berthou-Kerverzio*.

BILSIC, de, év, de Tréguier et Vannes : *de Thépault*.

BLAIN, de, év. de Nantes : *du Fresnay*.

BOHIC, alias BOC'HIC, év. de Léon : *de Kerléan* (*substitution*).

BOIS, du, év. de Tréguier et Saint-Brieuc : *de Coëtgourhant*, alias *Boisorhant*.

BOIS-BILLY, du, év. de Saint-Malo : *du Bois-Billy-Beaumanoir*.

BOIS-DOURDUFF, du, év. de Léon : *de la Palüe*.

BOIS-EON, du, év. de Tréguier et Dol. : *du Parc-Kergadiou*.

BOIS-GLÉ, du, év. de Saint-Brieuc : *de la Cornillière.*

BOIS-JAGU, du, év. de Saint-Malo et Saint-Brieuc : *du Bois-Villerabel.*

BORGNE-AVAUGOUR, Le, év. de Saint-Brieuc et Tréguier : *Le Borgne-Kernier*, — *Le Borgne-Lesquiffiou.*

BOTHEREL-APPIGNÉ, de, év. de Rennes : *de Freslon.*

BOURIGAN, de, év. de Nantes et Rennes : *du Pé.*

BOUTEILLER, Le, év. de Dol : *Le Bouteiller-Maupertuis.*

BRÉHAND-BRÉHAND, de, év. de Saint-Brieuc : *de Bréhand-l'Isle.*

BRET, Le, év. de Rennes : *de Saint-Etienne.*

BRETAGNE, maison de : *de Broërec*, — C^tes de *Cornouailles*, — C^tes *de Rennes*, — V^tes *de Léon*, — C^tes *de Guingamp*, — *de Rieux*, — *de Châteaubriant*, — *de Gusman*, — C^tes *de Penthièvre*, — C^tes *de Vannes.*

BROONS, de, év. de St-Malo et Rennes : *de la Motte-Vauvert.*

BRUC, de, év. de Nantes : *de Callac*, (substitution).

C

CADORÉ, de, év. de Rennes : *de Pérouze* (subst).

CADORET, de, év. de St-Brieuc : *d'Estuer* (substitution).

CARNÉ, de, év. de Vannes : *de Tréoesson* (substitution), — *de Coëtlogon* (substitution).

CAVAN, de, év. de Tréguier : *Hémery.*

CHAMPAGNÉ, de, év. de Rennes : *de Chambellé.*

CHARUEL, de, év. de Tréguier : *du Menez*, alias *Mené.*

CHATEAUGALL, de, év. de Cornouailles : *Le Glaz.*

CHASTEL-TREMAZAN, du, év. de Léon : *de Lescarval.*

CHAUÇZON, Le, év. de Rennes : *de Lémo*, (substitution).

CLECUNAN, de, év. de Cornouailles : *de Kerguern*, alias *Kerguer-Mendu.*

CLOC'HER, Le, év. de Léon : *de Crec'hquérault*, (substitution).

COETLOGON, de, év. de St-Brieuc : *de Bodégat.*

COETMEN, de, év. de Tréguier : *de Lanloup*, — *de Goudelin.*

COETMENEC'H, de, év. de Léon : *de Lesguern.*

COETMEUR, de, év. de Léon : *Sylvestre*, alias *Sévestre.*

COETNEMPREN, de, év. de Léon : *de Coëtnempren-Prédic.*

COETREDREZ, de, év. de Tréguier : *du Bois-Eon* (Substitution).

COLOMBIER, du, év. de Léon : *de Gouzillon.*

CORNILLÉ, de, év. de Rennes : *de Cornulier.*

CORNILLIÈRE, de la, év. de St-Malo et St-Brieuc : *de Cargoët.*

CORNOUAILLES, C^tes de, év. de Cornouailles et de Léon : *de Cornouailles-Kernéau*, — *de Poher*, — *de la Roche-Périou*, — *de Crozon*, — *de Quimerc'h*.

COSQUER, alias KOSKAER, de, év. de Cornouailles : *de la Vieuville*.

COUAVREN, de, év. de St-Brieuc : *de Couvran*.

CROZON, de, év. de Cornouailles : *de Gouandour*.

D

DANDO, de, év. de Vannes : *de Kerrouallan*.

DANIEL-TRÉLEVERN, év. de Tréguier : *de Launay*.

DERIAN, alias DERRIEN, év. de Léon : *de Kermenguy*, — *de Kergoff*.

DIABLE, Le, év. de Dol : *de Marie*, (Substitution).

DINAN, de, év. de St-Malo : *de Dol*, — *de Coëtquen*, — *de la Bellière*, — *du Guesclin*, — *de Lanvallay*, — *de Montafilant*, — *de Plancoët*, — *de la Motte-Rouge*.

DOL, de, év. de Dol : *de Combourg*, — *de Dolo*.

DOUBIERER, Le, év. de Tréguier et de Dol : *de Pénarun*.

DRONIOU, év, de Tréguier et de Cornouailles : de *Rotigneau*.

E

Néant

F

FAOU, Vtes du, év. de Cornouailles et Léon : *de Keraliou*, — *de Kergoët*, — *du Parc-Rosnoen*.

FERRON-FERRONNAYS, de, év. de St-Malo : *de Ferron-Chesne-Ferron*.

FOREST-GOAZVEN, de la, év. de Léon et Tréguier : *de la Forest-Plouzévédé*.

FOSSE-LANNILIS, de la, év. de Léon : *de Rodalvez*,

FOUCAULT-LESCOULOUARN, de, év. de Léon et Cornouailles : *de Kerraoul*.

FOUGÈRES, barons de, év. de Rennes : *de Giffart*.

G

GAEL, de, év. de St-Malo : *de Montfort* (Substitution), — *du Largez*.

GALL, Le, év. de Nantes et Léon : *Lestévennec*.

GASCOING-St-BRANDAN, Le, év. de St-Brieuc : *du Rufflar*.

GAUTRON-BOSCHIER, de, év. de Saint-Brieuc et Nantes : *de Robien* (Substitution).

GICQUEL-LOHIÈRE, év. de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier : *Gicquel-Beaucemaine*.

GICQUEL-CREDIN, év. de Vannes : *de Kerérel*.

GIFFART, de, év. de Rennes ; *de la Mazelière.*

CLEZRAN, de, év. de Cornouailles : *du Cosquer-Combrit.*

GOESBRIAND, de, év. de Tréguier : *de Penanrun.*

GOFF, Le, év. de Léon : *de Kerroudault.*

GOUELLO, Ctes de, (Voy. *Avaugour*).

GOURCUFF, de, év. de Cornouailles : *de Gourcun.*

GOUYON, alias GOUÉON, de, év. de Saint-Brieuc : *de Gouyon-Matignon, — de Grimaldi-Monaco, — de Beaufort-Tourande, — de Marcé, — de Gouyon-Lamoussaye, — de Saint-Loyal, — du Vaurouault.*

GRATTEMY, de, év. de Saint-Malo : *du Boishamon* (substitution).

GRIGNON, de, év. de Vannes : *de la Forest-Languidic.*

GUEMENE-GUÉGANT, de, év. de Vannes : *de la Sauldraye.*

GUERCHE, de la, év. de Rennes : *Hay des Nétumières.*

GUICAZNOU, de, év. de Tréguier : *de Menguy, — de Mériadec.*

GUICHART, év. de Saint-Malo . *de la Bléruais* (Substitution).

GUINGAMP, C^tes de, év. de Tréguier : *du Cleuziou*, — *du Groësquer*.

GUINY, du, év. de Saint-Malo : *du Guiny-Jaroussays*. — *de Quéhéon*.

H

HENRY-QUENGO, év. de Saint-Brieuc et Saint-Malo : *Henry-Vieillevigne*.

HULES, év. de *Vannes* : *de Broël*.

HUON-LÉON, év. de Léon : *Huon-Kerhuon*, — *Huon-Kermadec*, — *Kérézélec*.

HUON-LANONVER, év. de Tréguier : *Huon-Kerflec'h*, — *Kermabusson*.

I

INGRANDE, d', év. de Nantes : *Collin*, alias *Colin de la Biochaye*.

J

JOBERT, év. de Léon : *de Saint-Georges*.

K

KERALDANET, de, év. de Léon : *de Touronce*.

KERANRAIS, de, év. de Tréguier et Léon : *de Kéranrais-Lescoat*.

KERGOURNADEC'H, de, év. de Léon : *de Nuz*, — *de Coëtquelven*, — *de Trédern.*

KERGUISIEN, de, év. de Léon : *de Maucazre.*

KERHOENT, alias, KERCOANT, *de*, év. de Léon et Saint-Malo : *de Querhoent.*

KERIMEL, de, év. de Tréguier et Saint-Brieuc : *de Kerimel-Garsambic.*

KERIMERC'H, de, év. de Cornouailles : *du Hautbois* (Substitution.)

KERMAVAN, alias KERMAN, alias CARMAN, de, év. de Léon et Tréguier : *de Porzpo den.*

KEROULAS, de, év. de Léon : *du Drénec.*

KERouzy, de, év. de Tréguier : *de Tréveznou.*

KERROIGNANT, de, év. de Tréguier : *de Kerguvelin.*

KERSAUSON, alias KERSAUZON, alias KERSAUSEN. év. de, de Léon : *de Kerven-Quersauson.*

KERVÉRIEN, alias KERMERIEN-PLOURIN, év. de Léon et Vannes : *de Kervérien.* — *Saint-Caradec.*

L

LANDE-GUIGNEN, de la, év, de Saint-Malo et Vannes : *de Téhillac*, — *de la Tourneraye.*

LANMEUR, de, év. de Tréguier : *du Bois-Eon* (Substitution).

LANVAUX, de, év. de Vannes : *de Trogoff.*

LARCHIVER-KERHAMON, de, év. de Tréguier : *Larchiver-Runou.*

LAUNAY-COETMERRET, de, év. de Léon : *de Mescanton.*

LÉON, V^tes de, év. de Léon : *du Faou, — de Penhouët, — de la Roche-Morvan, — Huon, — de Lesquélen, — de Kerret, — de la Palüe, — de Kerouzy.*

LESQUÉLEN, de, év. de Léon : *de Kermavan* (Substitution).

LESQUEN-LESQUEN, de, év. de Saint-Brieuc et Saint-Malo : *de Lesquen-Largentaye.*

LEVROUX, alias LEVROUST, Le, év. de Saint-Malo Saint-Brieuc : *Le Levroux-Troncé*

LOHÉAC, de, év. de Saint-Malo : *Anger-Angier.*

LOPRIAC, de, év. de Vannes: *du Bois-du-Liers.*

LORGERIL, de, év. de Saint-Malo : *du Bois-Adam.*

M

MADEUC, de, év. de Saint-Brieuc : *du Guémadeuc.*

MALESTROIT, de, év. de Vannes : *de Portzmogueur, — de Kervazic-Guervazic, — Ermar.*

MARBRÉ-SAINT-JEAN, de, év. de Rennes et Nantes : *de Marbré-Trénou.*

MARCHE (en breton *Marc'*,) de la, év. de Cornouailles : *de Quillien.*

MARIE, év. de Dol : *de la Tronchaye.*

MELIENT, de, év. de Nantes : *de Méliant-Vigneau.*

MÉNAGER, Le, év. de Rennes : *de Tunouarn*, (Subst.)

MENGUY, év. de Saint-Brieuc et Nantes : *de la Rivière Auverné.* (Substitution.)

MERCIER, Le, év. de Nantes et Léon : *Le Mercier-Keroman.*

MICHIEL-BOSSACOLARD, év. de Saint-Malo et Nantes : *Michiel de Tharou.*

MIGNOT, Le, év. de Rennes et Tréguier : *Le Mignot-Rossalic.*

MOINE-TREVIGNY, Le, év. de Léon : *de Ranvlouc'h.*

MONFORT, de, év. de Léon : *de Lestourdu.*

MOREL, év, de Rennes : *du Rouvray*, puis *du Fail.* (substitution.)

MOUSSAYE-MOUSSAYE, de la, év. de Saint-Brieuc : *de la Moussaye-Carcouët.*

MUR-POHER, de, év. de Cornouailles : *de la Rivière-Plœuc*, — *de Lesgasquénet.*

MUZILLAC, de, év. de Vannes : *Hules.*

N

NANTES, C^tes^ de, év. de Nantes : *de Rezé.*

NAYS, de, év. de Nantes : *de Candau-Bassère.*

NOËL, en breton, NÉDELEC, év. de Tréguier : *de Nouël-Pillavoine.*

NORT, de, év. de Nantes : *de Callac* (Substitution).

NOÜE-BRAS-DE-FER, de la, év. de Nantes et Saint-Brieuc : *de la Noüe-du-Vair.*

O

Néant.

P

PAGE, alias PAIGE, Le, év. de Cornouailles : *de Kerpérénez.*

PAPPE-BEAUVAIS, Le, év. de Saint-Brieuc et Tréguier : *Le Pappe-Corvez*, — *Le Pappe Trévern.*

PARC-GOURAY, du, év. de Saint-Brieuc et Tréguier : *du Parc-Plougonven.*

PAS-BEAUCHESNE, du, év. de Nantes . *du Pas-Charodière.*

PELLERIN. du, (Voy. *Bastard*).

PENHOËT-LÉON, de, év. de Léon : *de Coëtudavel, — de Guernizac, — de Kermellec, — de Penancoët. — de Penhoadic.*

PENTHIÈVRE, C^tes de, év. de Saint-Brieuc : *d'Avaugour. — de Quintin, — La Roche-Suhart, — La Roche-Derrien, — La Moussaye, — La Jaille, — Annor.*

PÉPIN, de, év. de Rennes : *de Pépin-Bellisle.*

PERRIER-KERMOROC'H, alias POIRIER, du, év. de Tréguier : *de Perrier-Ménez.*

PHELIPPES, év. de Cornouailles et Tréguier : *de Coëtgouréden.*

PICART-DEMIVILLE, Le, év. de Dol et Saint-Brieuc : *de Lanloup.* (Substitution).

PLESSIX-BALISSON, du, év. de Saint-Malo et Saint-Brieuc : *de Launay-Ploubalay.*

PLOËSQUELLEC, alias PLUSQUELLEC, de, év. de Cornouailles : *de la Rivière-Trédudeur.*

PLŒUC, de, év. de Saint-Brieuc : *de Goetquévran.*

PLUMAUGAT, de, év. de Saint-Malo et Tréguier : *de la Haye-Plouaret.*

POHER, C^tes de, év. de Cornouailles : *de Mur, — de Rostrenen, — de Ploësquellec, — de Plœuc, — de Quélen-Duault, — de Kergorlay.*

PONTBLANC, de, év. de Tréguier : *de Kerveniou.*

PONT-L'ABBÉ, du, év. de Cornouailles : *de Kernuz,*

— *de Coetaudon*, — *de Kerinizan*, — *de Kersulguen*, — *de Botmeur*.

PORHOËT, Ctes de, év. de Vannes et Saint-Malo : *de Rohan*, — *de la Zouche*, — *du Plessis-Balisson*, — *de Langourla*, — *de Quélen-du-Houx*, — *de Coetlogon*, — *de Gibon*.

POULMIC, de, év. de Cornouailles : *de Loc-Mélar*, alias *de Louméral*.

PRÉVOST, Le, év. de Saint-Brieuc : *du Boisboissel*.

Q

QUÉLEN-POHER, de, év. de Cornouailles : *de Kerquélen*.

QUÉLEN-PORHOËT, de, év. de Vannes et Saint-Malo : *du Houx*. — *de Monteville*.

QUEMPER-GUÉZENNEC, de, év. de Tréguier : *de Kerriou*, — *de Quemper-Lanascol*.

QUENEC'H-QUIVILLY, alias KERNEC'H-QUIVILLY, év. de Cornouailles ; *de Plésidy*, — *de Quilliou*.

R

RAGUENEL, de, év. de Saint-Malo : *du Fail*.

RAISON-CLEUZIOU, év. de Tréguier et Saint-Brieuc : *de Raison-du-Pont*.

RANNOU-KERIBERT, év. de Léon : *de Kerrannou*.

RAOUL-KERGOZ, év. de Cornouailles : *Raoul-Kersaint-Éloy*.

REFUGE, en breton MINIHI, du, év. de Léon : *Le Minihy.*

RENNES, C^tes^ de, év. de Rennes : *de Porhoët, — de Vitré, — de Fougères, — de Botherel-Appigné.*

RETZ, de, év. de Nantes : *de Machecoul.*

REZÉ, de, év. de Nantes : *du Chaffaut.*

RIVOALEN, év. de Léon : *de Coëtlestremeur.*

ROCHE-DERRIEN, de la, év. de Tréguier : *de Quemper-Guézennec.*

ROCHEFORT, de, év. de Vannes : *du Bois-de-la-Salle, — de Coëtroc'h.*

ROCHE-JAGU, de la, év. de Tréguier : *de Trélévet.*

ROCHE-SUHART, de la, év. de Saint-Brieuc : *Suhart, — Le Vicomte, — Tanguy,*

ROHAN, de, év. de Vannes : *de Molac — Le Sénéchal, — de Montauban, — de Boistonneau.*

ROIGNANT, de, év. de Léon : *de Kerroignant.*

ROLLAND-TOUCHE-ROLLAND, év. de Saint-Malo : *Roland-Kerbrezellec* et *Villebasse.*

ROQUET, év. de Nantes : *de la Tribouille.*

ROSMADEC-TELGRUC, de, év. de Cornouailles : *du Rible, — de Rivoalen.*

ROUGE-ANCREMEL, Le, év. de Tréguier : *de Guer-david* et de *Rusunan.*

ROUGÉ, de, év. de Nantes : *des Rues.* (Substitution).

ROUVRE, du, év. de Saint-Brieuc : *Le Prévost.*

ROUSSEAU-L'ISLE-GAUDIN, Le, év. de Nantes : *Rousseau-de-Saint-Aignan.*

ROUXEL-RANLÉON, év. de Saint-Brieuc : *Rouxel-Prérond.*

ROUXEL-DU-VAL-PLANGUENOUAL, év. de Saint-Brieuc : *de Saint-Denoual, — de la Planche.*

ROUZAULT, alias ROUDAULT, de, év. de Saint-Brieuc et Tréguier : *de Coetrouzault.*

ROY, Le, év. de Nantes : *du Ponceau.*

RUFFELET-VILLEBAUD, de, év. de Saint-Brieuc : *Ruffelet des Alleux.*

S

SALLE-SÉRENT, de la, év. de Vannes : *de la Bouère.*

SALLES-SÉVIGNAC, des, év. de Saint-Malo : *des Salles-Espinoy.*

SAINT-GILLES, de, év. de Rennes et Léon : *de Kersaintgilly.*

SÉNÉCHAL-CARCADO, Le, év. de Vannes : *de Guer.*

T

TALHOUËT-PLUHERLIN, de, év. de Vannes : *de Talhouët-Brec'h.*

TANOUARN-KERTANOUARN, de, év. de Tréguier et Saint-Brieuc : *de Tanouarn-Couvran.*

TOULGOËT, de, év. de Tréguier : *de Coëtcongar.*

TOURNEMINE, de, év. de Saint-Brieuc et Tréguier : *de Botloy, — du Plessix-Eon.*

TRÉMÉDERN, de, év. de Tréguier : *de Marc'hec, — de Mezambez.*

TRÉMILLEC, de, év. de Cornouailles : *de Kerfloux.*

TRÉSIGUIDY, de, év. de Cornouailles : *de Penguern, — du Rusquec-Loqueffret.*

TROGOFF-LANVAUX, de, év. de Tréguier : *de Kergadeau. — de Roc'hhuel.*

TROMELIN-KERNOUEZ, de, év. de Léon : *Barbier-Barver.*

U

Néant.

V

VANNES, C^tes^ de, év. de Vannes : *de Lanvaux.*

VAUCOULEURS, de, év. de Saint-Malo : *de Lanjamet.*

VAYER, alias VOYER, alias VÉYER, le, év. de Saint-Malo : *le Vayer-Morandais.*

VILLÉON-SAINT-ALBAN, de la, év. de Saint-Brieuc : *de la Villéon-Fresche-Clos.*

VITRÉ, barons de, év. de Rennes : *d'Acigné. — de Montbourcher.*

Saint-Brieuc. Imprimerie L. Prud'homme.

BLASONS

RELEVÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD

(Cantons de Plouha, Paimpol, Lanvollon et Lannion)

Chapelle Sainte-Eugénie, près Bréhec. Au-dessus d'une porte latérale de cet édifice, qui peut dater du seizième siècle, est sculpté un ange qui tient un écu martelé. On y retrouve pourtant les traces des armes de la famille du Quélénec (ramage d'Avaugour), qui possédait Kerjolly et Kersalic, en Plouha. Elles sont : *d'hermines au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys d'or.* Devise : EN DIEU M'ATTENDS.

Un écu des mêmes armes se voit au chevet de ladite chapelle. Sa forme est celle adoptée au dix-huitième siècle, il est surmonté d'une couronne de comte et entouré de palmes.

Non loin de cette chapelle, est situé le manoir de Kerjolly. Il n'en reste plus qu'un beau portail du seizième siècle, flanqué d'une porte basse de forme ogivale. Au-dessus de cette petite porte, se voit encore l'écu des Quélénec, timbré d'un casque fermé et soutenu par deux lions.

Près de là, parmi les décombres, nous avons remarqué une pierre élégamment sculptée et assez bien conservée. Au milieu d'une guirlande de fruits, se découpe un écusson tailladé dans le goût du seizième siècle, il est parti des armes des Quélénec et d'un écu chargé d'un huchet, lié (1).

Dans le voisinage de Kerjolly, la ferme de Kerhardy conserve encore une jolie porte du seizième siècle, dont le fronton aigu, soutenu par deux colonnes torses, est orné d'un écu en bannière; nous n'avons pu en lire le blason, entièrement effacé.

En remontant la colline, vers le bourg de Lanloup, on arrive au manoir de Kerdreuz, charmant spécimen architectural du dix-septième siècle. Les appartements de ce petit manoir sont encore ornés de leurs belles moulures de chêne qui encadrent quelques dessus de portes dont l'un est fort intéressant, car il donne une vue du château à l'époque de sa construction.

(1) Probablement Cillart (de Lanloup) qui portait *de gueules au greslier d'argent, enguiché et lié de même.*

Les deux piliers de la porte qui donne accès dans la cour sont surmontés de pots à feu armoiriés; celui de droite porte *deux léopards* ou *lions léopardés* qui peuvent être les armes des Taillefer (*de gueules à deux léopards d'or*); celui de gauche représente un *burelé,* comme l'écusson des *Quélen* (1).

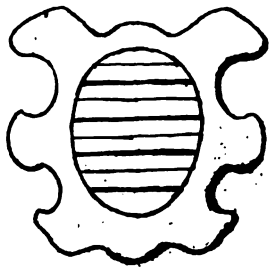

La façade du manoir est également ornée de deux écussons ovales accolés et surmontés d'une couronne de marquis; celui de droite est aussi chargé de deux léopards, et celui de gauche, d'un lion rampant.

Le château de Lanloup possède un cadran solaire aux armes de ses anciens seigneurs, qui portaient « *d'azur à six annelets d'argent, rangés 3, 2, 1.* » Un autre écusson en bannière est : parti aux armes de Lanloup et d'un croissant; enfin, au portail de la charmante église

(1) Les Olivier burelaient *d'argent et de gueules*, comme Quélen, dont ils avaient été les sénéchaux.

de Lanloup, on retrouve les armes pleines de la famille seigneuriale (1) tarées d'un casque et soutenues par deux lions.

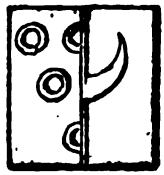

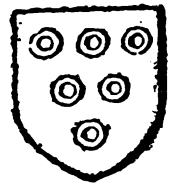

En quittant la route de Paimpol pour suivre celle de Pléhédel, on passe près de deux tours crénelées qui défendent l'entrée de la Noë-Verte, où résidait, au dix-septième siècle, Jean de Lannion, châtelain des Aubrays, seigneur de Lisandré, le héros d'une ballade que l'on chante encore dans cette contrée, et dont MM. de la Villemarqué et Luzel ont reproduit les différentes versions. Au bout d'une longue avenue de châtaigniers, on trouve une grande porte surmontée de créneaux et dont la clef de voûte est ornée d'un écusson parti : 1° de fasces qui rappellent les armes des Pinart, anciens possesseurs de ce manoir : *Fascé ondé de six pièces d'or et d'azur du chef de gueules, chargé d'une pomme de pin d'or;* 2° de Taillart, *d'hermines à cinq fusées de gueules mises en bande.*

Le propriétaire actuel de la Noë-Verte, M. Le Mesle

(1) Le Picart, dont les descendants ont pris le nom et les armes de Lanloup, *d'azur à six annelets d'argent.*

du Porzou, fait de louables efforts pour rendre à ce joli manoir, mutilé par la Révolution, son caractère féodal.

Le château de Boisgelin conserve encore une fort belle pierre sculptée aux armes de ses seigneurs.

L'écu en bannière *écartelé de gueules à la molette d'argent et d'azur plein,* a pour support deux lions, et est surmonté d'un casque fermé, taré de front. Il est probable que le bourelet dont on trouve encore des fragments au sommet du casque, portait un cimier; mais la pierre est brisée par le haut.

Les armes de la famille de *Boisgelin* se trouvent souvent dans cette contrée : 1° Au-dessus de la porte ogivale d'un moulin pittoresque voisin du château; 2° au chevet de la chapelle de Saint-Michel; 3° sur la croix de Notre-Dame de la Cour, en Lantic, parties des armes de Buhen-Rosmadec. Enfin, la verrière de Kermaria-Nisquit, en Plouha, est également ornée de ces armes.

Bien qu'un travail fort intéressant et très consciencieux sur la chapelle de Kermaria ait été publié, il y a quelques années, par M. le comte de Kéranflec'h, il serait peut-être utile de mentionner ici le blason que l'on voit encore

sur la verrière à demi brisée et sur les murs croulants de cet élégant édifice du quinzième siècle, bien digne d'un meilleur sort.

A l'intérieur, au-dessus du portail, est sculpté un écusson aux armes de *Lannion* en alliance avec les

Quélen. Ce même écusson, peint à fresque, est répété trois fois sous le porche. Comme en général les chapelles bretonnes, celle de Kermaria n'a qu'un transept. La baie ogivale de ce transept porte extérieurement, à son sommet, les armes des *Taillart*, qui avaient là un enfeu, en qualité de seigneurs de Lisandré. A l'intérieur, ces armes

figurent au premier rang sur la verrière du transept, pleines et en alliance avec un écu *de gueules au chevron d'or accompagné de deux étoiles ou molettes en chef et d'un croissant ou greslier de même en pointe*. Sur le côté droit de la verrière, on voit un écu

en bannière, entouré du collier des ordres et parti de *Lannion* et *d'Aradon, de sable, à neuf mâcles d'argent.*

On distingue encore deux écussons dans les débris d'une verrière latérale, celui des *Boisgelin* et celui des *Vieux Chastel : d'azur au château d'or, sommé de trois tourillons de même.*

Un petit banc de noyer indique, par ses armoiries sculptées en ronde bosse, la place du seigneur. Il porte le blason des Trégomar, seigneurs de Lisandré au dix-septième siècle, *d'or à la fasce d'azur, surmontée d'une merlette de même.*

On lit les inscriptions suivantes dans l'intérieur de la chapelle. Sur le côté gauche de la nef : LAN : 1720 : MISIRE JAN : HVET : CHAPELLAIN. Sur une poutre : CETTE TOUR AÉTÉ FAICTE : LAN : 1702 : MISSIRE JAN HVET CHAPELLAIN - PIERRE LECLERC CHARPANTIER.

A un kilomètre de Kernaria, se trouve le petit manoir de Saint-Georges, propriété de M. le comte Harscouët, qui appartenait jadis aux Rosmar. Les armes de cette famille figurent à l'intérieur, au-dessus de la porte basse accolée au grand portail; sur la margelle du puits de la cour et au-dessus de la porte d'entrée du manoir. Elles

sont *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois molettes de même.* Ce dernier écusson, finement

sculpté dans un bloc de tuffau vert, est remarquable par son élégance et dénote, par sa forme, un travail du seizième siècle. Les armes des *Rosmar* se voient encore dans une pièce du haut, sculptées sur le manteau d'une cheminée. Elles sont en alliance avec un écu *au chef endenché;* d'après M. P. de Courcy, les familles *de Keral-*

danet et *de Saint-Paul* portent toutes deux *de gueules au chef endenché d'or, de cinq pièces.*

Le château de Lisandré porte encore sur sa façade les traces de deux écussons martelés pendant la Révolution; mais ces mêmes armes sont restées, comme par miracle, intactes au-dessus de la porte de la chapelle. Ce sont celles des *Calouet de Trégomar, d'or à la fasce d'azur surmontée d'une merlette de même,* auxquelles est accolé un écu *à une bande chargée de trois coquilles* (1).

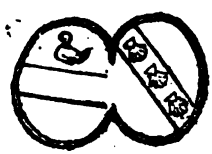

(1) Très probablement *Keravis*, de Bocqueho.

Près de Plouha, au hameau de Saint-Yves, on voit sculptées au-dessus d'une porte, les armes des *Jégou, d'argent au croissant de gueules, accompagné de trois coquilles de même*, et portant une inscription datée de 1729. Un descendant de cette famille est actuellement aubergiste à Plouha.

A la ferme du Guilly-Neuf, ancienne gentilhommière, sur la route de Pludual, une jolie porte de la Renaissance est surmontée d'une *rencontre de bœuf*. Ces

mêmes armes se voient sculptées sur la boiserie fort ornée de cette porte et à l'intérieur, soutenues par un ange, au manteau d'une cheminée. Un autre petit manoir nommé le Guilly-Furet, voisin de celui-ci, a été détruit à la Révolution.

Un peu plus loin, en approchant de Pludual, on trouve la petite chapelle de Saint-Laurent, dont le chevet est orné des armes en bannière de Lannion, en alliance avec celles des Le Barbier, *d'argent, à deux fasces de*

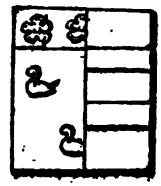

sable. Elles ont été apposées par Messire Jean de Lannion, seigneur des Aubrays, époux de Mauricette Le Barbier, dont le curieux testament, en possession de M. de Courson, de Lisandré, a été publié par M. de Keranflec'h, dans sa savante brochure sur Kermaria-Nisquit.

A Lanvollon, une maison du seizième siècle, qui porte le nom d'hôtel Keratry, nous montre, au chapiteau d'un pilier, un *écu parti d'une croix engreslée et de deux bandes.* La première de ces armoiries appartient aux La Feillée, seigneurs de Langarzeau, *d'or à la croix engreslée d'azur;* la seconde appartient peut-être aux

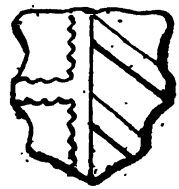

Couessin, *d'azur à deux bandes d'argent.* On voit dans la chapelle de Notre-Dame de la Cour, en Lantic, un beau vitrail du seizième siècle, représentant un seigneur de La Feillée en prière, assisté de son patron, qui semble être saint Georges. Le seigneur est vêtu d'une cotte d'armes *d'or, chargée d'une croix engreslée d'azur.*

On remarque au-dessus de la porte latérale de l'église, à Lanvollon, une pierre sculptée chargée de *trois fasces et d'une bande brochant* (1).

(1) Les Collin de Botras, évêché de Tréguier, portaient *d'argent à la fasce de gueules, à la bande d'azur, brochant.*

La verrière de cette église porte les armes des Avaugour, *d'argent au chef de gueules.*

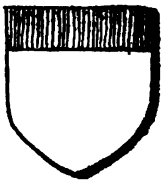

Sur la route de Châtelaudren, l'église de Tréguidel conserve une pierre sculptée chargée de *six merlettes.* Ce sont les armes des Geslin de Bourgogne, que l'on voit encore peintes sur la maîtresse vitre de Notre-Dame

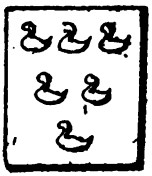

de la Cour; *d'or à six merlettes de sable.*

Un peu plus loin, au château de Beauchamp, un lion de pierre soutient un écu ovale aux armes des Du Merdy, *écartelé d'argent et de gueules à trois fleurs de lys de l'un ou l'autre.*

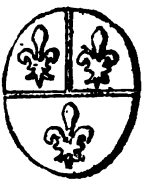

Plus près de Plouha, sur la route de Paimpol, on rencontre la petite ferme du Bourdeau, dont la porte ogivale est encore ornée des armes de la famille Olivier, *d'argent à trois têtes de lévriers coupées de sable, col-*

letées d'or et surmontées d'une quintefeuille de sable. Robert Olivier, marié en 1483 à Françoise Coul-

fon, prit les armes de celle-ci, en alternant les émaux et les brisant d'une quintefeuille. Un autre écusson plus moderne et timbré d'un casque, est parti des armes précédentes et d'un *lion rampant;* ces dernières sont les armes des Guillemot, *d'azur au lion couronné d'or, accompagné de trois molettes de même.* M. le comte

Harscouët, propriétaire actuel du Bourdeau, a bien voulu nous communiquer ces renseignements. La famille Harscouët, l'une des plus anciennes de Plouha, avait un enfeu dans la vieille église de ce bourg, maintenant détruite. Nous avons relevé sur une pierre provenant d'un contrefort de cette église, un écusson martelé, mais où l'on trouve la trace distincte des coquilles qui figurent dans les armoiries des Harscouët, *d'azur à trois coquilles d'argent,* et pour devise : HONNEUR ET FRANCHISE.

L'écusson ci-dessous, chargé de dix besants et surmonté d'une crosse abbatiale, provient de l'abbaye de Beauport; il appartient à M. Charles de Taillart, maire de Pludual. Ce sont les armes de Rieux, *d'azur à dix besants d'or.*

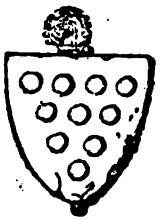

La ferme de Kerbalanec, en Pludual, porte à sa façade un écu en bannière, surmonté d'une couronne de marquis. Il est chargé d'une *croix cantonnée de quatre molettes ou étoiles,* comme celles de Keraudren, d'après M. P. de Courcy.

On voit, sur le fronton du château du Roscouët, paroisse de Pléhédel, deux écussons accolés. Le premier porte les armes des Rolland du Roscouët, *d'argent à trois aiglons d'azur, membrés et becqués d'or.* Le second est chargé de *quatre quintefeuilles.*

La croix du cimetière de Pléguien porte à sa base deux écussons ovales accolés et surmontés d'une couronne de marquis. Le premier est *d'argent au chef d'azur,* armes des Méhérenc de Saint-Pierre qui, actuellement, les brisent d'une bordure de gueules. Le deuxième est chargé d'un *lion rampant.* On lit cette

inscription : *Croix érigée depuis cent cinquante ans, transférée et restaurée, pour la mission de 1865, par la famille du marquis de Saint-Pierre.*

L'ancienne église de Plélo, actuellement détruite, possédait plusieurs pierres tombales aux armes des Quélen, *burelé de dix pièces d'argent et de gueules*, et un tableau d'autel aux mêmes armes.

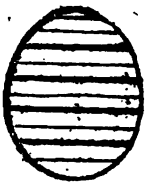

Un tableau d'autel qui provient de l'ancienne église de Pludual et signé : Marin, peintre à Saint-Quai, 1792, porte trois écussons : 1° celui des La Feillée de Langarzeau, *d'or à la croix engreslée d'azur;* 2° celui des Hingant, *de sable à trois épées d'argent garnies d'or;* et 3° *de gueules à six fleurs de lys d'or, chargé en abîme d'un écu d'argent au lion de sable.* ( ) Ce tableau représente la sainte Vierge donnant un rosaire à saint Dominique.

La tour ruinée du château de Coetfrec, près de Lannion, est armoyée de l'écu du célèbre seigneur Eder, baron de la Fontenelle, *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois quintefeuilles de même.*

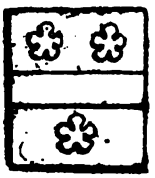

Le château de Tonquédec garde encore au-dessus de sa porte du pont-levis un écusson maintenant fruste qui devait être aux armes des anciens seigneurs de Coëtmen, *de gueules à neuf annelets d'argent posés 3-3-3.* On voit aussi ces armoiries au chevet de l'église de Tonquédec et près des ruines du vieux château de Coëtmen, sur le socle d'une jolie statue de saint Jacques, qui orne la fontaine du seizième siècle du hameau de Saint-Jacques, en la paroisse de Tréméven.

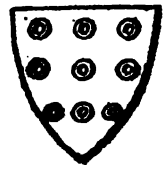

Aux environs de Lannion, l'élégante chapelle de Kerfons, datée de 1559, renferme des pierres tombales dont les écussons portent des fasces. Aux vitraux, on voit des *fasces de gueules et d'argent* (1) et une

armoirie *écartelée au 2 de pals au 3 de fasces* (2).

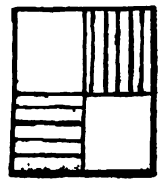

(1) Peut-être Kerautem, *d'argent à trois fasces de gueules.*

(2) Les Saint-Thireau portaient au 2, *trois pals d'azur.*

A la Clarté de Ploumanac'h, chapelle plus ancienne et non moins remarquable, nous avons relevé quelques armoiries peintes et sculptées. On trouve sur un vitrail un *écartelé d'or et d'azur à trois croissants de gueules.* Ce sont les armes d'une branche de la famille de Tournemine, qui brisait de trois croissants.

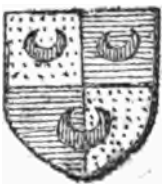

Sur cette même verrière, deux autres écussons, l'un *d'argent à trois fasces de gueules*, l'autre en lozange, parti du précédent et d'un *échiqueté d'argent et de gueules.* La famille de Lanvaux portait *d'argent à trois fasces de gueules.* Nous avions cru remarquer, dans

un précédent voyage, un *lion rampant de sable brochant sur les trois fasces* de cet écu, ce qui nous avait fait prendre ce blason pour celui des Kerimel; mais à notre seconde visite, nous n'avons pu en retrouver la trace.

A l'intérieur de la chapelle, on distingue au-dessus d'une porte basse les armes sculptées de Lannion; puis, au-dessus d'une porte latérale voisine du clocher, on retrouve l'écartelé *aux trois croissants.* Près du portail, existe encore une sculpture bizarre représentant un lion

casqué tenant une bannière et une banderole qui devait porter une devise. Le casque, garni de lambrequins, est

surmonté d'un cimier gigantesque ayant la forme d'une aigle issante aux ailes closes, tenant dans son bec un fer à cheval.

P. CHARDIN.

(*A suivre*).

ERRATA.

TOME V.

Page 273 Au lieu de *Armel*, lisez Armez.
274 — *Kerlong*, lisez Kerloury.
279 *Du même*, etc., à transposer page 272.
280 Au lieu de *Carmes de Vazin*, lisez barons de Vazin.

TOME VI.

Page 266 (note) *été mentionnée*, lisez été poursuivi.
331 ligne 6. Au lieu de *tel que*, lisez tels que
331 — 6. — *Armoriaux manuscrits*, lisez Armoriaux-manuscrits.
345 — 10. — *Rés*, lisez Réf.
345 — 17. — *Ordinaires*, lisez ordinaire.
348 — 4. — *Prémion*, lisez Préunion.
357 — 7. — *des Vtes de Rennes*, lisez des barons d'Avaugour.
365 — 4. — *Roses*, lisez quintefeuilles.
366 — 5. — *Fidaijusseurs*, lisez fidéjusseurs.
366 — 13. — *Major*, lisez major général.
371 — 7. — *Benacours*, lisez Beaucours.
372 — 16. — *Cets*, lisez Ctes.
376 — 1. — *Mazelière*, lisez Marzelière.
376 — 8. après Gouéou, ajoutez ou Goyon.
379 — 19. — *Portzmogueur*, lisez Portzmoguer.
381 — 7. — *du Vair*, lisez de Vair.
384 — 16. ajoutez *de Chabot* (substitut).

TABLE GÉNÉRALE

Des Matières contenues dans les six Volumes publiés par la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

TOME I.

	Pages.
Histoire des Evêques de Saint-Brieuc, par M. Ch. Guimart..	1
Montre de l'évêché de Tréguier, en l'an 1481. — Organisation militaire de la Bretagne, antérieurement à son union à la France, par M. Pol de Courcy.....	208
Rôle des nobles du ressort de Goëllo, en 1543. — Recherches sur les anciennes machines de guerre et les commencements de l'artillerie en Bretagne, par le même.....	251
Rapport sur les monuments gallo-romains de Port-Aurèle, en Plérin, par M. Geslin de Bourgogne (avec planches).....	288
Correspondance du marquis de la Coste, relativement à l'extinction du protestantisme dans les évêchés de St-Brieuc, Tréguier et Quimper, par M. S. Ropartz.....	309
La petite mer appelée Morbihan. — Guerre de César contre les Vénètes. — Locmariaker, par M. Tranois (avec carte)..	335

TABLE GÉNÉRALE

TOME II.

Dictionnaire héraldique de Bretagne, par M. Paul de Courcy, (avec 2 planches de sceaux).....

TOME III.

Discours de M. le Président de la Société, dans la séance publique de l'Association bretonne, à Saint-Brieuc, en 1856..... I à XXIV

Dissertation sur le monument celtique dit Castel-Ruffel, dans la paroisse de St-Goazec, par M. D. Bonnefin..... 1

Peintures sur bois de l'église du Bodéo, près Uzel, par M. A. de la Nouë..... 19

Lettres inédites de la duchesse Anne, par M. Gaultier du Mottay..... 29

Les Acadiens, par M. A. de la Nouë..... 51

Les Cordeliers de St-Brieuc, par M. H^te Raison du Cleuziou.. 59

Avertissement, Appendice et Rappel du Programme de la Société..... 85

Installation de Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc comme président d'honneur de la Société..... 95

Essai d'iconographie et d'hagiographie bretonnes, par M. Gaultier du Mottay..... 111

Un conflit de préséance à Saint-Brieuc, en 1684, par M. H^te Raison du Cleuziou..... 145

Peintures sur bois du Bodéo (suite), par M. A. de la Nouë.... 169

Histoire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen, par M. S. Ropartz..... 177

Essai d'iconographie et d'hagiographie bretonnes, par M. Gaultier du Mottay (suite)..... 205

Anciens offices des SS. Patrons du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier, par le même..... 269

TABLE GÉNÉRALE

TOME IV.

Saint-Cast. — Recueil de pièces officielles et de documents contemporains relatifs au combat du 11 septembre 1758 (avec planches) .....

TOME V.

Procès-verbal de la séance solennelle tenue à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Mgr David, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, le 15 janvier 1866..... 1

Discours de M. Hte Raison du Cleuziou, président de la Société..... 6

Discours de M. A. de la Nouë. (Nécrologie de M. Saullay de l'Aistre, ancien président)..... 14

Epigrammes de Marbode, évêque de Rennes au XIe siècle, par M. S. Ropartz..... 29

Un vieux chant populaire des anciens peuples bretons, recueilli par M. de Penguern..... 49

Histoire étymologique des mots Celta, Galli, Galates, Gaulois, Gallois, Gaêls, etc., par M. Tranois..... 65

La Bible traduite en breton par Le Gonidec, 2 vol. in 8°, par M. S. Ropartz..... 94

Glossaire explicatif des mots gaulois ou celtiques, par M. Tranois..... 97

Le chroniqueur Ruffelet, par M. Art. du Bois de la Villerabel. 129

Chants populaires des anciens peuples bretons, extraits de la collection de M. de Penguern..... 199

Glossaire explicatif, etc., (suite) par M. Tranois..... 213

Le Chroniqueur Ruffelet (suite), par M. Art. du Bois de la Villerabel..... 255

Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la noblesse bretonne. — Montre de l'évêché de Saint-Brieuc, en l'an 1469, par M. Pol de Courcy..... 283

Fragments d'histoire et d'archéologie. — Guingamp. Charte municipale du XIVe siècle..... 333

Glossaire explicatif, etc. (suite), par M. Tranois..... 343

Le chroniqueur Ruffelet (suite), par M. Art. du Bois de la Villerabel..... 383

Monnaies armoricaines, par M. Chiron du Brossay (avec *fac-simile*)..... 424

Essai de classification des haches et coins en bronze trouvés dans les Côtes-du-Nord, par M. Chiron du Brossay (avec planches)..... 427

TOME VI.

Procès-verbaux des séances de la Société..... I à CXVII

Jeanne de Penthièvre, duchesse de Bretagne, et Jeanne de Flandre, comtesse de Monfort. Etude par le R. P. Dom Plaine, bénédictin..... 1

Glossaire explicatif, etc. (suite et fin), par M. Tranois..... 47

Tumulus du tertre de l'église de Plévenon, par M. le Dr Douillet (avec planche)..... 91

Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord (arrondissement de St-Brieuc), par M. Gaultier du Mottay. 105

Les opinions sur les monuments mégalithiques, par M. l'abbé Euzenot..... 169

Etude sur le jeu du Papegault, par M. P. Huguet..... 191

Mémoire pour le culte du bienheureux Charles de Blois, par M. l'abbé Le Chevalier..... 217

Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord (arrondissement de Saint-Brieuc, fin), par M. Gaultier du Mottay..... 269

Notes pour servir à l'histoire de la Noblesse de Bretagne. — Essai sur l'origine et extraction de plusieurs maisons bretonnes, par M. Hte Raison du Cleuziou..... 331

Blasons relevés dans le département des Côtes-du-Nord (avec écussons intercalés dans le texte), par M. Chardin..... 387

Errata..... 404

Saint-Brieuc. — Imp. L. PRUD'HOMME, place de la Préfecture.